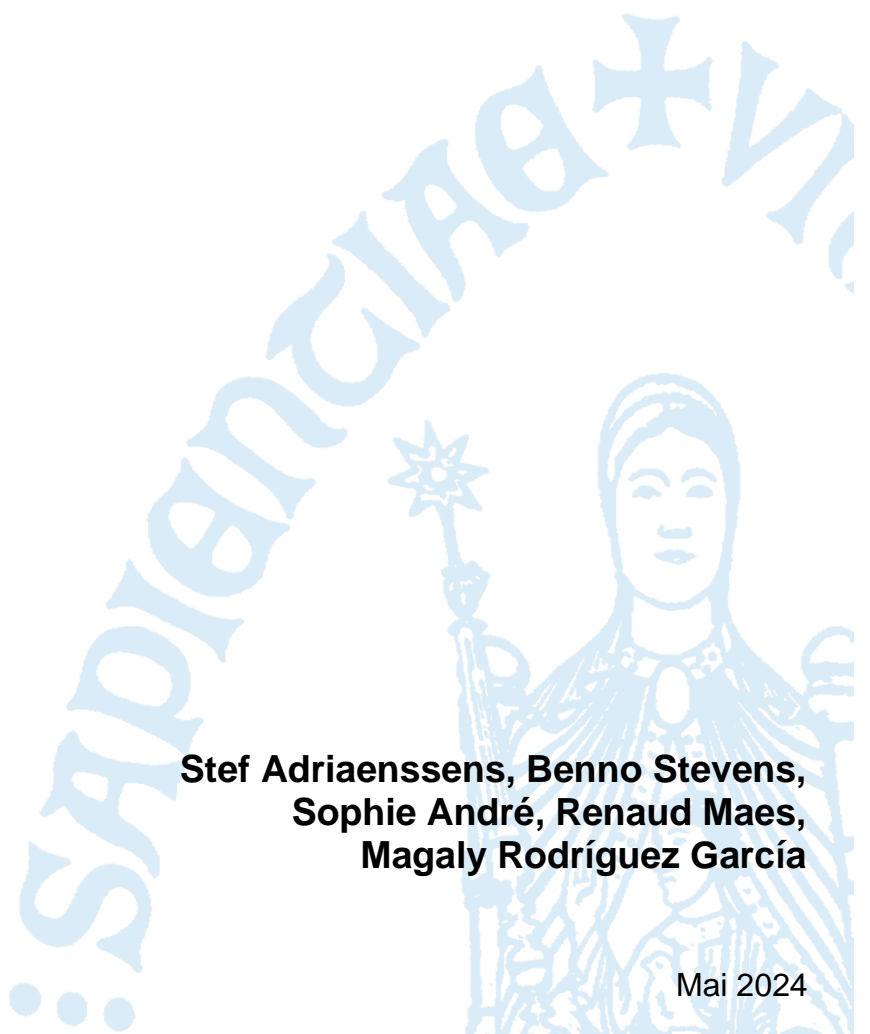


La prostitution et le travail du sexe en Belgique après la décriminalisation

Opportunités et défis

**Stef Adriaenssens, Benno Stevens,
Sophie André, Renaud Maes,
Magaly Rodríguez García**

Mai 2024



Remerciements

Nous souhaitons prendre un moment pour remercier les personnes qui ont permis la réalisation de ce projet de recherche. Tout d'abord, nous remercions chaque personne ayant participé aux différents groupes de discussion et entretiens d'avoir pris le temps de nous parler et de nous faire part de leurs connaissances et de leurs expériences. Les participant-e-s ont partagé leur expertise avec une grande générosité, et nous les en remercions.

Nous remercions également les membres du comité d'accompagnement pour leurs conseils avisés, ainsi que Jonas Deweer de l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes pour ses conseils et son soutien professionnels. Sans l'Institut, ce rapport n'aurait pas pu voir le jour.

Nous adressons un remerciement spécial à Claudia Sijbers, qui nous a aidé-e-s à organiser les groupes de discussion et à transcrire les entretiens approfondis, ainsi qu'à Jef Hendrickx pour ses conseils sur la stratégie d'identification dans le cadre de l'analyse des données quantitatives.

Enfin, nous tenons également à remercier les collaborateur-ric-e-s de Linkmedia, sans qui une grande partie de l'analyse n'aurait pas été possible.

Contenu

<i>Sommaire</i>	5
1. <i>Introduction</i>	8
a. Définitions.....	8
b. Structure.....	8
c. Délimitation.....	9
2. <i>Un aperçu global et systématique de l'impact des politiques sur la prostitution</i>	10
3. <i>Description des données</i>	34
a. Redlights.....	37
b. Hunqz et Boys4U.....	38
c. Girlsreview.....	39
4. <i>Travail du sexe contemporain</i>	40
a. Démographie.....	40
b. Marché.....	51
c. Géographie et mobilité.....	66
d. Défis des travailleur-se-s du sexe.....	77
e. Exploitation sexuelle et traite des êtres humains.....	88
5. <i>Décriminalisation</i>	94
a. Évolution des formes de travail du sexe.....	95
b. <i>Services et évolution de la composition de la population des travailleur-se-s du sexe</i>	100
c. Décriminalisation des tiers.....	110
d. La stigmatisation et la population générale.....	116
6. <i>Recommandations politiques : cinq propositions</i>	119
Introduction : un jeu lent et discret.....	119
1. Tenir compte de l'interaction entre l'évolution des marchés de la prostitution et les politiques.....	119
2. Rendre la formalisation du travail du sexe attrayante.....	120
3. Une politique efficace passe par la coordination et la concertation.....	122
4. Les politiques bien coordonnées diffèrent en fonction de l'objectif et du groupe cible.....	122
5. Améliorer les connaissances pour réduire la stigmatisation et permettre une politique <i>fondée sur des données probantes</i>	123
<i>Bibliographie</i>	127
<i>Annexes</i>	137

Sommaire

En Belgique, la prostitution a été impactée par les réformes du droit pénal sexuel, entrées en vigueur le 1er juin 2022. Les travailleurs du sexe n'étant pas passibles d'une peine avant les réformes, la nouvelle loi peut donc être principalement considérée comme une décriminalisation de certains tiers. La loi stipule qu'une évaluation devait avoir lieu après deux ans et tous les quatre ans par la suite. Ce rapport représente la première de la série. Il vise à la fois à fournir aux recherches futures un point de repère sur le secteur de la prostitution en l'état actuel et une première évaluation de la décriminalisation, pour les critères sur lesquels elle s'est avérée possible.

Le rapport se compose de quatre parties : (i) un examen systématique de la littérature mondiale sur les effets des politiques en matière de prostitution sur un large éventail de résultats ; (ii) un status quaestionis du marché actuel de la prostitution en Belgique ; (iii) une première évaluation des effets de la nouvelle loi sur divers aspects ; (iv) des recommandations adressées aux décideurs politiques basées sur les conclusions issues des différents chapitres.

1 Examen systématique

La littérature scientifique internationale souffre d'une indigence d'évaluations fiables portant sur les effets des politiques en matière de prostitution. La plupart des recherches sont qualitatives et portent sur des échantillons non aléatoires limités. Les études bien conçues basées sur de grandes échelles de données sont rares. En sus, il n'existe que peu de recherches sur les effets de la décriminalisation du fait de la rareté de mise en œuvre de ce modèle législatif. Les études existantes montrent cependant que la criminalisation de la prostitution est corrélée à une détérioration de la sécurité et de la santé des travailleur-se-s du sexe. Le modèle « nordique », qui criminalise les clients et les tiers, peut reproduire certains de ces inconvénients. La réglementation du secteur n'est pas non plus une panacée et peut avoir des effets pervers en incitant certain-e-s travailleur-se-s du sexe à se tourner vers la clandestinité. Réglementer le secteur n'est pas une tâche facile et nécessite de nombreuses mesures spécifiques en fonction du contexte. Il n'existe aucun cadre simple permettant de résoudre automatiquement les problèmes du secteur de la prostitution.

2 État des lieux

Le rapport se base sur diverses sources de données pour fournir un aperçu du marché actuel de la prostitution en Belgique. Au cours de l'année écoulée, nous avons organisé des groupes de discussion avec 31 expert-e-s, ainsi qu'avec 4 travailleur-se-s du sexe et un-e propriétaire de salon de massage. Ces données qualitatives ont été complétées par de nouvelles données à grande échelle recoltées sur Internet provenant tant de sites d'annonces que de forums de client-e-s. L'ensemble de ces données nous permet de décrire en détail le secteur de la prostitution, en mettant en lumière les caractéristiques démographiques de base (âge, sexe et nationalité), les caractéristiques du marché (services offerts et segments clés du secteur) et les défis auxquels les travailleur-se-s du sexe sont confronté-e-s (stigmatisation et exploitation). Ce dernier point est important, car au sein de la population de travailleur-se-s du sexe, la stigmatisation est omniprésente et affecte tant leur vie professionnelle que personnelle.

3 Décriminalisation

Pour évaluer la décriminalisation de la prostitution, nous nous appuyons sur les mêmes sources de données. L'analyse porte principalement sur l'évolution des formes de travail du sexe, où l'on observe une progression des rencontres en ligne en vue d'un échange economico-sexuel se déroulant dans des espaces privés. Cette évolution est en partie due à la pandémie de COVID-19, mais certains argumentent que la nouvelle loi accélérera cette transition. Certains éléments indiquent que la prestation de services est devenue plus sûre après la décriminalisation. Les expert-e-s des groupes de discussion ont reconnu que la nouvelle loi présentait un certain nombre de lacunes, dont la principale est peut-être l'absence d'une définition correcte pour le concept de profit anormal. En outre, la décriminalisation des tiers, qui permet à des prestataires de services (tels que les banques, les secrétariats sociaux ou les comptables) de fournir des services aux travailleur-se-s du sexe, n'a pas toujours l'effet escompté du fait de la stigmatisation et des discriminations persistantes, mais aussi du manque de clarté du cadre réglementaire. Il existe peu de preuves indiquant que la loi a supprimé ces obstacles.

4 Recommandations politiques

Les recommandations politiques développent cinq éléments.

1. **Évolution du marché**

Il est essentiel de reconnaître que les marchés de la prostitution sont en constante évolution. Les tendances récentes sont, par exemple, liées aux schémas migratoires. L'influence la plus marquante est celle des nouvelles technologies sur l'organisation du secteur de la prostitution. Celles-ci influencent les politiques, notamment par la décentralisation croissante du travail du sexe via la coordination par des plateformes en ligne. Ces changements sont importants à prendre en compte pour permettre une dissuasion efficace de l'exploitation et des problèmes connexes (prostitution des mineurs, traite des êtres humains). Il reste néanmoins possible que les pratiques les plus problématiques se déplacent vers des sites Internet qui ne soient pas explicitement dédiés à la prostitution.

2. **Rendre la formalisation attrayante**

Le succès des politiques de légalisation repose sur la condition que le travail du sexe officiel soit suffisamment attrayant. Cet objectif peut être atteint en permettant aux personnes de choisir librement le statut professionnel qui leur convient le mieux, en leur donnant accès à des services de soutien et en réduisant la discrimination. La perte de revenus induite par les taxes peut ainsi être limitée en permettant aux travailleur-se-s du sexe d'accéder à des services et à des biens à des prix qui ne soient plus supérieurs à ceux du marché. Des critères clairs et réalisables pour une participation formelle sont cruciaux, en plus d'un accès facile aux services financiers et de soutien.

3. **Coordination et concertation**

Une politique efficace nécessite d'aborder les défis en coordination et concertation entre les instances, les niveaux politiques et les parties prenantes. Cette nécessité s'applique également aux organisations du secteur tertiaire et aux travailleur-se-s du sexe.

4. **Une politique bien coordonnée**

Les politiques efficaces sont bien équilibrées, et tiennent compte du fait que des politiques spécifiques peuvent avoir des effets secondaires sur d'autres

aspects du travail du sexe. Cela suggère que les politiques devraient se concentrer sur l'expansion des services destinés aux travailleur-se-s formel-le-s tout en veillant à ce que les services existants pour l'ensemble des travailleur-se-s du sexe, quel que soit leur statut, ne soient pas restreints. Il est important de tenir compte des compromis et des conséquences inattendues des politiques, telles que les restrictions d'âge pour débiter le travail du sexe, et de veiller à ce que les travailleur-se-s informel-le-s aient accès à des services minimums.

5. Accroître les connaissances

Le problème le plus urgent est peut-être le manque de connaissances. D'une part, une meilleure connaissance de l'activité et une plus grande sensibilisation du grand public peuvent être en mesure de réduire la stigmatisation. Certains groupes n'ayant jamais été confrontés aux réalités et problématiques du travail du sexe et de la prostitution ont besoin d'informations et de formations. En outre, il est urgent de mener des recherches approfondies pour documenter les effets de la décriminalisation et des politiques menés. Cette recherche va tenter de pallier aux problèmes du manque de données et de précision sur les termes existants. Nous suggérons de recueillir des preuves sur le seuil de « profit anormal », les vulnérabilités et les méthodes policières efficaces.

1. Introduction

À partir du 1^{er} juin 2022, la Belgique a changé de cap¹ en réformant le droit pénal sexuel dans un certain nombre de domaines, décriminalisant de fait la prostitution. L'article 433 quater/9 du Code pénal est issu de ces réformes. Celui-ci prévoit notamment une évaluation de la loi deux ans après sa mise en œuvre et tous les quatre ans par la suite. Ce rapport, financé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), est une évaluation pluridisciplinaire de référence du secteur de la prostitution belge après la décriminalisation. Dans ce qui suit, nous définiront brièvement les terminologies utilisées et nous présenterons les sujets abordés dans ce rapport.

a. Définitions

Dans ce rapport, nous ferons référence à la prostitution et aux travailleur-se-s du sexe à plusieurs reprises. Pour éviter toute erreur d'interprétation, nous définissons ces deux termes comme suit² :

- La prostitution est la fourniture de services physiques et sexuels en échange direct de récompenses matérielles, généralement de l'argent, sur une base régulière (Rodríguez García et al., 2017).
- Travailleur-se du sexe (TDS) : personne qui se prostitue.
 - Nous avons exclu certaines sous-catégories du travail du sexe de ce rapport, sauf mention explicite (par exemple, webcam ou porno).
 - Nous sommes conscient-e-s que toutes les personnes répondant à notre définition de travailleur-se du sexe ne s'identifient pas comme telles. Toutefois, aux fins du présent rapport, notre unique critère est de savoir si les personnes se livrent à la prostitution telle que nous la définissons, auquel cas nous employons le terme travailleur-se du sexe (TDS).

b. Structure

Le rapport contient plusieurs chapitres avec des objectifs spécifiques :

1. Une revue de la littérature scientifique portant sur les effets des politiques menées en matière de prostitution.

Celle-ci se concentre sur un certain nombre de sujets: (i) la sécurité des travailleur-se-s du sexe, (ii) la santé des travailleur-se-s du sexe, (iii) les externalités, (iv) et le marché du travail au sens large.

2. Une mesure de référence du secteur de la prostitution en Belgique, qui prend en compte cinq aspects clés :
 - a. La démographie des travailleur-se-s du sexe

¹ Pour un aperçu historique, voir : Hofman, E., Rodríguez García, M., & Vanhees, P. (2022). *Seks voor geld: Een geschiedenis van prostitutie in België*. Prometheus-Bert Bakker.

² Bien que nos définitions soient couramment utilisées dans la littérature scientifique, nous constatons qu'elles ne font pas l'objet d'un consensus formel et nous ne réglerons pas ce débat ici. Par conséquent, nos définitions ne s'appliquent qu'au présent rapport.

- b. Les caractéristiques du marché du secteur de la prostitution
 - c. La localisation géographique et la mobilité des travailleur-se-s du sexe
 - d. Les défis spécifiques rencontrés par les travailleur-se-s du sexe (par exemple, stigmatisation ou discrimination)
 - e. L'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains.
3. Une évaluation préliminaire de la décriminalisation de la prostitution en Belgique par rapport aux aspects clés :
 - a. l'évolution des formes de travail du sexe ;
 - b. le lien possible avec des activités sexuelles à risque ;
 - c. l'impact de la décriminalisation des tiers et leur rôle ;
 - d. une discussion sur la stigmatisation.
 4. Recommandations basées sur les conclusions du rapport

c. Délimitation

Ce rapport se concentre sur l'état actuel de la littérature scientifique, un status quaestionis des formes du travail du sexe en Belgique et une évaluation préliminaire de la décriminalisation de la prostitution avant de conclure par quelques recommandations et conclusions. Bien que les sujets abordés soient assez vastes, certains aspects ont inévitablement été omis. Compte tenu du budget-temps disponible, des choix ont dû être faits et certains sujets n'ont pas été abordés.

Pour décrire le secteur de la prostitution, nous nous concentrons majoritairement sur les annonces en ligne, que nous complétons par des données fournies par des associations de terrain (telles que Violet et Espace P), bien que celles-ci soient plus limitées en termes d'échelle et de profondeur, notamment en Wallonie. Si nous avons organisé plusieurs groupes de discussion avec des expert-e-s du domaine, nous n'avons pas pu en organiser avec des TDS en raison de la durée limitée du projet. La prochaine étape cruciale de l'évaluation de la loi consiste à organiser des entretiens et/ou des groupes de discussion avec un échantillon représentatif de la population des TDS, afin de mettre en évidence d'autres points forts ou faiblesses de la décriminalisation afin d'estimer la potentielle nécessité de renforcer la réglementation. Les politiques locales appliquées à la prostitution ne seront pas recensées ici bien que nous en fassions état de manière anecdotique. Compte tenu du caractère fragmenté de ces politiques et de l'hétérogénéité de la prostitution en Belgique, une telle vue d'ensemble serait probablement nécessaire afin d'uniformiser au mieux les réglementations.

2. Un aperçu global et systématique de l'impact des politiques sur la prostitution

Le débat sur la prostitution est souvent caractérisé par une apparente dichotomie quant à l'approche à adopter. Certain-e-s considèrent que le travail du sexe est intrinsèquement porteur de risques, de dangers et d'exploitation et souhaitent donc le restreindre, l'interdire ou l'abolir afin d'en minimiser l'impact négatif. D'autres soutiennent que la criminalisation du travail du sexe peut exacerber les risques pour la santé physique et mentale des TDS et qu'un marché réglementé ou totalement décriminalisé est mieux à même de garantir la sécurité des personnes concernées.

Les deux principales positions adoptées dans le passé sont l'abolitionnisme et le prohibitionnisme. Dans une approche abolitionniste, la prostitution reste légale, tandis que les activités connexes (comme le racolage sur la voie publique ou la tenue de maisons closes) sont criminalisées. Dans une approche prohibitionniste, la prostitution et les activités connexes sont illégales. L'objectif principal de ces deux politiques est de minimiser ou d'éradiquer complètement la prostitution, soit parce que la prostitution est considérée comme intrinsèquement mauvaise, soit pour réduire les dommages qui lui sont associés. Si l'abolitionnisme et le prohibitionnisme restent les modèles majoritairement mis en place à travers le monde, de nouvelles variantes de ces politiques ont été mises en œuvre dans certains pays. Le cadre abolitionniste a récemment été étendu à une politique néo-abolitionniste (le modèle nordique). Également appelée « approche end demand », elle prévoit la criminalisation non seulement des tiers, mais aussi des client-e-s, dans le but combiné de mieux garantir la sécurité des TDS et de réduire la prévalence globale de la prostitution. La Suède fut le premier pays à introduire cette politique à la fin des années 1990. D'autres pays comme le Canada, la France, la Norvège, l'Islande et l'Irlande du Nord lui ont emboîté le pas dans les décennies suivantes. Dans un rapport récent, le Parlement européen a approuvé le principe de la lutte contre la demande, mais s'est abstenu de préconiser explicitement la criminalisation des client-e-s (PE, 2023).

Les détracteur-ric-e-s de cette approche plaident plutôt en faveur d'un marché réglementé ou décriminalisé. L'Allemagne, les Pays-Bas et le Nevada (États-Unis), par exemple, ont tous un système réglementariste dans lequel la prostitution est légale sous certaines conditions. Dans certains cas, les TDS s'enregistrent et paient des impôts comme ils-elles le feraient pour n'importe quelle autre profession. Cette politique vise à garder le contrôle, bien que la réglementation ait souvent pour conséquence de rendre clandestines certaines formes de prostitution qui échappent au champ d'application de la loi. La Nouvelle-Zélande a donc suivi une voie différente et est devenue, en 2003, le premier pays à décriminaliser complètement la prostitution. Quelques États australiens et la Belgique se sont ajoutés à la liste ces dernières années, tandis que l'Afrique du Sud a adopté un projet de loi visant à décriminaliser le travail du sexe fin 2022, bien que cette mesure n'ait toutefois pas encore été mise en œuvre.

Compte tenu de ces divergences de points de vue, il est nécessaire de réaliser une étude approfondie des avantages et des inconvénients de chaque approche politique. Pour ce faire, nous avons réalisé une revue systématique suivant la norme PRISMA (Preferred Reporting Items for Systematic Reviews and Meta-Analyses). Celle-ci permet de garantir la transparence de notre processus et de faciliter sa reproduction. L'objectif principal de l'étude est d'analyser les effets de ces diverses « mesures de politique macroéconomique » sur différents aspects, allant de la santé et de la sécurité des

travailleur-se-s du sexe aux externalités potentielles ayant un impact sur l'ensemble de la communauté et, en fin de compte, sur le marché des services sexuels en lui-même. Bien entendu, ces politiques sont mises en œuvre dans des circonstances spécifiques, chacune avec ses difficultés et opportunités inhérentes. De ce fait, il est donc difficile d'extrapoler les résultats à d'autres régions. Si des observations générales peuvent être faites sur les politiques menées, il est essentiel de tenir compte du grand nombre de nuances qui rendent chaque situation fondamentalement différente. Malheureusement, comme nous le verrons, les « quick wins » sont rares.

Nous avons commencé l'étude en élaborant un ensemble de critères de recherche en anglais à l'aide d'opérateurs booléens. Ceux-ci doivent être aussi complets que possible afin d'inclure un maximum d'études pertinentes. Cependant, des critères de recherche plus larges produisent également de nombreuses études non pertinentes, de sorte qu'un compromis entre les deux est nécessaire. Les termes de recherche obtenus sont les suivants :

```
"prostitut*" OR "sex work*" OR "street walker*" OR "escort*" OR  
"sell sex" OR "sold sex" OR "selling sex" OR "exchange* sex"  
OR "sex trade*" OR "sex trading" OR "commercial sex" OR "sex  
industry" OR "sex industries" OR "red light district*" OR "red-  
light district*" OR "brothel*" OR "sex buyer*" OR "sex clients"
```

```
AND "policy*" OR "policies" OR "law reform*" OR "law change*"  
OR "legal change*" OR "legal reform*" OR "judiciary reform*"  
OR "judiciary change*" OR "criminalis*" OR "criminaliz*" OR  
"decriminalis*" OR "decriminaliz*" OR "prohibit*" OR  
"legalisation" OR "legalization" OR "legislat" OR "restriction*"  
OR "restrict*" OR "zoning" OR "dispersal order" OR "sanction*"  
OR "deterrent" OR "punishment" OR "penalty" OR "sex crime"  
AND PublicationYear>1988.
```

Ces termes de recherche ont ensuite été utilisés dans chacune des bases de données suivantes : Scopus, web of Science, PsychNet et PubMed. De ces bases de données, nous avons pu extraire un total de 11 478 sources différentes (pour une ventilation du nombre de sources par base de données, voir

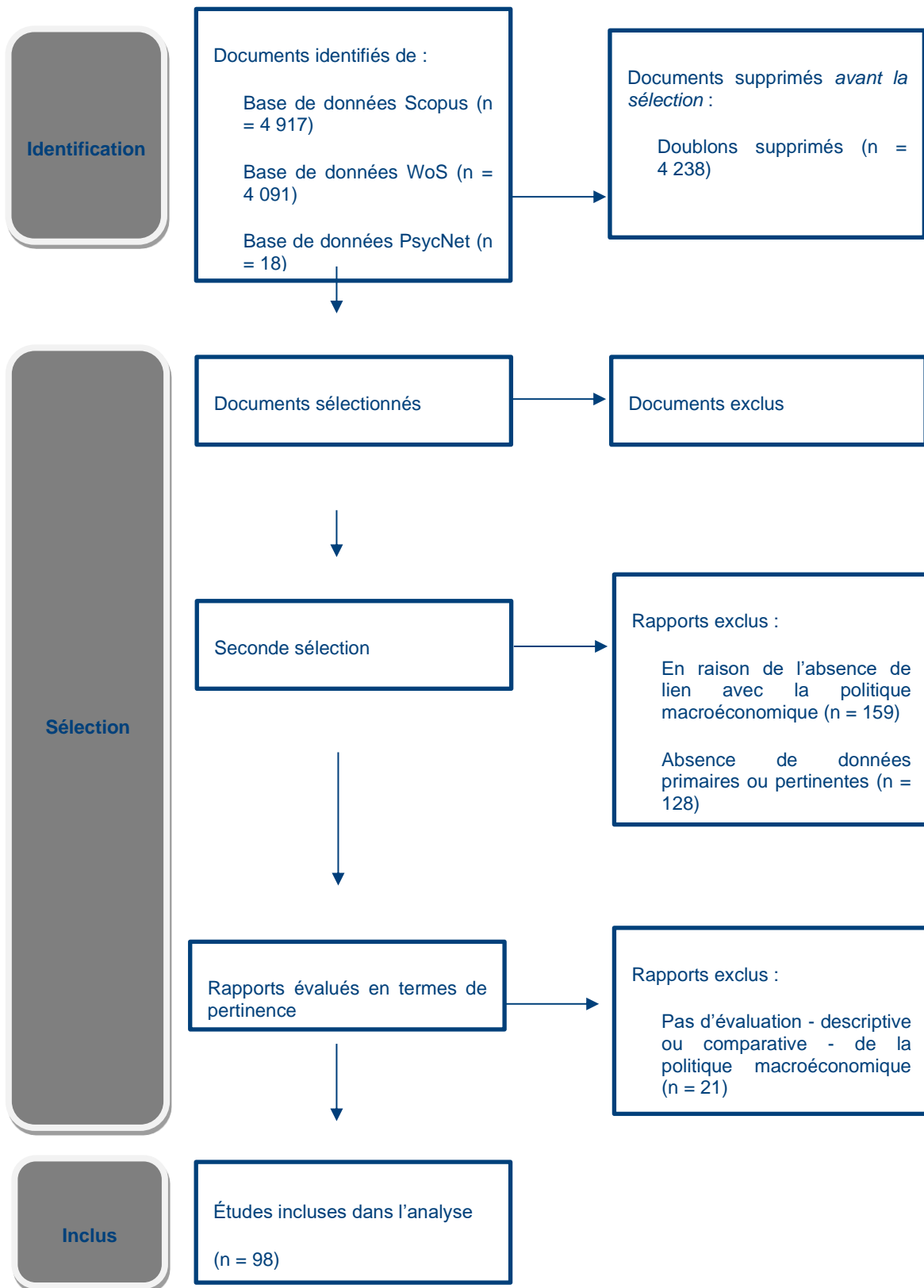
Figure 1 : Diagramme de flux PRISMA). Les bases de données se chevauchent dans une certaine mesure, ce qui crée des doublons. Au total, 4 238 doublons ont été supprimés en établissant une correspondance entre les titres, les auteurs, l'année de publication et les résumés (lorsqu'ils étaient disponibles) de l'ensemble des données, permettant la sélection de 7 240 sources différentes. Ces dernières contiennent des articles universitaires, des livres, des chapitres de livres, des éditoriaux et d'autres écrits similaires. Nous n'avons pas explicitement exclu les sources non universitaires, mais les bases de données utilisées contiennent presque exclusivement des recherches universitaires. Chacun de ces documents a été vérifié pour voir s'il répondait à nos critères d'inclusion, définis comme suit :

Nous avons inclus les études quantitatives, qualitatives et par méthodes mixtes qui contiennent des données spécifiques aux expériences des travailleur-se-s du sexe, aux acheteur-se-s et/ou à d'éventuels facteurs externes, et qui évaluent l'impact d'un cadre juridique donné lié à la prostitution sur tous les aspects (par exemple, la sécurité, les IST, les facteurs liés au marché, la santé mentale, la criminalité, les comportements, etc.). L'étude doit explicitement aborder l'impact des politiques sur les résultats rapportés.

Après avoir sélectionné les sources en lisant les résumés et en les comparant à nos critères d'inclusion, 6 810 documents ont été exclus, ce qui nous laisse 430 documents. Ces documents restants ont été examinés de manière plus approfondie en parcourant le texte intégral. Après cette deuxième sélection, il restait 122 sources différentes. La troisième et dernière sélection consistait en un nouvel examen approfondi du matériel, comparable à un nouveau filtrage. Cette fois, seules 24 sources ont été exclues, la raison principale étant que l'étude ne fournissait pas une bonne évaluation des politiques en matière de travail du sexe. 98 études différentes ont donc été incluses dans l'analyse.

Compte tenu de la nature clandestine de la prostitution, les TDS sont particulièrement difficiles à atteindre, notamment à grande échelle. Cela se traduit par un manque de données de qualité qui empêche les chercheur-se-s d'examiner les effets des politiques à l'aide d'échantillons importants. Le plus souvent, on trouve dans la littérature des entretiens approfondis avec des TDS ou d'autres parties impliquées dans le commerce du sexe (client-e-s, propriétaires de maisons closes, travailleur-se-s sociaux-les, etc.) qui illustrent bien certains récits ou certaines questions liées à la politique, mais qui manquent de validité externe en raison de la taille limitée de l'échantillon ou d'un échantillonnage non aléatoire. Certaines études à plus grande échelle disposent d'échantillons suffisants, mais les résultats restent souvent plus corrélacionnels que causaux. Par conséquent, la littérature contient très peu d'articles fiables qui analysent de manière causale l'effet des politiques relatives au travail du sexe sur différents aspects.

Figure 1 : Diagramme de flux PRISMA



Extrait de : Page MJ, McKenzie JE, Bossuyt PM, Boutron I, Hoffmann TC, Mulrow CD, et al. The PRISMA 2020 statement: an updated guideline for reporting systematic reviews. *BMJ* 2021;372:n71. Doi:10.1136/bmj.n71

Nos conclusions portant sur les effets des politiques relatives au travail du sexe sont divisées en quatre sujets : (i) la sécurité des TDS, (ii) la santé des TDS, (iii) les externalités (c'est-à-dire la traite des êtres humains, les niveaux de criminalité dans la population, les attitudes et la stigmatisation), et (iv) le marché du travail (informel). Pour chacun de ces sujets, nous analyserons et comparerons l'impact des différents cadres législatifs.

i. Sécurité

Criminalisation

Durant une grande partie de l'histoire récente, et aujourd'hui encore, la criminalisation totale ou partielle des parties impliquées dans le travail du sexe reste la politique la plus répandue dans le monde. Par conséquent, la plupart des recherches menées ne permettent pas d'analyser une transition vers la criminalisation et se contentent plutôt d'examiner certains effets d'une manière plutôt descriptive ou corrélacionnelle, ou d'évaluer les effets des « mesures répressives » de politiques mises en œuvre par vagues brèves et temporaires. La littérature semble montrer que la criminalisation totale ou partielle est souvent contre-productive pour la sécurité des travailleur-se-s du sexe.

Certain-e-s TDS affirment que la criminalisation de la prostitution donne aux client-e-s le pouvoir d'être sexuellement ou physiquement violent-e-s, parce qu'ils-elles savent qu'il est peu probable que les TDS dénoncent le délit, en particulier les migrant-e-s, qui s'exposent à une révocation de leur visa en cas d'arrestation (McCausland et al., 2022).³ Les TDS peuvent ressentir un sentiment d'impuissance en raison de la nature illégale de leur travail, sentiment exacerbé pour les hommes et les personnes trans travaillant dans des pays où les relations entre personnes de même sexe sont pénalement sanctionnées (Scorgie, Vasey, et al., 2013). Les travailleuses du sexe soulignent également qu'elles sont souvent plus faibles physiquement que le client, ce qui les place dans une position vulnérable. Les descriptions d'abus physiques et d'autres crimes tels que le vol et le viol ne sont pas rares. Boittin (2013) l'a régulièrement observé en Chine, tout comme Mutola et al. (2022) parmi les TDS migrant-e-s camerounais-e-s au Tchad, tandis que les personnes interrogées au Canada dans Corriveau et Greco (2014) mentionnent explicitement que ce sont les client-e-s qui causent le plus de problèmes.

La prévention de cette violence émanant des client-e-s semble plus difficile dans un environnement criminalisé. Une stratégie régulièrement utilisée consiste à filtrer les client-e-s et à évaluer leurs intentions, mais la présence de la police complique souvent cette opération. Le filtrage des « mauvais-e-s » client-e-s peut s'avérer un exercice d'équilibre entre prendre le temps adéquat et éviter l'arrestation (Baratosy Wendt, 2017). Une réduction du temps accordé à la négociation est également rapportée, ce qui peut

³ Les entretiens ont été menés dans six villes d'Afrique subsaharienne, à savoir : Mombasa (Kenya), Kampala (Ouganda), Bulawayo (Zimbabwe) et trois villes d'Afrique du Sud.

accroître le risque de violence en cas d'accords inappropriés ou peu clairs conclus entre le-la client-e et le-la travailleur-se du sexe. Par exemple, les client-e-s peuvent en abuser pour payer moins cher les services (Bungay Guta, 2018) sans que les TDS ne puissent riposter. La position vulnérable des TDS dans leurs interactions avec les client-e-s devrait être compensée par la possibilité de se présenter à la police, ce qui n'est souvent pas le cas.

Lorsque les TDS sont criminalisé-e-s, leurs relations avec la police sont au mieux tendues, le plus souvent antagonistes et hostiles, ce qui les empêche d'accéder aux services appropriés pour assurer leur sécurité. La majorité des TDS estiment rencontrer des obstacles pour solliciter des services juridiques (Sloss Harper, 2010), souvent en raison d'expériences négatives antérieures, du fait d'être régulièrement étiqueté-e-s comme des criminel-le-s, ou d'une méfiance générale à l'égard de la police (Blankenship Koester, 2002 ; Lutnick Cohan, 2009). Les chercheur-se-s font état de résultats similaires dans le monde entier comme par exemple au Tchad (Mutola et al., 2022), dans certaines parties de l'Afrique subsaharienne (Scorgie, Vasey, et al., 2013), en Chine (Boittin, 2013) ou encore en Angleterre (Klambauer, 2019) - bien que la loi soit souvent mal comprise dans ce dernier cas, le travail du sexe en intérieur étant techniquement légal. En Australie, si beaucoup ne veulent pas s'identifier ouvertement comme TDS, ils et elles évoquent des violences policières à l'encontre de groupes marginalisés et des expériences d'inaction de la police en cas de besoin. Lorsque l'on combine à cela un manque de confiance dans le système judiciaire pénal au sens large, cela conduit certain-e-s à s'abstenir d'appeler la police en cas de besoin (Baratosy Wendt, 2017), bien que les délits graves soient généralement signalés (Stardust et al., 2021). Dans l'ensemble, il n'est pas rare que les TDS australien-e-s relatent des traitements négatifs et des réactions inappropriées de la part de la police (McCausland et al., 2022). À Winnipeg, au Canada, O'Doherty (2011) a été confronté à plusieurs reprises à des TDS qui affirmaient que l'arrestation par la police était leur principale préoccupation en matière de sécurité. Le sentiment de ne pas pouvoir faire confiance à la police ou au système judiciaire est un refrain familier, même parmi les escorts masculins, mais si certains reconnaissent ne pas avoir peur de la police compte tenu de leur statut social et économique et de leur appartenance ethnique (Corriveau Greco, 2014).

Les effets négatifs de la présence policière peuvent avoir des conséquences plus subtiles. La surveillance policière peut déplacer les TDS vers des zones plus éloignées et moins sûres, et les mettre dans une position plus vulnérable et moins visible. C'est notamment le cas des TDS qui travaillent dans la rue et qui, bien qu'ils-elles ne représentent qu'une petite partie de l'industrie du sexe - en particulier dans les pays à revenu élevé - sont souvent ciblé-e-s par la police en raison de leur plus grande visibilité (Baratosy Wendt, 2017 ; Seshia, 2010 ; Villacampa Torres, 2013).

La criminalisation a également été associée à une modification de la perception du rôle de la police, qui est passée d'un rôle de protection et d'aide à un rôle de contrôle (Villacampa Torres, 2013). Dans les cas les plus extrêmes, les interactions entre la police et les TDS deviennent violentes et malsaines. Pour les travailleurs du sexe transgenres et masculins, la transphobie et l'homophobie augmentent souvent la prévalence des abus. Certains exemples au Nigeria rapportent que la police fait des descentes dans des maisons closes et contraint les TDS à des rapports sexuels s'ils-elles ne paient pas pour leur protection ; tandis que les maisons closes connues pour être gérées par des membres de la police ne font généralement pas l'objet de descentes (Muñoz et al., 2010 ; Mutola et al., 2022 ; Scorgie, Vasey, et al., 2013). Des cas similaires d'abus policiers sont

signalés dans le monde entier : en Australie, un agent de police s'est rendu sur le lieu de travail d'une travailleuse du sexe et a exigé des services gratuits en échange de la non-dénonciation de la travailleuse (Stardust et al., 2021). Les TDS de Baltimore, aux États-Unis, seraient contraint-e-s par la police à se livrer à des activités sexuelles pour éviter leur arrestation, dans un contexte où tant la drogue que la prostitution sont illégales (Nestadt et al., 2023). En fait, donner de l'argent ou des services sexuels aux policiers locaux est parfois une décision stratégique prise par les TDS pour s'assurer qu'ils peuvent appeler la police en cas de besoin sans craindre d'être arrêtés (Huang & Pan, 2014). Il convient de noter que ces cas de corruption et d'exploitation par la police ne sont pas nécessairement le résultat direct de la criminalisation en elle-même. Dans notre échantillon de sources, aucune enquête n'examine de manière causale les actes répréhensibles de la police et les politiques relatives au travail du sexe, mais le déséquilibre fondamental de pouvoir créé par la criminalisation peut générer un contexte qui facilite les abus physiques et sexuels, potentiellement présents au sein de la police.

Le modèle nordique

Il ressort clairement de cette analyse que la criminalisation crée une dynamique de pouvoir négative entre les TDS, les client-e-s et la police. L'un des moyens d'y remédier est la criminalisation asymétrique, qui consiste à criminaliser uniquement les client-e-s. Cette politique est souvent appelée « modèle nordique ». Intuitivement, il permet aux TDS d'appeler la police s'ils-elles sont en danger sans craindre d'être arrêté-e-s, ce qui élimine à la fois le pouvoir de domination du-de la client-e et celui de la police.

De nombreuses études affirment que le modèle nordique reproduit certains des inconvénients de la criminalisation (par exemple, Levy, 2016) ou, dans certains cas, les exacerbe - en particulier chez les TDS im/migrants ou victimes de violences physiques ou sexuelles (Machat et al., 2019). Le schéma de sélection et négociation hâtives persiste, car il est toujours dans l'intérêt des TDS et de leurs client-e-s d'éviter de se faire repérer. Un-e client-e s'expose en effet à une sanction et peut être dissuadé-e d'interagir avec un-e travailleur-se du sexe, qui, à son tour, perd les revenus escomptés. Conséquence de cette stratégie d'évitement, la présence de la police reste associée au déplacement des TDS (Benoit et al., 2021 ; Krüsi et al., 2014 ; McDermid et al., 2022). Les négociations précipitées ne sont pas toujours observées pour toutes les populations. Dans une étude menée à Vancouver, par exemple, seul le groupe des femmes a constaté un risque accru de négociations hâtives après l'introduction de la loi sur la protection des communautés et des personnes victimes d'exploitation (PCEPA) - un exemple de criminalisation asymétrique (Landsberg et al., 2017). Les négociations hâtives avec les client-e-s peuvent entraîner, pour les TDS, des risques supplémentaires de violence, d'abus et de refus de préservatifs. L'un des moyens d'y remédier est de limiter leur clientèle aux régulier-ère-s, une pratique qui a été associée à une diminution des expériences de violence sexuelle au travail et du refus du préservatif par la clientèle (McBride, Shannon, et al., 2022). La peur de l'arrestation persiste chez les client-e-s et les rend réticent-e-s à s'identifier, empêchant ainsi les TDS de dénoncer les crimes dont ils-elles sont victimes (Levy, 2016). L'avantage, lorsque l'identité du-de la client-e est connue, est que le rapport de force penche en faveur du-de la travailleur-se du sexe. Malheureusement, les récits d'inconduite de client-e-s persistent, parfois aussi souvent que dans un contexte de criminalisation (Campbell et al., 2020 ; McGarry et al., 2021a).

L'un des principaux objectifs du modèle nordique est de faciliter l'accès des TDS à certains services, tels que les forces de l'ordre. Malheureusement, la politique semble

être insuffisante à cet égard. Bien que les interactions avec la police semblent s'être améliorées dans certains cas (Krüsi et al., 2014), elles se sont détériorées dans d'autres (Berry Frazer, 2021). Le pourcentage de TDS signalant des violences à la police reste inchangé depuis la criminalisation (McBride et al., 2020), voire a diminué dans certains cas (Crago et al., 2022). Cela s'applique également à des secteurs plus spécialisés du travail du sexe, tels que le BDSM (O'Doherty Cherrington, 2023). Les TDS se sentent aliéné-e-s (Benoit et al., 2017), et la réticence à porter plainte peut être exacerbée dans le cas des travailleur-se-s im/migrant-e-s qui sont plus susceptibles de travailler dans des lieux où la violence est fréquemment sous-déclarée par les propriétaires par crainte de poursuites pénales. D'autres TDS sont confronté-e-s à des actions policières ciblées en fonction de leur race, et des rapports font état de descentes inopinées de la police pour contrôler les documents d'identité et vérifier le statut d'immigration, ce qui suscite des craintes, en particulier chez les TDS dont le statut de séjour est incertain, qui sont les plus exposé-e-s au risque de violences policières et d'arrestations et, par conséquent, plus réticent-e-s à signaler les délits ou les violences. Les arrestations, ou la crainte de celles-ci, peuvent également inciter les TDS à se réfugier dans des lieux plus clandestins qui, comme nous l'avons déjà évoqué, présentent des risques supplémentaires (McBride, Goldenberg et al., 2022 ; Vuolajarvi, 2019). Alors que les efforts de la police dans un contexte de criminalisation asymétrique ne devraient, en principe, plus cibler les TDS, les études des données policières indiquent que ce n'est pas toujours le cas. Les recherches menées à Chicago suggèrent que, même si les arrestations ont considérablement diminué, celles qui subsistent concernent principalement les vendeur-se-s de services sexuels plutôt que les acheteur-se-s ou les tiers facilitateurs (Rosentel et al., 2021).

Libéralisation

Si l'approche « end-demand », qui consiste à mettre fin à la demande, ne permet pas de favoriser la sécurité des TDS, qu'en est-il d'une approche plus libérale (c'est-à-dire la décriminalisation ou la réglementation) ? La principale étude de cas sur la décriminalisation est celle de la Nouvelle-Zélande, qui a complètement décriminalisé la prostitution en 2003 avec la loi sur la réforme de la prostitution (Prostitution Reform Act - PRA). Malheureusement, il existe peu d'études comparant adéquatement la sécurité des TDS avant et après l'entrée en vigueur de cette législation. En fait, ce sont des études plutôt descriptives qui examinent les expériences des TDS dans le cadre de la nouvelle loi et, dans certains cas, les comparent aux expériences dans d'autres contextes politiques.

En principe, étant donné l'absence de criminalisation, les TDS devraient pouvoir prendre le temps nécessaire pour sélectionner leur clientèle et négocier avec elle afin de fixer correctement les conditions du service. C'est d'ailleurs ce que suggèrent les résultats d'Armstrong (2014). La transparence à l'égard des clients, qui, selon les TDS, était plus difficile avant la décriminalisation, augmenterait également la sécurité et moins d'entre elles et eux se sentiraient obligés d'accepter un client s'ils-elles ne le souhaitent pas (Abel & Fitzgerald, 2010). Ils-elles pouvaient mieux sélectionner leur clientèle sans précipitation et en prenant le temps de négocier, permettant de mieux fixer les conditions du service (Abel, 2014).

Armstrong (2017, 2021) note que les TDS indiquent que leur relation avec la police a changé après la décriminalisation du travail du sexe. En particulier, ils-elles estiment que le rôle de l'agent de police a évolué et qu'il se préoccupe davantage de la sécurité des travailleur-se-s. Dans certains cas, cependant, le nouveau paradigme a des effets

contradictoires. D'une part, la police informe désormais les TDS des violences commises dans le quartier et les met en garde contre certain-e-s criminel-le-s connu-e-s pour commettre des violences sexuelles ; d'autre part, les TDS se méfient toujours de la présence prédominante de la police, qui peut dissuader la clientèle de rejoindre un-e travailleur-se du sexe, et ce même si l'acte n'est plus illégal. La différence essentielle réside dans le fait que dans un contexte de décriminalisation, les TDS ont le pouvoir de demander à un agent de police de partir et ne risquent rien lorsqu'ils-elles sont contacté-e-s, pour autant qu'ils-elles ne soient pas impliqué-e-s dans d'autres activités illégales. La modification de la loi a également renforcé la confiance des TDS interrogé-e-s dans le fait que les actes de violence sexuelle recevraient l'attention nécessaire. Un changement positif dans l'attitude de la police a également été signalé dans une étude antérieure d'Abel et Fitzgerald (2010), même si, là encore, les TDS ont reconnu qu'ils-elles hésitaient à signaler les incidents, principalement par crainte d'être dans le collimateur de l'opinion publique.

Si la PRA semble présenter des aspects positifs pour la sécurité des TDS, une section fait l'objet de davantage de critiques : l'article 19, une clause relative à la traite des êtres humains. L'article 19 prévoit que les migrant-e-s titulaires d'un visa temporaire peuvent être expulsé-e-s s'il s'avère qu'ils-elles travaillent en tant que travailleur-se-s du sexe, ce qui les exclut de la protection offerte par l'ARP. Une fois de plus, les erreurs de la criminalisation semblent se répéter, selon les conclusions de Bennachie et al (2021). Les TDS évitent de signaler les incidents violents à la police par crainte d'être expulsé-e-s. Leur situation vulnérable en fait des victimes potentielles de violences sexuelles par chantage. Outre la mauvaise conduite de la clientèle, la nature illégale du travail des TDS migrant-e-s crée un déséquilibre de pouvoir avec la police, qui pourrait abusé de sa position.

Dans le cadre de la décriminalisation, les tiers sont libres de créer des entreprises dans lesquelles les TDS travaillent en tant qu'entrepreneurs indépendants. Les entrepreneurs indépendants sont libres de déterminer leurs horaires de travail, leur lieu de travail, leur clientèle et leurs tarifs. Les recherches menées par Weinhold et al (2023) montrent que certain-e-s exploitant⁴-e-s ne se conforment pas entièrement à la réglementation. Des caméras de sécurité sont parfois utilisées pour surveiller les TDS et les punir s'ils-elles refusent de recevoir un-e client-e. Dans certains cas, il peut même être difficile d'obtenir les images des caméras après que des violences aient été commises. Heureusement, il existe aussi des exemples positifs d'exploitant-e-s (par exemple, Bond, 2021).

Un article de West et al (2022) examine la situation dans deux villes frontalières entre le Mexique et les États-Unis (Tijuana et Ciudad Juarez). Le Mexique lui-même n'interdit pas formellement le travail du sexe au niveau national ; il laisse aux municipalités locales l'autonomie de le réglementer comme elles l'entendent, ce qui entraîne des variations dans la mise en œuvre de la politique. À Tijuana, le travail du sexe fonctionne dans un environnement quasi légal, avec un système d'autorisation exigeant le dépistage des

⁴ L'article 5 de la PRA définit les exploitant-e-s comme toute personne qui « possède, exploite, contrôle ou gère » une entreprise de prostitution, y compris toute personne responsable des heures et des conditions de travail, du montant ou de la proportion de tout montant que les travailleur-se-s du sexe reçoivent en échange de services sexuels commerciaux, ou qui a une personne qui fait l'une ou l'autre de ces choses sous ses ordres.

IST, tandis qu'à Ciudad Juarez, aucune de ces exigences n'est imposée et aucun autre cadre formel n'a été créé (ce qui s'apparente à une décriminalisation sans réglementation supplémentaire). Comme les deux approches s'abstiennent de toute criminalisation, les auteurs tentent d'analyser dans quelle mesure la violence policière reste présente. Ils répartissent leur échantillon de TDS ⁵ cisgenres précaires en trois catégories d'expériences de violence policière au cours des six derniers mois : (1) peu de violence ; (2) violence matérielle ; et (3) violence matérielle/sexuelle. La possession d'une licence de travailleur-se du sexe n'a pas eu d'incidence sur le niveau de violence perçu par rapport à la décriminalisation. Malgré que le travail du sexe ne soit pas illégal, les pratiques de la police ne sont pas « conformes aux lois en vigueur », avec des conséquences désastreuses potentielles sur le bien-être et la sécurité des TDS concerné-e-s. Dans l'ensemble, plus de deux tiers des personnes interrogées ont signalé des violences policières au cours des six derniers mois. Il est important de noter que l'échantillon se compose exclusivement de TDS qui consomment également des drogues par voie intraveineuse, une pratique illégale au Mexique. L'analyse n'indique pas clairement dans quelle mesure cela explique les résultats, ce qui affecte négativement la validité externe de l'étude.

Aux États-Unis, la politique en matière de prostitution peut également varier d'une région à l'autre. Le Nevada, qui a légalisé le travail du sexe, est un État qui fait figure d'exception dans le pays. La politique du Nevada est très spécifique : elle interdit l'octroi de licences de prostitution dans les « comtés » de plus de 400 000 habitants (par exemple Las Vegas) et n'autorise que les maisons closes, tout en établissant des règles spécifiques quant au proxénétisme, à la publicité et aux contrôles des maladies sexuellement transmissibles. Brents et Hausbeck (2005) décrivent les effets de cette légalisation. Ils constatent que la sécurité des TDS s'est améliorée à plusieurs égards. Les exploitant-e-s de maisons closes, par exemple, écoutent par l'intermédiaire d'un moniteur, bien qu'il semblerait qu'ils le fassent également pour pouvoir surveiller les TDS et s'assurer qu'ils-elles ne commettent pas de vol. Néanmoins, les TDS interrogé-e-s se sentent généralement en sécurité dans le cadre de ce système, à quelques exceptions près qui estiment qu'il ne donne qu'un faux sentiment de sécurité. Dans l'ensemble, ce qui semble contribuer le plus à la sécurité des TDS au sein d'une maison close est le contrôle social accru ; il serait impossible pour un-e client-e d'y entrer et d'en sortir sans être vu-e par quelqu'un. Les propriétaires de maisons closes indiquent également qu'ils-elles peuvent compter sur la police locale, bien que ce soutien additionnel semble relativement peu nécessaire. Il convient de noter qu'une seule des 40 personnes interrogées, travaillant toutes dans des maisons closes, a subi des violences. Néanmoins, la peur de la violence reste omniprésente et les témoignages confirment souvent que la prostitution elle-même est intrinsèquement risquée, mais que le fait de travailler dans une maison close peut être une bonne solution compte tenu des circonstances.

Ham (2016) constate également que les personnes qui travaillent dans des maisons closes autorisées ont tendance à indiquer qu'elles peuvent utiliser la loi à leur avantage contre les client-e-s. Une comparaison entre les TDS de Melbourne, où le travail du sexe

⁵ Ils-elles ont consommé des drogues injectables au moins une fois au cours du mois précédent et ont déclaré avoir eu des rapports sexuels vaginaux ou anaux non protégés avec des clients masculins au moins une fois au cours du mois précédent.

est réglementé, et celles et ceux de Vancouver, où il ne l'est pas, a révélé qu'une proportion beaucoup plus élevée d'entre eux (33,3 % contre 8,6 %) appelleraient la police si des client-e-s venaient à les maltraiter. Néanmoins, aujourd'hui encore, seul un tiers des TDS contacterait les forces de l'ordre. Toutefois, ceci peut aussi être lié à la qualité et à la perception de la police locale, indépendamment des lois qu'elle applique. En définitive, la légalisation ne garantit pas en soi une plus grande sécurité aux travailleur-se-s. Comme le constatent Farley et al. (2004), la majorité des personnes interrogées travaillant en Allemagne ⁶ont répondu que la prostitution ne deviendrait pas plus sûre si elle était légalisée. Celles-ci font état de niveaux élevés de violence physique et sexuelle. Il convient d'ajouter que l'échantillon se composait exclusivement de TDS toxicomanes d'un centre d'accueil, qui reflètent vraisemblablement un segment précaire de la population. Cette composition nuit à la validité externe de l'étude et il reste à voir quels seraient les résultats avec un échantillon représentatif de TDS. Néanmoins, l'incapacité manifeste à aider les TDS vulnérables est une lacune importante de la politique allemande.

ii. Santé

Criminalisation

La criminalisation de la prostitution et son application peuvent avoir des conséquences inattendues. Huang et Pan (2014) ont observé une opération de répression en Chine en 2010, au cours de laquelle la police a arrêté des propriétaires de maisons closes et des TDS. Ces mesures périodiques s'inscrivent dans le cadre de l'application des lois anti-prostitution par le gouvernement chinois. Dans leurs conclusions, les auteurs indiquent que les entretiens approfondis menés avec les TDS ont révélé qu'ils-elles avaient adapté-es leurs services. Pour éviter les confrontations avec la police, ils-elles ont dû faire en sorte que les interactions avec les client-e-s soient plus rapides, et certain-e-s sont allé-e-s jusqu'à éviter d'utiliser des préservatifs, estimant que cela prolongeait les rapports sexuels avec leurs client-e-s. D'autres femmes étaient réticentes à utiliser des préservatifs ou à accepter des préservatifs de la part des soignant-e-s parce qu'ils pourraient être utilisés comme preuve de prostitution s'ils étaient découverts par la police. Ce type de pratique, où les TDS évitent d'utiliser des préservatifs qui pourraient servir de preuve lors de leur arrestation, est très répandu en Chine (Shen Csete, 2017 ; Wong et al., 2021), où elle se produit malgré les programmes gouvernementaux encourageant l'utilisation de préservatifs dans certains lieux tels que les bains publics, les boîtes de nuit et les hôtels. Baratosy et Wendt (2017) et Li et al. (2016) décrivent des récits similaires en Australie (du Sud), tout comme Abel et Fitzgerald (2010) en Nouvelle-Zélande avant la décriminalisation, Anderson et al. (2016) au Canada à l'époque de la politique de criminalisation (par opposition au modèle nordique), et Blankenship et Koester (2002) pour les États-Unis, bien que le problème semble moins se poser à New Haven, au Connecticut. Pourtant, cette pratique semble répandue dans les environnements criminalisés et est associée à des conséquences négatives évidentes telles qu'une prévalence plus élevée des IST ou des grossesses non désirées, qui peuvent à leur tour

⁶ L'Allemagne a légalisé la prostitution avec la loi sur la prostitution entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

conduire à des avortements dangereux (Capous-Desyllas et al., 2021 ; Lutnick Cohan, 2009 ; Scorgie, Nakato, et al., 2013).

Dans certains cas, il apparaît clairement que les TDS ont beaucoup de mal à se procurer des préservatifs, quelles qu'en soient les conséquences potentielles. La peur de la police limite l'accès, car les tiers évitent parfois de distribuer des préservatifs pour ne pas admettre ouvertement qu'ils sont impliqués dans la prostitution (par exemple, Baratosy & Wendt, 2017; O'Doherty, 2011). Harcourt et al. (2010) comparent trois villes australiennes (Melbourne, Perth et Sydney) et concluent que l'accès aux préservatifs gratuits est le plus faible dans la ville où la politique est la plus restrictive. Comme le suggèrent Li et al. (2016), cela pourrait se traduire par une prévalence plus élevée de la gonorrhée. Dans l'une des rares études causales analysant le passage à la criminalisation, Cameron et al (2021) concluent que les TDS évoluant dans les environnements criminalisés disposaient de 51,6 points de pourcentage de moins de préservatifs que celles et ceux évoluant dans les lieux non criminalisés du groupe de contrôle. Cette baisse de l'utilisation peut être attribuée à une augmentation de 200 % des prix dans les lieux criminalisés, notamment en raison d'une réduction ou d'une absence de distribution gratuite de préservatifs. La prévalence des IST augmente ainsi également de 27 points de pourcentage chez les TDS (soit une augmentation de 58 % par rapport à la moyenne précédente de 46 %). Les auteurs constatent même une augmentation des symptômes d'IST dans la population féminine en général.

La stigmatisation par les professionnel-le-s de santé peut également empêcher les TDS de se procurer des préservatifs. Dans les cas les plus graves, les préservatifs étaient utilisés par les professionnel-le-s de santé comme monnaie d'échange pour imposer des rapports sexuels. L'accès au lubrifiant est également limité, mais pas dans la même mesure. Il n'est pas aussi souvent utilisé comme preuve par la police, mais son absence peut entraîner la rupture du préservatif ou une gêne physique pour le-la travailleur-se du sexe (Scorgie, Nakato, et al., 2013). Lorsque les TDS ont facilement accès aux préservatifs, les client-e-s peuvent constituer un obstacle supplémentaire à leur utilisation. Il est notamment question de rapports sexuels forcés sans préservatif (Hoefinger et al., 2020 ; Scorgie, Nakato, et al., 2013) ou de retrait discret du préservatif pendant les rapports sexuels (McGarry et al., 2021a). Dans la mesure où la criminalisation exacerbe le comportement agressif des client-e-s (une constatation que nous avons abordée dans un paragraphe précédent), il est plausible que les client-e-s soient plus susceptibles d'imposer d'une manière ou d'une autre des rapports sexuels sans préservatif, en partie à cause du déséquilibre de pouvoir existant et de l'incapacité des TDS à dénoncer de tels crimes. Mais comme aucune étude n'a analysé en profondeur ce comportement des client-e-s, cela reste une conjecture.

Outre l'accès limité aux préservatifs, les TDS sont confronté-e-s à un accès limité aux soins de santé en général. Farley et al (2004) ont interrogé plus de 800 TDS dans le monde entier et 61 % d'entre eux-elles ont déclaré que malgré leur besoin de soins de santé, ils-elles se heurtent trop souvent à toute une série d'obstacles. Il s'agit notamment de la stigmatisation (McGarry et al., 2021a), qui peut être aggravée si la personne est infectée par le VIH (Lyons et al., 2020) ; de l'hostilité pure et simple des professionnel-le-s de santé (Scorgie, Nakato, et al., 2013) ; de l'emprisonnement (Blankenship Koester, 2002) - auquel les TDS transgenres sont particulièrement vulnérables (Capous-Desyllas et al., 2021 ; Hoefinger et al, 2020) - bien que l'incarcération soit parfois le seul moyen pour les TDS en situation précaire d'accéder à une quelconque forme de soins de santé (Lutnick Cohan, 2009) ; la détention par les services d'immigration (Hoefinger et al.,

2020) ; ou la répression du travail du sexe, qui accentue la clandestinité et complique davantage leur accès aux soins de santé (Wong et al., 2021). Souvent, les organisations sociales ou les travailleur-se-s sociaux-les offrent au moins un peu d'aide. Bon nombre des obstacles susmentionnés peuvent être directement liés à la criminalisation des TDS, à l'exception de la détention des immigré-e-s. Les conséquences d'un accès réduit aux soins de santé peuvent être nombreuses et lourdes, avec, par exemple, des interruptions de la thérapie antirétrovirale pour lutter contre le VIH (Goldenberg et al., 2017).

La pression mentale des TDS ne peut pas toujours être prise en charge dans un environnement criminalisé. Dans le même article, Farley et al (2004) écrivent que 17 % des personnes interrogées ont fait état d'une détresse émotionnelle grave et que 68 % de leur échantillon répondait aux critères du syndrome de stress post-traumatique. Certains des arguments invoqués pour justifier l'accès limité aux soins de santé en général s'appliquent également ici, bien qu'il semble y avoir d'autres obstacles. Les problèmes de santé mentale sont souvent exacerbés par la peur de la police (Berry Frazer, 2021) ; pour les TDS transgenres, l'incarcération est souvent synonyme de classification de sexe erronée (c'est-à-dire des travailleuses du sexe transgenres dans des prisons pour hommes ou inversement), de refus de traitement hormonal ou de médicaments pour la santé mentale (Hoefinger et al., 2020) ; et on signale également l'isolement mental dû à la stigmatisation et à la discrimination (McGarry et al., 2021a). Là encore, nombre de ces questions semblent indissociables de la criminalisation, mais cela ne signifie pas qu'elles en sont une partie inévitable ou une conséquence directe. Au lieu de cela, un tel cadre - même si l'objectif est de réduire autant que possible la prévalence du travail du sexe - dans lequel la santé (mentale) des TDS est prise au sérieux, doit également l'aborder de manière appropriée.

Le modèle nordique

Étant donné que de nombreux problèmes de santé peuvent être attribués à la criminalisation des TDS, le modèle nordique devrait générer de meilleurs résultats à cet égard. L'un des principaux objectifs du modèle nordique est de faciliter l'accès des TDS aux services. Malheureusement, il semble que la réalité soit toute autre. Dans le cadre du projet AESHA (An Evaluation of Sex Workers Health Access), Argento et al. (2020) calculent les rapports de cotes pour l'impact de la PCEPA sur l'accès aux services de santé, l'utilisation des services de santé et de soutien communautaires pour les TDS et l'accès au conseil après un abus sexuel, un traumatisme ou une autre forme de violence. La période prise en compte commence en 2010 et se termine en 2017 et exclut de l'analyse l'année au cours de laquelle la PCEPA a été introduite et adoptée (c'est-à-dire 2014). Les résultats indiquent un accès réduit non seulement aux services de santé, mais aussi aux services de santé et de soutien communautaires pour les TDS, et observent par contre un statu quo quant aux obstacles à l'accès aux soins de santé mentale. Un accès réduit aux services de santé (communautaires) peut avoir des conséquences importantes, notamment un risque accru d'overdose (Argento et al., 2023). Certaines des raisons invoquées dans le contexte de la criminalisation totale restent valables. Les professionnel(le)s du sexe ont peur de révéler leur profession aux prestataires de soins de santé en raison de la stigmatisation (Berry & Frazer, 2021; Benoit et al., 2021) - tant interne qu'externe -, du manque de confiance dans un médecin masculin pour les professionnelles du sexe, des barrières linguistiques ou du racisme et de la xénophobie. La non-divulgence de ces informations peut empêcher l'évaluation correcte de la santé d'un-e travailleur-se du sexe (Pearson et al., 2023).

Dans le même article, Pearson et al. (2023) concluent qu'étant donné que les tiers restent criminalisés, ils sont plus réticents à fournir des préservatifs ou du lubrifiant aux TDS. L'accès à ces derniers semble dépendre des gérant-e-s, le cas échéant. Les TDS qui y ont accès ont toutefois soulevé que la délivrance de ces dispositifs était incohérente ou ne tenait pas compte de certaines allergies ou préférences. L'exposition à la PCEPA est associée de manière indépendante à une réduction des problèmes d'accès au préservatif, bien que le coefficient significatif disparaisse dans une analyse multivariable (Goldenberg et al., 2020). Les résultats indiquent en revanche que le harcèlement par la police, l'appartenance à une minorité sexuelle ou de genre, le travail de prostitution dans la rue ou les agressions physiques ou verbales par des riverain-e-s sont les principaux obstacles à l'obtention de préservatifs.

Comme dans le cadre d'une criminalisation totale, les client-e-s constituent un obstacle supplémentaire. Dans un contexte de criminalisation asymétrique, les client-e-s risquent davantage de se faire prendre s'ils-elles agressent un-e travailleur-se du sexe en le-la forçant à avoir des rapports sexuels sans préservatif ou en retirant discrètement le préservatif, car le-la travailleur-se du sexe n'a plus à craindre une arrestation. C'est d'ailleurs ce qu'observent McBride et al (2021) dans le sillage de la PCEPA. Ils constatent une très forte corrélation négative entre le refus des préservatifs par les client-e-s et la nouvelle politique visant à faire cesser la demande. En moyenne, le risque de refus du préservatif parmi les client-e-s a diminué de moitié après l'introduction de la législation en 2014. Toutefois, après contrôle des facteurs de confusion possibles, l'effet n'était pas significatif. Dans un premier temps, il semble que la loi n'ait pas eu d'impact apparent sur le refus du préservatif par les client-e-s après contrôle des facteurs de confusion supplémentaires. Cependant, parmi les femmes avec un statut d'immigration précaire, le refus du préservatif après la PCEPA est estimé quatre fois supérieur qu'auparavant, après ajustement des covariables. Le statut d'immigration précaire de ces travailleuses du sexe semble compromettre le contrôle qu'elles exercent sur leurs clients, ce qui les expose à des risques potentiels. Comme nous l'avons vu précédemment, l'un des moyens d'y remédier est de disposer d'une clientèle fixe (McBride, Shannon, et al., 2022).

Libéralisation

D'après ce que nous avons vu, le modèle nordique reproduit certains des inconvénients de la criminalisation et n'offre que des avantages mineurs pour la santé des travailleur-se-s du sexe. Les décideur-se-s politiques ont également l'option d'adopter une approche plus libérale. La plupart des recherches décrites ci-dessous sont au mieux descriptives ou corrélationnelles, à l'exception de Cunningham et Shah (2018). Les auteurs tirent parti d'un changement soudain dans la politique en matière de prostitution de Rhode Island, après qu'un juge du tribunal de district ait décriminalisé de manière inattendue le travail du sexe en dehors des espaces publics (*à l'intérieur*) suite à la découverte d'une faille juridique. Des données sont collectées sur une série de résultats, y compris les cas de gonorrhée. Les conclusions sont très frappantes : après la décriminalisation de fait de la prostitution à Rhode Island, le nombre de cas de gonorrhée féminine a diminué de 43 % par rapport au scénario contrefactuel estimé.

Les mécanismes impliqués dans cette diminution peuvent être nombreux. Les preuves indiquent que dans un environnement réglementé, les TDS se sentent habilité-e-s à insister sur l'utilisation de préservatifs (Bretns Hausbeck, 2005). Les TDS de rue ont également reconnu que la PRA néo-zélandaise avait facilité la négociation de rapports

sexuels protégés avec les client-e-s, malgré une perte de certains avantages potentiels due à une méconnaissance des directives en vigueur par une partie des TDS (Abel Fitzgerald, 2010). La PRA ne contient aucune disposition spécifique concernant les contrôles périodiques de santé sexuelle et, de fait, des données préliminaires suggèrent que le recours aux services de santé n'a pas augmenté depuis la décriminalisation. L'article 19 de la PRA, une clause contre la traite des êtres humains, suscite chez les TDS migrant-e-s la crainte d'être expulsé-e-s ; une crainte qui a été associée à une réticence à demander une aide médicale, même dans des situations manifestement graves (Bennachie et al., 2021). De manière plus générale, Abel (2014) constate un statu quo dans la divulgation de la profession de travailleur-se du sexe aux professionnel-le-s de la santé, principalement en raison de la stigmatisation persistante.

En revanche, les données provenant d'Australie, où les politiques relatives au travail du sexe varient d'un État à l'autre, suggèrent que les préservatifs gratuits sont plus fréquemment fournis dans les villes où le travail du sexe est réglementé ou décriminalisé. Les maisons closes autorisées à Melbourne - où le travail du sexe est réglementé - ont obtenu la meilleure évaluation en matière de santé et de sécurité au travail. Il convient toutefois de préciser que les maisons closes non autorisées restent difficiles d'accès dans cette région et sont susceptibles d'être moins sûres. Les maisons closes de Perth - où elles sont illégales - sont évaluées comme les moins sûres (Harcourt et al., 2010). L'enregistrement en tant que travailleur-se du sexe était également associé à une plus grande probabilité de rapports sexuels protégés à Tijuana (Sirotnin et al., 2010). Cela ne se traduit pas directement par une diminution statistiquement significative de l'incidence de la syphilis et de la gonorrhée, bien que cela puisse être dû à la petite taille de l'échantillon (*puissance statistique*). Ito et al. (2018) comparent les TDS enregistré-e-s et non enregistré-e-s au Sénégal et constatent que si l'enregistrement est corrélé à des effets positifs sur la santé physique, il est également associé à une moins bonne santé mentale. Les auteur-riche-s suggèrent en outre qu'il faut davantage de services psychologiques pour les TDS. Plus généralement, la plupart des recherches incluses dans cette revue suggèrent que dans les régions où le travail du sexe est réglementé ou décriminalisé, les taux d'IST sont généralement plus bas - même si les maisons closes restent illégales (Reeves et al., 2017) - ou du moins pas plus élevés (Li et al., 2016), tant pour la population dans son ensemble que pour les travailleurs-se-s du sexe (Quast & Gonzalez, 2017).

iii. Externalités

Les politiques relatives au travail sexuel affectent évidemment au premier chef les travailleur-se-s, mais aussi les client-e-s, les tiers et toutes les personnes directement concernées. Cependant, il est important de ne pas négliger les effets potentiels sur la population générale, notamment les variations des flux de traite des êtres humains, des niveaux de criminalité pour la population (locale), ou d'attitude à l'égard du travail du sexe lui-même, pour n'en citer que quelques-uns.

Traite des êtres humains

Le problème de la recherche sur la traite des êtres humains est l'obtention de données fiables pour les comparaisons entre pays. Souvent, les estimations se basent sur les données communiquées par les pays eux-mêmes, ce qui peut conduire à des conclusions trompeuses si les pays utilisent des pratiques, voire des définitions

juridiques, différentes. Il est encore plus difficile de quantifier la proportion de TDS dans la traite des êtres humains, car il s'agit à nouveau d'une population difficile à atteindre, qui travaille souvent dans la clandestinité et dans des conditions criminelles. Bien que ce soient clairement des obstacles, cela n'empêche pas les chercheurs de tenter d'établir un lien entre les politiques relatives au travail du sexe et la traite des êtres humains. Toutefois, il convient de mentionner que la plupart des recherches qui suivent ne sont que corrélationnelles et qu'elles doivent être considérées avec précaution en raison des problèmes de données, en particulier dans les études comparant plusieurs pays.

Cho et al. (2013) utilisent des données - pour la période 1996-2003 - de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), qui a recueilli des informations sur l'incidence de la traite des êtres humains au niveau national dans 161 pays du monde. La variable dépendante est une mesure de l'incidence déclarée de la traite des êtres humains sur une échelle de cinq points (allant de 0 à 5, 5 représentant un très important afflux déclaré de traite d'êtres humains). Les auteurs estiment une spécification de régression simple avec une variable muette indiquant si un pays a légalisé la prostitution ou non, un certain nombre de variables explicatives et des effets régionaux. Il convient de noter que ces effets régionaux ne captureront qu'une partie de l'hétérogénéité non observée d'un pays en raison du manque de précision, qui peut affecter l'effet estimé.

En effet, les résultats indiquent initialement un lien entre la légalisation de la prostitution et l'augmentation des flux de trafic d'êtres humains. Les premières estimations excluaient les pays pauvres car, selon les auteurs, les clients de ces pays n'ont pas un pouvoir d'achat suffisant pour se payer les services des victimes de la traite des êtres humains. Une fois que l'ensemble de pays est élargi pour inclure les pays les plus pauvres, le coefficient de la prostitution légalisée devient insignifiant. L'effet est plus important si l'on ne tient compte que des pays riches, ce qui suggère une corrélation dans ces pays entre la réglementation du travail du sexe et la traite des êtres humains. Des contrôles de robustesse sont effectués pour s'assurer qu'aucun pays n'influence excessivement les résultats, ce qui ne semble pas être le cas.

Cho et al. (2013) font remarquer que leur variable dépendante « ne reflète pas les flux réels de traite des êtres humains ». Outre les questions relatives aux données utilisées, les coefficients estimés peuvent être faussés si les différences de déclaration entre les pays ne sont pas correctement contrôlées (par exemple, en raison de la meilleure qualité des institutions d'un pays). Ainsi, une nouvelle politique peut afficher une association positive avec la traite des êtres humains si elle consacre plus de ressources à sa détection. Si l'on ajoute à cela le fait que toute l'hétérogénéité non observée n'a probablement pas été prise en compte, il est difficile d'affirmer que les estimations sont causales et nous ne pouvons parler que de preuves corrélationnelles.

Jakobsson et Kotsadam (2013) reconnaissent la rareté des données de qualité et utilisent quant à eux deux sources. L'une est la même variable de l'ONUDD, l'autre est une donnée du Bureau international du travail (BIT) qui a utilisé 2 092 rapports contenant des informations qualitatives entre 1995 et 2004 dans la structure. Les estimations des victimes de la traite des êtres humains au niveau national sont ensuite établies en calculant la moyenne des estimations disponibles dans la base de données de l'OIT. Ces données sont également sujettes à un certain nombre de préoccupations déjà abordées, qui ont également été soulignées par l'OIT et réitérées par les auteurs. L'utilisation des deux sources de données devrait au moins accroître la robustesse des résultats.

Toutefois, elles présentent toutes deux des lacunes et il convient donc de faire preuve de prudence dans l'interprétation des estimations finales.

Comme dans Cho et al. (2013), un modèle de régression est estimé, cette fois avec une variable catégorielle allant de 1 à 3, où 3 représente la politique la plus libérale en matière de travail du sexe. Un vecteur de contrôle a été ajouté, mais aucun indicateur n'a été inclus pour tenir compte de l'hétérogénéité non observée entre les pays. Ces résultats doivent être interprétés avec prudence et ne reflètent pas non plus un lien de causalité. On constate une corrélation avec un lien progressif : là où les lois sur la prostitution sont les plus libérales, les afflux de traite des êtres humains déclarés sont les plus élevés ; là où la prostitution est prohibée, la traite déclarée est la plus faible. Les pays dont la politique se trouve à mi-chemin se situent dans la moyenne en termes de traite des êtres humains. Cela pourrait également être dû au fait que les pays avec des politiques plus libérales en matière de travail du sexe consacrent plus d'efforts à la détection de la traite des êtres humains, ce qui augmenterait l'incidence déclarée.

Il est important de rappeler que les études dont nous parlons souffrent de deux problèmes majeurs : le manque de qualité des données et les limitations méthodologiques, qui empêchent de tirer des conclusions claires. Les preuves disponibles semblent indiquer un lien entre des politiques de prostitution plus libéralisées et une augmentation de la traite des êtres humains, mais ces problèmes sont suffisamment sérieux pour remettre en question leur crédibilité et nous empêcher de prendre les conclusions au pied de la lettre. La discussion est sans aucun doute importante, mais nous avons simplement besoin de données de meilleure qualité et d'approches empiriques pour fournir des conclusions.

Criminalité

Les politiques en matière de prostitution ont été à maintes reprises mises en relation avec les taux de viol dans la population générale. Nous commençons cette discussion avec l'article de Cunningham et Shah (2018), qui utilisent un changement soudain de politique pour estimer un effet causal sur un ensemble de résultats. Le résultat le plus frappant concerne une diminution de 31 à 34 % des délits de viol dans l'ensemble de la population après la décriminalisation. Selon eux-elles, ces résultats sont dus à un effet de substitution : « certains hommes violents considèrent le viol et la prostitution comme des substituts ». Un accès plus facile à la prostitution pourrait prévenir le premier.

Ceci est cohérent avec les résultats de Gao et Petrova (2022) : la libéralisation des politiques sur le travail du sexe réduit les infractions de viol d'environ 13 cas pour 100 000 personnes, soit près d'un tiers de l'ensemble des délits de viol avant le changement de politique. Leur étude met en évidence des effets asymétriques : la libéralisation des politiques en matière de prostitution n'est pas nécessairement une solution aussi forte que suggérée, mais la criminalisation de la prostitution peut avoir des effets négatifs tels que les avantages de la libéralisation semblent aussi importants que décrits.

L'introduction de zones de prostitution sur la voie publique aux Pays-Bas a eu un effet de choc similaire, réduisant temporairement les abus sexuels et les viols de 30 à 40 % au cours des deux premières années (Bisschop et al., 2017). Après ces deux années, la criminalité semble revenir à son niveau initial. Lorsque les zones de racolage sur la voie publique introduisent un système d'autorisation, souvent utilisé pour lutter contre la

surpopulation dans une zone déterminée, les TDS qui ne peuvent pas obtenir ladite autorisation se déplacent vers des endroits plus clandestins et potentiellement dangereux.

L'accessibilité des maisons closes légales peut également entraîner une diminution de l'achat d'autres services sexuels qui sont toujours considérés comme illégaux (Wakefield Brents, 2020). Cela suggère que la création d'un marché légal pour les services sexuels peut réorienter la demande du marché dans son ensemble vers un endroit avec plus de contrôle. Il s'agit là d'un signal encourageant si l'objectif final est de formaliser l'ensemble du secteur.

Attitudes et stigmatisation

Partout dans le monde, le travail du sexe est aujourd'hui encore stigmatisé. La stigmatisation peut avoir plusieurs effets négatifs, notamment le risque que les TDS intériorisent des perceptions négatives, l'aliénation des TDS par rapport au reste de la population, et il est toujours possible qu'elle affecte le respect des client-e-s à l'égard des TDS, et donc qu'elle exacerbe la violence. Compte tenu de ses conséquences potentielles sur la santé mentale et physique des TDS, il est évidemment essentiel de gérer et de réduire la stigmatisation.

Plusieurs enquêtes à plus grande échelle étudient les effets d'un changement de politique en matière de prostitution sur les attitudes de la population en général. Kotsadam et Jakobsson (2011) ont étudié deux échantillons en Norvège et en Suède et lancé deux vagues d'un questionnaire : l'une en août 2008 et l'autre en août 2009, après la criminalisation de l'achat de services sexuels en Norvège ayant eu lieu en janvier 2009. Bien que les résultats ne soient pas significatifs pour l'ensemble de l'échantillon (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'effet de la loi sur les attitudes), le coefficient devient significatif et positif lorsque l'échantillon est restreint à Oslo, ce qui indique des attitudes plus négatives à l'égard de l'achat de services sexuels. Cela suggère que la proximité du travail du sexe est un facteur déterminant dans le changement d'attitude. Dans une étude ultérieure, Kotsadam et Jakobsson (2014) ont mené une nouvelle vague de l'enquête, cette fois-ci également au Danemark, à des fins de comparaison. Là encore, rien n'indique que la loi ait modifié les attitudes en Norvège, même si la demande semble avoir légèrement baissé. Il convient de faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats, étant donné que le nombre limité de vagues d'enquête disponibles pour l'analyse a empêché les auteur-riche-s de tester plusieurs hypothèses inhérentes à leur cadre méthodologique.

Jonsson et Jakobsson (2017) étendent l'analyse à huit pays européens (Allemagne, Danemark, France, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède et Royaume-Uni). Compte tenu des données, il est presque impossible d'établir un lien de causalité, mais les résultats donnent quelques premières indications. Les auteur-riche-s distinguent trois cadres juridiques : (i) les maisons closes et l'achat criminalisés, (ii) les maisons closes criminalisées et l'achat légal, (iii) les maisons closes réglementées et l'achat légal. Une politique plus libérale en matière de travail du sexe est associée à des attitudes plus tolérantes à l'égard de l'achat de services sexuels. Sur une échelle de 0 (achat de services sexuels totalement justifié sur le plan moral) à 10 (achat de services sexuels totalement répréhensible), l'attitude a été estimée à 2,85 points de moins lorsque les maisons closes étaient réglementées et l'achat légal, et à 1,55 point de moins lorsque les maisons closes étaient criminalisées et l'achat légal.

Il est souvent difficile d'attribuer un lien de causalité aux effets des politiques relatives au travail du sexe sur les attitudes, compte tenu des limites fréquemment présentes dans les données. Immordino et Russo (2015) adoptent donc une approche différente en utilisant les données de l'enquête mondiale sur les valeurs. Ils-elles utilisent une variable instrumentale, l'idée étant qu'une variable (c'est-à-dire l'instrument) - dans ce cas, le cadre juridique d'un pays, qu'il soit de droit civil ou de droit coutumier - peut être utilisée pour faire varier la variable d'intérêt (c'est-à-dire les politiques relatives au travail du sexe), ce qui permet d'isoler l'effet causal de la variable d'intérêt sur la variable dépendante (c'est-à-dire les attitudes à l'égard de la prostitution). L'hypothèse est que l'instrument affecte directement la variable pertinente et n'a d'effet sur la variable dépendante que par l'intermédiaire de la variable pertinente. Lorsque l'instrument est bien choisi, cette approche permet d'identifier un effet causal. Bien que nous nous abstenions d'une discussion approfondie, le choix de l'instrument dans cette étude peut être remis en question. Les résultats rapportés indiquent - en accord avec une grande partie du reste de la littérature - que la légalisation ou la réglementation du travail du sexe a un effet positif sur l'attitude des gens à l'égard de ce dernier.

Dans une étude expérimentale, Escot et al. (2022) ont créé cinq dimensions à deux niveaux chacune (dépénalisation ou non du travail du sexe, TDS majoritairement victimes de la traite des êtres humains ou non, travail du sexe à l'intérieur ou à l'extérieur, implication ou non d'un-e proxénète et émancipation ou non des femmes par la politique). On obtient ainsi un total de 32 scénarios possibles. Les auteur-riche-s ont divisé ces scénarios en huit ensembles contenant chacun quatre situations hypothétiques auxquelles sont confronté-e-s les répondant-e-s. Lorsque les personnes interrogées étaient confrontées à un environnement dépénalisé, les attitudes à l'égard de l'achat de services sexuels devenaient plus tolérantes. Lorsque les personnes interrogées étaient confrontées à un scénario hypothétique contenant peu de preuves de traite des êtres humains, leur attitude devenait encore plus positive. Il en va de même lorsqu'aucun-e proxénète n'est impliqué-e. Les deux résultats suggèrent que le discours dominant peut avoir un effet important qui est indépendant des politiques appliquées.

Les données expérimentales recueillies auprès d'un échantillon d'étudiant-e-s universitaires par Bonache et al. (2021) établissent un lien entre l'attribution d'un pouvoir d'action aux TDS et les approches réglementaires. Les auteur-riche-s suggèrent que les personnes interrogées partisans d'un cadre abolitionniste sont plus enclines à considérer les TDS qui ne sont pas des victimes comme des « transgresseurs des normes morales standard », et à leur conférer moins de pouvoir d'action. Les partisan-e-s d'un cadre décriminalisé ont tendance à attribuer plus de pouvoir d'action, bien que le coefficient estimé ne soit pas significatif. Cette recherche suggère certains mécanismes qui peuvent jouer un rôle lors d'un changement de politique sur la prostitution.

La recherche qualitative montre à plusieurs reprises comment les TDS doivent faire face à la stigmatisation de leur profession. Des études menées en Afrique subsaharienne montrent que la stigmatisation peut limiter l'accès des TDS aux soins de santé, en particulier pour les hommes et les transsexuel-le-s qui sont souvent victimes d'une « double stigmatisation » alimentée par la transphobie et l'homophobie (Scorgie, Nakato, et al., 2013). Les TDS sont aliéné-e-s, voire ostracisé-e-s par leurs communautés sous la menace de mort (Scorgie, Vasey, et al., 2013). De même, dans le Midwest américain, Sloss et Harper (2010) mesurent la stigmatisation perçue parmi les TDS à l'aide de 16 indicateurs de stigmatisation, chacun évaluant une situation stigmatisée différente (par exemple, être atteint du VIH ou d'une MST, consommer de la drogue, échanger des

rapports sexuels contre de la drogue ou de l'argent, etc.). Le score moyen sur l'échelle de la stigmatisation perçue - un score élevé indique une stigmatisation plus intense et inversement - était le plus élevé chez les personnes infectées par le VIH, atteintes du sida ou d'une MST, suivies par les TDS et les toxicomanes. La stigmatisation perçue par les lesbiennes ou les bisexuel-le-s était la sixième plus importante, presque égale à celle des sans-abri et légèrement supérieure à celle des pauvres. Cela suggère que si l'ensemble des TDS est probablement confronté à la stigmatisation et à la discrimination, celles-ci sont encore plus graves pour les minorités. Les entretiens au Canada ont fait valoir à plusieurs reprises que la stigmatisation intense en fait une cible d'abus et qu'elle peut être utilisée pour justifier les agressions sexuelles (Seshia, 2010). À Londres, Klambauer (2019) constate que la loi elle-même stigmatise, en particulier les TDS de rue. L'intériorisation de cette stigmatisation peut décourager les TDS à demander une aide juridique ou policière en cas de besoin et les pousser à se méfier du système de justice pénale le considérant comme une menace à éviter. Stardust et al (2021) révèlent des résultats similaires en Australie, repris par Ham (2016), dans lesquels les TDS indiquent que l'une de leurs principales préoccupations est d'éviter la stigmatisation. La stigmatisation amène sans surprise les TDS à ne pas révéler la nature de leur travail à la plupart de leurs ami-e-s et aux membres de leur famille, et certains d'entre eux/elles déclarent qu'il s'agit d'un isolement imposé par la société (Pitcher, 2019).

L'une des principales différences entre le modèle nordique et la criminalisation générale est l'importance accordée aux TDS. Intuitivement, décriminaliser uniquement les TDS pourrait également avoir une incidence sur la stigmatisation. Étant donné qu'ici, les client-e-s sont les plus touché-e-s par le système judiciaire pénale, on avance qu'ils/elles pourraient être encore plus stigmatisé-e-s que les TDS. C'est l'une des raisons pour lesquelles les client-e-s craignent d'être démasqué-e-s, et qui incite les TDS à accélérer les négociations pour se déplacer vers un lieu plus discret (McDermid et al., 2022). Malgré la décriminalisation des TDS dans le modèle nordique, de nombreux TDS canadiens ont encore peur de révéler leur profession aux prestataires de santé (Pearson et al., 2023). La stigmatisation perçue semble être plus marquée pour les travailleur-se-s qui fournissent des services sexuels non normatifs, tels que le BDSM, ou qui ne correspondent pas aux sexualités hétéronormatives. Les TDS estimeraient que la criminalisation des deux parties impliquées (c'est-à-dire les client-e-s et/ou les TDS) perpétue la stigmatisation (O'Doherty Cherrington, 2023). Le discours fréquemment utilisé dans les avis sur le modèle nordique crée une image vulnérable et sans contrôle des TDS et les étiquette comme de simples victimes. De nombreuses personnes interrogées dans Levy (2016) estiment qu'il s'agit d'une généralisation frustrante. Elles confirment également que la stigmatisation leur donne un sentiment d'aliénation, ce qui les incite à nouer des relations exclusivement dans le cadre de l'industrie du sexe.

La plupart des études à grande échelle examinant le lien entre les politiques relatives au travail du sexe, les représentations et les stigmatisations connexes sont menées dans les pays nordiques ou en Europe de l'Ouest. Kuosmanen (2011) donne un aperçu descriptif, en demandant directement aux personnes interrogées si leur attitude a changé après la nouvelle législation criminalisant les client-e-s. Près des trois quarts n'ont signalé aucun changement, tandis que le quart restant a déclaré avoir une attitude plus négative à l'égard des hommes qui achètent des services sexuels (1,2 % ont fait état d'une attitude plus positive).

Les travailleurs du sexe affirment à plusieurs reprises que la légalisation du travail sexuel ne suffit pas à éliminer la stigmatisation liée à leur activité (Begum et al., 2013; Blithe &

Wolfe, 2017), bien qu'il n'existe pas de recherche solide comparant les expériences de stigmatisation avant et après la légalisation du travail sexuel. En Nouvelle-Zélande, le sentiment général est que la dépénalisation a réduit la stigmatisation du travail du sexe (Gilmour, 2020), sans qu'aucune preuve causale ne vienne toutefois étayer cette affirmation. Néanmoins, les nombreux rapports indiquant que les TDS subissent eux/elles-mêmes moins de stigmatisation sont révélateurs (Armstrong, 2021), même si, compte tenu de la nature enracinée de la stigmatisation, il reste encore beaucoup à faire pour changer les attitudes et renforcer la sécurité des TDS (Armstrong, 2019). Pajnik et Radačić (2021) ont interrogé des TDS dans un contexte partiellement décriminalisé (Slovénie) et dans un contexte criminalisé (Croatie). La stigmatisation était omniprésente, indépendamment de la politique menée. L'importante différence observée est que les TDS en Slovénie semblent moins souffrir de la stigmatisation et sont plus enclin-e-s à considérer leur travail comme légitime, ce qui pourrait être une conséquence positive de la politique en place.

iv. Marché de l'emploi

Jusqu'à présent, nous avons examiné quelques-unes des politiques en vigueur sur le travail du sexe à travers le monde. Nous avons grosso modo distingué deux finalités : l'une est du côté de la prohibition, qui considère le travail du sexe comme intrinsèquement dangereux et veut le limiter autant que possible. L'autre plaide pour une politique plus libérale mettant l'accent sur la capacité des TDS à assurer leur propre sécurité dans le cadre de leur travail. Ce paragraphe examine les caractéristiques du marché du travail du sexe par rapport à la politique.

Criminalisation

Dans un environnement criminalisé, une répression intense et temporaire du travail du sexe par le gouvernement est un moyen de faire respecter la politique menée. Ces événements peuvent avoir des conséquences considérables, non seulement pour la sécurité et la santé des TDS, comme nous l'avons vu, mais aussi pour le fonctionnement général du marché informel. Il n'est pas toujours évident de déterminer si des politiques plus strictes empêchent réellement la prostitution (Khruakham Lawton, 2012). L'étude de Cameron et al (2021) fait état d'une absence de changement significatif dans le nombre de client-e-s, dans le nombre de transactions, ainsi que dans les prix et les revenus.

L'incarcération a même été associée à une implication plus longue dans la prostitution de rue (Norton-Hawk, 2001). Au lieu d'être dissuasives, les politiques de rigueur ou de répression entraînent plus souvent des déplacements. En Corée, les TDS ont troqué les maisons closes pour des annonces sur Internet, travaillent dans des salons de massage ou dans des logements privés (Choo et al., 2010). Les TDS en Chine ont déclaré qu'ils/elles utilisaient de nouvelles tactiques pour contourner la loi. La mobilité entre les lieux de travail du sexe a augmenté. Alors qu'il existait auparavant plusieurs niveaux de services avec différents niveaux de prix et une mobilité limitée des TDS, la mobilité de ces dernier-ère-s a fortement augmenté après la répression (Huang Pan, 2014).

En outre, les TDS se sont déplacé-e-s vers d'autres villes où la police était moins stricte. Les lieux utilisés par les TDS ont également changé, passant des maisons closes avant la répression à la location d'une maison, l'utilisation occasionnelle de la voiture d'un-e client-e ou l'accueil d'un-e client-e dans un logement privé - une pratique auparavant peu

courante (Huang Pan, 2014). Aux États-Unis, les TDS ont admis qu'ils/elles se déplaçaient vers des endroits plus éloignés à mesure que la surveillance policière s'intensifiait. Parfois, lorsqu'ils-elles percevaient que la demande était particulièrement faible, les TDS proposaient leurs services - souvent plus risqués (par exemple en n'utilisant pas de préservatif) - par nécessité économique, parce qu'ils-elles ne savaient pas quand se présenterait le-la prochain-e client-e (Blankenship Koester, 2002), contrairement à Malang, en Indonésie (Cameron et al., 2021) où les services proposés ne semblent pas avoir changé après la criminalisation.

Si la composition de l'offre est affecté par la criminalisation, il en va de même pour la demande. Une étude menée au Royaume-Uni portant sur les effets des politiques plus strictes sur le travail du sexe ⁷suggère que la demande diminue, mais que les effets sont légers. La composition des profils client-e-s a évolué vers des individus plus âgé-e-s, croyant-e-s, qui paient plus régulièrement pour des services sexuels et consomment de l'alcool (Della Giusta et al., 2021). À l'inverse, la clientèle indonésienne est légèrement plus jeune et plus éduquée (Cameron et al., 2021).

Dans un contexte de criminalisation ou de politique de tolérance, on a constaté que les TDS sous-déclaraient leurs revenus. À Gand, par exemple, ils/elles ont tendance à déclarer des heures de travail correspondant au salaire minimum applicable dans le secteur de l'horeca, sous-estimant ainsi leur revenu réel et réduisant leurs cotisations sociales ; une pratique largement tolérée par les décideurs politiques étant donné qu'elle permet d'établir au moins certains droits fondamentaux. Elle crée une ligne de démarcation entre les travailleur-se-s à court terme qui veulent gagner rapidement de l'argent et se soucient peu de leur sécurité sociale, et les autres qui considèrent qu'il s'agit d'une carrière viable à long terme et qui souhaitent se constituer des droits à la sécurité sociale sur la base de leur travail (Boels, 2015, 2016).

Le modèle nordique

Le principal objectif du modèle nordique est d'étouffer la demande en criminalisant les clients. Nous avons fait référence aux conclusions de Kotsadam et Jakobsson (2014) en Norvège, où il a été constaté que la demande avait diminué après la criminalisation des client-e-s. Malheureusement, notre ensemble de sources ne contient que peu de recherches connexes permettant d'étayer ces résultats.

Comme c'était le cas dans un contexte de criminalisation totale, les lieux où les TDS mènent leurs activités semblent affectés par les politiques mises en œuvre. Étant donné que les client-es craignent d'être contrôlé par les forces de l'ordre, ils/elles manifestent une volonté de se déplacer dans des lieux plus discrets, souvent moins visibles (Benoit et al., 2017 ; McBride, Shannon, et al., 2022 ; McDermid et al., 2022). Il convient de noter que la criminalisation asymétrique ne semble pas réduire les déplacements des TDS par rapport à la criminalisation totale (Amram et al., 2021).

⁷ La politique interdit toujours les maisons closes et les autres activités liées au travail du sexe, mais se concentre principalement sur la dissuasion des client-e-s.

Libéralisé

Il est difficile d'imaginer toutes les conséquences possibles de la reconnaissance de la prostitution en tant que profession officielle. Les TDS pourraient bénéficier de prestations sociales et payer des impôts, avoir droit aux allocations de chômage et, d'une manière générale, jouir des mêmes droits et de la même protection que les autres travailleur-se-s. Mais comment un tel marché du travail fonctionne-t-il en pratique ?

Un premier constat est que le travail du sexe reste segmenté. Même dans les contextes de légalisation, le travail du sexe est encore souvent stigmatisé et, de ce fait, de nombreux-ses TDS s'abstiennent de renseigner leur expérience sur leur CV, même s'ils/elles ont poursuivi d'autres carrières dans l'industrie du sexe, comme la conception graphique, le travail à l'accueil d'une maison close ou la création de publicités (Begum et al., 2013). Les services offerts par les TDS ont sans doute également changé, bien que seules des preuves descriptives soient fournies. Il semblerait que des services plus « exotiques » aient été proposés, faisant ainsi apparaître de nouvelles branches de l'industrie qui s'y sont spécialisées. Il semble également que les comportements sexuels à risque soient légèrement moins nombreux (par exemple, moins de rapports sexuels oraux sans préservatif) (Seib et al., 2010).

Cunningham et Shah (2018) ont constaté qu'après la décriminalisation, le marché semblait s'élargir avec une offre de massage plus importante combinée à des prix inférieurs, probablement en conséquence de l'augmentation de l'offre (c'est-à-dire de la concurrence). Abel et al (2009) ont pu comparer le nombre de TDS actifs à Christchurch, en Nouvelle-Zélande - en utilisant des méthodes d'estimation similaires en 2006 et en 1999 - et ont constaté une augmentation d'environ 4 % seulement. En Australie, on n'observe pas non plus d'expansion évidente du marché après la décriminalisation (Rissel et al., 2017). Ils-elles soulignent également le passage du secteur géré au secteur privé. Par contre, les TDS n'ont pas quitté le secteur plus risqué de la rue (Abel Fitzgerald, 2012). La plupart des TDS en Nouvelle-Zélande travaillent en tant qu'entrepreneurs indépendants, mais ils/elles sont souvent traités comme des employé-e-s par les exploitant-e-s de maisons closes qui portent atteinte à leur autonomie. Les exploitant-e-s de maisons closes fixent régulièrement les prix et le pourcentage qu'ils/elles encaissent, et les horaires de travail sont plus souvent une source de débat qu'un choix du/de la travailleur-se du sexe. Cette opacité est encore facilitée par l'absence de contrats (Abel & Ludeke, 2021; Weinhold et al., 2023). Des pratiques de gestion coercitives ont été signalées - bien que la gestion ait également été saluée dans d'autres cas (Bond, 2021) - et il semble que la décriminalisation sans supervision appropriée entraîne un moindre respect des lois sur la santé et la sécurité au travail par rapport aux systèmes d'autorisations pour les maisons closes. Ces deux approches ne parviennent pas à garantir des conditions de travail minimales équitables, ce qui montre que la politique macroéconomique n'est certainement pas la panacée et qu'elle requiert probablement des solutions plus nuancées et plus ciblées (Orchiston, 2016).

v. Synthèse

La principale conclusion que nous pouvons tirer de la revue systématique de la littérature est qu'il existe un manque de recherche empirique qui tente d'adopter une approche causale des effets des politiques en matière de prostitution. La littérature scientifique est truffée d'études qualitatives, et généralement purement descriptives, portant sur de petits

échantillons non représentatifs. Si ces études ont le mérite d'examiner plus en détail les expériences vécues par les TDS et sont importantes pour éclairer les politiques, des études à plus grande échelle sont indispensables pour répondre aux nombreuses questions restées sans réponse. Une partie de cet effort nécessite une collecte systématique de données. Les informations facilement accessibles sur l'Internet peuvent apporter un certain éclairage, mais il est peu probable qu'elles suffisent. Des enquêtes régulières au sein de la population des TDS sont également nécessaires.

Malgré ce manque de recherche empirique de haute qualité, nous pouvons tirer certaines conclusions de notre examen systématique. Lorsque l'objectif est d'assurer la sécurité des TDS, la criminalisation semble être le pire élève de la classe. La criminalisation asymétrique semble reproduire certains de ces inconvénients, tandis que la décriminalisation et la réglementation peuvent, semble-t-il, améliorer les relations des TDS avec leur clientèle et les agents de police. Pourtant, même dans ce cas, certains exemples, tels que la clause d'immigration de la loi néo-zélandaise sur la réforme de la prostitution, reflètent les effets néfastes de politiques plus strictes.

Les preuves relatives à la santé des TDS dans le cadre de différentes politiques sont plus solides. Dans un contexte criminalisé, les TDS ont souvent recours à des stratégies impliquant un risque accru de MST par crainte d'une arrestation. Les recherches que nous avons examinées suggèrent également que l'accès aux préservatifs est le plus faible dans un contexte où la prostitution est criminalisée. S'il est prouvé que le modèle nordique entraîne moins de refus de préservatifs de la part de la clientèle, la criminalisation constante des tiers a pour effet pervers de réduire l'offre de préservatifs et de lubrifiants. Lorsque les politiques de prostitution sont libéralisées, la plupart des études font état d'une réduction des MST. Les TDS semblent également se sentir plus à même d'insister pour utiliser un préservatif.

Différents articles observent une diminution des taux de viols dans la population générale dans des contextes politiques plus libéraux vis-à-vis de la prostitution, bien que l'on observerait un retour à la moyenne à plus long terme. Les politiques de prostitution plus restrictives semblent exacerber la stigmatisation, bien que les effets soient assez limités et essentiellement localisés. Malheureusement, l'expérience de la stigmatisation semble être assez universelle pour l'ensemble des TDS, quelles que soient les politiques en place, bien que l'on suggère prudemment que la stigmatisation pourrait diminuer avec la décriminalisation.

3. Description des données

Au cours du projet, nous avons organisé plusieurs groupes de discussion et entretiens avec des parties prenantes et des expert-e-s dans toute la Belgique, que nous avons complétés par diverses sources de données quantitatives, notamment des sites d'annonces et des sites d'avis de client-e-s sur les interactions avec les TDS. Avant de collecter les données, l'équipe de recherche a vérifié que les règles de protection des données, en particulier du GDPR, étaient respectées et a présenté l'étude à un comité d'examen éthique. Le dossier a été soumis au comité d'éthique universitaire SMEC du superviseur le 28 avril 2023, qui l'a approuvé le 26 juin 2023 sous la référence G-2023-6519.

Notre source primaire de données quantitatives est Redlights/Quartier-Rouge (ci-après Redlights), pour laquelle nous disposons de données fiables s'étendant sur une période de deux ans et demi (de mars 2021 à fin 2023). Nos données comprennent les annonces sur le site et les données back-end pseudonymisées associées aux comptes. Étant donné que Redlights se concentre davantage sur le marché du sexe hétérosexuel (cis ou trans) entre femmes et hommes, nous avons également extrait les données (via web scraping⁸) de deux autres sites (Hunqz et Boys4U) qui ciblent le segment des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes. Nous avons extrait chaque site huit fois au total sur une période de quatre mois. Notre dernière source de données Internet provient d'un site de client-e-s, où les individus peuvent discuter de leurs expériences avec des TDS et publier des commentaires sur leurs rencontres. Pour notre recherche, nous nous sommes particulièrement intéressés à certaines données structurées figurant sur le site, telles que les prix payés ou les services proposés, afin de les comparer aux annonces des TDS. Étant donné que ces sites représentent principalement les TDS active-s en ligne, nous complétons ces données avec celles fournies par Violet et Espace P, qui sont basées sur leurs activités de sensibilisation en 2023. Le Tableau 1 fournit une vue d'ensemble du calendrier de web scraping.

Tableau 1 : Chronologie du web scraping par site - chaque ◊ représente une session

	23 octobre	23 novembre	23 décembre	24 janvier
Hunqz	◊◊	◊◊	◊◊	
Boys4U	◊◊	◊◊	◊	◊
Girlsreview				◊

Nous sommes convaincu-e-s que ces sources couvrent la grande majorité des TDS active-s en ligne, mais nous passons malgré tout encore à côté d'une partie d'entre elles. L'utilisation des réseaux sociaux et d'autres canaux de communication tels que WhatsApp, Telegram ou Signal a augmenté parmi les TDS et est devenue un nouveau moyen d'entrer en contact avec la clientèle. Ces nouveaux canaux sont moins visibles que les sites d'annonces en ligne, parce qu'ils sont constitués de groupes réservés

⁸ Cela signifie que nous collectons et extrayons systématiquement et automatiquement des informations de ces sites et que nous les organisons de manière à ce qu'elles puissent être analysées.

exclusivement aux membres, ce qui exige beaucoup de travail de la part des chercheur-se-s et des organisations sociales pour y pénétrer et garder une vue d'ensemble minimum :

Maar die telegramgroepen, daar zijn wij ook nog niet genoeg in. Daar voelen we ook van, er zit nog zoveel meer. Ja en dat zijn zowel inderdaad bepaalde termen - en de termen veranderen de hele tijd - maar ook sommige groepen moet je gewoon de naam van weten en hebben niks te maken met sekswerk. (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁹

Ou un autre exemple :

On a vu arriver une jeune fille, 18-19 ans et à un moment donné, je lui dis « comment tu trouves tes clients ? » Et alors elle a dit : « J'ai un profil Instagram ». Et je dis : « Eh t'es quoi ? C'est explicite sur Instagram ? » Et elle me dit : « Pas du tout ! Je mets une photo d'un genou dans mon jean. » Tu ajoutes une petite phrase du genre « aujourd'hui je suis ouverte à tous les possibles », et puis ça défile dans les MP ». Et alors elle dit : « le truc, c'est qu'à partir du moment où je suis moi allée vers des profils de ce type-là, qui étaient éventuellement légèrement plus explicites, le système, l'algorithme lui a, l'exposé à des gens qui étaient eux-mêmes consommateurs de ces sites plus explicites. (Quentin, coordinateur Espace P Liège, Liège [2]).

Ces nouveaux moyens de contacter les client-e-s rendent extrêmement difficile l'obtention d'une image complète des personnes qui travaillent dans le secteur de la prostitution. Les recherches futures devront relever ces défis afin d'évaluer l'importance de leur part dans l'ensemble de la population des TDS et de déterminer si ce groupe présente des différences significatives.

Pour les données qualitatives, nous avons organisé sept groupes de discussion dans six villes belges entre septembre 2023 et mars 2024. Tous les groupes de discussion ont été animés par trois enquêteurs différents et avec la même liste d'éléments afin d'assurer la comparabilité entre les villes. Chaque groupe de discussion a duré entre 1,5 et 3 heures. Au total, 26 expert-e-s ont participé aux groupes de discussion et nous avons organisé un entretien supplémentaire avec un expert d'Isala, ainsi que des entretiens avec quatre TDS et un entretien avec le/la gérant-e d'un salon de massage. Nous avons organisé deux groupes de discussion supplémentaires. Le premier a été organisée avec deux juristes pour discuter de l'aspect juridique de la décriminalisation, et le second avec deux membres de la police fédérale spécialisés dans la traite des êtres humains pour discuter de leurs points de vue et de leurs préoccupations. Le tableau 2 en donne un aperçu complet.

⁹ Mais nous ne sommes pas encore assez présents sur ces groupes Telegram. Nous le pensons aussi, il y a beaucoup plus. Oui, il s'agit en effet de certains termes - qui changent constamment - mais aussi de certains groupes dont il faut simplement connaître le nom et qui n'ont rien à voir avec le travail du sexe. (Flor, Boysproject, Anvers).

Tableau 2 : Groupes de discussion - Lieu, date et participant-e-s

Sujet	Lieu	Date	Participant-e-s
Prostitution à Genk - Fonctionnaire communal-e et travailleur-se social-e	Genk	12-09-23	2
Prostitution à Gand - Police et travailleur-se social-e	Gand	18-09-23	2
Prostitution à Anvers - Police, fonctionnaire communal-e et travailleur-se-s sociaux-ales	Anvers	22-09-23	4
Prostitution à Liège (1) - Fonctionnaires communaux-ales, police, travailleur-se-s sociaux-ales et scientifiques	Liège (1)	16-10-23	7
Prostitution à Liège (2) - Fonctionnaires communaux-ales, police et travailleur-se-s sociaux-ales	Liège (2)	08-11-23	6
Prostitution à Bruxelles - Travailleur-se-s sociaux-ales	Bruxelles	22-11-23	2
Prostitution à Charleroi - Travailleur-se-s sociaux-ales	Charleroi	11-03-24	3
Interview d'un-e représentant-e d'Isala	En ligne	06-12-23	1
Entretiens et groupes de discussion avec des travailleur-se-s du sexe	Divers lieux	Entre novembre 2023 et mars 2024	4
Interview d'un-e gérant-e de salon de massage	Malines	10-10-23	1
Groupe de discussion avec des expert-e-s de la police fédérale sur la traite des êtres humains	En ligne	29-09-23	2
Groupe de discussion avec des juristes d'Anvers	En ligne	22-11-23	2

Compte tenu des contraintes budgétaires et temporelles, il a été impossible d'interviewer un échantillon représentatif de TDS. En ce qui concerne les TDS que nous avons interrogés, nous avons décidé de renoncer à une véritable enquête sur leurs expériences et nous leur avons demandé de réfléchir à ce que les expert-e-s ont partagé avec nous dans les groupes de discussion afin de leur donner l'occasion de réagir, s'ils-elles le souhaitent, à ces résultats sur la base de leurs propres expériences.

Nous avons rapidement pu collecter de grandes quantités d'informations via Internet, mais la nature des données (souvent autodéclarées, transparence limitée) impose des

limites strictes aux analyses que nous pouvons effectuer. Il serait plus souhaitable d'analyser des enquêtes récurrentes à grande échelle contenant des informations sur les TDS (et leur clientèle). Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible d'examiner la prostitution dans la même mesure que d'autres marchés (formalisés). Ce phénomène n'est pas propre à la Belgique et constitue, à notre avis, l'un des principaux obstacles à la collecte de preuves scientifiques crédibles et solides sur le sujet. En effet, l'une des conclusions de l'examen systématique de la littérature scientifique mondiale que nous avons réalisé est que les analyses quantitatives à grande échelle restent rares, contrairement au reste de la littérature en sciences sociales. Au lieu de cela, les chercheurs doivent souvent se contenter d'échantillons plus petits et non aléatoires qui génèrent des conclusions dont la validité externe est nulle ou limitée.

Si ces recherches sont et resteront cruciales pour comprendre les expériences des TDS, elles ne suffiront pas à nous donner une vue d'ensemble de la prostitution en Belgique. En revanche, il est urgent de réaliser des enquêtes, des entretiens approfondis et des groupes de discussion auprès d'un échantillon représentatif de TDS. Sans ces informations, la politique ne peut être éclairée de manière adéquate. La prostitution est désormais décriminalisée, mais la collecte d'informations sur une série de résultats pour les TDS (par exemple, le bien-être mental ou le statut socio-économique), les client-e-s et les tiers est toujours autant, voire plus importante, pour asseoir davantage la légitimité du secteur et garantir les droits des TDS de manière adéquate.

a. Redlights

Comme nous pouvions collaborer avec Redlights, nous n'avons pas dû extraire les données de leur site. À la place, nous avons reçu deux vagues de données ¹⁰qui étaient stockées sur leurs serveurs et auxquelles nous pouvions accéder par l'intermédiaire d'un référentiel externe. La plupart des données contenaient des informations accessibles au public. Nous avons pu inclure d'autres variables, en particulier à partir de mai 2022, lorsque Redlights a commencé à demander une preuve d'identité aux personnes créant de nouveaux comptes. Nous disposons ainsi d'informations plus fiables sur la nationalité ou l'âge d'une personne, qui devraient être plus fiables que les informations autodéclarées.

La première (deuxième) vague de données contient des informations sur 252 020 (265 610) annonces liées à 85 378 (89 341) comptes différents. Un commentaire sur la structure de Redlights s'impose ici. Tout le monde peut y créer un compte gratuitement. Chaque compte est à son tour lié à un profil qui peut créer jusqu'à cinq annonces. Une annonce n'équivaut pas à un-e travailleur-se du sexe unique, et un compte n'équivaut pas nécessairement à un-e travailleur-se du sexe unique. Tout le monde peut créer un compte, y compris, évidemment, les personnes qui n'ont pas l'intention d'exercer le travail du sexe, mais qui créent un compte par curiosité ou pour d'autres raisons. Deuxièmement, un-e travailleur-se du sexe qui a créé un compte peut décider de le partager avec un-e autre travailleur-se du sexe - bien qu'il-elle ne soit pas encouragé-e à le faire puisque la création d'un compte est gratuite - ou il-elle peut choisir de créer plusieurs comptes pour accroître sa visibilité, ce qui est une conclusion beaucoup plus

¹⁰ Le 19 octobre et le 8 janvier

probable. Nous ne tenterons donc pas de compter le nombre de travailleur-se-s du sexe actif-ve-s sur Redlights (ou sur tout autre site) afin d'éviter toute interprétation erronée.

Le fait que nous ne puissions pas isoler avec certitude uniquement les TDS est regrettable, mais ne nous empêche pas de procéder à des analyses, même s'il convient d'être prudent-e-s dans l'interprétation des résultats. Nous disposons de plusieurs moyens pour exclure les comptes susceptibles d'avoir été créés par une personne qui n'est pas un-e travailleur-se du sexe. Par exemple, une variable indiquant le nombre de crédits - utilisés pour accroître la visibilité d'une annonce - achetés par un compte, ou la fréquence à laquelle un compte a été marqué en tant que *favori* par un autre compte, peut permettre de distinguer les personnes qui utilisent leur compte à des fins professionnelles de celles qui ne le font pas. L'isolation de la partie de l'échantillon contenant uniquement des comptes et des annonces qui ont acheté des crédits et qui sont marqués comme favoris peut servir de contrôle de robustesse pour voir si les résultats que nous obtenons sont dus à des comptes qui sont plus susceptibles de ne pas appartenir à un-e travailleur-se du sexe.

En outre, si nous nous intéressons aux moyennes de l'échantillon (par exemple l'âge moyen), le fait que nous ne puissions pas localiser avec certitude les TDS n'affectera probablement pas beaucoup les résultats dans un sens ou dans l'autre ; le grand nombre de profils et d'annonces devrait atténuer quelque peu les préoccupations à cet égard. Enfin, nous ne sommes pas très inquiet-ète-s sur le fait que nos données contiennent des client-e-s, même si nous ne pouvons pas exclure complètement cette possibilité. Redlights offre la possibilité de créer un compte client, qui est totalement distinct du compte d'un-e travailleur-se du sexe.

Une autre lacune des données est qu'elles contiennent de nombreuses valeurs manquantes. Ce n'est pas le cas pour les informations plus générales (par exemple l'âge ou le sexe), mais cela impose des contraintes pour d'autres variables, en particulier les prix déclarés et les services offerts. Néanmoins, il nous reste environ 40 000 annonces dans nos estimations qui contiennent la liste la plus complète de variables.

b. Hunqz et Boys4U

Bien que nos données RL comprennent des annonces d'hommes gays et bisexuels, ce public utilise généralement d'autres sites spécialisés tels que Hunqz et Boys4U. Nous avons donc extrait les deux sites six fois sur une période de trois mois, ce qui a donné lieu à un ensemble de données de panel déséquilibré, car toutes les annonces n'ont pas été observées à chaque fois.

Les données de Hunqz contiennent 7 995 observations pour 2 206 annonces uniques, tandis que les données de Boys4U sont beaucoup plus limitées avec un total de 802 annonces pour 256 profils uniques. Les deux ensembles de données sont limités de manière différente. Pour Hunqz, nous observons un nombre important d'annonces sur une période relativement courte, mais les informations contenues dans ces annonces sont assez limitées. Les données comprennent certaines caractéristiques autodéclarées telles que le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou l'orientation sexuelle, ainsi que la localisation déclarée par l'individu. Les autres variables sont généralement assez superficielles : elles indiquent si certains fétichismes sont possibles ou si la personne qui publie l'annonce reçoit des clients ou se déplace elle-même chez ces derniers. Nous

disposons également d'informations sur le tarif horaire (c'est-à-dire le prix) pour plus de la moitié de l'ensemble des observations. Les données de Boys4U sont par contre très limitées en termes de taille d'échantillon, mais comprennent des informations sur le type de services sexuels proposés (par exemple, sûrs ou non, ouvert au chemsex ou non) en plus des mêmes variables que celles disponibles pour Hunqz (sauf lorsqu'un compte est créé).

c. Girlsreview

Notre dernier ensemble de données concerne les client-e-s. Girlsreview est un site sur lequel les client-e-s peuvent laisser des commentaires sur leurs interactions avec des TDS. Le premier avis sur un-e travailleur-se du sexe ouvre un nouveau sujet dans lequel les autres client-e-s peuvent ajouter leur propre avis ou contribuer à la discussion en laissant un commentaire. Il peut en résulter de multiples pages de discussion avec de nombreux avis différents. Girlsreview est le successeur d'un autre site (Hookers) qui a été fermé il y a quelques années en raison d'une violation de données. Par conséquent, les données ne couvrent qu'une période s'étalant entre fin juin 2021 à fin 2023.

On dénombre 28 692 contributions individuelles aux différents forums, dont 4 218 avis sur 2 866 TDS différent-e-s. Le-la client-e communique toutes les informations et inclut certaines caractéristiques de base telles que l'âge, l'origine ethnique et le sexe, ainsi que des informations relatives aux interactions, notamment la durée de la rencontre, le prix payé et les services reçus. Nous pouvons identifier et suivre à la fois le-la travailleur-se du sexe et le-la client-e dans le temps. La principale limite de cet ensemble de données est qu'il ne représente que la Flandre et, dans une moindre mesure, la région de Bruxelles. Pour la partie francophone de la Belgique, nous avons étudié la possibilité d'extraire youppie.net, un site similaire à Girlsreview. Ce site présente toutefois un inconvénient majeur : il ne contient pas d'avis structuré. Parfois, nous n'étions même pas en mesure d'assigner un-e travailleur-se du sexe particulier à un secteur, et encore moins d'en savoir plus sur les détails de ses interactions avec les client-e-s sans une analyse approfondie des données textuelles, ce qui s'est avéré impossible dans les délais impartis pour le projet. Lorsque nous procédons à une analyse des données communiquées par les client-e-s, nous ajoutons toujours un avertissement informant que ces données ne s'appliquent qu'à la Flandre et à Bruxelles.

4. Travail du sexe contemporain

Le marché de la prostitution a longtemps fonctionné dans la clandestinité, préservant ainsi l'opacité du secteur. Historiquement, peu de données systématiques ont été collectées, à quelques exceptions près, notamment les rapports établis par les forces de l'ordre (voir par exemple André, 2020) et les organisations sociales qui viennent en aide aux TDS. Dans ce chapitre, nous nous appuyons sur plusieurs sources de données, tant quantitatives que qualitatives, pour dresser un état des lieux de la prostitution en Belgique. Aucune source ne peut à elle seule nous fournir une image complète, et elles ne sont pas toutes représentatives de la Belgique dans son ensemble. Nous décrivons le côté du marché de la prostitution que nous pouvons observer, soit par le biais d'annonces en ligne, soit par le biais d'organisations de proximité. Inévitablement, une part inconnue de TDS est laissée de côté. Ainsi, bien que nous puissions offrir une mesure de référence, il faudra plus de temps et de travail pour cartographier correctement l'ensemble du secteur.

Afin d'établir une base de référence du marché belge de la prostitution, nous examinerons : (a) la composition démographique des TDS actif-ve-s ; (b) certaines caractéristiques du marché telles que la prévalence des différents segments, les prix et les services offerts et échangés ; (c) la géographie des différents segments du marché de la prostitution et la mobilité des TDS ; (d) les défis auxquels sont confronté-e-s les TDS ; (e) et nous concluons par une discussion sur l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains au sein de la prostitution.

a. Démographie

Comme décrit dans le chapitre précédent, nous avons collecté plusieurs sources de données au cours de ce projet. Ces dernières se composent à la fois de données quantitatives, sous la forme de sites d'annonces et de forums de clients, et de données qualitatives, sous la forme de groupes de discussion avec des expert-e-s ou d'autres parties prenantes et d'entretiens avec des TDS. Notre source primaire dans la première catégorie est Redlights, qui présente deux avantages majeurs : (1) Redlights est le leader du marché des annonces et, en tant que tel, couvre une grande partie du segment privé et des escortes du secteur de la prostitution belge ; (2) depuis mai 2022, les TDS souhaitant s'inscrire sur Redlights doivent présenter une preuve d'identité. Ces deux éléments nous permettent de définir quelques caractéristiques démographiques de base (en particulier l'âge et la nationalité) des TDS en Belgique. Notre deuxième source repose sur des informations recueillies auprès d'expert-e-s sur le terrain (c'est-à-dire des représentant-e-s d'associations, de la police et des autorités locales) dans le cadre de groupes de discussion organisés à Liège, Charleroi, Bruxelles, Gand, Genk et Anvers, ainsi que d'entretiens avec d'autres expert-e-s, des TDS et un-e gérant-e de maison close.

i. Âge, sexe et orientation sexuelle

Tableau 3 montre l'âge moyen de la personne ayant créé un profil sur Redlights, tel qu'il est indiqué sur sa carte d'identité, et l'âge déclaré des profils sur Hunqz et Boys4U. Les deux derniers sites, comme indiqué, ont été inclus pour mieux couvrir le segment de marché des travailleurs du sexe masculins (TSM)¹¹. L'âge moyen sur RL est de 32,10 ans et est assez homogène parmi les identités de genre déclarées¹². L'âge déclaré sur Hunqz et Boys4U est légèrement inférieur, mais on peut s'attendre à une telle baisse si l'on part du principe que les TDS ont intérêt à communiquer un âge inférieur à leur clientèle. Nous disposons de peu d'observations pour les autres identités de genre déclarées sur Hunqz, mais elles indiquent aussi systématiquement un âge inférieur. Bien que nous ne disposions pas de données chronologiques permettant d'évaluer l'âge des TDS, les expert-e-s affirment que les profils dans le segment privé ont évolué, passant de personnes plus expérimentées ayant travaillé dans des clubs ou des maisons closes et souhaitant être indépendantes, à des TDS plus jeunes débutant dans le segment privé :

Pour nous c'était avant, je veux dire il y a 10 ans, c'était un profil de vieilles baroudeuses de la prostitution, qui étaient revenues des bars, qui étaient revenues des macs, qui étaient revenues des compagnons, qui étaient revenues de tout ça, et qui avaient décidé de mener sa barque toute seule, et qui ne voulaient plus entendre parler de milieu. (Quentin, coordinateur Espace P Liège, Liège [2]).

¹¹ Il convient de noter que lorsque nous faisons référence au segment de marché des travailleurs du sexe masculins, nous nous référons aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, sauf indication contraire.

¹² Dans ce rapport, nous utilisons différentes sources de données. Dans notre discussion, nous utilisons la même terminologie que celle rencontrée dans chaque site, document ou ensemble de données. Redlights, par exemple, ne fait pas de distinction entre les hommes et les femmes transgenres et ne propose qu'une catégorie trans (supposée) globale. Par nécessité, nous faisons de même.

Tableau 3 : Âge par sexe - RL, Hunqz et Boys4U

Preuve d'identité - Redlights		
	Moyenne (DS)	N
Âge	32,10 (8,70)	40 717
Femmes	32,16 (8,70)	34 262
Hommes	32,06 (9,48)	3 596
Trans	31,37 (7,49)	2 858
Autodéclaré - Hunqz		
Âge	29,42 (7,28)	2 206
Hommes	30,27 (7,84)	1 152
Hommes trans	27,83 (4,61)	18
Femmes trans	26,90 (4,13)	58
Non binaire	27,62 (6,04)	13
Autre	28,6 (6,88)	10
Autodéclaré - Boys4U		
Âge		
Hommes	30,73 (7,32)	229

Tableau 4 représente un tableau croisé du sexe et de l'orientation sexuelle déclarés pour RL et Hunqz, avec les fréquences (de cellules) relatives. Comme on pouvait s'y attendre, la plupart des TDS sur RL se déclarent de sexe féminin (78,49 %)¹³. Environ 10,01 % à 11,5 % s'identifient comme trans ou hommes, respectivement. 93,32 % des TSM sur Hunqz déclarent être des hommes. Le sexe n'est pas explicitement indiqué sur Boys4U, mais compte tenu du nom et de l'objectif du site, nous supposons qu'il s'agit (presque) exclusivement de travailleurs du sexe masculins.

Plus de 72 % de l'ensemble des TDS inscrits sur RL s'identifient comme hétérosexuel-le-s, près d'un quart comme bisexuel-le-s et les 4 % restants comme homosexuel-le-s. Les travailleuses du sexe féminines (TSF) s'identifient le plus souvent comme hétérosexuelles (environ 79 %) et le moins souvent comme homosexuelles (0,28 %), un chiffre frappant qui implique soit que les travailleuses du sexe lesbiennes travaillent dans des lieux différents, soit que leur nombre est extrêmement limité par rapport à leur part dans la population générale, soit qu'elles indiquent être bisexuelles pour élargir leur clientèle potentielle, soit une combinaison de tous ces éléments. En revanche, les TDS qui s'identifient comme trans sont plus susceptibles de se déclarer bisexuel-le-s (44,58 %) ou homosexuel-le-s (26,04 %). Les chiffres relatifs aux travailleurs du sexe masculins se situent entre les deux. Plus de 61 % s'identifient comme hétérosexuels, plus d'un quart comme bisexuels et les 12,45 % restants comme homosexuels.

Il existe un grand nombre de comptes d'hommes hétérosexuels sur Redlights, une constatation étrange compte tenu du manque d'analyses et de discussions sur les services sexuels entre hommes et femmes dans la littérature académique belge. Ces profils pourraient potentiellement représenter des individus qui ne sont pas des travailleurs du sexe qui créent un compte Redlights pour des raisons non professionnelles (par exemple, par curiosité). Nous disposons d'informations sur un indicateur qui montre combien de crédits - utilisés pour augmenter la visibilité d'une personne sur le site - ont été achetés par un compte particulier. Un nombre élevé de crédits suggère un investissement plus important dans les activités professionnelles supposées de la personne, tandis que l'absence de crédits peut indiquer que la personne derrière le profil n'est pas intéressée d'augmenter sa visibilité, peut-être parce qu'elle ne poursuit pas d'objectifs professionnels ou parce qu'elle investit plus de temps et d'argent dans divers sites spécialisés dans les services sexuels entre hommes et femmes¹⁴. Les différences entre les sexes sont frappantes : alors que les comptes trans et féminins achètent en moyenne 3 113,98 et 1 121,65 crédits respectivement, ce chiffre tombe à 76,14 pour les comptes masculins, dont plus de la moitié n'achète aucun crédit. Seuls 5 % et 10 % des comptes trans et féminins respectivement n'achètent pas de crédits. Si l'on retire de l'échantillon ces comptes sans crédits, la proportion d'annonces masculines

¹³ À noter que Redlights n'inclut pas la catégorisation cisgenre. Bien qu'il existe une catégorie transgenre, elle ne fait pas de distinction entre les hommes et femmes trans. Nous ne pouvons avoir la certitude que tous les profils identifiés comme féminins sont des femmes cisgenre, ni qu'un profil identifié comme transgenre est un homme transgenre ou une femme transgenre, bien que la nature du site suggère cette dernière hypothèse. Nous nous contenterons donc de maintenir les catégories telles qu'elles figurent dans Redlights et de supposer que la majorité des personnes qui s'identifient comme transgenres sont en fait des femmes transgenres.

¹⁴ Une recherche non exhaustive de la présence de travailleurs du sexe masculins et de clientes féminines sur les sites d'annonces donne peu de résultats. La thèse que les milliers de comptes masculins sur RL se tournent vers des sites différents n'a guère de sens.

sur Redlights tombe à 5,53 %, les annonces trans représentent 9,19 % et les annonces féminines les 85,27 % restants.

Bien que Redlights soit le leader du marché, nous rappelons qu'il représente principalement le segment hétérosexuel femme (trans)-homme du marché du sexe privé et de l'escorte. Les travailleurs du sexe masculins ciblant des clients masculins, bien qu'ils ne soient pas totalement absents de Redlights, publient plus régulièrement leurs annonces sur d'autres sites (par exemple, Hunqz et Boys4U). Compte tenu du grand nombre d'annonces sur ces derniers sites - presque exclusivement publiées par des travailleurs du sexe qui s'identifient comme bisexuels ou homosexuels - il est très probable que ce tableau sous-estime le nombre total de travailleurs du sexe bisexuels et homosexuels. Malheureusement, nous ne pouvons pas établir de corrélation entre les différents sites.

Tableau 4 : Sexe et orientation sexuelle - RL et Hunqz

Redlights	Sexe					
Orientation sexuelle	<i>Hommes</i>	<i>Trans</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>		
<i>Hétérosexuel-le-s</i>	7,08 %	2,94 %	62,07 %	72,09 %		
<i>Bisexuel-le</i>	2,99 %	4,46 %	16,20 %	23,65 %		
<i>Homosexuel-le</i>	1,43 %	2,61 %	0,22 %	4,26 %		
<i>Total</i>	11,50 %	10,01 %	78,49 %	100 %		
Hunqz	Sexe					
Orientation sexuelle	<i>Hommes</i>	<i>Hommes trans</i>	<i>Femmes trans</i>	<i>Non binaire</i>	<i>Autre</i>	<i>Total</i>
<i>Bisexuel-le</i>	33,83 %	0,44 %	1,41 %	0,44 %	0,53 %	36,64 %
<i>Homosexuel-le</i>	56,68 %	0,35 %	0,35 %	0,26 %	0,35 %	57,97 %
<i>Autre</i>	2,37 %	0,35 %	0,44 %	0,09 %	0 %	3,25 %
<i>Queer</i>	0,44 %	0 %	0,26 %	0,35 %	0 %	1,05 %
<i>Hétéro</i>	0 %	0 %	0,97 %	0 %	0 %	0,97 %
<i>Trans</i>	0 %	0,09 %	0 %	0 %	0 %	0,09 %
<i>Total</i>	93,32 %	1,23 %	3,42 %	1,14 %	0,88 %	100 %

Tableau 4 présente les fréquences des cellules pour la tabulation croisée du genre et de l'orientation sexuelle sur la base des annonces publiées sur Redlights (n = 53 238) et Hunqz (n = 1 138).

Ces descriptions sont basées sur des données d'annonces en ligne couvrant uniquement les marchés du massage, du privé et de l'escorte. Les autres aspects de la prostitution sont décrits à l'aide de données provenant d'organisations sociales telles que Violet et Espace P, qui mènent régulièrement des activités de sensibilisation, et de témoignages d'expert-e-s que nous avons recueillis dans le cadre des groupes de discussion. En ce qui concerne la prostitution en vitrine et dans les bars, les expert-e-s confirment que les TDS qui occupent les vitrines ou travaillent dans des bars sont presque exclusivement des femmes. Ces affirmations sont étayées par les données de la ville d'Anvers jusqu'en 2021, qui montrent que 5 à 8 % des vitrines sont occupées par des TDS transgenres (TST) et 0 à 2 % par des travestis. En ce qui concerne les bars, sur les 134 TDS que Violet a rencontré-e-s dans ce type d'environnement, seuls deux étaient des hommes. Bien qu'il existe des rapports indiquant que des TST occupent des vitrines dans d'autres régions de Belgique, il s'agit plutôt de l'exception à la règle. À Liège, on renseigne que les hommes travaillent presque exclusivement via Internet. Dans les bars, les TDS ont à nouveau généralement tendance à être des femmes.

Un rapport de Violet basé sur ses activités de sensibilisation menées en 2022 (Violet, 2023) indique que les TST sont principalement actif-ve-s dans le segment privé, en tant qu'escortes, dans les grandes maisons privées et dans les vitrines anversoises. Il n'est pas fait mention des salons de massage, ni des hommes qui travailleraient principalement dans le segment privé et des escortes ou, dans une moindre mesure, dans les lieux publics. Cette répartition des différents segments se reflète également dans les différents groupes de discussion. Si nous n'excluons pas que des hommes occupent sporadiquement des vitrines dans certaines régions ou travaillent dans des salons de massage, ils semblent tout au plus assez rares. Lorsque l'on approfondit la question de la prostitution de rue, on constate qu'à Liège, elle est largement dominée par des femmes en situation précaire :

Donc sur Liège, on remarque que la prostitution de rue est quand même moins présente qu'il y a quelques années, avec un profil de femmes entre 25 et 45 principalement, qui sont polytoxicomanes pour la plupart. (Morgane, coordinatrice ICAR Wallonie, Liège [2]).

Bien que certains rapports mentionnent des femmes transgenres, les hommes ne sont mentionnés que de manière anecdotique :

Il y a quand même quelques personnes qui sont transsexuelles, transgenres. Je n'ai jamais rencontré d'homme dans la rue, mais des transgenres, j'en ai croisé deux ou trois. (Noémie, éducatrice spécialisée ICAR Wallonie, Liège [2]).

Globalement, en 2022, Espace P (2023) a eu 5 860 contacts en Région wallonne, dont 88,4 % de femmes, 7,42 % de personnes identifiées en tant que transgenres et 4,18 %

d'hommes¹⁵. Sur l'ensemble des TDS contacté-e-s, plus de 54 % avaient entre 26 et 45 ans. Espace P était également active à Bruxelles, où nous disposons de statistiques sur ses activités d'aide en 2023. L'organisation constatent que 90,5 % des contacts sont des femmes, 6,1 % des transgenres et 3,4 % des hommes. Environ 69 % ont entre 25 et 44 ans. Le nombre relativement faible d'hommes s'explique en partie par le fait qu'ils sont approchés par d'autres organisations (par exemple Alias) et qu'ils ne sont donc pas inclus dans les statistiques d'Espace P. Violettt a également communiqué ses statistiques pour 2023. Ici, 66 % ont entre 25 et 44 ans, avec 80,7 % de femmes prostituées, 9,8 % d'hommes et 9,5 % de transgenres. Bien que le marché de la prostitution soit indéniablement dominé par les femmes, il reste difficile d'établir avec certitude la répartition par sexe. Les travailleurs du sexe masculins ont été plus difficiles à atteindre dans le passé, comme l'ont révélé les groupes de discussion :

Oui, mais on ne le voyait pas, je dirais, il y a deux trois ans. Donc là, même sur quartier rouge, par exemple, on va voir qu'il y a beaucoup plus d'hommes qui se prostituent qu'auparavant, on disait que ça n'existait pas. (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

Même lorsqu'elles sont contactées, certaines personnes ne s'identifient tout simplement pas comme des TDS, bien qu'ils-elles soient payé-e-s en échange de services sexuels :

Ze identificeren zich ook niet per se met sekswerkers dus het zijn eerder data; betaalde data. Dus het is een heel andere wereld. (Imke, sociaal werker Violettt, Gent).¹⁶

Bien que nous puissions nous prononcer sur la présence de chaque sexe dans différents segments et lieux, il n'est pas possible actuellement de déterminer la répartition exacte au niveau national. Dans un premier temps, il est indispensable de se faire une idée de la taille totale du secteur de la prostitution, ce qui n'est pas possible compte tenu des données dont nous disposons. La littérature contient quelques estimations pour la Flandre et une partie de Bruxelles, qui indiquent environ 3 000 TDS actif-ve-s, mais ces estimations sont limitées aux données en ligne (Azam, Hendrickx, et al., 2021). En combinant les informations de Violettt et d'Espace P avec ce que nous observons dans les données en ligne, nous pouvons approximativement supposer une répartition des sexes de 80 % de femmes et de 20 % d'hommes et de TST. La répartition par âge semble assez uniforme entre les sexes. Les différences que nous avons observées peuvent être attribuées à des déclarations stratégiques plutôt qu'à des différences d'âge réelles.

¹⁵ Il est important de noter que ces contacts ne sont pas uniques et ne reflètent donc pas un recensement des travailleur-se-s du sexe. Il est tout à fait possible que certain-e-s travailleur-se-s du sexe aient été approché-e-s à plusieurs reprises.

¹⁶ Elles ne s'identifient pas non plus nécessairement à des travailleur-se-s du sexe, donc ce sont plutôt des données, des données payées. C'est donc un monde totalement différent. (Imke, travailleuse sociale Violettt, Gand).

ii. Nationalité

Qu'en est-il de la nationalité des TDS ? Une fois de plus, nous pouvons nous tourner vers les données de RL. Ici, l'avantage d'exiger une preuve d'identité sur le site web porte réellement ses fruits. Cette règle nous permet de décrire les nationalités des TDS qui ont créé un compte sur le site sans avoir recours à des données autodéclarées, bien qu'il reste quelques inconnues. La description se limite aux TDS exerçant à titre privé, dans le secteur des massages ou en tant qu'escortes. Nous pouvons compléter ces données avec celles de Violet et Espace P pour décrire les TDS qui exercent la prostitution en vitrine, dans les clubs et les maisons closes, ou dans la rue. Ces dernières organisations ne font pas état des nationalités, mais plutôt des sous-régions (par exemple, l'Europe occidentale, l'Asie, l'Amérique latine...). En outre, si nous disposons d'une preuve d'identité, nous ne pouvons pas faire de distinction entre la nationalité et le pays d'origine. Il est tout à fait possible pour un-e travailleur-se du sexe d'arriver de l'étranger dans un pays de l'espace Schengen, d'y obtenir un document d'identité et de l'utiliser pour s'inscrire sur RL en Belgique.

La Figure 2 présente un aperçu global de la proportion de chaque nationalité - telle qu'indiquée sur la preuve d'identité utilisée pour créer le profil - par profil RL actif en 2023 et ayant dépensé de l'argent au moins une fois pour promouvoir le compte. Cette dernière restriction vise à exclure les comptes qui n'ont probablement pas été créés par des TDS, comme nous l'avons vu plus haut. La carte du monde montre une nette concentration en Amérique latine et dans une grande partie de l'Europe occidentale et orientale, à l'exception de l'Allemagne. La Chine semble être l'exception en Asie (de l'Est), où la Thaïlande occupe la deuxième place avec 0,14 %. On ne dénombre que quelques comptes avec preuve d'identité du continent africain, ce qui pourrait indiquer que ces TDS ne travaillent pas aussi souvent en tant qu'escortes ou dans le segment privé.

De nombreuses raisons expliquent pourquoi les TDS de certains pays sont plus nombreux-ses que celles et ceux d'autres pays. La situation politique d'un pays est souvent révélatrice. Les expert-e-s des groupes de discussion ont constaté une augmentation significative du nombre de TDS (transgenres) originaires du Brésil et du Venezuela, peut-être en raison de la montée de l'idéologie d'extrême droite dans le premier pays et de l'effondrement de l'économie dans le second. De même, les personnes LGBTQ+ peuvent fuir certains pays pour se réfugier en Belgique, comme l'affirme un participant :

Omdat Georgië nu net op de lijst is gezet van gevaarlijke landen door wat op de Pride is gebeurd. Dus we denken wel dat een stijging is dat gaat verderzetten aangezien de kansen zo hoger zijn om papieren te krijgen en het daar onrustiger is geworden voor LGBT mensen. (Flor, maatschappelijk werker Boysproject, Antwerpen).¹⁷

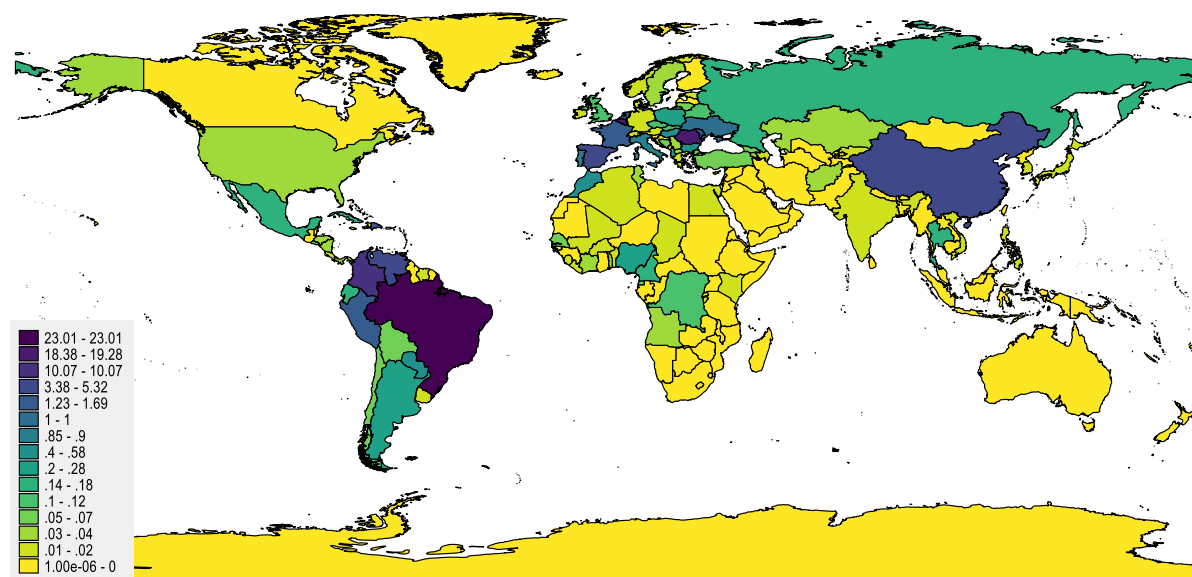
¹⁷ Parce que la Géorgie vient d'être inscrite sur la liste des pays dangereux à cause de ce qui s'est passé à la Pride. Nous pensons donc que cette augmentation va se poursuivre, car les chances d'obtenir des papiers sont plus grandes et la situation est devenue plus instable pour les personnes LGBT dans ce pays. (Flor, travailleur social Boysproject, Anvers).

Cela rend également certains groupes beaucoup plus vulnérables que d'autres, ce que nous aborderons en détail dans la section consacrée aux vulnérabilités. En outre, les TDS peuvent également arriver en Belgique par le biais de leur propre réseau :

C'est une organisation par les pairs. Et ça, comme disait Kevin le disait aussi, les filles de Chine, d'Amérique latine, les Brésiliennes, elles arrivent par d'autres filles. « J'ai un plan pour toi dans la prostitution », c'est connu. (Christian, Directeur Surya, Liège [1]).

Bien entendu, des organisations plus importantes tirant profit de la traite des êtres humains peuvent être à l'origine de cette mobilité mondiale, ce que nous aborderons également dans la section consacrée aux vulnérabilités.

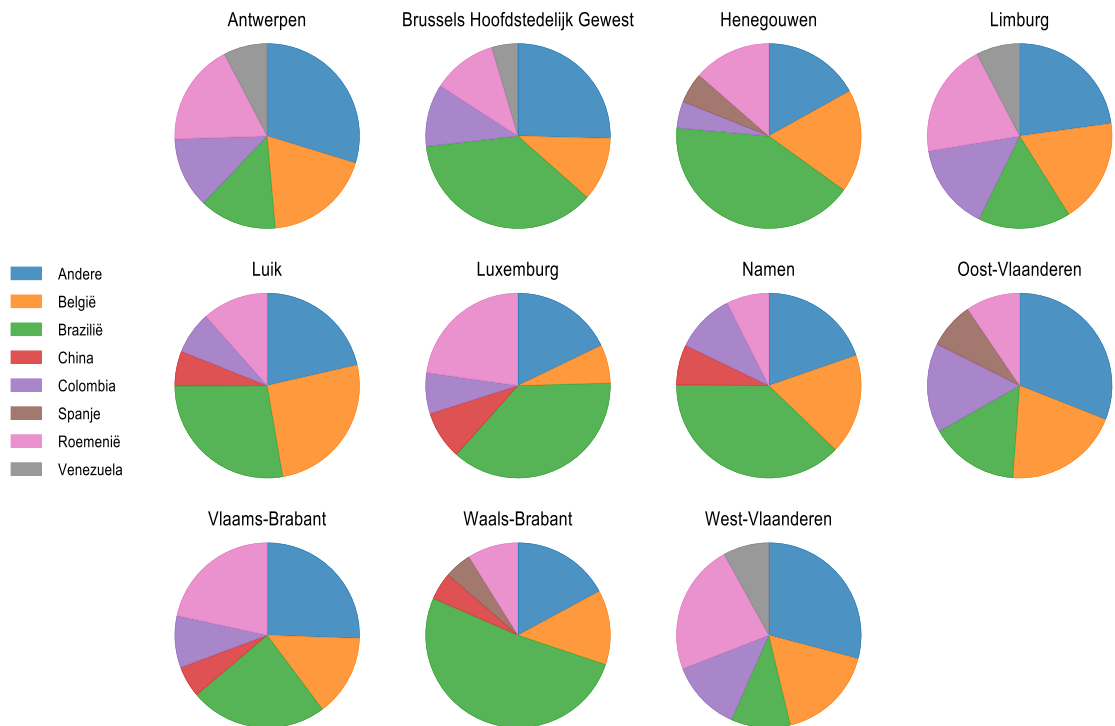
Figure 2 : Part des nationalités (ID) dans les profils - RL



Remarque : Cette carte montre la part de chaque nationalité telle qu'elle figure sur la preuve d'identité de la personne ayant créé le compte sur Redlights. Les couleurs foncées représentent des parts plus élevées pour le pays en question, tandis que les couleurs plus claires indiquent l'inverse.

Nous pouvons pousser l'analyse et voir si les nationalités diffèrent entre les provinces belges. Pour ce faire, nous devons restreindre l'échantillon aux seul-e-s TDS qui reçoivent leur clientèle dans un lieu privé, étant donné qu'ils-elles sont les seul-e-s à déclarer leur localisation (c'est-à-dire leur commune) en Belgique. Pour restreindre quelque peu la discussion, nous ne sélectionnons que les cinq pays les plus répandus par province. Les résultats sont présentés à la Figure 3.

Figure 3 : Nationalité mentionnée sur les cartes d'identité par province - RL



Remarque : Chaque diagramme circulaire montre les cinq nationalités les plus répandues rapportées sur une preuve d'identité par province et ajoute la part des « autres » nationalités. Seuls les travailleur-se-s du sexe opérant dans le secteur privé sont pris-es en compte.

Il existe de nettes différences interprovinciales en termes de nationalité des TDS. La Région de Bruxelles-Capitale et le Luxembourg sont les provinces où la proportion de profils belges est la plus faible, et toutes deux comptent environ 40 % de profils avec une preuve d'identité brésilienne. Si l'on compare les provinces wallonnes et flamandes, il apparaît clairement que les profils brésiliens sont plus nombreux dans la première région. Il en va de même pour les comptes vénézuéliens. Les profils créés avec une preuve identité chinoise sont plus concentrés en Wallonie, à l'exception du Brabant flamand. Les profils colombiens et roumains sont très répandus, mais ont tendance à pencher vers la Flandre. Les profils espagnols figurent parmi les cinq profils les plus courants en Flandre orientale, dans le Hainaut et dans le Brabant wallon.

À nouveau, ce que nous rapportons ici concerne le segment privé et d'escorte de la prostitution. Pour décrire le reste du marché, nous pouvons nous tourner vers la littérature scientifique et les rapports des organisations d'aide. À commencer par Bruxelles, où il a été constaté que certaines vitrines du quartier Nord sont occupées par des femmes principalement nigérianes et, dans une moindre mesure, ghanéennes, qui travaillent souvent dans des conditions déplorables (Adeyinka et al., 2021). Les chiffres d'Espace P le confirment, même s'ils indiquent surtout une part plus élevée de femmes nigérianes (19,84 % de l'ensemble des TDS recensé-e-s à Bruxelles). Selon Espace P, la majorité des prostituées (29,35 %) sont de nationalité brésilienne. Presque toutes les femmes travaillant dans le quartier plus connu de la rue d'Aarschot sont originaires

d'Europe de l'Est (Weitzer, 2014). En effet, près de 16 % des rencontres d'Espace P en 2023 sont de nationalité albanaise (8,35 %), roumaine (4,52 %) ou bulgare (3,56 %).

La répartition basée sur les données de RL est relativement similaire à celle que Violetta déclare sur la base de ses activités de sensibilisation en 2023. L'organisation constate qu'environ 49 % des TDS recensés sont des ressortissant-e-s d'Europe occidentale, dont près de la moitié sont belges. Un autre cinquième est originaire d'Europe de l'Est et d'Amérique latine, respectivement. Les autres régions ne représentent chacune que 2 à 3 % des TDS recensé-e-s.

b. Marché

Nous nous penchons à présent sur les caractéristiques du marché du travail, telles que l'activité par segment de prostitution, les prix et les services offerts et échangés. Pour ce faire, nous utilisons les données des annonces (Redlights, Hunqz et Boys4U) et les données des rencontres rapportées par les client-e-s sur Girlsreview (GR). Nous rappelons que si les sites d'annonces couvrent l'ensemble du territoire belge, GR représente uniquement la Flandre et, dans une moindre mesure, Bruxelles.

i. Segments

Tableau 5 montre la proportion d'avis (c'est-à-dire des comptes-rendus structurés par des client-e-s de leurs rencontres avec des TDS) et de discussions (c'est-à-dire des messages qui ne sont pas des avis et qui ont été publiés sur un forum de TDS particulier) par segment du secteur de la prostitution. Il convient de noter que nous ne discutons pas de certaines zones grises qui ne sont pas toujours définies comme de la prostitution, telles que les « sugar babies », qui sont devenues particulièrement populaires parmi les étudiants (voir, par exemple, Leroij & Maes, 2016 ; Maes, 2017; Upadhyay, 2021). Il est important de noter que RG traite l'ensemble des TST comme une catégorie à part. Les groupes de discussion nous apprennent, comme nous l'avons déjà mentionné, que relativement peu de TST font de la prostitution en vitrine, et lorsque c'est le cas, il semble que cela soit limité à Anvers. Bien qu'ils-elles appartiennent probablement principalement au segment privé ou des escortes, nous n'avons aucun moyen de les classer définitivement dans l'un ou l'autre de ces segments. Nous les classons donc séparément.

Tableau 5 : Répartition des avis et discussions par segment - GR

Segment	Avis	Discussions	Rencontres Violet
Privé	40,61 %	40,46 %	23 %
Escorte	6,73 %	9,51 %	12 %
Trans	6,90 %	6,73 %	N/A
Prostitution en vitrine	19,27 %	18,97 %	23 %
Maisons closes	14,56 %	10,18 %	31 %
Massage	10,86 %	12,77 %	8 %
BDSM	1,07 %	1,39 %	N/A
Lieux publics	N/A	N/A	1 %
Autre	N/A	N/A	1 %
Remarques	4 218	24 474	

Source : www.girlsreview.nl

Dans l'ensemble, c'est dans le segment privé que l'on trouve la plus grande part d'avis et de discussions (40,61 %). Étant donné que nous n'avons pas inclus les travailleur-se-s transsexuel-le-s, nous avons probablement sous-estimé cette part de quelques points de pourcentage. Les escortes se situant à près de 7 %, ces trois catégories réunies représentent 54,24 % de l'ensemble des avis, soit plus de la moitié. Dans une étude réalisée en 2019 (Adriaenssens Hendrickx, 2019), cette part combinée s'élevait à 35,00 %, ce qui indique une évolution vers le segment privé en particulier. Une telle transition, bien qu'elle ne soit pas problématique en soi, s'accompagne de plusieurs défis, notamment parce que les TDS deviennent plus difficiles à atteindre par les organisations d'aide ou les forces de l'ordre. En revanche, la prostitution en vitrine est légèrement inférieure à 20 %, ce qui représente un net recul par rapport aux estimations précédentes qui faisaient état d'une part de 33 %. Cette transition des formes visibles de prostitution (par exemple, la prostitution en vitrine ou en rue) vers le segment privé a été mentionné à plusieurs reprises dans les groupes de discussion menés à travers la Belgique :

Wij zien natuurlijk sinds 2017 al een verschuiving van de zichtbare sector naar de onzichtbare sector. Mede door internet en dergelijke. Corona heeft daar een goed zetje gegeven. (Lieve, Consulent Prostitutiebeleid Stad Antwerpen, Antwerpen).¹⁸

¹⁸ Bien sûr, nous constatons déjà un glissement du secteur visible vers le secteur invisible depuis 2017. Notamment grâce à l'Internet et à d'autres moyens similaires. Le coronavirus a bien

[...] en de trend van de laatste... Jaren toch wel, en dat zien we ook wel in onze cijfers, is dat de thuisontvangst - dus alleen werkende sekswerkers los dat ze samen in een huis bijvoorbeeld zijn maar op zichzelf zelfstandig werken - aan het toenemen is. (Maatschappelijk werker Violetta, Genk).¹⁹

La mutation dans le secteur, je pense qu'elle est générale. Vers l'Internet, la digitalisation de la prostitution, je pense que c'est vraiment le constat général. (Kévin, commissaire de police, Liège [1]).

Mais en tout cas nous autres par rapport aux privés - parce que maintenant ils sont tous privés : une fois qu'on est sur Internet, on peut considérer ça comme une privée -c'est toutes celles qui auraient été en rue avant et qui se trouvent là-bas ; mais on peut plus les rencontrer en rue. On en rencontre encore... quoi ? 10, c'est tout. Et celles-là elles ne sont pas sur Internet. (Martine, coordinatrice Entre 2 Wallonie, Charleroi).

L'avènement et l'essor continu des annonces sur Internet est bien sûr un facteur complémentaire, voire décisif, car il facilite le contact avec les client-e-s potentiel-le-s. La pandémie de COVID-19 a encore accéléré cette évolution (Azam, Adriaenssens, et al., 2021). Certains établissements qui ont été contraints de fermer n'ont jamais rouvert, et les fermetures semblent avoir explicitement poussé les TDS à se tourner vers le commerce du sexe privé :

Dan de tweede periode dat ze gesloten hebben zijn er veel in privé gegaan. Appartementen, thuisontvangst. Ook vaste klanten die ze hier hadden, die ze dan thuis bleven ontvangen enzovoort. (Nico, teamleider MEPROS, Gent).²⁰

We hebben toen ook de cijfers opgevraagd bij Red Lights en dat waren eigenlijk communicerende vaten. Lockdown en thuisontvangst piek. (Lieve, Consulente Prostitutiebeleid Stad Antwerpen, Antwerpen).²¹

Dans un chapitre précédent, nous avons remarqué que le profil des femmes exerçant dans le privé a changé, passant de travailleuses du sexe plus expérimentées à débutantes. Ce changement entraîne non seulement une augmentation du segment privé de la prostitution, mais suggère également une réticence à entrer dans d'autres secteurs

accélération du mouvement. (Lieve, consultante sur la politique de prostitution de la ville d'Anvers, Anvers).

¹⁹ [...] et la tendance des dernières... années, et nous le constatons aussi dans nos chiffres, l'accueil à domicile - c'est-à-dire les travailleur-se-s du sexe qui travaillent seul-e-s, sans être réuni-e-s dans une maison, par exemple, mais qui travaillent de manière indépendante - est en augmentation. (Travailleuse sociale Violetta, Genk).

²⁰ Puis, au cours de la deuxième période, ils ont fermé leurs portes et beaucoup se sont tourné-e-s vers le privé. Appartements, accueil à domicile. Ils-elles avaient également des client-e-s régulier-ère-s, qu'ils-elles recevaient ensuite dans leur logement, etc. (Nico, chef d'équipe MEPROS, Gand).

²¹ Nous avons alors également demandé les chiffres de Redlights et il s'agissait en réalité de vases communicants. Confinement et pic d'accueil à domicile. (Lieve, consultante sur la politique de prostitution de la ville d'Anvers, Anvers).

plus visibles. Cette évolution génère à son tour un marché plus fragmenté et une moindre cohésion sociale parmi les TDS, comme l'a confirmé un expert en Wallonie :

Là maintenant, on a de plus en plus de personnes qui commencent par ce système-là et qui n'ont aucune envie d'aller montrer dans des vitrines, et qui n'ont aucune envie non plus d'une cohésion sociale avec d'autres TDS, et qui parfois ne s'identifient pas, pour les plus jeunes qui ne s'identifient pas comme TDS. (Quentin, coordinateur Espace P Liège, Liège [2]).

Ainsi, si la prostitution privée a connu une forte augmentation ces dernières années, d'autres lieux, principalement des AirBnB, mais aussi des hôtels, ont gagné en importance :

Dat was een hotel dat op bij AirBnB adverteerde voor hun kamers en toen zijn daar prostituees binnengekomen. En al maar meer. En uiteindelijk is het nu uitsluitend voor prostituees. (Nico, teamleider MEPROS, Gent).²²

Nu gebeurt veel in AirBnB's... Komen nu zeer veel in beeld, die gehuurd worden om aan prostitutie te doen. Dat is echt wel een heel sterke opkomst van die AirBnB's die gehuurd worden. (Danny, Hoofdinspecteur - Sectiechef mensenhandel Oost-Vlaanderen).²³

Les conditions de travail dans ces AirBnBs peuvent être plus favorables que derrière les vitrines parfois désolées de certaines régions, ce qui pourrait favoriser le passage à une prostitution plus privée :

On voit même au niveau des conditions de logement pour venir pour ce que ce que Christian disait, on voit en quelques années, les filles vont dans du Airbnb, et franchement on retrouve c'est bien, c'est un bon logement, le client à mon avis doit se sentir à l'aise, c'est pour ça pour moi que les bars rue Varin, ça va tomber en désuétude, quand on va à l'intérieur c'est misérable... les conditions et pour le client et pour la fille... (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

Les TDS s'organiseraient également pour pouvoir travailler dans ces conditions et organiser leurs propres horaires :

Elles ont leur coiffeuse, les esthéticiennes qui viennent... Chez les brésiliennes, il y a toute une organisation qui est derrière... (Christian, Directeur Surya, Liège [1]).

Le passage au commerce du sexe dans un lieu privé ou à domicile peut avoir renforcé l'indépendance et le pouvoir d'action des TDS. Ils-elles semblent avoir davantage de contrôle sur leur propre environnement de travail et peuvent choisir librement un lieu

²² C'était un hôtel qui a fait de la publicité sur AirBnB pour ses chambres et où des prostituées sont allées. Et de plus en plus. Et finalement, il est devenu exclusivement réservé aux prostituées. (Nico, chef d'équipe MEPROS, Gand).

²³ Aujourd'hui, beaucoup de choses se passent dans les AirBnB... Ils sont aujourd'hui très présents, loués pour la prostitution. C'est vraiment une forte augmentation de ces AirBnBs qui sont loués. (Danny, Inspecteur en chef - Section Traite des êtres humains Flandre orientale).

d'hébergement via AirBnB - à condition qu'ils-elles ne soient pas victimes de discrimination de la part des propriétaires, ce qui arrive trop souvent.

Les rencontres ou les témoignages dans les salons de massage représentent une proportion beaucoup plus faible que ne le suggèrent les recherches précédentes (voir par exemple Adriaenssens Hendrickx, 2019), avec une baisse de 18 % à près de 11 %, tandis que les maisons closes représentent près de 15 % de la totalité des avis, ce qui est assez similaire au constat des années précédentes. Enfin, le segment de niche du BDSM représente 1 % de l'ensemble des avis. Bien que ces chiffres ne puissent décrire que la situation en Flandre, le déclin des salons de massage a également été constaté par un participant à Liège :

De massagesalons, om weer naar huis te gaan, zijn een beetje te klein in Luik, er zijn er niet meer dan drie. Et ceux qui ferment ne sont pas réouverts. (Valery, hoofdinspecteur, Luik (1)).²⁴

Les données des forums de clients suggèrent une tendance reprise par les expert-e-s des groupes de discussion des deux côtés de la frontière linguistique : une transition de la prostitution en vitrine visible et plus traditionnelle vers le commerce du sexe privé invisible.

Malheureusement, compte tenu des données dont nous disposons, nous ne pouvons à nouveau pas redistribuer le groupe TSM de la même manière. Les annonces sur Hunqz indiquent s'ils souhaitent rencontrer un-e client-e au domicile de ce-tte dernier-ère ou dans un hôtel, au domicile du travailleur du sexe ou les deux. Nous constatons que 82,59 % de tous les comptes proposent un rendez-vous dans un hôtel ou sur le lieu de travail du-de la client-e. Cependant, 56,95 % des comptes proposent également d'accueillir dans leur propre lieu, ce qui indique que de nombreuses annonces sont indifférentes au fait de se déplacer vers le lieu souhaité par le-la client-e ou de l'accueillir dans un lieu privé. Parmi les profils Boys4U, nous avons constaté que 86,72 % ont déclaré pouvoir recevoir des client-e-s dans leur propre lieu, tandis que 80,08 % pouvaient se déplacer vers un autre endroit. Bien que la proportion de personnes disposées à recevoir des client-e-s dans un lieu privé soit ici plus élevée, cela réaffirme la flexibilité des TSM, surtout par rapport aux TSF. En effet, sur l'ensemble des annonces Redlights non masculines, 18,66 % indiquent être escortes et vraisemblablement disposées à se rendre à l'endroit choisi par le-la client-e - qu'il s'agisse de son domicile, d'un hôtel ou d'un lieu loué - tandis que 75,72 % reçoivent des client-e-s dans un lieu privé.

Si l'on observe les autres segments, nous avons déjà établi qu'il y a peu de TSM dans les parties les plus traditionnelles et visibles de la prostitution, telles que la prostitution en vitrine ou dans les maisons closes²⁵. Les TST, représentent quant à eux près de 9 % des TDS qui se prostituent en vitrine. Nous savons que parmi les TSM, la prostitution visible est beaucoup plus limitée, voire inexistante, dans la plupart des régions de Belgique. Au

²⁴ Les salons de massage, pour en revenir à nous, sont un peu trop petits à Liège, il n'y en a pas plus de trois. Et ceux qui ferment ne sont pas rouverts. (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

²⁵ Violetta a rencontré deux TSM et 43 TST sur l'ensemble des 491 travailleur-se-s du sexe dans la prostitution de vitrine en 2023.

cours de ses activités de sensibilisation en 2023, Violetta a rencontré principalement des travailleurs du sexe masculins dans le segment des escortes (51,2 %) et privé (21,5 %).

La prostitution en rue n'est pas incluse dans les données de GR parce qu'il n'existe tout simplement pas de catégorie dans laquelle les client-e-s peuvent publier un avis pertinent. Bien que cela ne soit pas une preuve de la taille relativement petite de la prostitution de rue, estimée à 0,4 % sur la base des données de 2015 (Adriaenssens & Hendrickx, 2019), les experts semblent pointer du doigt ce fait. Dans de nombreuses villes (Anvers, région bruxelloise, Charleroi, Namur ou Seraing, par exemple), le racolage sur la voie publique a été réduit par la répression, et à Liège, les nombreux travaux de construction en cours l'ont entravé :

Wij zijn wel repressief naar tippelen he. Dat is een vorm van prostitutie dat wij echt... (Lieven, Prostitutieambtenaar, Antwerpen).²⁶

Je pense qu'à Liège [la prostitution de rue est] en train de disparaître avec les différents travaux. Sur Seraing, ils viennent de prendre un règlement communal l'interdisant, donc on va dans la pénalisation, si je puis dire, la prostitution de rue, même si c'est au niveau police administrative. (Kévin, commissaire de police, Liège [1]).

Ils ont fait de grandes opérations de descentes régulières... maintenant ça s'est calmé, parce que ça s'est réduit à peau de chagrin. Elles ne sont plus énormément en rue, elles sont « plic ploc » un peu partout, elles ne sont plus centralisées quelque part. Donc ces opérations-là, ce règlement communal ça c'est clair que ça a eu un effet brusque et rapide. (Joëlle, travailleuse sociale Entre 2 Wallonie, Charleroi).

D'autres expert-e-s anversoises reconnaissent qu'il reste peu d'individus ouvertement actifs dans les rues, mais cela dépend du type de prostitution. Le cruising²⁷, par exemple, est encore toléré :

De mensen die ik ken die tippelen kan ik op 1 of 2 handen tellen. Dat is een heel klein procentje (Flor, Boysproject, Antwerpen).²⁸

Dus dat moet ook wel beschreven worden in het PV, dat die gedragingen zijn gesteld. Het is niet voldoende om daar op die plek uitdagend gekleed te staan dus je moet echt wel het gedrag dat overlast geeft is aan het stellen zijn. En met cruisen, dat staat niet in de GAS. (Lieven, Prostitutieambtenaar, Antwerpen).²⁹

²⁶ Nous avons quand même une attitude répressive à l'égard du racolage sur la voie publique, hein. C'est une forme de prostitution que vraiment nous... (Lieven, agent de prostitution, Anvers).

²⁷ C'est-à-dire se promener ou conduire à la recherche de relations sexuelles.

²⁸ Les personnes que je connais qui racolent se comptent sur les doigts d'une ou des deux mains. C'est un très petit pourcentage (Flor, Boysproject, Anvers).

²⁹ Cela doit donc également être décrit dans le PV, que ces comportements ont eu lieu. Il ne suffit pas de se tenir à un endroit habillé de manière provocante, mais il faut vraiment que vous

Dans d'autres régions, comme à Genk, le racolage sur la voie publique semble totalement inexistant :

Wij hebben bijvoorbeeld geen tippelzone. De straatprostitutie hebben wij hier in Limburg niet. (Maatschappelijk werker Violett, Genk).³⁰

Pourtant, selon les activités de sensibilisation menées par Violett en 2023, environ 1,5 % de l'ensemble des TDS ont été trouvé-e-s dans un lieu public. Il pourrait s'agir d'une surestimation compte tenu de la plus grande visibilité de cette population. La grande majorité de ces TDS étaient des hommes (62,5 %).

ii. Services proposés

Nous passons maintenant à la nature des services offerts en abordant plus particulièrement ceux qui présentent davantage de risques inhérents (comme les MST) pour les TDS. Comme ces sujets n'ont pas été abordés en détail dans les groupes de discussion, nous basons cette analyse uniquement sur les données quantitatives de 2021 à 2023.

Tableau 6 montre la fréquence à laquelle l'une des trois activités - à savoir le sexe oral sans préservatif, la pénétration (sexe pénis-vagin) sans préservatif et le sexe anal³¹ - est proposée dans des annonces ou rapportée par les client-e-s. Nous constatons une nette divergence entre les deux sources. En 2023, près de la moitié des annonces proposaient le sexe oral sans préservatif, tandis que 35 % des rencontres rapportées incluaient cette activité. De même, plus de 11 % des TDS proposent dans leurs annonces des rapports sexuels sans préservatif, qui sont renseignés par les client-e-s dans moins de 5 % des cas. Enfin, près d'une annonce sur trois mentionne le sexe anal comme une possibilité, tandis que les client-e-s indiquent qu'il se produit dans près de 9 % des rencontres déclarées.

Cette divergence entre la proportion d'annonces proposant un service particulier et la fréquence à laquelle ce service est rapporté dans une rencontre par les client-e-s peut s'expliquer par plusieurs facteurs. L'un des principaux est que l'annonce indique les activités sexuelles à haut risque que le-la travailleur-se du sexe est théoriquement disposé-e à pratiquer, tandis que le rapport du-de la client-e indique les services qui ont été fournis au cours de la rencontre. La différence entre les deux peut alors dépendre du

adoptiez un comportement dérangeant. Et le cruising n'est pas repris dans les SAC. (Lieven, agent de prostitution, Anvers).

³⁰ Nous n'avons par exemple pas de zone de racolage. Au Limbourg, nous n'avons pas de prostitution de rue. (Travailleuse sociale Violett, Genk).

³¹ Il convient de noter que nous ne disposons pas d'informations permettant de savoir si les rapports sexuels anaux sont pratiqués avec ou sans préservatif.

prix ou des préférences du-de la client-e. Il est également important de tenir compte de la partialité potentielle des rapports des client-e-s. La population de client-e-s déclarant des rencontres sur GR diffère probablement de la population de client-e-s générale d'une manière que nous ne pouvons peut-être pas observer. En outre, il est possible que la dynamique des discussions entre les client-e-s sur le site influence la manière dont ils-elles rapportent les rencontres (par exemple, en se vantant ou en exagérant les rencontres). Bien qu'il ne soit pas clair si et dans quelle mesure cela affecte la proportion de certaines activités sexuelles à risque dans les rencontres déclarées, nous ne pouvons pas exclure cette possibilité.

Sortant

Tableau 6 montre que les évolutions des différentes activités fluctuent au fil du temps. Pour les rapports sexuels oraux, on observe une baisse de près de 57 % en 2021 à un peu moins de 50 % en 2023. De même, les rencontres rapportées incluant des rapports sexuels oraux sans préservatif ont diminué de 6 points de pourcentage, passant de 41 % en 2021 à 35 % en 2023. Ce n'est pas le cas pour les deux autres activités. Les rapports sexuels sans préservatif ont augmenté de 3 points de pourcentage au fil du temps, triplant presque pour passer de 1,60 % à 4,51 %. Les rencontres avec rapports sexuels anaux déclarées sont passées d'environ 7 % en 2021 et 2022 à près de 9 % en 2023. Les deux activités sont déclarées moins fréquemment en 2023 qu'en 2021.

Tableau 6 : Aperçu des activités sexuelles à risque dans les annonces et les rencontres rapportées - GR

	Annonces sur Redlights			Rencontres rapportées sur Girlsreview		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
<i>Relations sexuelles orales sans préservatif</i>						
Néant	43,08 %	47,00 %	50,35 %	58,82 %	61,67 %	64,91 %
Oui	56,92 %	53,00 %	49,65 %	41,8 %	38,33 %	35,09 %
<i>Relations sexuelles sans préservatif</i>						
Néant	87,95 %	84,81 %	88,76 %	98,40 %	95,66 %	95,49 %
Oui	12,05 %	15,19 %	11,24 %	1,60 %	4,34 %	4,51 %
<i>Sexe anal</i>						
Néant	64,29 %	66,76 %	67,44 %	92,78 %	92,89 %	91,13 %

Oui	35,71 %	33,24 %	32,56 %	7,22 %	7,11 %	8,87 %
Remarques	14 479	17 850	39 686	374	1 153	1 331

Remarque : Ce tableau montre la proportion d'annonces sur Redlights et d'avis sur Girlsreview présentant une activité sexuelle à risque particulière.

Pour le segment des TSM du marché de la prostitution, nous sommes à nouveau limités par les données disponibles. Nous pouvons nous tourner vers les données de RL en reprenant uniquement les annonces qui mentionnent les hommes et les homosexuels ou bisexuels. Près de 54 % d'entre elles annoncent des rapports sexuels oraux sans préservatif, soit à peine plus que les TSF hétérosexuelles, et 27 % proposent des rapports sexuels sans préservatif, une proportion nettement supérieure à celle de l'ensemble des annonces de RL. En ce qui concerne les sites d'annonces ciblant les TSM : de nombreuses annonces sur Hunqz proposent certains services de base (par exemple, embrasser, sexe oral) ou d'autres fétichismes, sans indication structurée permettant de savoir si elles proposent des relations sexuelles (orales) sans préservatif. Les comptes sur Boys4U, en revanche, indiquent explicitement si les rapports sexuels (oraux) sans préservatif sont possibles. Parmi tous les comptes inclus dans notre ensemble de données, 30,08 % indiquent que les rapports sexuels sans préservatif sont possibles, soit plus du double de ce que nous observons dans les données de RL. En parallèle, 74,22 % indiquent une possibilité de rapports sexuels oraux sans préservatif, ce qui représente une proportion beaucoup plus élevée par rapport aux données de RL. Ces résultats semblent suggérer que les TSM ont tendance à offrir des services plus risqués, mais ils s'accompagnent d'une mise en garde importante : l'échantillon de Boys4U est assez limité et ne peut être considéré comme représentatif de la population des TSM. Néanmoins, en les combinant avec ce que nous observons sur RL, nous pouvons affirmer avec une certaine confiance que les TSM offrent des services sexuels plus risqués, bien que nous ne pouvons pas avoir la certitude que cela correspond aux préférences de leurs client-e-s.

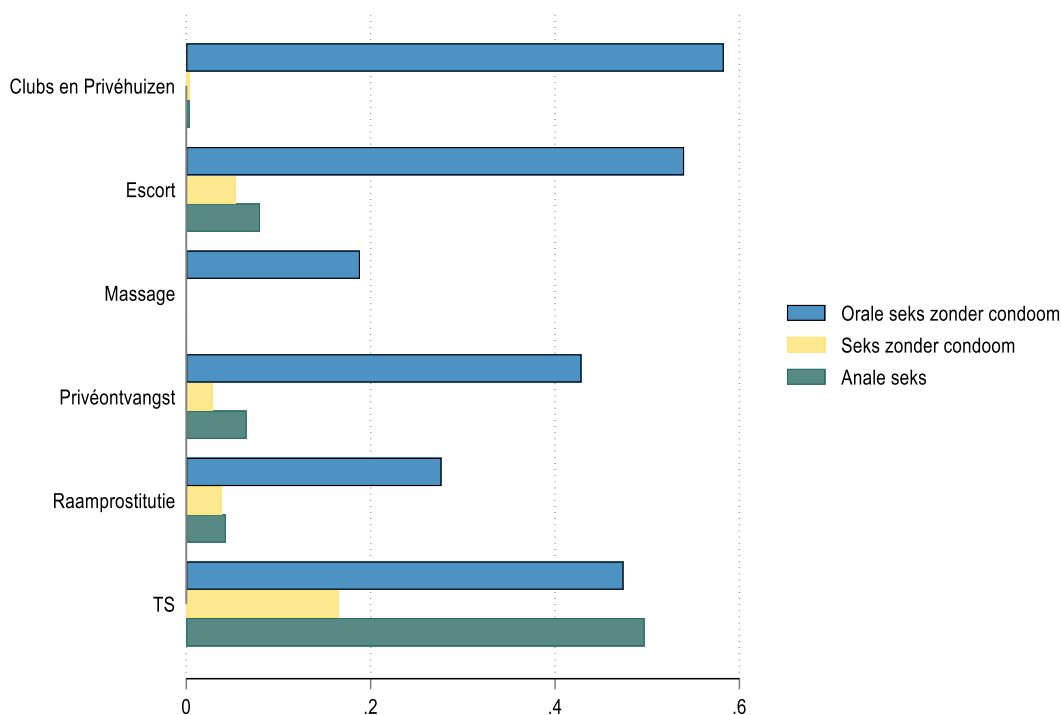
Nous pouvons étendre notre analyse pour le segment TSF avec les données de Girlsreview pour voir si les rencontres sexuelles plus risquées diffèrent entre les différents segments du secteur de la prostitution. Pour obtenir une image plus contemporaine, nous limitons l'échantillon aux rencontres déclarées en 2023. Comme on pouvait s'y attendre, les rencontres qualifiées de *massages* sont beaucoup moins risquées que les autres. La *prostitution en vitrine* semble également relativement moins risquée, notamment en ce qui concerne le sexe oral sans préservatif, qui se produit dans près d'un quart des cas, contre près de 60 % lorsque les client-e-s déclarent une rencontre qui aurait eu lieu dans des *clubs ou des maisons privées*³². Les rapports sexuels sans préservatif et les rapports anaux sont rares dans ce dernier segment, bien que l'incidence des rapports sexuels réguliers soit similaire à celle des autres segments. La différence réside dans le fait que seulement 0,53 % des rencontres impliquent des rapports sexuels avec pénétration sans préservatif, contre 6,99 % dans le segment des escortes, 3,19 % dans le segment privé et 3,56 % dans la prostitution en vitrine. Cela peut indiquer que les TDS exerçant dans

³² Il convient de faire une distinction entre les maisons privées et les lieux privés que les travailleur-se-s du sexe choisissent pour recevoir leurs client-e-s. Une maison privée est souvent occupée par au moins plusieurs travailleur-se-s du sexe.

des clubs ou des maisons privées prennent moins de risques, ou qu'ils-elles appliquent des règles plus strictes. Le rôle de la sécurité relative du travail dans un lieu où le contrôle social est plus important est incertain, mais il pourrait certainement s'agir d'un facteur contributif.

Les rencontres entre client-e-s et escortes sont, en moyenne, parmi les plus risquées : plus de la moitié des client-e-s déclarent avoir eu des rapports sexuels oraux sans préservatif, et environ 6,5 % à 7,5 % des rapports sexuels sans préservatif ou des rapports anaux. Les client-e-s qui conviennent d'un rendez-vous avec un-e travailleur-se du sexe dans un lieu privé de leur choix rapportent des activités risquées qui se situent quelque part entre la prostitution en vitrine et l'escorte. Enfin, la fréquence des activités à risque dans les avis des client-e-s concernant les rencontres avec des prostituées permanentes est la plus élevée. Les rapports sexuels anaux sont particulièrement fréquents, bien qu'il ne soit pas possible de distinguer si le-la client-e a un rôle de pénétré ou pénétrant. Pourtant, sur l'ensemble des rencontres sur GR impliquant des rapports sexuels avec pénétration, 17,96 % ont lieu sans préservatif. Ce chiffre est environ 2,5 fois plus élevé que dans le segment des escortes et 5 à 6 fois plus élevé que dans la prostitution privée ou en vitrine.

Figure 4 : Proportion d'activités sexuelles à risque par segment du secteur de la prostitution - GR



Remarque : Cette figure montre la proportion de rencontres rapportées par les client-e-s contenant une activité sexuelle déterminée par segment.

Grâce aux données de RL, nous pouvons étudier s'il existe une différence dans la manière dont les profils créés par des personnes de différentes nationalités annoncent les activités sexuelles à risque. Nous analysons au niveau sous-régional (par exemple, Europe de l'Est, Europe de l'Ouest, Amérique latine...), limitons notre échantillon aux seules annonces qui ont été renouvelées en 2023 et qui fournissent une preuve

d'identité, et comparons la proportion d'annonces proposant des rapports sexuels sans préservatif, des rapports sexuels oraux sans préservatif ou des rapports sexuels anaux. Seules les sous-régions avec plus de 500 observations sont présentées dans le tableau 7.

.

Tableau 7 : Publicité pour les activités sexuelles à risque par sous-région - RL

	Europe de l'Ouest	de l'Est	de l'Est	Europe du Sud	du Amérique latine	Asie de l'Est
Relations sexuelles sans préservatif	17,82 %	21,83 %	4,10 %	2,61 %	60,76 %	
Relations sexuelles orales sans préservatif	36,86 %	61,20 %	47,76 %	46,72 %	83,28 %	
Sexe anal	30,87 %	25,96 %	31,77 %	34,68 %	17,06 %	
Remarques	7 419	5 227	1 807	14 038	897	

Remarque : Ce tableau montre la proportion d'activités sexuelles à risque proposées dans les annonces, ventilées selon l'origine déclarée.

Les différences entre ces régions sont importantes. Les annonces de sexe sans préservatif semblent beaucoup plus fréquentes dans les profils créés par des personnes originaires d'Asie de l'Est (plus de 60 %). Cette fréquence est trois fois supérieure à celle des comptes d'Europe de l'Ouest ou de l'Est et 15 à 25 fois supérieure à celle des comptes d'Europe du Sud ou d'Amérique latine. Le sexe oral sans préservatif est plus souvent repris dans les annonces de profils d'Asie, mais une hiérarchie similaire persiste entre les régions. 83,28 % de toutes les annonces de profils d'Asie de l'Est proposent des rapports sexuels oraux sans préservatif, contre 61,2 % pour les profils d'Europe de l'Est et entre 36,86 % et 47,76 % pour les trois autres régions. Enfin, le sexe anal est le moins fréquemment proposé dans les annonces des profils d'Asie de l'Est (17,06 %) et varie entre 25,96 % (Europe de l'Est) et 34,68 % (Amérique latine) pour les autres régions.

Tableau 8 : Rencontres et activités sexuelles à risque déclarées en fonction de l'origine déclarée - GR

	Africain e	Arabe	Asiatique	Europe de l'Est	Europe de l'Ouest	Amérique du Nord ³³	Europe du Sud
Relations sexuelles sans préservatif	0,60 %	1,37 %	4,36 %	3,55 %	3,93 %	3,64 %	1,11 %
Relations sexuelles orales sans préservatif	35,12 %	52,05 %	40,60 %	34,34 %	53,31 %	41,96 %	37,22 %
Sexe anal	3,57 %	6,85 %	1,09 %	4,70 %	5,18 %	15,47 %	12,78 %
Remarques	168	73	367	958	1 043	989	180

Remarque : Ce tableau montre la proportion de rencontres rapportées par les client-e-s ayant comporté certaines activités sexuelles à risque.

Toutefois, si nous nous tournons vers les données de GR, où les client-e-s rapportent l'origine, nous constatons que seulement 4,36 % des rencontres avec des prostituées prétendument asiatiques ont lieu sans préservatif. Bien que cette proportion soit légèrement supérieure à celle des autres origines rapportées, elle est loin de correspondre à ce que nous observons au sein de RL. Nous observons une tendance similaire, bien que dans une moindre mesure, parmi les profils d'Europe occidentale et d'Europe orientale, où les annonces de rapports sexuels sans préservatif sont de 4 à 6 fois plus fréquentes que dans les avis. Ici, plusieurs facteurs peuvent entrer en ligne de compte. Bien que l'on puisse souligner le biais créé par le fait de s'appuyer sur les déclarations des client-e-s, l'écart entre la proportion d'annonces et les rencontres déclarées mentionnant certains services reste considérable. Il est également possible que les client-e-s qui laissent un avis sur GR ne préfèrent tout simplement pas les rapports sexuels sans préservatif, qu'ils-elles n'interagissent pas avec une proportion significative de ces profils, ou que ces profils créent des annonces d'une manière fondamentalement différente en mentionnant une gamme de services qu'ils n'ont pas l'intention d'offrir une fois que la rencontre a lieu. Dans ce dernier cas, ce comportement n'est pas totalement inoffensif, car il peut augmenter le risque de conflit avec les client-e-s, ce qui peut à son tour conduire à des situations plus dangereuses pour les TDS concerné-e-s.

En revanche, dans les rencontres avec des TDS d'Europe occidentale, la proportion de rapports sexuels oraux sans préservatif est beaucoup plus élevée que dans les avis. Il en va de même pour les TDS d'Amérique du Sud et d'Europe du Sud, bien que dans une

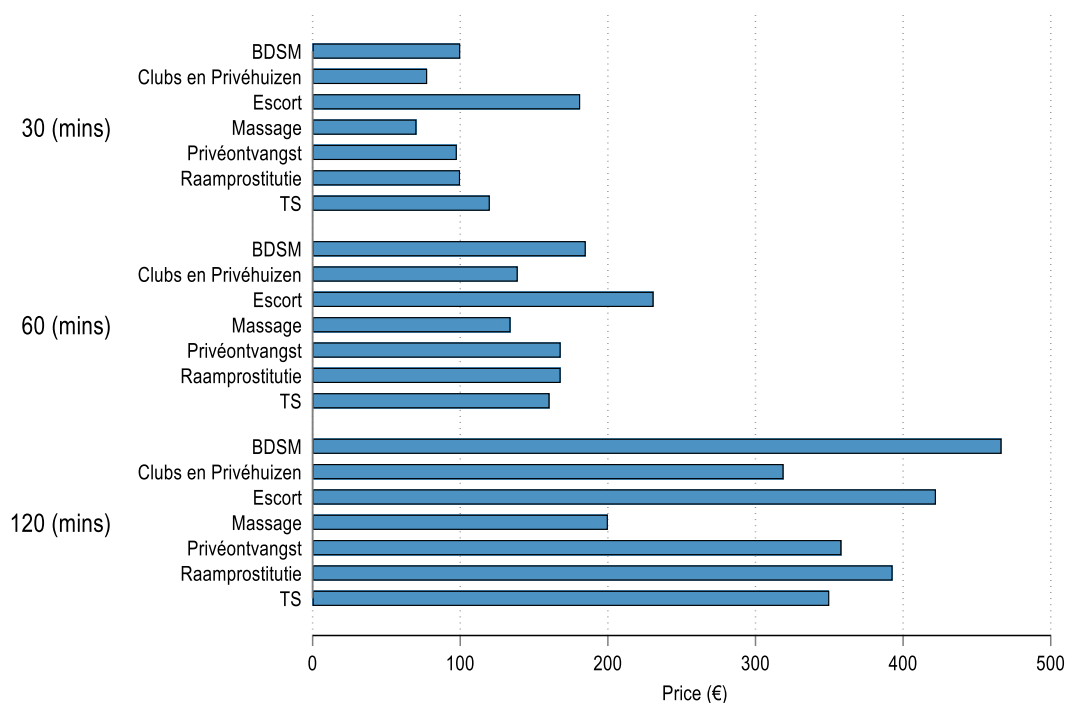
³³ Jusqu'à présent, nous avons utilisé le terme « Amérique latine », mais les client-e-s sur GR ne signalent qu'une origine sud-américaine.

moindre mesure. Cela pourrait à nouveau indiquer que les client-e-s préfèrent s'adresser uniquement aux TDS qui offrent ce type de service, ou que les TDS cèdent aux exigences des client-e-s, ce qui pourrait indiquer une forme de coercition. Sans une étude approfondie des expériences d'un groupe représentatif de TDS, nous ne pouvons pas tirer de conclusions définitives.

iii. Prix

Outre les services, nous pouvons comparer les prix des rencontres déclarées entre les différents segments Figure 5. Les rencontres dans le segment des escortes sont généralement les plus chères. Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons. Les frais de déplacement ou de location d'une chambre d'hôtel peuvent être inclus dans le prix indiqué, mais nous ne disposons malheureusement d'aucune information à ce sujet. Néanmoins, ces coûts s'additionnent inévitablement et c'est peut-être la raison pour laquelle les avis sur les rencontres avec des escortes font état de prix plus élevés, bien que la nature plus risquée des services échangés joue probablement aussi un rôle (voir, par exemple, Adriaenssens Hendrickx, 2012). Nous constatons également que le segment BDSM est plus cher, surtout lorsque la rencontre dure plus longtemps, ce qui peut être attribué à la nature plus spécialisée des services proposés. En général, les prix des rencontres rapportées dans la prostitution en vitrine, le segment privé ou avec des prostitué-e-s à mobilité réduite sont à peu près identiques.

Figure 5 : Prix des rencontres déclarées par segment et durée - GR



Remarque : Cette figure indique le prix moyen par segment, ventilé en fonction de la durée de la rencontre déclarée par le-la client-e.

Pour le segment des TSM, nous disposons d'informations sur les tarifs horaires annoncés sur Boys4U et Hunqz. Le prix moyen par heure sur Hunqz est de 131,59 contre 117,86 sur Boys4U. Nous pouvons comparer ces deux chiffres avec le tarif horaire moyen sur Redlights, qui est nettement supérieur (173,74). Cela peut s'expliquer par le fait que les TDS haut de gamme pratiquent des prix plus élevés, ce qui fausse la moyenne. Le tarif horaire médian est de 150 pour les TSM et TSF sur Hunqz et Redlights respectivement, tandis qu'il est de 120 sur Boys4U.

c. Géographie et mobilité

i. Lieux

Comme nous l'avons vu, de nombreux-ses TDS sont passé-e-s de formes visibles de la prostitution (par exemple, la prostitution en vitrine) à des formes moins visibles (par exemple, la prostitution privée). Dans le premier cas, il était relativement facile de recenser les lieux d'activité des TDS, malgré la nature clandestine de la prostitution. Les fonctionnaires locaux avaient leurs propres raisons de le faire : de nombreuses politiques locales visent à supprimer les nuisances ou les externalités négatives associées au travail du sexe par souci d'éliminer ces « obstacles économiques » (André, 2021). La prostitution en vitrine a lieu dans des lieux spécifiques qui sont bien connus et fréquemment visités par la police ou les travailleur-se-s sociaux-ales, ou qui ont fait l'objet de recherches (voir, par exemple, Weitzer, 2014 ; Weitzer Boels, 2015). La prostitution en rue, bien que peut-être moins régulière et plus difficile à déterminer, se produit également dans des lieux spécifiques (voir par exemple Rodriguez Garcia Gillis, 2018 ou van den Hazel et al., 2008 pour un aperçu à Bruxelles).

La transition vers le secteur privé a compliqué la tâche pour les organisations d'aide et les forces de l'ordre, comme cela a été abordé dans les groupes de discussion :

We zien meer alleen werkende sekswerkers wat wel een uitdaging is voor onze werking natuurlijk; om iedereen te blijven bereiken. (Imke, sociaal werker Violet, Gent).³⁴

Comme l'a suggéré notre analyse précédente sur les différents segments, la majorité des TDS ne sont plus regroupé-e-s dans les rues ou les bars, mais opèrent à partir d'AirBnB, d'hôtels ou de leur propre logement. En raison de l'importante mobilité des groupes de TDS, il est de plus en plus difficile d'établir une cartographie précise des lieux où ils-elles se trouvent. Bien entendu, ce déplacement n'aurait pas été possible sans l'essor des annonces en ligne pour atteindre les client-e-s. Nous pouvons utiliser les annonces sur RL et Hunqz pour obtenir une nouvelle vue d'ensemble des emplacements des TDS dans le segment privé de la prostitution.

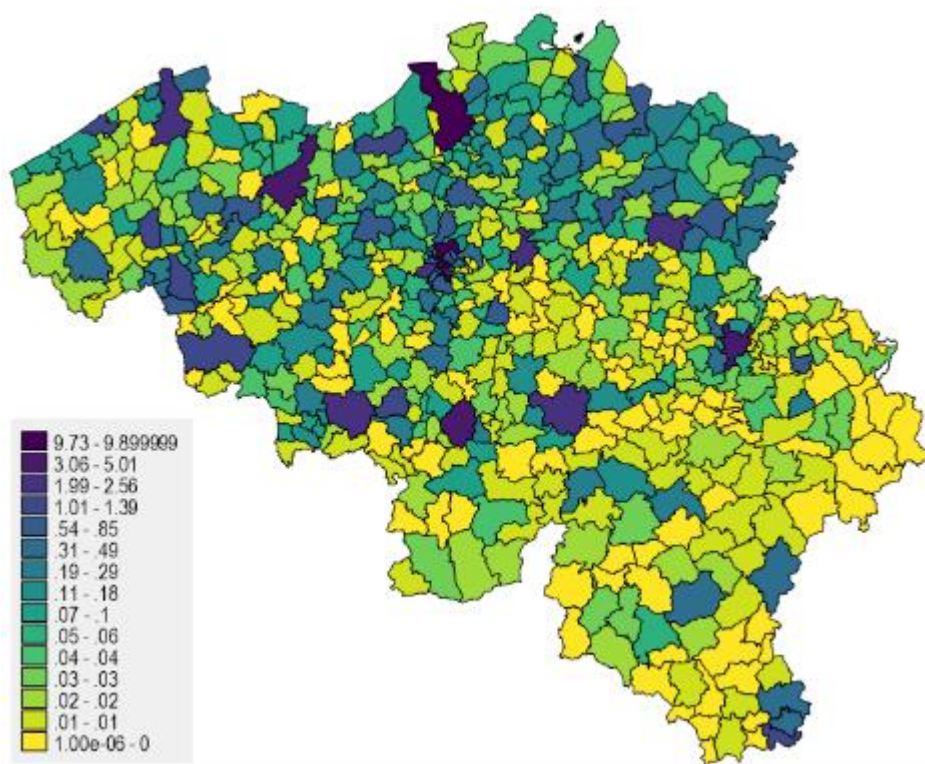
La Figure 6 montre la proportion de profils actifs par commune. Sans surprise, les profils sont les plus concentrés dans les plus grandes communes, en particulier dans les villes de Bruxelles et d'Anvers, avec respectivement 9,90 % et 9,73 %. Les autres profils sont

³⁴ Nous voyons de plus en plus de travailleur-se-s du sexe qui travaillent uniquement pour leur propre compte, ce qui pose bien sûr un défi à notre fonctionnement ; pour continuer à atteindre tout le monde. (Imke, travailleuse sociale Violet, Gand).

principalement concentrés dans les autres communes belges de taille relativement plus importante : 5,01 % se trouvent à Liège, tandis que Charleroi, Gand, Louvain, Hasselt, Namur, Anderlecht, Bruges, Mons et Ixelles représentent chacune environ 2 à 3 %.

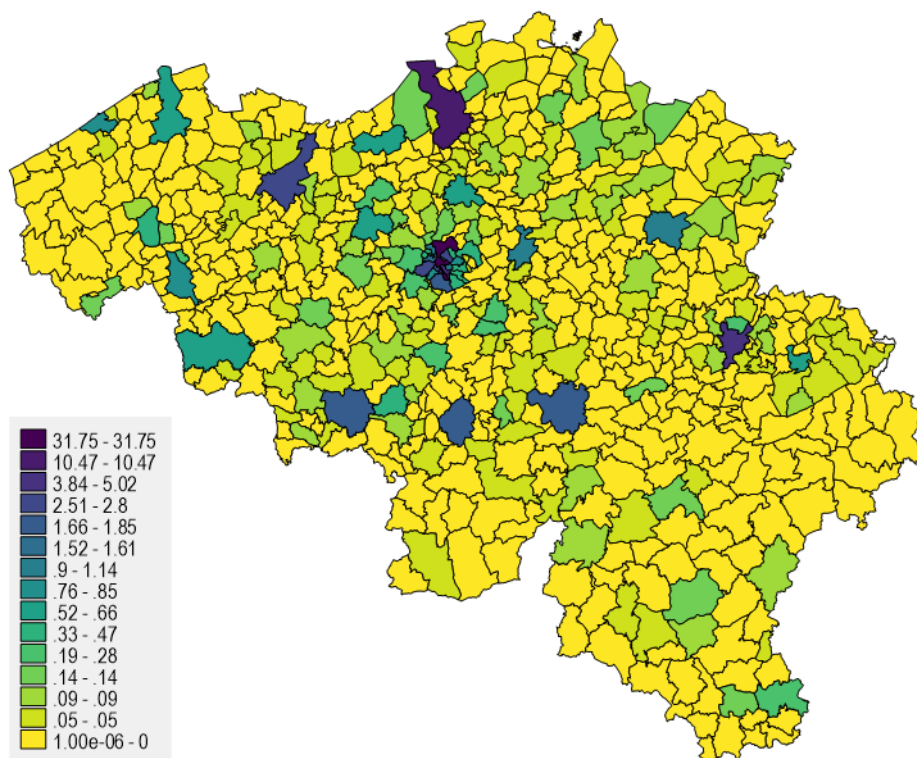
Les données révèlent d'importantes différences interrégionales : près de la moitié des profils actifs se trouvent en Flandre, tandis que la Wallonie et la région de Bruxelles représentent respectivement 27 % et 24 %. En Flandre, les profils sont beaucoup plus dispersés entre les communes, malgré des concentrations plus importantes dans les communes les plus densément peuplées. En revanche, en Wallonie, les petites communes n'ont soit aucun compte actif, soit une part proche de zéro. Ce n'est évidemment pas une surprise, car la population de la Flandre est environ 1,8 fois supérieure à celle de la Wallonie et, par conséquent, beaucoup plus densément peuplée. Pourtant, même si l'on créait une carte montrant les annonces pour 1 000 habitants pour toutes les communes, on obtiendrait une image similaire (figure 12 de l'annexe B). Il convient de garder à l'esprit que les TDS qui vivent dans une région peu peuplée peuvent préférer déclarer une commune ou une ville voisine plus importante afin d'éviter d'être repéré-e-s par leur communauté. Cet argument est vraisemblablement particulièrement pertinent pour les TDS qui vivent depuis longtemps au même endroit et qui sont donc mieux intégré-e-s dans la communauté locale.

Figure 6 : Services privés en Belgique : part des profils par commune - RL



Remarque : Cette carte montre la proportion de profils par commune sur la base des données de Redlights. La carte ne couvre que le segment privé. Les couleurs foncées représentent des parts plus élevées pour la commune en question, tandis que les couleurs plus claires indiquent l'inverse.

Figure 7 : Part des profils par commune - Hunqz



Remarque : Cette carte montre la proportion de profils par commune sur la base des données de Hunqz pour les TSM. La carte ne couvre que le segment privé. Les couleurs foncées représentent des parts plus élevées pour la commune en question, tandis que les couleurs plus claires indiquent l'inverse.

Si nous limitons notre analyse aux données de Hunqz et Boys4U, la Figure 7 fait apparaître un schéma nettement différent. Les profils actifs déclarent presque exclusivement être situés dans l'une des plus grandes villes de Belgique avec, à nouveau, des concentrations particulièrement élevées dans la ville de Bruxelles (+ 32 %) (et dans toute la région de la capitale) et à Anvers (10,47 %). Il apparaît clairement que les travailleurs du sexe masculins préfèrent les grandes villes. Là encore, les données pourraient être faussées si les travailleurs du sexe ne déclarent pas leur lieu de résidence dans des communes plus petites pour éviter d'être repérés par la communauté locale. Compte tenu de la double stigmatisation potentielle de leur type de travail et de leur orientation sexuelle présumée, les travailleurs du sexe masculins sont encore plus susceptibles d'avoir recours à cette pratique.

L'analyse précédente, comme indiqué, ne s'applique qu'au segment privé. Le reste concerne les parties les plus visibles de la prostitution, qui sont plus faciles à atteindre pour les organisations sociales. Violet, par exemple, recense les lieux qu'elle visite dans ses rapports annuels (Violet, 2023). L'organisation constate que la prostitution en vitrine concerne principalement Anvers et Gand, bien qu'elle soit également présente dans d'autres régions (comme le Limbourg ou la Flandre occidentale). Les clubs et les maisons privées sont disséminés dans la région. Au total, Violet a visité 120 villes et communes différentes.

Il convient de noter que la région de Bruxelles se distingue de toutes les autres villes belges par la variété des services offerts :

Een van de bijzonderheden in Brussel die er niet is in andere steden of regio's, is dat dit de enige stad is die volgens mij het geheel van ruimtes in de openbare en privéruiimte hergroepeert waar seksueel werk plaatsvindt. (Isabelle, coördinatrice Espace P, Brussel).³⁵

Il n'est pas surprenant qu'il y ait une telle concentration de TDS dans la ville et ses 19 communes.

Bien que nous ne disposions pas de statistiques concrètes sur la répartition géographique des différents segments en Wallonie, les données d'Espace P (Espace.P, 2023) suggèrent des concentrations particulières dans et autour de Liège et de Charleroi et, dans une moindre mesure, à Namur/Gembloux et près de la frontière avec le Luxembourg (c.-à-d. Arlon et Athus). Les contacts rapportés par l'organisation pour Mons et Tournai sont probablement incomplets pour 2022, mais les chiffres pour 2021 suggèrent qu'ils se situent dans la moyenne. Une experte a développé de manière assez approfondie les différents segments en Wallonie :

Province de Luxembourg, il n'y a pas de vitrines, il n'y a pas de bars, il n'y a pas de carrés, tout se fait en privé. Il n'y a pas de travail du sexe de rue. Région wallonne du côté de Namur, le travail du sexe de rue est interdit. Les vitrines et les bars ont fermé par autorité publique, à l'exception de quelques bars qui existent encore. (Isabelle, coordinatrice Espace P, Bruxelles).

La prostitution en vitrine semble exister principalement à Liège, tandis que les clubs et les maisons closes sont disséminés dans la région le long des grands axes routiers ou à proximité et à l'intérieur des villes.

ii. Mobilité

Le marché de la prostitution est connu pour être très mobile. Comme nous l'avons vu dans le chapitre consacré à la démographie, de nombreux-ses TDS viennent en Belgique de l'étranger et ne sont pas nécessairement lié-e-s à une province ou à une région particulière, et encore moins à une commune. Au contraire, ils-elles restent à un endroit un certain temps avant de se déplacer vers un autre. Les moteurs de cette mobilité peuvent être nombreux. Les TDS locaux-ales ou enregistré-e-s, en revanche, sont plus statiques.

Nous pouvons tenter de dresser une carte partielle de cette situation. RL nous a fourni une deuxième vague de données qui nous permet de suivre les annonces individuelles et de voir si elles ont été déplacées ou non vers un autre lieu. Il en va de même pour le marché des TSM, étant donné que nous avons extrait Hunqz six fois au total, avec un

³⁵ L'une des particularités de Bruxelles, qui n'existe pas dans d'autres villes ou régions, est qu'il s'agit de la seule ville qui, à mon avis, regroupe l'ensemble des lieux publics et privés où a lieu le travail du sexe. (Isabelle, coordinatrice Espace P, Bruxelles).

identifiant unique pour chaque profil dont nous pouvons suivre la localisation au fil du temps.

La Figure 8 montre la mobilité géographique des TDS sur Redlights sur une période d'environ deux mois et demi. Le panneau supérieur indique les communes où la plupart des annonces sont parties et le panneau inférieur indique les communes vers lesquelles les annonces se sont principalement déplacées. Pour évaluer la mobilité, nous avons fusionné deux vagues de données RL et comparé uniquement les annonces avec le même numéro d'identification. Cela nous permet de distinguer précisément les annonces délocalisées dans une autre commune. Sans surprise, la plupart des déplacements ont lieu dans les villes où il y a le plus grand nombre d'annonces (Anvers et Bruxelles). La Figure 8 est très similaire à la Figure 6.

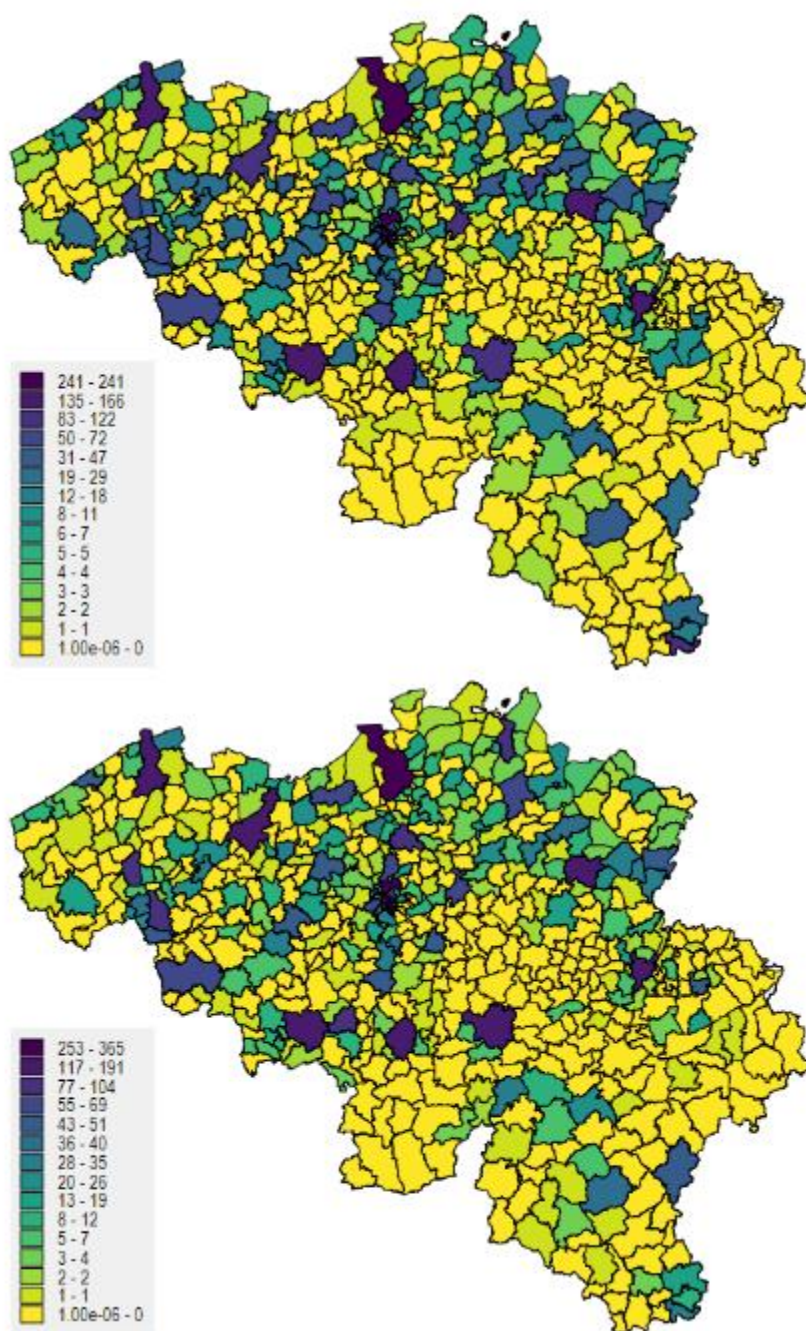
Dans l'ensemble, il apparaît qu'environ 10,9 % des annonces ont été délocalisées dans la deuxième vague de données. Compte tenu de la période relativement courte, cette part ne doit pas être sous-estimée. Il serait intéressant de compiler un ensemble de données de panel sur plusieurs années afin d'examiner correctement certaines tendances (saisonnères). Les mêmes personnes déménagent-elles à nouveau ou observons-nous un groupe différent qui s'installe dans d'autres communes ? Leur mobilité est-elle saisonnière ? Des expert-e-s ont affirmé que les TDS sont assez stratégiques dans leur mobilité, notamment en se déplaçant vers la côte en été :

Die wisselen regelmatig tussen werkplekken om ook nieuwe klanten aan te werven. En daar zijn meer klanten, of die gaan in de zomer aan de zee werken want je dan heb je veel toeristen. Dus dat is natuurlijk ook een tendens die meespeelt en onderling overlegd wordt natuurlijk. (Maatschappelijk werker Violett, Genk).³⁶

C'est une question à laquelle il est impossible de répondre avec les informations dont nous disposons ; ce qui devrait être possible avec des vagues de données supplémentaires. Néanmoins, les données disponibles fournissent quelques résultats intéressants qui, bien que difficiles à observer directement sur les cartes ci-dessous, nous donnent un premier aperçu de l'orientation de la mobilité globale.

³⁶ Ils-elles alternent régulièrement les lieux de travail pour étoffer leur clientèle. Et il y a plus de client-e-s là-bas, ou ils-elles vont travailler au bord de la mer en été, parce qu'il y a alors beaucoup de touristes. Donc, bien sûr, c'est aussi une tendance qui joue un rôle et dont on parle, bien sûr. (Travailleuse sociale Violett, Genk).

Figure 8 : Mobilité entrante (panneau supérieur) et sortante (panneau inférieur) des annonces de travailleur-se-s du sexe en 2023 - RL

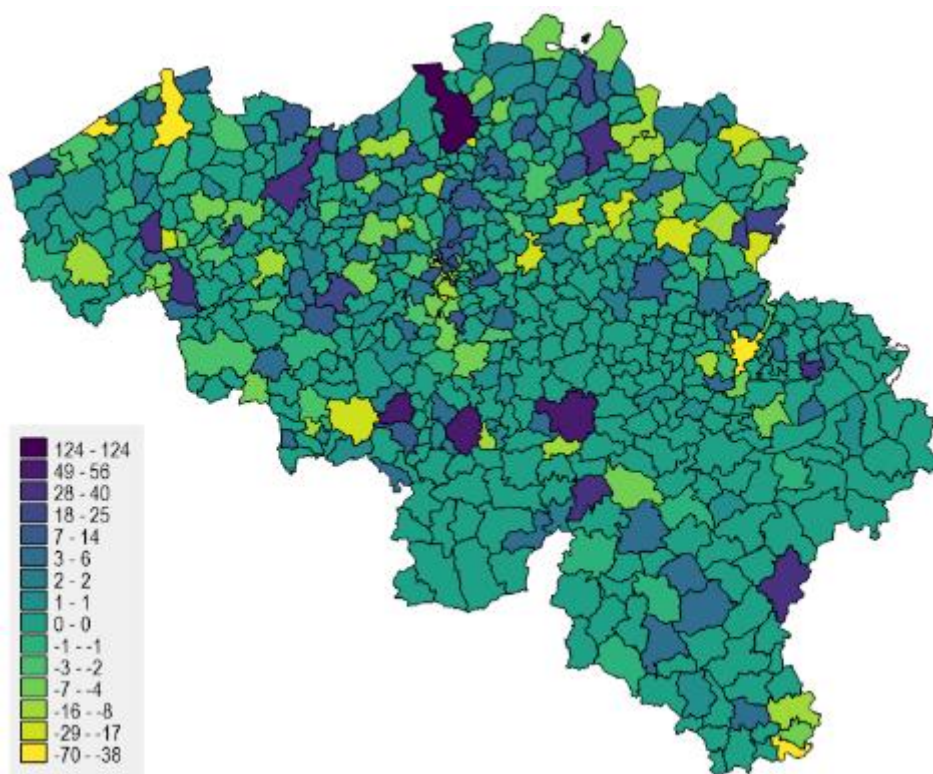


Remarque : Figure 8 montre la mobilité entrante (panneau supérieur) et sortante (panneau inférieur) des annonces de travailleur-se-s du sexe sur Redlights. La figure ne couvre que le segment privé. La légende indique le nombre d'annonces mobiles par commune.

Si la Figure 8 permet d'illustrer quelles sont les communes qui connaissent la plus grande mobilité, qu'elle soit sortante ou entrante, elle ne permet pas de déterminer s'il y a une augmentation ou une diminution nette. Dans la Figure 9, qui montre la mobilité nette pour chaque commune, nous voyons que la grande majorité des communes restent relativement équilibrées. Ostende enregistre le plus grand flux sortant net d'annonces

avec 70, ce qui correspond à 13,38 % des annonces actives dans la vague 1. Saint-Gilles et Aubange ont toutes deux un flux sortant d'environ 10 %. Bien que nous observions également un flux sortant net assez important à Liège, avec 41 annonces, celui-ci ne représente que 1,76 % des annonces actives. À Anvers, par contre, nous constatons un flux entrant net de 124 annonces, soit 3,17 %. Plusieurs grandes villes connaissent également un flux entrant d'annonces, à savoir Charleroi (3,62 %), La Louvière (11,2 %), Namur (4,34 %), Gand (2,75 %) et Courtrai (5,72 %).

Figure 9 : Mobilité nette par commune en 2023 - RL



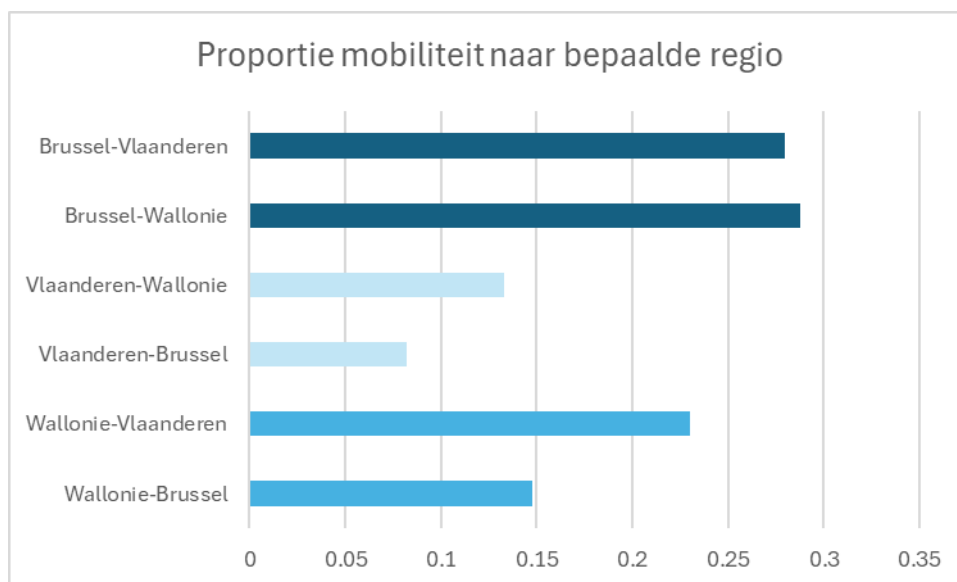
Remarque : Cette carte montre la mobilité nette dans les annonces par commune. Elle ne couvre que le segment privé. Les couleurs foncées représentent une plus grande mobilité pour la commune en question, tandis que les couleurs plus claires indiquent l'inverse.

Un nombre important d'annonces sont relativement mobiles sur une période relativement courte. Bien que nous ne puissions aborder que de manière limitée ce qu'il se passe au niveau communal, compte tenu de la quantité de détails, nous pouvons obtenir un tableau plus large en examinant les provinces et les régions de Belgique. Nous constatons la présence d'une barrière linguistique fonctionnelle : sur l'ensemble des annonces mobiles, seules 32,12 % se déplacent vers une autre région.³⁷ En approfondissant la Figure 10, nous constatons que sur l'ensemble des annonces initialement situées en Flandre puis délocalisées vers une autre commune, seules

³⁷ Les données de RL comprennent aussi des annonces d'hommes. Même en restreignant l'échantillon aux annonces d'hommes pour de mieux comparer les résultats avec notre analyse des données de Hunqz, la mobilité interrégionale est très similaire, avec 31,98 %, et 74,54 % de mobilité interprovinciale.

13,26 % ont franchi la frontière linguistique vers la Wallonie et une part encore plus faible de 8,23 % vers la Région bruxelloise. Ces chiffres sont plus élevés pour la Wallonie, avec environ 14,79 % de délocalisations vers la Flandre et 23,04 % vers la région de Bruxelles. Sur l'ensemble des annonces situées en région bruxelloise, 28,73 % ont été délocalisées vers la Wallonie et 27,94 % vers la Flandre.

Figure 10 : Mobilité interrégionale - RL



Remarque : Cette figure montre la part de la mobilité totale entre deux régions. Leur somme n'est pas égale à un, car la mobilité au sein d'une région est incluse dans la mobilité totale.

Si l'on compare cette mobilité interrégionale limitée à la mobilité interprovinciale (figure 11), on constate d'importantes différences. La plupart des annonces délocalisées le sont dans une autre province. En effet, 87,71 % des annonces délocalisées au Brabant wallon ont migré dans une autre province. Ces pourcentages restent élevés pour de nombreuses autres provinces et oscillent entre 70 % et 85 %. La Flandre orientale et le Limbourg se situent au bas de l'échelle, avec encore une majorité d'environ 71-72 % d'annonces délocalisées dans une autre province. Le pourcentage le plus faible est observé pour la région de Bruxelles, avec près de 60 %, bien qu'il convienne de noter qu'une délocalisation d'une province à Bruxelles équivaut à une délocalisation dans une autre région. Les TDS qui déménagent ne semblent généralement pas chercher des communes voisines pour maintenir leur clientèle, mais semblent chercher activement à étoffer leur clientèle dans d'autres provinces. Cette constatation se retrouve également dans les groupes de discussion :

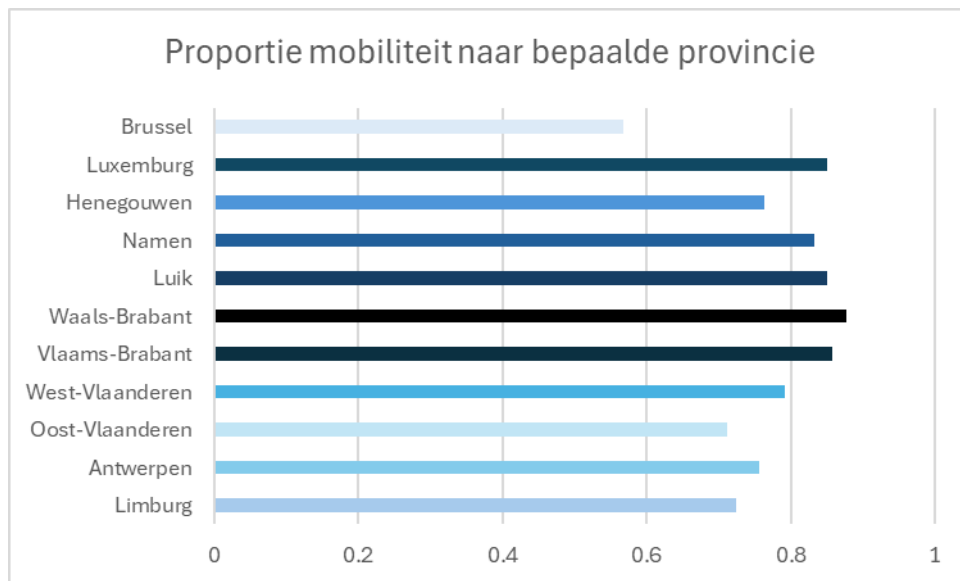
Elles ont leur vie dans leur valise. En fait, c'est vraiment cette image-là, d'une petite valise trolley, et on se balade avec sa valise trolley de lieu de prostitution en lieu de prostitution. Les seules qui vont rester ici, c'est ceux qui ont un intérêt à rester ici, c'est-à-dire domicile, une famille, un point d'accroche local. Les autres restent, parce qu'en fait... c'est très commode pour le secteur : si on reste trop longtemps au même endroit, la clientèle diminue, il n'y a plus l'attrait de la nouveauté, donc en fait, il faut partir dans une autre ville, là il y a de nouveau l'attrait de la nouveauté, on a beaucoup de clients et donc on fait ça une

semaines, deux semaines au même endroit, puis on change de ville. (Kévin, commissaire de police, Liège [1]).

Si l'idée est que la recherche de nouveaux clients peut apporter un avantage comparatif grâce à la nouveauté, d'autres expert-e-s estiment que l'offre excédentaire est un autre motif de délocalisation :

De concurrentie tussen werkplekken natuurlijk ook. Of tussen sekswerkers ook van: "Oh ja we zijn haar met veel, dus ik ga even naar een andere werkplek waar er minder zijn want dan heb ik meer klanten". (Maatschappelijk werker Violetta, Genk).³⁸

Figure 11 : Mobilité interprovinciale - RL



Remarque : Cette figure montre la part de la mobilité interprovinciale sortante par province.

Ces deux facteurs pourraient jouer un rôle crucial pour expliquer les schémas de mobilité intranationale. Avec plus de données, nous pourrions analyser si, par exemple, les annonces sont effectivement délocalisées vers des communes où la concentration de TDS est relativement plus faible.

Il semble y avoir un relatif consensus parmi les expert-e-s des groupes de discussion sur le fait que les travailleuses du sexe latino-américaines sont les plus mobiles :

De mobiliteit is enorm bij de Latina's wat wel ook voor onze hulpverlening best uitdagend is om die mensen op te volgen zowel rond het medische als iemand

³⁸ Il y a aussi de la concurrence entre les lieux de travail. Ou encore entre travailleur-se-s du sexe : « Ah oui, nous sommes nombreux-ses ici, donc je vais aller travailler dans autre endroit où on est moins, comme ça, j'aurai plus de client-e-s. » (Travailleuse sociale Violetta, Genk).

chlamydia heeft om die behandeld te krijgen dan zitten ze alweer daar of daar maar ook administratief bijvoorbeeld. (Imke, sociaal werker Violet, Gent).³⁹

Ou comme le dit un expert de Liège en décrivant les travailleuses du sexe brésiliennes :

Elles ont même, je veux dire au niveau de leur organisation, c'est beaucoup plus mob... ça aussi c'est des difficultés qu'on rencontre lors des contrôles, c'est la mobilité : la durée de vie, de prestations dans les centres sont courtes, c'est quinze jours, un mois même pas, et alors on voit, on part sur Bruxelles, on va sur Nivelles, on repart sur Luxembourg, on va en France, on va en Allemagne, on revient, on part en Italie... C'est très, très mobile, et on a très peu de retour, de plaintes des filles, et quand on les contrôle, finalement il n'y a pas beaucoup de plaintes. Sauf évidemment, quand ça commence à déraiper, ça peut arriver. (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

Comme le suggère la citation ci-dessus, les TDS ne se déplacent pas seulement fréquemment en Belgique - ce qui complique déjà le suivi - mais ils-elles sont également relativement flexibles en ce qui concerne les déplacements vers d'autres pays. Le groupe qui fait peut-être exception à cette règle de mobilité est celui des TDS originaires de Belgique :

[sauf vraiment les locales et les locaux qui vont rester dans leur région d'habitat, parce que c'est pas facilité. Mais sinon on voit des filles qui n'ont pas peur de partir, changer de ville. (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

Qui font des petits essais ailleurs, pour voir si ça gagne mieux oui. Mais dans l'ensemble, elles ont toujours leurs trottoirs ou leur privé... (Cécile, coordinatrice générale Espace P, Charleroi).

L'analyse précédente sur la mobilité s'applique principalement au comportement des TSF, car elles représentent la grande majorité des annonces sur Redlights. Nous pouvons utiliser les données de Hunqz de la même manière, avec l'avantage supplémentaire que nous disposons d'un total de six vagues, couvrant une période d'environ trois mois. Le tableau croisé ci-dessous (tableau 9) nous donne un aperçu de la fréquence à laquelle les travailleurs du sexe masculins sur Hunqz déclarent un lieu différent. Étant donné que les données ont été recueillies en plusieurs vagues, nous pouvons également vérifier si certains travailleurs du sexe se déplacent constamment au cours de la période de trois mois (c'est-à-dire entre octobre et décembre 2023). Chaque colonne représente une vague de données différente et chaque ligne indique la fréquence de délocalisation d'une annonce. Il est bien entendu impossible d'observer la mobilité dans la première vague et toutes les observations sont par conséquent regroupées dans une seule cellule. À partir de la deuxième colonne, il est possible de dégager quelques schémas.

³⁹ La mobilité est énorme chez les Latinas, ce qui représente un véritable défi pour nos services d'assistance qui doivent assurer le suivi de ces personnes, tant sur le plan médical pour traiter une personne qui souffre de chlamydia alors qu'elle se trouve déjà à tel ou tel endroit que sur le plan administratif, par exemple. (Imke, travailleuse sociale Violet, Gand).

Tableau 9 : Mobilité dans les annonces sur Hunqz

Vague						
Nombre de délocalisations	1 - 03/10/23	2 - 30/10/23	3 - 10/11/23	4 - 27/11/23	5 - 22/12/23	6 - 29/12/23
0	1 240 (100 %)	1 197 (86,36 %)	992 (80 %)	977 (75,91 %)	939 (71,79 %)	890 (69,15 %)
1		189 (13,64 %)	177 (14,27 %)	173 (13,44 %)	200 (15,29 %)	194 (15,07 %)
2			71 (5,73 %)	107 (8,31 %)	96 (7,34 %)	111 (8,62 %)
3				30 (2,33 %)	56 (4,28 %)	57 (4,43 %)
4					17 (1,3 %)	30 (2,33 %)
5						5 (0,39 %)
<i>Total</i>	1 240 (100 %)	1 386 (100 %)	1 240 (100 %)	1 287 (100 %)	1 308 (100 %)	1 287 (100 %)

Remarque : Ce tableau montre la part de profils délocalisés lors d'une observation ultérieure.

De la première à la deuxième vague, 13,64 % des annonces observées ont été délocalisées. Il est intéressant de noter que le pourcentage de ces premières délocalisations observées reste relativement constant d'une vague à l'autre, dans un intervalle d'environ 1,65 point de pourcentage. Le nombre d'annonces concernées par une seconde délocalisation est inférieur au cours de la troisième vague (5,73 %), ce qui est peu par rapport aux vagues ultérieures, où le taux oscille régulièrement autour de 7 % à 8 %. Dans la quatrième vague, nous constatons une troisième délocalisation pour 2,33 % des annonces, un chiffre à nouveau inférieur aux 4,3 %-4,4 % observés dans les deux vagues suivantes. 1,3 % des annonces ont été délocalisées une quatrième fois et 0,39 % des annonces observées dans la sixième vague ont été délocalisées à chaque collecte d'informations. Le tableau ci-dessus donne une image assez cohérente et il serait intéressant de réaliser cet exercice sur une année entière - voire sur plusieurs années - pour vérifier si les tendances saisonnières jouent un rôle. Il est possible que la mobilité observée soit propre à la période au cours de laquelle nous avons recueilli les informations, et que des conclusions différentes soient tirées au printemps ou en été, mais cela reste de l'ordre de la spéculation.

Nous pouvons affirmer qu'une plus grande proportion d'annonces Hunqz sont délocalisées par rapport à celles de Redlights. Sur l'ensemble des annonces observées lors de la sixième vague, soit trois mois après la première vague, environ 30 % ont été délocalisées à un moment ou à un autre. Parmi toutes les annonces observées sur l'ensemble des vagues, 20 % ont été délocalisées, mais ce chiffre peut être faussé si certaines d'entre elles n'ont été observées qu'une seule fois (7,46 %) ou deux fois

(7,87 %) et sont donc moins susceptibles de montrer une mobilité dans les données. Il est important de noter qu'au fur et à mesure des vagues de collecte de données, la proportion de nouvelles annonces observées a diminué. Dans la deuxième vague, près de 30 % des annonces étaient encore nouvelles, un chiffre qui est tombé à 10 % dans la troisième vague, qui a oscillé entre 13 % et 15 % dans les quatrième et cinquième vagues et qui a chuté à moins de 6 % dans la dernière vague. Cela implique que le groupe total de personnes qui déménagent augmente à chaque vague, puisque nous observons les mêmes annonces, y compris celles qui ont déjà révélé une mobilité, à plusieurs reprises.

Le fait que la part des personnes ayant déménagé n fois reste relativement constante entre les vagues pourrait indiquer une sorte d'effet de cascade : on enregistre à peu près le même nombre de nouvelles personnes qui déménagent pour la première fois que de nouvelles personnes qui déménagent pour la seconde et la troisième fois. Des vagues de données supplémentaires nous permettent de déterminer si certaines annonces sont délocalisées indéfiniment (ce qui pourrait simplement signifier un va-et-vient entre deux villes) ou si l'on atteint une certaine limite. Nous pouvons facilement vérifier si les annonces se déplacent vers différentes communes ou si elles vont et viennent en créant une variable qui augmente de un chaque fois qu'une nouvelle commune est observée pour une annonce, au lieu d'augmenter uniquement lorsqu'il y a un changement d'une vague à l'autre. Ce changement affecte principalement la part des personnes ayant déménagé pour la première fois, qui atteint 21,52 % dans la sixième vague. La part des annonces concernées par plus d'une délocalisation est systématiquement inférieure d'environ 1,6 à 2,3 points de pourcentage. Cela suggère que la grande majorité des personnes qui déménagent le font effectivement dans un lieu totalement différent.

Ici, la barrière linguistique observée précédemment semble avoir un impact plus faible. Sur l'ensemble des annonces affichant une mobilité, jusqu'à 40 % franchissent la frontière linguistique, soit près de 10 points de pourcentage de plus que dans les données de Redlights. Curieusement, un peu plus de la moitié des annonces délocalisées ont migré dans une autre province, un pourcentage qui était beaucoup plus élevé dans les données de Redlights (plus de 70 %). Les travailleurs du sexe masculins que nous observons dans les données semblent plus disposés à déménager dans une autre région, mais à l'inverse, ils sont moins susceptibles de déménager en dehors de la province.

d. Défis des travailleur-se-s du sexe

i. Stigmatisation et discrimination

Les travailleur-se-s du sexe sont assez régulièrement confronté-e-s à la stigmatisation et à la discrimination, que ce soit de la part de leur communauté locale, du personnel de santé peu habitués à traiter les TDS, des forces de l'ordre, de banques ou de comptables. Comme le décrit notre examen systématique, la stigmatisation et la discrimination sont associées à un large éventail d'effets négatifs pour les TDS, allant d'un accès limité aux soins de santé à l'isolement mental (voir, par exemple, McCausland et al., 2022 ; McGarry et al., 2021b). Ces questions ont été longuement débattues dans le cadre des groupes de discussion réalisés avec des expert-e-s et des TDS.

Dans tous les groupes de discussion, les expert-e-s répètent constamment la stigmatisation généralisée des TDS par toute une série de parties :

*Stigma is algemeen, zelfs bij de diensten waar het niet zou mogen zijn.
(Maatschappelijk werker Violett, Antwerpen).⁴⁰*

Les TDS forment une population hétérogène et si la stigmatisation est malheureusement inévitable pour la plupart d'entre eux-elles, certains groupes semblent y être plus souvent confrontés, y compris dans le secteur de la prostitution (par d'autres TDS, des managers ou des client-e-s, par exemple), ce qui peut créer des situations plus risquées. C'est particulièrement le cas pour les TST :

*Stigma kunnen we veralgemenen. Sekswerkers voelen zich vaak gestigmatiseerd door de maatschappij, dat is ook provincie-overschrijdend. We merken wel dat transpersonen, transvrouwen van man naar vrouw, de ladyboys in de volksmond, dat die vaak door sommige sekswerkers en sommige uitbaters gediscrimineerd worden, maar ook door klanten; vaker in contact komen met onveilige situaties, dat die meer te maken hebben met agressie. Toch wel...
(Maatschappelijk werker Violett, Genk).⁴¹*

Dit werk bezorgt me enorm veel stress omdat ik vaak in plaatsen terecht kom waar ik alleen ben of waar veel problematische mensen zijn, zo van die "chicas" die arrogant zijn, die me uitlachen met "ik heb ze, jij niet", omdat ik nog geen borsten heb, ik ben pas in mijn transitieperiode. Dan wordt samen werken heel moeilijk. En dan had ik problemen met twee andere vrouwen, dat was echt oorlog, alsof we elkaar sinds mensengeheugenis haten. Als ze me aanvallen, vecht ik terug. Maar dat geeft veel stress/angst ['ansiedad' in het Spaans = 'angst'; andere connotatie dan 'stress/angst'] (Sekswerker E., Antwerpen).⁴²

Les expert-e-s estiment que les travailleurs du sexe masculins sont moins confrontés à cette stigmatisation, bien qu'ils soient confrontés à de graves problèmes psychologiques lorsque, peut-être en raison de leur situation financière, ils acceptent des relations homosexuelles sans pour autant s'identifier comme tels. De manière plus générale, on observe que la discrimination est très répandue, mais qu'il est difficile de classer certains

⁴⁰ La stigmatisation est générale, même dans les services où elle ne devrait pas exister. (Travailleuse sociale Violett, Anvers).

⁴¹ La stigmatisation peut être généralisée. Les travailleur-se-s du sexe se sentent souvent stigmatisé-e-s par la société, cela dépasse aussi la province. Nous constatons que les personnes transgenres, les femmes transgenres d'homme à femme, les ladyboys dans le langage courant, sont souvent victimes de discrimination de la part de certain-e-s travailleur-se-s du sexe et de certain-e-s propriétaires, mais aussi de la part des client-e-s ; elles sont plus souvent confrontées à des situations dangereuses, à des agressions. Quand même... (Travailleuse sociale Violett, Genk).

⁴² Ce travail me cause beaucoup de stress parce que je me retrouve souvent dans des endroits où je suis seule ou où il y a beaucoup de personnes problématiques, comme ces « chicas » qui sont arrogantes, qui se moquent de moi en disant « j'en ai et toi pas », parce que je n'ai pas encore de seins, je viens de commencer ma transition. Il devient alors très difficile de travailler ensemble. Et puis j'ai eu des problèmes avec deux autres femmes, avec qui c'était vraiment la guerre, comme si on se détestait depuis la nuit des temps. Quand elles m'attaquent, je riposte. Mais cela provoque beaucoup de stress/angoisse [« ansiedad » en espagnol = « angoisse » ; connotation différente de « stress/angoisse »] (Travailleuse du sexe E., Anvers).

groupes comme présentant un risque plus élevé. Cela dépend souvent fortement de la situation de l'individu.

Comme l'illustre l'impact potentiel du statut migratoire d'une personne. Les expert-e-s de Liège ont fait valoir que certaines communautés de TDS migrant-e-s ont tendance à interagir régulièrement les unes avec les autres, ce qui réduit leur stigmatisation au sein de leur communauté, mais qu'elles peuvent être confrontées à la stigmatisation lorsqu'elles sont sans papiers :

Pour moi elles ne sont pas discriminées par leur statut de prostituées, mais par leur statut de séjour illégal. (Christian, Directeur Surya, Liège [1]).

Le segment du secteur de la prostitution dans lequel les TDS opèrent joue aussi un rôle. Les formes plus visibles (comme la prostitution de rue) sont souvent confrontées à une plus grande répression prenant la forme de manifestations de riverains et de politiques locales - en partie motivées par des opinions personnelles sur la sexualité féminine, comme le suggère la recherche (Rodriguez Garcia Gillis, 2018), et ce, souvent au nom du « maintien de l'ordre public » :

On a parlé de la loi, au sens général, mais la volonté des autorités communales est quand même de supprimer ce qui est visible en termes de lieu de prostitution, ça, soyons clairs. Le nombre de règlements communaux qui fleurissent aussi bien sur la nationale de Bruxelles, qu'à Seraing, qu'à Liège, pour supprimer la prostitution de rue, diminuer la partie visible des vitrines sur les heures d'ouvertures et ce genre de choses là, sous des prétextes de maintien et de la protection de l'ordre public, c'est de la discrimination. (Kévin, commissaire de police, Liège [1]).

Celles qui travaillent dans la rue, par exemple, sont beaucoup plus stigmatisées quoi. (Travailleur-se du sexe J., Bruxelles).

Cette stigmatisation peut dissuader un-e travailleur-se du sexe de contacter la police pour signaler un délit :

Ik denk dat er nog veel vrouwen in de straat zijn, degenen die ik het beste ken, die zeggen dat als ze een aanklacht indienen voor een geweldpleging bij een politieagent, ze zeggen: "écouté t'es prostituée, y a pas viol. C'est ton métier ". (Thomas, politiecommissaris en adjoint au chef de secteur 1, Luik (2)).⁴³

L'environnement d'une prostituée peut jouer un rôle supplémentaire, et renforcer davantage l'image de négligence institutionnelle. La communauté dans laquelle se déroule la prostitution en vitrine peut par exemple contribuer aux expériences de harcèlement, comme le décrivent Adeyinka et al. (2021). Mais la stigmatisation et la discrimination s'infiltrent également dans la vie quotidienne des TDS. Ils-elles cachent souvent leur profession par peur des répercussions et doivent même stratifier leur vie

⁴³ Je pense qu'il y a encore beaucoup de femmes dans la rue, celles que je connais le mieux, qui disent que lorsqu'elles portent plainte pour agression auprès de la police, on leur répond : « écoute t'es prostituée, y a pas viol. C'est ton métier ». (Thomas, commissaire de police et adjoint au chef de secteur 1, Liège (2)).

sociale pour séparer différents groupes d'ami-e-s en fonction de leur connaissance de leur métier (Van Schuylenbergh, 2017). À juste titre, d'ailleurs. Les expert-e-s témoignent qu'ils-elles ont régulièrement affaire à des TDS qui sont exclu-e-s dès que leur communauté apprend l'activité professionnelle qu'ils-elles exercent :

C'est la stigmatisation. La stigmatisation est bien présente. Et de fait elle est présente, comme tu disais dans l'entourage, j'ai entendu des témoignages par rapport à ça, des personnes, lorsqu'on découvre leur activité, elles sont exclues du voisinage. Et les enfants qu'elles ont aussi sont ostracisés. Il en va de même pour les personnes qui veulent quitter la prostitution. Elles sont persécutées... elles sont poursuivies par cette image-là. (Patrick, Enseignant à l'HELMo en développement social, Liège [1]).

Maar je ziet het goed, alle vrouwen die je ondervraagt, ook al is het om te werken in een bar, in een salon of via een ruige buurt, niemand verklaart dat hij of zij in de prostitutie werkt. Comme on dit c'est tabou, on en parle pas. (Valery, inspecteur principal, Luik (1)).⁴⁴

En fait on accompagne beaucoup de personnes qui sont encore dans la prostitution. Ces personnes ne veulent pas être reconnues comme des prostituées. Au contraire elles cachent en fait parce qu'elles sont pas fières. (Expert-e Isala).

Ja we horen dat ook wel vaak van... "Ja wat ga ik doen? Ik ben toch maar een hoer." En dat ze heel hard zijn voor hun eigen. Dat ze een heel laag zelfbeeld hebben doordat ze die baan doen. (Maatschappelijk werker Violetta, Genk).⁴⁵

La stigmatisation peut également constituer un obstacle supplémentaire à la formalisation de la profession. Comme indiqué précédemment, les formes de prostitution les plus visibles sont déjà plus susceptibles de faire l'objet de politiques répressives, mais les TDS peuvent être encouragé-e-s à éviter activement un statut qui les qualifie de TDS ou tout ce qui peut y être associé :

Ben en fait c'est le statut des "services autres". Oui mais en fait c'est un peu, mon comptable il m'a déconseillé pour ça parce que. Hij zei dat als de mensen het horen, ze meteen weten wat het is, dus het is beter om een beetje te doen als "mannequin indépendant", "danseuse", "photographe". Het zijn allemaal trucs die een beetje met elkaar te maken hebben, maar het is allemaal zo dat ze een beetje de activiteit vormen. (Sekswerker C., Brussel).⁴⁶

⁴⁴ Mais vous le voyez bien, toutes les femmes que vous interrogez, même si c'est pour travailler dans un bar, dans un salon ou dans un quartier difficile, aucune ne déclare qu'elle travaille dans la prostitution. Comme on dit c'est tabou, on n'en parle pas. (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

⁴⁵ Oui, on entend ça souvent... « Oui, qu'est-ce que je vais faire ? Je ne suis qu'une pute après tout. » Et qu'elles sont très dures avec elles-mêmes. Qu'elles ont une très faible estime d'elles-mêmes parce qu'elles font ce travail. (Travailleuse sociale Violetta, Genk).

⁴⁶ Ben en fait c'est le statut des « services autres ». Oui mais en fait c'est un peu, mon comptable il m'a déconseillé pour ça parce que. Il dit que quand les gens entendent ce terme, ils savent

La principale raison invoquée plus tard dans l'interview est qu'elle aurait un impact négatif sur les perspectives d'avenir et rendrait plus difficile l'abandon de la prostitution pour celles et ceux qui le souhaitent. Des recherches antérieures ont montré que la possibilité d'être enregistré-e, par exemple, comme serveur-se plutôt que comme travailleur-se du sexe, peut protéger les individus de la stigmatisation (Weitzer Boels, 2015).

Il est bien documenté dans la littérature, comme le décrit l'examen systématique, que la stigmatisation peut empêcher les TDS d'accéder à toute une série de services, y compris les forces de l'ordre, l'assistance sociale ou les soins de santé :

Stigma is overal zelfs bij de diensten waar het niet zou mogen zijn. Ik heb het dan niet hé, bij jullie super goed [verwijst naar Sofie, leider prostitutieteam Antwerpen], maar als je het hebt over andere politiediensten daar maken we wel wat mee met sekswerkers, OCMW's ook. (Maatschappelijk werker Violet, Antwerpen).⁴⁷

Même dans la prostitution de vitrine. Ik heb veel mensen die niet naar het ziekenhuis willen. Elles veulent pas aller à l'hospital seules, elles veulent y aller avec moi parce qu'il y a des clients qui travaillent l'hospital. Ze zullen namelijk behandelingen krijgen die niet zijn aangepast. Et ça que je l'ai vu, parce que moi quand j'y vais, je suis pas travailleuse c'est comme si j'étais une amie quoi. Je ziet heel goed dat ze niet dezelfde behandeling hebben als toen ik nog alleen was. (Morgane, coördinatrice ICAR Wallonie, Luik (2)).⁴⁸

La première citation implique qu'une force de police spécialisée et formée au traitement des TDS peut être utile. En effet, certain-e-s expert-e-s soulignent que le manque de compétences de certain-e-s policier-ère-s ou d'autres parties prenantes peut avoir un impact négatif sur les rencontres avec les TDS :

C'est très, c'est propre aux policiers et à l'intervenant... je ne pense pas que ce soit que propre à la police. Je pense que c'est tout... tout intervenant qui va avoir un contact, en tout cas dans ce secteur-là, doit avoir une fibre sociale un minimum, et ce n'est pas donné à tout le monde. (Kévin, commissaire de police, Liège [1]).

immédiatement de quoi il s'agit, et que c'est mieux de faire un peu comme « mannequin indépendant », « danseuse », « photographe ». Ce sont tous des trucs qui ont un peu à voir les uns avec les autres, mais c'est tout ce qui compose en quelque sorte l'activité. (Travailleuse du sexe C., Bruxelles).

⁴⁷ La stigmatisation est générale, même dans les services où elle ne devrait pas exister. Je ne parle pas de vous, vous faites du super bon travail [en référence à Sofie, cheffe de l'équipe en charge de la prostitution à Anvers], mais lorsqu'on parle d'autres forces de police, nous sommes beaucoup confrontés à ça avec les travailleur-se-s du sexe, les CPAS aussi. (Travailleuse sociale Violet, Anvers).

⁴⁸ Même dans la prostitution de vitrine. J'ai beaucoup de personnes qui ne veulent pas aller à l'hôpital. Elles veulent pas aller à l'hôpital seules, elles veulent y aller avec moi parce qu'il y a des client-e-s qui travaillent l'hôpital. Elles recevront en effet des traitements qui ne sont pas adaptés. Et ça que je l'ai vu, parce que moi quand j'y vais, je suis pas travailleuse c'est comme si j'étais une amie quoi. On voit très bien qu'elles n'ont pas le même traitement que quand j'étais seule. (Morgane, coordinatrice ICAR Wallonie, Liège [2]).

Comme l'illustre la discussion ci-dessus, la stigmatisation des TDS peut être exacerbée pour les individus dont l'identité de genre ou l'orientation sexuelle diffère des normes en vigueur, ou pour les TDS qui n'ont pas de permis de séjour ou de travail en règle. Elle peut également varier en fonction du secteur d'activité, les formes de prostitution les plus visibles faisant souvent l'objet d'une plus grande stigmatisation. La stigmatisation peut entraîner un large éventail de conséquences négatives, notamment un impact négatif sur le bien-être mental de la personne visée, un manque de contrôle dans la planification de l'avenir et un accès réduit aux soins de santé, à l'assistance sociale ou aux forces de l'ordre.

ii. Violence et autres vulnérabilités

La stigmatisation peut être mise en relation avec la violence à laquelle les TDS sont confronté-e-s. L'une des difficultés de l'évaluation de la violence réside dans le fait que de nombreux-ses TDS ne perçoivent pas nécessairement les interactions violentes comme telles. Cela peut poser des problèmes à la police pour identifier correctement ces cas :

Dus die voelen zich geen slachtoffer. Dat is heel moeilijk voor ons om dan een slachtoffer eruit te halen want we mogen bij vragen "ben jij slachtoffer?" en de meeste antwoorden daarop "nee". Ook al hebben wij veel aanwijzingen dat ze toch wel slachtoffers zijn maar zij zien dat helemaal anders dus ik denk dat er meer slachtoffers zijn maar dat ze moeilijker te detecteren zijn. En op het gebied van verklaringen ja, daar moeten wij weinig of niet op rekenen. Dat is 1 op 10 meisjes die slachtoffers zijn zullen misschien iets zeggen en de rest zal niets zeggen. (Danny, Hoofdinspecteur - Sectiechef mensenhandel Oost-Vlaanderen).⁴⁹

Une experte des groupes de discussion relate un exposé plus concret. En interrogeant les TDS dans les vitrines d'Anvers, elle a été confrontée à plusieurs reprises au fait qu'elles ne reconnaissent pas avoir subi de violences. Toutefois, lorsque des cas spécifiques d'interactions violentes ont été évoqués, le-la travailleur-se du sexe a déclaré avoir été confronté-e à certaines de ces situations :

Wat ook wel interessant is om te weten als wij die afnamen die lijsten in de ramen die dat ook niet als geweld vaak zien. En dan was dat zo van "ja het is een bevraging over geweld" "Oh nee nooit nooit" maar als je dat dan aan het

⁴⁹ Ils-elles ne se sentent donc pas victimes. Il est très difficile pour nous de désigner une victime, car nous pouvons demander « êtes-vous une victime » et la plupart répondent « non ». Même si nous avons de nombreuses indications qu'ils-elles sont de quand même des victimes, ils-elles voient les choses complètement différemment, je pense donc que les victimes sont plus nombreuses, mais qu'elles sont plus difficiles à identifier. Et en termes de déclarations, oui, il faut compter sur peu ou rien. Vous avez peut-être 1 fille victime sur 10 qui dira quelque chose, les autres ne diront rien. (Danny, inspecteur en chef - Chef de la section Traite des êtres humains, Flandre orientale).

overlopen was "ah ja ja ja" "oh ja ja". (Maatschappelijk werker Violet, Antwerpen).⁵⁰

Ce problème est peut-être encore plus répandu chez les hommes. Comme le mentionne un expert :

Ja en dat merk je bij de mannen heel hard dat die in principe geen slachtoffer kunnen zijn in hun opinie. Ook als we de mannen die dat in het onderzoek dat wij nu rekenen als slachtoffers zeg maar, zouden misschien een enkeling van zeggen. Maar de rest zouden nooit zeggen dat ze slachtoffer zijn. Het is alleen maar omdat we specifieke vragen hebben gesteld van: is dit specifiek gebeurd? "Ah ja tuurlijk, dat hoort erbij". (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁵¹

Comme pour la stigmatisation, l'ampleur de la violence subie par les TDS peut varier en fonction de certaines caractéristiques. Le genre joue aussi un rôle important à ce niveau. Violet et Boysproject ont mené une étude sur la violence parmi les travailleurs du sexe et ont conclu que les hommes et les travailleurs du sexe sont plus susceptibles d'être victimes de violence :

waren we zelf ook van verschoten hoe groot het contrast was, maar dus dat mannen bij veel dingen bijna het dubbele van de cis-vrouwen hadden qua zowel verbale als fysiek agressie en trans-vrouwen ook heel hoog. Dus ik denk over het algemeen dat mannen heel kwetsbaar zijn omdat dat heel vaak homomannen zijn of heteromannen die iets homoseksueels doen dus daar ligt ook taboe op zijn mensen die gewoon op straat ook heel veel agressie doormaken en het taboe rond mannelijk slachtofferschap, en het gebrek aan gemeenschap dus niet kunnen vergelijken: wat zijn normale ervaringen? Wat zijn abnormale ervaringen? (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁵²

⁵⁰ Il est intéressant de savoir que lorsque nous avons fait le tour de ces questionnaires avec les personnes qui faisaient de la prostitution en vitrine, elles ne considéraient pas leurs propres expériences comme de la violence. Et puis c'était genre « oui, c'est une enquête sur la violence » « Oh non, jamais, jamais », mais ensuite, quand tu le parcourais, ils-elles disaient : « ah oui, oui, oui », « oh oui, oui ». (Travailleuse sociale Violet, Anvers).

⁵¹ Oui, et on remarque que les hommes se voient très difficilement comme des victimes. Parmi les hommes que nous avons comptés comme victimes dans l'enquête sur la violence, seuls quelques-uns se qualifiaient comme tels. Mais les autres ne diraient jamais qu'ils sont des victimes. C'est seulement parce que nous avons posé des questions spécifiques : est-ce que cela s'est produit spécifiquement ? « Ah oui, bien sûr, cela en fait partie. » (Flor, Boysproject, Anvers).

⁵² Nous avons également été surpris par l'ampleur du contraste, mais les hommes ont presque deux fois plus affaire aux agressions que les femmes cis dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse d'agressions verbales ou physiques, et les femmes transgenres sont également très nombreuses à être agressées. Je pense qu'en général, les hommes sont très vulnérables parce que très souvent, ce sont des hommes gays ou des hommes hétérosexuels qui font quelque chose d'homosexuel, donc il y a aussi un tabou sur cela. Il y a aussi des gens qui subissent beaucoup d'agressions dans la rue, et le tabou autour de la victimisation masculine, et le manque de communauté, donc l'impossibilité de comparer : qu'est-ce qui est normal ? Qu'est-ce qui est anormal ? (Flor, Boysproject, Anvers).

Dans le pire des cas, ces personnes subissent de nombreuses violences et se réfugient dans le travail du sexe pour survivre :

Ja sowieso ook wat Flor al heeft gezegd, de transvrouwen is echt een kwetsbare groep. En dan heb ik het wel heel specifiek over dat wij wel een aantal dakloze transvrouwen hebben en vaak zijn dat dan ook vrouwen die nog niet in transitie zijn geweest. Die zich dan zo wat kleden als vrouw, maar dat je nog wel zichtbaar ziet dat dat een man is. Dat zijn mensen die heel veel met geweld in contact komen en dan dakloos zijn. Alle klanten die ze kunnen nemen, en inderdaad als het vijf euro is is het goed, dat maar doen. Of ervoor zorgen dat ze ergens kunnen slapen maar dan bij een gewelddadige man. Dus daar horen wij heel ernstige zaken van. (Maatschappelijk werker Violett, Antwerpen).⁵³

Les degrés supérieurs d'hostilité des client-e-s à l'égard des TST peuvent être liés aux sentiments contradictoires des client-e-s :

Transpersonen zijn de verboden vrucht, ze zijn het allebei, maar klanten vinden het soms ook vervelend van zichzelf dat ze op hen vallen, dat ze met hen seks willen waardoor ze ook nadien soms kwaad zijn op de transpersoon en ze zitten dan vaak alleen in hun appartement te werken, durven de politie niet te bellen. (Imke, sociaal werker Violett, Gent).⁵⁴

L'âge peut également être un facteur de risque de violence. C'est pourquoi nous avons demandé à des expert-e-s ce qu'ils-elles pensaient de l'idée de faire passer l'âge minimum de 18 à 21 ans. S'il est admis que cette mesure pourrait permettre de s'assurer que les TDS qui entrent dans l'industrie sont suffisamment mûr-e-s, elle réduit la capacité à superviser ce jeune groupe d'individus jusqu'à ce qu'ils atteignent 21 ans.

Le segment dans lequel opère un-e travailleur-se du sexe est également important. Par exemple, les TDS dans les vitrines d'Anvers peuvent avoir accès à un bouton d'alarme qui alerte les forces de l'ordre ou qui peut être entendu dans la rue pour alerter les autres TDS ou les passants s'ils-elles sont en danger. En revanche, les TDS en rue semblent être livrés-e-s à eux/elles-mêmes et ont recours à des sprays au poivre ou à des couteaux pour se défendre (Doffiny André, 2020).

⁵³ Oui, quoi qu'il en soit, comme Flor l'a déjà dit, les femmes transgenres sont vraiment un groupe vulnérable. Et puis je parle très spécifiquement du fait que nous avons un certain nombre de femmes transgenres sans abri et que ce sont souvent des femmes qui n'ont pas encore fait leur transition. Qui s'habillent alors un peu comme des femmes, mais dont on peut toujours voir qu'il s'agit d'un homme. Il s'agit de personnes qui sont souvent en contact avec la violence et qui sont sans abri. Elles peuvent accepter n'importe quel-le client-e, et même si c'est cinq euros, c'est très bien, il faut le faire. Ou s'assurer de pouvoir dormir quelque part, mais aux côtés d'un homme violent. Donc, nous entendons des choses très graves à ce sujet. (Travailleuse sociale Violett, Anvers).

⁵⁴ Les personnes transgenres sont le fruit défendu, elles sont les deux, mais les client-e-s sont aussi parfois gêné-e-s de tomber amoureux-ses d'elles, qu'ils-elles veulent avoir des relations sexuelles avec elles, de sorte qu'ils-elles sont parfois en colère contre la personne transgenre après coup et elles travaillent souvent seules dans leur appartement, n'osent pas appeler la police. (Imke, travailleuse sociale Violett, Gand).

La violence peut s'aggraver en temps de crise, comme l'a douloureusement montré la récente pandémie de COVID-19. Un expert relate que la violence à l'encontre des TDS a quadruplé pendant la pandémie. Le problème a encore été exacerbé par le fait que les TDS ne pouvaient pas travailler en raison des restrictions sanitaires en vigueur, et ne pouvaient donc pas signaler les crimes violents à la police par crainte de répercussions :

Le deuxième phénomène qu'on remarque aussi c'est la violence physique. On l'a vu pas plus tard, qu'au moment du Covid. Interdiction des métiers du sexe, et sur cette période-là, on double les chiffres de violence contre des travailleurs du sexe. Donc sur ces 2 fois 3 mois, je crois, on double les chiffres annuels. C'est-à-dire qu'on a 4 fois plus de violence qui nous sont rapportées, dont la plupart ne sont pas rapportés à la police, parce que c'était interdit donc en allant rapporter le fait que tu as été violentée eh bien tu vas t'accuser d'être..., on sait bien que les flics n'auraient pas fait ça, mais les personnes se sont empêchées d'aller dénoncer toute une série de cas de violences menées contre elles. (Quentin, coordinateur Espace P Liège, Liège [2]).

Certains groupes de TDS sont également plus exposés à l'abus de substances. Des recherches antérieures ont documenté la consommation de drogues dans les bars et les clubs et montrent qu'elle y est courante et régulièrement associée à une consommation combinée de drogues (van Nunen et al., 2014). À Liège, la majorité des TDS en rue semblent souffrir de l'une ou l'autre forme de toxicomanie, comme nous l'avons mentionné ci-dessus haut dans la sous-section « Âge, sexe et orientation sexuelle ». Ces personnes vivent dans des conditions extrêmement précaires, souvent au bord du sans-abrisme. Dans d'autres cas, les TDS peuvent se mettre à consommer des drogues plus chères, ce qui les contraint à continuer à travailler dans l'industrie du sexe pour financer leur addiction, ou ils-elles consomment des drogues pour faciliter un rapport sexuel avec un-e client-e :

Ah ouais, bien sûr parce que, bah on va se conforter dans ce travail-là parce que, où on va gagner à suffisamment de cash en plus pour acheter de la drogue. Ça coûte cher, la coke, c'est 50 € le gramme. 5 G, 250 €. Qui va gagner ça en fait ? (Travailleur-se du sexe J., Bruxelles)

Elles consomment pour faciliter le passage à l'acte aussi. (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

Les drogues sont également utilisées pour améliorer l'expérience sexuelle (chemsex), principalement dans les interactions entre hommes (voir, par exemple, Sensoa, 2020). Un tel comportement peut placer le-la travailleur-se du sexe dans une position vulnérable ; dans les cas les plus extrêmes, il peut même lui faire perdre connaissance et lui faire perdre le contrôle sur la situation :

Ook bijvoorbeeld Chemsex - heel weinig bij cis-vrouw neem ik aan - dus ja ook gewoon onder invloed zijn en de klant die onder invloed is wordt ook bijna door alle gasten gezegd "als ik uit ga door te veel te hebben gepakt en ik word wakker en mensen zijn dingen met mijn lichaam aan het doen dat is mijn eigen fout. Dat

is... Ik had maar niet zoveel moeten nemen". Of als ze dingen niet meer herinneren. Dus heel veel. (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁵⁵

Le chemsex semble également gagner du terrain, non seulement en termes de fréquence, mais aussi d'extrêmes :

Het is echt heel groot he, de Chemsex scène. En het wordt extremer en extremer. (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁵⁶

Il est à noter que ces récits nous ont exclusivement été relatés en Flandre, peut-être parce qu'ils se produisent généralement parmi les TMT ou les TSM et que l'un des experts était membre d'une organisation sociale ciblant spécifiquement ces groupes. Il est fort probable que cette situation existe également en Wallonie.

D'autres vulnérabilités peuvent découler de chocs géopolitiques de grande ampleur, qui poussent les individus à se rendre en Belgique. Après l'attaque de la Marche des Fiertés en Géorgie, les personnes LGBTQ+ ont pu demander l'asile en Belgique, ce qui a entraîné un afflux de nouveaux-elles TDS qui se retrouvent souvent dans des situations précaires et peu sûres. Anvers aurait également connu une augmentation du nombre d'hommes afghans, souvent très jeunes, après la prise de pouvoir des talibans dans le pays. Ces personnes ne viennent pas en Belgique dans le but de faire du commerce sexuel, mais se retrouvent dans une situation où elles considèrent qu'il s'agit de leur seul moyen de survie :

En dan zien we ook een hele grote groep die dan naar België komen om andere reden[en] en dan sekswerk uit overleving te doen omdat ze geen andere keuze hebben. (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁵⁷

Un autre expert se penche sur la situation des réfugiées ukrainiennes :

Moi je voudrais rajouter comme vulnérabilité, parce que je pense qu'on en avait pas assez parlé, c'est la situation sociale au pays d'origine pour la prostitution migrante. C'est clair que si on a par exemple une vague de prostituées ukrainiennes, ben là on est clairement dans une population à risque d'exploitation. Bij aankomst spreekt ze geen taal, ze bevindt zich zeker in een

⁵⁵ Il y a aussi, par exemple, le chemsex - très peu chez les femmes cis, je suppose - donc oui, le fait d'être sous influence et que le-la client-e soit sous influence est également mentionné par presque tous : « si je perds connaissance parce que j'ai trop pris et que je me réveille et que les gens font des choses à mon corps, c'est de ma propre faute. C'est... Je n'aurais pas dû prendre autant. » Ou quand ils-elles ne se souviennent plus de certaines choses. Donc vraiment beaucoup. (Flor, Boysproject, Anvers).

⁵⁶ C'est quelque chose de vraiment énorme, hein, la scène chemsex. Et elle est de plus en plus extrême. (Flor, Boysproject, Anvers).

⁵⁷ Et nous voyons aussi un groupe très important de personnes qui viennent en Belgique pour d'autres raisons et qui se prostituent pour survivre, parce qu'elles n'ont pas d'autre choix. (Flor, Boysproject, Anvers).

georganiseerd netwerk dat ertoe aanzet om te komen werken in de sector. Donc là il faut être très vigilant. (Kévin, politiecommissaris, Luik (1)).⁵⁸

La nature du mode opératoire de nombreux-ses TDS peut compliquer la délivrance de services adéquats. Comme nous l'avons décrit précédemment, les TDS ont tendance à beaucoup se déplacer (en particulier les TDS migrant-e-s), ce qui peut augmenter leur clientèle et leurs revenus, mais pose des problèmes importants pour les organisations sociales qui tentent de les atteindre, et entrave potentiellement leur accès aux soins de santé (voir, par exemple, Davey et al., 2018) :

[...] voor iemand die eigenlijk niet weet van "ga ik nu morgen in Antwerpen werken? Of ga ik morgen in een boerendorp zitten voor een week." die je eigenlijk heel moeilijk kunt bereiken ook, en waar je weinig voor kunt opstarten omdat die komen en die gaan. (Maatschappelijk werker Violet, Antwerpen).⁵⁹

Les vulnérabilités économiques peuvent également être nombreuses. Nous pouvons citer plusieurs exemples avancés par les expert-e-s dans les groupes de discussion. Par exemple, les mères célibataires qui ne parviennent pas à joindre les deux bouts à la fin du mois peuvent avoir recours au travail du sexe pour payer leurs factures, ou les personnes qui préfèrent le travail du sexe au travail dans un supermarché parce que le supplément de revenu est tout simplement trop attrayant :

Je kunt moeilijke periodes hebben. Een moeder met een gehandicapt kind, de vader betaalt geen voedselpensioen, maar men moet een beetje passen om te sorteren, want hij heeft 300-400 euro nodig voor het einde van de maand. (Valery, hoofdinspecteur, Luik (1)).⁶⁰

Donc ça on le voit souvent chez les filles de salon : on n'y va pas toujours par vocation, mais on y va pour les revenus, les revenus que ça peut générer, on nous dit « Oui je peux faire caissière, mais faire caissière c'est 1 500, moi je vais faire 1 500 sur la journée ». Voilà, le ratio consciemment ils le prennent et après il y aura des effets néfastes à long terme, mais ça elles ne le perçoivent pas tout de suite. (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

Le fait de perdre son emploi peut pousser une personne vers le travail du sexe, malgré une apparente réticence :

⁵⁸ Moi je voudrais rajouter comme vulnérabilité, parce que je pense qu'on en avait pas assez parlé, c'est la situation sociale au pays d'origine pour la prostitution migrante. C'est clair que si on a par exemple une vague de prostituées ukrainiennes, ben là on est clairement dans une population à risque d'exploitation. Ne parlant aucune langue à leur arrivée, elles se retrouvent dans un réseau organisé qui les encouragent à venir travailler dans le secteur. Donc là il faut être très vigilant. (Kévin, commissaire de police, Liège [1]).

⁵⁹ [...] pour les personnes qui ne savent pas vraiment « vais-je travailler à Anvers demain ? Ou est-ce que j'irai demain dans un village rural pour une semaine ? », qui sont en fait très difficiles à atteindre et pour lesquelles vous ne pouvez pas faire grand-chose parce qu'elles viennent et repartent. (Travailleuse sociale Violet, Anvers).

⁶⁰ Vous pouvez avoir des périodes difficiles. Une mère avec un enfant handicapé, le père ne paie pas de pension alimentaire, mais il faut un peu s'adapter pour s'en sortir, car il lui faut 300-400 euros pour la fin du mois. (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

*Les filles pendant le Covid, elles sont arrivées ici, par le salon de coiffure dans lequel elles étaient, il n'y avait plus d'activité. Mais il y a encore des enfants, pour qui elles doivent continuer à payer les dépenses. Donc on n'est pas nécessairement sur des profils qui avaient imaginé un boulot de rêve...
(Christian, Directeur Surya, Liège [1]).*

Bien qu'il ne s'agisse que de quelques exemples, il n'en reste pas moins que les gens se livrent au travail du sexe pour toute une série de raisons, qui sont souvent motivées par les finances, mais ce n'est pas toujours le cas. Les expert-e-s affirment que le profil psychologique d'une personne peut être un facteur, qu'elle peut rechercher la validation des autres ou apprécier un sentiment d'appartenance à travers le travail du sexe qu'elle pratique :

Je pense que c'est quelque chose qu'on sous-évalue, surtout chez les mineurs mais chez les autres aussi... même chez des personnes migrantes. « J'existe aux yeux de quelqu'un, au sein d'un groupe d'appartenance ». Je pense que c'est quelque chose qui manque dans la société, c'est les groupes d'appartenances. C'est quelque chose qui est souvent mis en avant. (Christian, Directeur Surya, Liège [1]).

Ces cas illustrent l'hétérogénéité de la population des TDS, tou-te-s confronté-es à des défis différents en fonction du contexte dans lequel ils-elles ont grandi et de l'insécurité potentielle de leur situation. Les TDS peuvent être confronté-es à des vulnérabilités supplémentaires en raison de leur âge, de leur origine migratoire, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Cependant, nous devons reconnaître que nous savons relativement peu de choses sur la fréquence de l'occurrence de ces défis, en partie à cause de la sous-déclaration ou du manque de suivi. Nous pouvons deviner quels sont les groupes les plus vulnérables en nous basant sur l'expérience d'individus présentant des caractéristiques similaires, mais des recherches plus approfondies sont nécessaires. La tradition veut que la violence, la drogue et l'exploitation soient omniprésentes dans la prostitution, mais les expert-e-s rejettent cette vision unilatérale. La seule façon d'obtenir une image plus concrète et plus précise est de mener une étude approfondie et à long terme sur les expériences vécues par une cohorte représentative de TDS, de préférence sur une base systématique. Cela permettrait de dégager une image plus nuancée de la population des TDS ; une image qui reconnaît les nombreux risques et défis sans tomber dans une généralisation totale d'une population aussi diverse.

e. Exploitation sexuelle et traite des êtres humains

L'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains sont des sujets controversés qui reviennent souvent au premier plan dans les discussions sur les TDS. Les expert-e-s avec lequel-le-s nous nous sommes entretenus ont confirmé que l'exploitation sexuelle existe bel et bien, mais d'une manière plus subtile que ce qui est souvent dépeint dans les médias ou que ce qui était le cas ces dernières décennies. Les stratégies diffèrent en fonction des origines d'un groupe particulier de TDS. Les expert-e-s affirment qu'il semble y avoir une organisation plus importante derrière les TDS d'Amérique latine. Ils-elles travaillent souvent avec des telefonistas qui organisent des rencontres, et il y a des signes évidents d'exploitation. Cependant, la coercition semble moins fréquente. Au

contraire, la situation est presque décrite comme une sorte de collaboration avec un élément gagnant-gagnant :

De telefonistas die daar tussen zitten, willen pooierschap zo dat echt crue "we pakken uw pas af" en dit en dat. Het is toch wel win-win, en een beetje teveel win-win. (Lieve, Consulent Prostitutiebeleid Stad Antwerpen, Antwerpen).⁶¹

Néanmoins, l'expert souligne prudemment un déséquilibre des pouvoirs, suggérant qu'une des parties en tire un peu plus *profit* que le-la travailleur-se du sexe, qui ouvre la porte à l'exploitation. Selon un expert, ces organisations sont également associées à la traite des êtres humains :

Les filles qui sont cherchées par des taxis ubers brésiliens à Paris pour qu'on les amène à Charleroi dans un endroit, on va leur expliquer comment ça va se passer pour elles, puis on les amène dans différents lieux, elles vont rester quelques jours ou quelques semaines, mais on va chaque fois les déplacer sans leur demander leur avis : il y a une organisation de la prostitution, il y a un réseau derrière, mais le réseau il est plus physiquement présent comme avant. (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

Ces organisations ne semblent plus aussi présentes physiquement qu'auparavant. Pourtant, des signes montrent que les TDS qui se rendent en Belgique par l'intermédiaire de certaines organisations conservent leur autonomie et peuvent se déplacer librement :

La question de la contrainte, on va dire des réseaux sur les personnes prostituées, n'est plus aussi présente qu'avant, parce qu'en fait les filles ou les hommes qui se prostituent viennent ici librement pour travailler dans le secteur. En dus, als er iemand weggaat, omdat op een gegeven moment de werkomstandigheden niet meer goed zijn, of omdat ze liever bij iemand anders in de buurt wil zijn, als het niet ernstig is, dan is er altijd wel iemand anders die haar plaats inneemt. De moins en moins de violences, de contraintes morales, c'est plutôt une organisation, et une manière de... ben c'est un business. (Kévin, politiecommissaris, Liège [1]).⁶²

Les groupes de population les plus vulnérables courent un plus grand risque d'être victimes de la traite des êtres humains. Nous avons constaté que certains groupes sont plus exposés à une série de conséquences négatives découlant de chocs politiques dans

⁶¹ Les telefonistas qui jouent les entremetteuses veulent faire du proxénétisme, ce qui revient à dire crûment « on prend ton passeport » et ceci et cela. Il est certain que tout le monde y gagne, et même un peu trop. (Lieve, consultante sur la politique de prostitution de la ville d'Anvers, Anvers).

⁶² La question de la contrainte, on va dire des réseaux sur les personnes prostituées, n'est plus aussi présente qu'avant, parce qu'en fait les filles ou les hommes qui se prostituent viennent ici librement pour travailler dans le secteur. Et donc, si une personne part parce qu'à un moment donné les conditions de travail ne sont plus bonnes, ou parce qu'elle préfère être dans l'entourage de quelqu'un d'autre, si ce n'est pas grave, il y a toujours quelqu'un d'autre pour la remplacer. De moins et moins de violences, de contraintes morales, c'est plutôt une organisation, et une manière de... ben c'est un business. (Kévin, commissaire de police, Liège [1]).

leur pays d'origine, qui font d'eux des réfugiés. Ils doivent faire appel à des trafiquants d'êtres humains ou à des passeurs pour se rendre en Belgique et, une fois sur place, il semblerait qu'ils doivent rembourser les tiers en travaillant dans l'industrie du sexe, bien que de plus amples informations soient nécessaires pour tirer des conclusions définitives :

Andere sekswerkers en die dat dan dicht bij mensensmokkelaars staan. Bij de Afghaanse gasten zijn er heel veel die dat hun mensensmokelaar moeten afbetalen door sekswerk in het land waar ze aankomen. Maar zoals ik al zei, bereiken we echt niet genoeg Afghanen om daar grote uitspraken over te doen. (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁶³

L'exploitation n'est pas l'apanage des grandes organisations. En fait, elle est souvent de nature très personnelle, en particulier au sein de certains groupes de TDS. Un cas particulièrement frappant est celui des TDS d'Europe de l'Est. On pense relativement souvent qu'ils-elles travaillent avec un proxénète, mais ces relations sont assez difficiles à définir et ne sont pas nécessairement violentes. Un-e expert-e indique clairement comment cela affecte son travail à travers la nuance supplémentaire nécessaire dans leurs contacts avec les travailleuses du sexe :

[Die zijn er ongetwijfeld. Maar ik ga er ook nog altijd van uit dat er heel veel bonafide in plaats van malafide uitbatingen zijn, uhm door onze positie bevragen we dat ook niet altijd. We proberen ons wel zo open op te stellen dat we een goede vertrouwensrelatie kunnen aangaan met de sekswerker. Die positie maakt voor ons persoonlijk als mens, niet als hulpverlener maar als mens, soms ook wel moeilijk. Dat als we weten van "oh kijk daar zitten misschien pooiers of loverboys", als we dat allemaal onder een malafide term mogen gooien "Hebben ze zelf beschikkingsrecht ja of nee?". Als we daaraan twifelen kunnen we daar niet veel mee omdat we die vertrouwensrelatie wel proberen te houden wat maakt dat we ergens mogen blijven komen of niet. En soms is het beter om ergens binnen te geraken en toch dat contact met de sekswerker an sich. We worden daar niet zo vaak mee geconfronteerd dat een sekswerker zegt "ik word echt uitgebuit" maar het gebeurt. (Maatschappelijk werker Violetta, Genk).⁶⁴

⁶³ Les autres travailleur-se-s du sexe et celles et ceux qui sont alors plus proches des trafiquants d'êtres humains. Parmi les afghan-e-s, nombreux-ses sont celles et ceux qui doivent rembourser leur trafiquant d'êtres humains en se prostituant dans le pays où ils-elles arrivent. Mais comme je l'ai dit, nous ne touchons pas suffisamment d'Afghans pour tirer de grandes conclusions à ce sujet. (Flor, Boysproject, Anvers).

⁶⁴ [Il y en a sans doute. Mais je continue à penser qu'il y a beaucoup d'exploitations de bonne foi plutôt que des exploitations malhonnêtes, euh, en raison de notre position, nous ne questionnons pas toujours sur le sujet non plus. Nous essayons d'être suffisamment ouvert-e-s pour établir une bonne relation de confiance avec le-la travailleur-se du sexe. Cette position est parfois difficile pour nous, en tant qu'êtres humains, non pas en tant que conseiller-ère-s, mais en tant qu'êtres humains. Si nous savons « oh regarde, là il pourrait y avoir des proxénètes ou des loverboys », pour employer un terme malveillant, « ont-ils/elles le droit de disposer d'eux/elles-mêmes oui ou non ? ». Si nous en doutons, nous ne pouvons pas faire grand-chose, car nous essayons de maintenir cette relation de confiance qui fait que l'on continue à accepter notre présence dans certains endroits ou non. Et parfois, il vaut en soi mieux pouvoir entrer quelque part tout en gardant le contact avec le-la travailleur-se du sexe. Nous ne sommes pas

La police a également du mal à déterminer correctement si une personne exploite ou non un-e travailleur-se du sexe :

Het blijft een heel moeilijke materie; ja daar lopen vriendjes rond in die cafés, daar zitten Roemeense mannen of Bulgaarse mannen of wat dan ook. Is dat een pooier? Ik weet het niet, het kan. (Sofie, teamleider prostitutieteam Antwerpen, Antwerpen).⁶⁵

Bien que ces relations soient difficiles à définir, leurs conséquences peuvent être très graves. Les TDS ne signalent pas ces situations à la police en tant que cas d'exploitation, souvent parce qu'ils-elles ne pensent pas être exploité-e-s. Il est arrivé que des *loverboys* disparaissent et s'emparent de l'argent des travailleuses du sexe, laissant ces dernières sans rien ou presque à leur nom :

Ik heb ook een cliënt die dan zei: "Ja mijn vriend is vannacht vertrokken en ik heb hier mijn bankkaarten maar hij gebruikte die en ik weet de code niet. Gaan we naar de bank voor mijn code te vragen?" En dan dacht ik al van "oh nee dat meen je niet". Ja daar stond natuurlijk niets meer op. (Maatschappelijk werker Violett, Antwerpen).⁶⁶

Ce nouveau type de proxénétisme n'a pas d'aspect coercitif ou violent évident. Il inclut des cas de pression familiale qui peuvent être particulièrement sensibles. Les expert-e-s ont constaté que les enfants des TDS sont parfois pris en charge par leur belle-famille dans leur pays d'origine et qu'ils-elles envoient donc de l'argent pour les aider. Nous retrouvons un refrain bien connu dans une description de jeunes TDS belges, dont il a également été démontré qu'ils-elles pratiquent le travail du sexe pour aider financièrement leur famille (Leroij Maes, 2016). En effet, l'évolution de la traite des êtres humains est confirmée par un expert que nous avons interrogé :

De mensenhandel in de jaren 90 is absoluut niet meer te vergelijken en is zeer positief geëvalueerd voor de sekswerker zelf ten opzichte van nu. Is er nu geen uitbuiting en mensenhandel meer? Jawel, maar ze is veel subtieler alleszins geworden. (Vic, Diensthoofd onderzoeksafdeling 3MB Oost-Vlaanderen).⁶⁷

si souvent confronté-e-s au fait qu'un-e travailleur-se du sexe dise « Je suis vraiment exploité-e », mais cela arrive. (Travailleuse sociale Violett, Genk).

⁶⁵ Cela reste une question très difficile ; oui, il y a des petits amis qui se promènent dans ces cafés, il y a des hommes roumains ou bulgares ou autres. Est-ce un proxénète ? Je ne sais pas, c'est possible. (Sofie, cheffe de l'équipe en charge de la prostitution à Anvers, Anvers).

⁶⁶ J'ai aussi eu une cliente qui m'a dit : « Oui, mon ami est parti hier soir et j'ai mes cartes bancaires ici, mais il les utilisait et je ne connais pas le code. On va à la banque pour demander mon code ? » Et là, je me disais déjà « oh non, c'est pas vrai ». Bien sûr, il n'y avait plus rien. (Travailleuse sociale Violett, Anvers).

⁶⁷ La traite des êtres humains dans les années 1990 est absolument incomparable et a été évaluée de manière très positive pour les travailleur-se-s du sexe eux/elles-mêmes par rapport à aujourd'hui. L'exploitation et la traite des êtres humains ont-elles aujourd'hui disparu ? Certes, mais elle est devenue beaucoup plus subtile. (Vic, chef de service du département de recherche 3MB, Flandre orientale).

Les TDS peuvent également servir d'intermédiaires. Il s'agit de « proxénétisme », mais pas au sens traditionnel du terme.

Ja je hoort dat op heel veel vlakken, mensen die dan zeggen "ah jij mag, ik zal een matrasje bij mij thuis leggen en jij mag bij mij komen slapen en dan betaal je 300 euro per week voor op een matrasje te slapen". Die zien we gewoon, want dat weten we ook onze cliënten, dat zijn niet allemaal schatjes, we weten, wij horen ook verhalen van cliënten die inderdaad zo gewoon geld proberen te verdienen, zoveel mogelijk proberen te verdienen en dan profiteren van andere kwetsbare sekswerkers die alleen zijn. (Maatschappelijk werker Violet, Antwerpen).⁶⁸

Cela peut conduire à des situations complexes et difficiles à appréhender pour le-la travailleur-se social-e qui y est confronté-e :

Wij hebben dat heel weinig pooierschap, of volgens de verschillende definities van pooierschap. Wel onder elkaar, dus van ook zelf sekswerkers en onderverhuur en klanten fixen, verschillende gradaties van wel of niet nee kunnen zeggen tegen die klanten en betalen, het regelen van de klant, daar meer en meer voor betalen; dat zijn heel ingewikkelde dingen, maar dat dan vaak, allee vaak, enkele keren he, maar dat de andere persoon ook een cliënt is van ons dus dat is niet een vieze enge pooier in een chique bak, dat is die andere kwetsbare persoon die gewoon zijn hele leven zelf heeft overleefd op die manier en nu eindelijk hoger in rang is geraakt (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁶⁹

Het is absoluut niet oké, het is pooierschap, maar dat is... het is veel gecompliceerder. (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁷⁰

Cette complexité fait que la dichotomie traditionnelle selon laquelle toutes les TSF sont des victimes et les hommes des agresseurs tient moins la route. La réalité est beaucoup plus nuancée. De manière plus générale, les expert-e-s estiment que le risque d'exploitation existe vraisemblablement pour l'ensemble des travailleur-ses du sexe, mais que les situations peuvent évoluer rapidement :

⁶⁸ Oui, on entend ça à bien des égards, des gens qui disent « ah vous pouvez, je vais mettre un matelas chez moi et vous pouvez venir dormir chez moi et vous paierez 300 euros par semaine pour dormir sur un matelas ». Nous le constatons simplement, parce que nous connaissons aussi nos bénéficiaires, ils-elles ne sont pas tous des anges, nous savons, nous entendons aussi des histoires de bénéficiaires qui essaient simplement de gagner de l'argent, d'en gagner le plus possible et de profiter d'autres travailleur-se-s du sexe vulnérables qui sont livré-e-s à eux/elles-mêmes. (Travailleuse sociale Violet, Anvers).

⁶⁹ Nous n'avons que très peu de proxénétisme, ou selon les différentes définitions du proxénétisme. Entre eux-elles, donc des travailleur-se-s du sexe et des sous-locations et des organisations de client-e-s, différents degrés de savoir si oui ou non ils-elles peuvent dire non à ces client-e-s et payer, organiser le-la client-e, payer de plus en plus pour cela ; ce sont des choses très compliquées, mais ça souvent, enfin... souvent, quelques fois, mais l'autre personne est aussi un-e de nos bénéficiaire de sorte que ce n'est donc pas un-e proxénète vile et effrayant-e déguisée, c'est cette autre personne vulnérable qui vient de survivre toute sa vie elle-même de cette façon et qui a finalement gravi les échelons. (Flor, Boysproject, Anvers)

⁷⁰ Ce n'est absolument pas correct, c'est du proxénétisme, mais c'est... c'est beaucoup plus compliqué. (Flor, Boysproject, Anvers).

Ik denk dat het risico op uitbuiting voor iedereen is, of je nu Belg bent of van buitenlandse afkomst, en dat het vacant is, en dat je niet altijd in een situatie van uitbuiting verkeert. Je pense que parfois on est dans une situation d'exploitation et parfois on est en situation prostitutionnelle. Et ça peut changer en fonction du temps, mais aussi, comment se situe la personne au niveau de ses besoins financiers, ses besoins d'indépendance, de liberté de choix, on'est pas sur quelque chose de figé. Zoals vroeger, waar we waren, zes, vijf, twintig jaar, op quelque chose qui était plus tranché, où on était prostitué ou on était exploité. Ici c'est quelque chose qui peut changer, même de jour. (Christian, Directeur Surya, Luik (1)).⁷¹

Les proxénètes ont traditionnellement une image de personnes très coercitives et parfois violentes. Les expert-e-s, qu'il s'agisse de scientifiques ou de personnes sur le terrain, confirment que cette vision est beaucoup trop limitée. Au contraire, le proxénétisme est souvent plus subtil et moins explicite dans sa coercition ou sa violence, quand il n'en est pas totalement dépourvu. Cette nouvelle forme de proxénétisme est plus difficile à détecter par les forces de l'ordre, notamment parce que les TDS n'ont pas toujours conscience d'être exploité-e-s et ne font donc pas appel aux services compétents. Néanmoins, ses conséquences peuvent être graves.

⁷¹ Je pense que le risque d'exploitation existe pour tout le monde, que l'on soit belge ou d'origine étrangère, et qu'il est vacant, et que l'on ne se trouve pas toujours dans une situation d'exploitation. Je pense que parfois, on est dans une situation d'exploitation et parfois, on est en situation prostitutionnelle. Et ça peut changer en fonction du temps, mais aussi, comment se situe la personne au niveau de ses besoins financiers, ses besoins d'indépendance, de liberté de choix, on n'est pas sur quelque chose de figé. Comme avant, là où nous étions il y a six, cinq, vingt ans, sur quelque chose qui était plus tranché, où on était prostitué ou on était exploité. Ici c'est quelque chose qui peut changer, même de jour. (Christian, Directeur Surya, Liège [1]).

5. Décriminalisation

Le deuxième objectif de ce rapport est d'examiner les effets de la décriminalisation de la prostitution en Belgique. Le vote en faveur de la décriminalisation de la prostitution a eu lieu deux ans avant et la loi est entrée en vigueur un an et demi avant la rédaction de ce rapport. Comme la plupart des données ont été collectées relativement peu de temps (un an et demi) après l'entrée en vigueur de la loi, il est prématuré de procéder à une évaluation complète de celle-ci. Néanmoins, nos entretiens avec les expert-e-s ont révélé plusieurs aspects clés de la loi - tant des bénéfiques que des défauts - qui requièrent une attention particulière. Ce chapitre est structuré comme suit : nous commençons par une analyse des différentes formes de travail du sexe et évaluons, sur la base d'une combinaison de témoignages d'expert-e-s et de données issues d'Internet, si la décriminalisation a eu un quelconque effet. Dans un deuxième temps, nous analysons si l'offre et les annonces de services sexuels à risque ont été affectées. Nous examinons ensuite l'effet de la décriminalisation des tiers, avant de conclure par un commentaire sur la stigmatisation et le rôle du public.

Lorsque les expert-e-s sont confronté-e-s à la question générale de savoir si la décriminalisation a eu un effet sur les conditions de travail à ce jour, tou-te-s s'accordent sur le fait que la loi n'a pas encore beaucoup d'effet, qu'elle reste plutôt théorique (Vermeulen, 2023) et qu'elle ne touche pas une partie substantielle de la population totale des TDS :

Mais l'ensemble du système prostitutionnel, et qui est visé par l'évolution législative, je ne pense pas qu'ils soient concernés. Je n'ai pas envie de parler de pourcentage, mais c'est vraiment une toute petite fenêtre par rapport au phénomène prostitutionnel. C'est vraiment très, très faible. (Christian, Directeur Surya, Liège [1])

Maar dus, ik denk dat de decriminalisering voor een bepaalde groep eh kei veel verbetering gaat brengen, en dat is heel goed, maar bijvoorbeeld bij Boysproject zien wij die groep niet. Dus als we vanuit ons gasten is het enige vooral, we hopen dat er niets negatiefs aankomt. (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁷²

Le texte lui-même il a fait le travail qu'il devait faire... mais ce texte n'a pas de lacunes en lui-même, mais toutes les personnes concernées par le travail du sexe manquent de plein de choses. Mais qui de toute façon n'allaient pas être résolues par un texte sur la décriminalisation. (Guilhem, Directeur Alias, Bruxelles).

Le dernier commentaire indique que si la loi répond aux attentes, il reste encore beaucoup à faire pour résoudre les nombreux problèmes du secteur. Néanmoins, si les TDS qui peuvent officialiser leur profession grâce à la décriminalisation en retirent des avantages, la loi devrait être considérée comme un effet positif net - à condition que les TDS non concerné-e-s ne soient pas non plus pénalisés. Cela soulève une question

⁷² Mais donc, je pense que la décriminalisation d'un certain groupe apportera une énorme amélioration, et c'est très bien, mais par exemple, chez Boysproject, nous ne voyons pas ce groupe. Du point de vue de nos clients, la seule chose à faire est d'espérer que rien de négatif n'arrive. (Flor, Boysproject, Anvers)

importante : qui concerne-t-elle et comment modifie-t-elle les différentes formes de travail du sexe ?

a. Évolution des formes de travail du sexe

La transition vers le segment privé a été considérable ces dernières années et semble se poursuivre, peut-être même stimulée par la décriminalisation qui a supprimé certains des obstacles juridiques au travail du sexe indépendant (par exemple, l'accès à un comptable ou la possibilité pour des tiers de louer un lieu). Le Tableau 10 montre que les interactions déclarées dans le segment privé ont augmenté de plus de quatre points de pourcentage au cours de la période qui a suivi la décriminalisation, et de près de neuf points de pourcentage si l'on inclut les segments trans, BDSM et escorte. En revanche, les rencontres déclarées dans les maisons closes ont diminué d'environ cinq points de pourcentage et celles dans les salons de massage de moins de trois points de pourcentage. Il convient de noter que l'échantillon est trois fois plus important après la décriminalisation, ce qui ne signifie pas nécessairement que cette dernière ait fait tripler l'activité. Girlsreview a été créé le 30^{juin} 2021, près d'un an avant la décriminalisation, et son activité s'est intensifiée au fur et à mesure que les utilisateur-ric-e-s qui avaient auparavant recours au site hookers.nl - fermé en raison d'une violation de données à caractère personnel - trouvaient leur chemin jusqu'à ce site. L'augmentation du nombre d'avis au fil du temps est une évolution prévisible pour un nouveau site et nous n'avons aucune preuve que cette évolution puisse être attribuée à la nouvelle loi.

Tableau 10 : Interactions et discussions par segment avant et après la décriminalisation - Girlsreview

Segment	Avant la décriminalisation		Après la décriminalisation	
	Avis	Discussions	Avis	Discussions
Privé	37,44 %	38,66 %	41,77 %	41,07 %
Escorte	6,30 %	10,57 %	6,89 %	9,15 %
Trans	4,08 %	6,09 %	7,93 %	6,94 %
Prostitution en vitrine	19,88 %	18,52 %	19,06 %	19,12 %
Maisons closes	18,37 %	12,24 %	13,17 %	9,48 %
Massage	12,87 %	12,30 %	10,13 %	12,93 %
BDSM	1,06 %	1,62 %	1,07 %	1,32 %
Remarques	1 127	6 226	3 091	18 248

Source : www.girlsreview.nl

La nature actuelle de la législation semble faire le jeu des TDS qui préfèrent travailler dans le privé en tant qu'indépendant-e-s inscrit-e-s :

Dat we [alleen werkende sekswerkers binnen thuisontvangst] nog meer gaan zien. Dat er meer gebruik gaat worden gemaakt van Love Hotels of AirBnBs, omdat het inderdaad makkelijker gaat worden om zelfstandig te zijn binnen het sekswerk. Zelfstandigen krijgen dezelfde rechten binnen het sekswerk als een andere zelfstandige. Dus het gaat makkelijker zijn om voor die sekswerkers die dat wensen in orde te zijn. (Saartje, Genk).⁷³

Étant donné que, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les nouveaux-elles venu-e-s optent de plus en plus pour le travail du sexe privé en début de carrière, il est tout à fait possible que cette partie du secteur continue à se développer dans les années à venir. Toutefois, on ne sait pas dans quelle mesure ils-elles formaliseront leur statut.

L'alternative au travail indépendant est un contrat de travail statutaire et formalisé entre un-e employeur-se et un-e travailleur-se du sexe. Ce type de contrat existe déjà dans la prostitution en vitrine de Gand, mais il ne semble pas être dépourvu de problèmes :

De baruitbaters in Gent hier, die willen af van het statuut dat hier nu heerst of lopende is. Een kwestie van werkgever-werknemer relatie. Omdat dat voor hun wel administratie en kosten meebrengt. Die willen puur het Antwerps systeem met kamerverhuur. (Nico, teamleider MEPROS, Gent).⁷⁴

Un-e propriétaire d'un salon de massage à qui nous avons parlé s'est également montré-e sceptique :

Ja loondienst is natuurlijk moeilijk. Want hoe moet je dat gaan doen? Ten eerste, de uren zijn raar dikwijls. Bij ons zijn het dan nog redelijk vaste uren maar als je gaat kijken naar de ramen, als je gaat kijken naar bars, ja die uren zijn bijna niet te verlonen. Hoe moet je dat gaan doen volgens de Belgische wetgeving? Dat gaat niet. (Eigenaar massagesalon, Mechelen).⁷⁵

La question des coûts plus élevés ne devrait pas être un argument en soi, étant donné qu'ils ne sont pas disproportionnés. Tous les autres secteurs formalisés avec des contrats de travail doivent, en principe, supporter des coûts similaires. Toutefois, si les

⁷³ Ce que [travailleur-se-s du sexe exerçant seul-e-s à domicile] nous verrons de plus en plus. Le recours aux Love Hotels et aux AirBnB s'intensifiera de plus en plus, car il sera de plus en plus facile de s'inscrire en tant qu'indépendant-e dans le travail du sexe. Les indépendant-e-s actif-ve-s dans le travail du sexe bénéficient des mêmes droits que n'importe quel-le autre indépendant-e. Il sera donc plus facile pour les travailleur-se-s du sexe qui le souhaitent d'être en règle. (Saartje, Genk).

⁷⁴ Les propriétaires de bars à Gand, ici, ils veulent se débarrasser du statut qui prévaut actuellement ou qui est en cours. Une question de relation entre l'employeur-se et l'employé-e. Parce que cela implique des frais administratifs et des coûts pour eux-elles. Ils-elles veulent uniquement le système anversoïse de location de chambres. (Nico, chef d'équipe MEPROS, Gand).

⁷⁵ Oui, l'emploi salarié est difficile, bien sûr. Parce que, comment devez-vous faire ça ? Tout d'abord, les horaires sont souvent bizarres. Chez nous, les heures sont encore relativement fixes, mais si vous commencez à regarder les vitrines, les bars, oui, ces heures sont presque impossibles à rémunérer. Comment devez-vous faire selon la législation belge ? Ça ne va pas. (Propriétaire d'un salon de massage, Malines).

employeur-se-s potentiel-le-s s'opposent à un statut pour les TDS, son introduction ne peut que conduire à une inégalité de traitement entre les formes de prostitution privées indépendantes et les formes de prostitution organisées, entraînant un glissement vers les premières au détriment des secondes. Le problème d'une telle évolution est que le commerce du sexe privé est généralement beaucoup moins visible et plus difficile à contrôler, et la nouvelle loi n'a pas abordé cette question. Les réglementations futures doivent mieux tenir compte de ces nouvelles formes de travail du sexe, dont la part dans l'ensemble de l'industrie continuera vraisemblablement à augmenter.

Il reste également à voir si les TDS sont intéressé-e-s par l'obtention d'un statut, voire par une inscription en tant qu'indépendant-e-s. Une experte a indiqué qu'elle avait récemment observé une augmentation des demandes d'informations sur le statut d'indépendant :

Wij krijgen die vraag nu wel veel meer. Veel meer. Van mensen die als zelfstandige wilden gaan werken. (Maatschappelijk werker Violett, Antwerpen).⁷⁶

Toutefois, la question reste de savoir si les avantages l'emportent sur les coûts. Les TDS devront probablement reverser environ la moitié de leurs revenus en impôts et en cotisations de sécurité sociale. En contrepartie, ils-elles pourront réduire leurs coûts dans d'autres domaines⁷⁷ et bénéficieront généralement d'une meilleure protection :

Ze gaan natuurlijk wat minder verdienen, maar ze gaan veel beter beschermd zijn. En daar moeten we naartoe, maar dan moet je dat ook omkaderen, dan moet je sociaal inspectiedienst, dan moet je daarin investeren in de controles en de opvolging dat die sector gereguleerd wordt. (Vic, Diensthoofd onderzoeksafdeling 3MB Oost-Vlaanderen).⁷⁸

C'est un point qui n'a pas été systématiquement soulevé dans nos groupes de discussion et qui constitue un avantage important de la formalisation, un avantage qui peut compenser les inconvénients. Un-e expert-e d'Alias à Bruxelles a fait remarquer lors des entretiens que la décriminalisation aurait permis d'identifier plus facilement les TDS comme des personnes devant être prioritaires lors de la distribution de vaccins contre la variole du singe. Mais si ces avantages s'appliquent aux TDS indépendamment de leur formalisation, il y a des raisons de croire que la plupart des avantages ne parviennent qu'à convaincre les TDS qui optent pour la durée, tant en ce qui concerne leur profession que leur séjour en Belgique. D'autres TDS ne sont peut-être pas convaincu-e-s qu'il s'agisse d'une meilleure option. En effet, les expert-e-s confirment qu'une part importante de TDS ne veulent pas ou ne peuvent pas être formalisé-e-s. Ils-elles donnent plusieurs

⁷⁶ Cette question nous est posée beaucoup plus souvent aujourd'hui. Vraiment plus. Par des personnes qui voulaient travailler comme indépendant. (Travailleuse sociale Violett, Anvers).

⁷⁷ Par exemple, ils-elles peuvent déclarer leur domicile aux impôts et bénéficier d'une déduction, à condition que le contrat de leur logement prévoie la possibilité de l'utiliser à des fins professionnelles.

⁷⁸ Ils-elles gagneront naturellement un peu moins, mais seront beaucoup mieux protégé-e-s. C'est la direction que nous devons prendre, mais ça doit aussi être encadré, il faut un service d'inspection sociale, investir dans les contrôles et le suivi de la réglementation de ce secteur. (Vic, chef de service du département de recherche 3MB, Flandre orientale).

raisons qui illustrent que la volonté et la capacité de passer à un travail plus formel dépendent fortement des antécédents et des objectifs d'une personne en tant que travailleur-se du sexe. Un travailleur social de Boysproject a constaté que les personnes (principalement des hommes et des personnes transgenres) avec lesquelles il s'entretient ne manifestent aucun intérêt :

*Wij zien niemand die dat wilt *lacht*. Er is echt geen enkele, er sinds die wetsverandering, die beslissing, is er geen enkele stijging geweest in vragen daarnaar. We hebben zelfs één keer een hele grote vergadering gehad met heel veel mensen waarvan mensen van Utsopi de details heel goed kwamen uitleggen en iedereen was zo van "ah dat is jullie grote ding?". Oké dan, goed voor jullie, maar dat heeft geen effect op ons". (Flor, Boysproject, Antwerpen).⁷⁹*

Certains obstacles ne peuvent être levés. Les TDS migrant-e-s sans papiers ne pourront probablement jamais s'inscrire en tant que TDS indépendant-e-s. En revanche, les décideurs politiques peuvent s'attaquer à d'autres obstacles. Il est peu probable que les TDS qui ont les bons papiers, mais qui ne restent en Belgique que quelques semaines ou quelques mois avant de repartir, soient très enclin-e-s à officialiser leur occupation, mais ils-elles pourraient éventuellement être encouragé-e-s à le faire :

Maar meisjes van Oost-Europa die hier komen voor korte tijd om zoveel mogelijk geld te verdienen zijn daar helemaal niet mee bezig. Dus of dat zij dat gaan willen doen... (Imke, sociaal werker Violet, Gent).⁸⁰

Want we zitten nog altijd met een doelgroep die heel bewust kiest "Wij komen 2 weken hier in België werken en dan gaan we terug naar huis". Of langer. Die voor bepaalde periodes, afgesproken periodes, die hun standplaats, hun gezin, hun leven in hun eigen land hebben en die hier in België voor een bepaalde tijd komen werken. Dus die hebben we en ik denk dat we die ook gaan blijven hebben. Dus op dat vlak weet ik het eigenlijk niet of die doelgroep daar anders in gaat staan als die nieuwe wet er is, omdat die daar ook wel doelbewust voor kiezen. (Saartje, Genk).⁸¹

⁷⁹ Nous ne voyons personne qui veut cela *rires*. Il n'y a pas eu d'augmentation des questions à ce sujet depuis ce changement de loi, cette décision. Nous avons même eu une fois une réunion très importante avec beaucoup de gens, dont les représentant-e-s d'Utsopi qui sont venus expliquer très bien les détails et tout le monde était genre « ah, c'est ça votre grand truc ? D'accord, tant mieux pour vous, mais cela n'a aucun effet sur nous ». (Flor, Boysproject, Anvers).

⁸⁰ Mais les filles d'Europe de l'Est qui viennent ici pour de courtes périodes afin de gagner le plus d'argent possible ne se préoccupent pas du tout de cela. Donc, il faut voir si elles voudront le faire... (Imke, travailleuse sociale Violet, Gand).

⁸¹ Car nous sommes toujours confronté-e-s à un groupe cible qui fait des choix très délibérés « Nous venons travailler ici en Belgique pendant deux semaines et nous rentrons ensuite chez nous ». Ou plus longtemps. Des personnes qui viennent pour des périodes limitées, des périodes convenues, qui ont leur lieu de travail, leur famille, leur vie dans leur propre pays et qui viennent ici en Belgique pour travailler pendant un certain temps. Nous en avons, donc, et je pense que nous continuerons à en avoir. À cet égard, je ne sais pas vraiment si le groupe cible adoptera un point de vue différent si cette nouvelle loi est mise en place, parce qu'il choisit aussi délibérément de le faire. (Saartje, Genk).

Les expert-e-s constatent également que les barrières linguistiques ou le manque de compétences nécessaires empêchent les TDS de s'installer en tant qu'indépendant-e-s :

Dus er zijn nu ook al veel sekswerkers die als zelfstandige werken die denken van "oké zo krijg ik alles in orde" maar die dan wel totaal niet goed weten hoe dat ze daarmee om moeten, ook taalbarrière. [De] administratie, dat echt wel serieus wat is, zeker als je geen boekhouder hebt. Niet iedereen heeft een boekhouder en die dan gewoon puur schulden opbouwen doordat ze dat niet goed beheren. (Maatschappelijk werker Violett, Antwerpen)⁸²

Dans d'autres circonstances, les solutions sont plus difficiles à trouver. On ne peut pas vraiment s'attendre à ce que les TDS les plus vulnérables, qui sont dans des modalités de survie, fassent de la compréhension de la loi une priorité, et il est probable qu'ils-elles aient besoin d'une aide plus importante dans ce domaine.

Toutes les personnes qui se livrent à la prostitution, telle que nous la définissons, ne s'identifient pas comme des TDS. Peut-être considèrent-ils-elles qu'il s'agit d'une activité génératrice de revenus temporaire et ne veulent pas investir le temps et l'argent nécessaires pour la rendre officielle et permanente. Quelle que soit la manière dont ils-elles s'identifient, certain-e-s TDS préfèrent ne pas figurer en tant que tel-le-s dans les documents officiels, par crainte de répercussions futures dues à la stigmatisation du commerce du sexe :

Oui, oui, oui, mais, enfin je sais pas moi si je me déclare, j'ai pas envie qu'il y ait marqué... ben comme tu dis... (Travailleur-se du sexe J., Bruxelles).

C'est ça, parce qu'on sait pas à quoi notre vie va ressembler dans un an, 2 ans ? (Travailleur-se du sexe C., Bruxelles).

Certain-e-s y voient une cause pouvant les empêcher d'atteindre leurs objectifs s'ils-elles veulent sortir de la prostitution par l'éducation :

Et en plus moi je vais à l'école, j'ai pas envie que les gens de ma classe savent que je fais ça. (Travailleur-se du sexe C., Bruxelles).

La loi ne tient pas compte de l'intégration des TDS dans le marché du travail au sens large. Actuellement, peu de fonds ont été alloués pour offrir des alternatives aux TDS qui souhaitent quitter la profession :

On a besoin des dispositifs d'accompagnement holistique, d'accompagnement global pour les personnes... Enfin pour les personnes prostituées. Disons aussi pour les personnes souhaitant sortir de la prostitution. (Expert-e Isala)

⁸² Il y a donc déjà de nombreux-ses travailleur-se-s du sexe qui sont indépendant-e-s et qui se disent « OK, comme ça, je suis en ordre », mais qui n'ont aucune idée de la façon dont ils-elles doivent s'y prendre, aussi la barrière de la langue. [L']administration, ça ne plaisante vraiment pas, surtout si vous n'avez pas de comptable. Tout le monde n'a pas de comptable et ces personnes-là accumulent des dettes pures parce qu'ils-elles ne gèrent pas ça correctement. (Travailleuse sociale Violett, Anvers)

Faciliter autant que possible la formalisation et veiller à ce que les TDS ne subissent pas les effets négatifs de la stigmatisation résultant de cette dernière (par exemple, en imposant une terminologie vague telle que personnel de service ou de l'horeca) peut apporter une aide à cet égard. Il convient de garder une considération à l'esprit : bien qu'une définition vague puisse être préférable, un indicateur spécifique doit exister à des fins d'évaluation.

Le point essentiel, cependant, est que la décriminalisation seule n'a pas suffi à provoquer un changement positif à cet égard. Les avantages potentiels de la décriminalisation et d'une éventuelle régulation ultérieure peuvent être résumés comme suit :

Dus ik denk dat dat vooral het ding is van de nieuwe wet. Degene die het nu al zo goed mogelijk proberen te doen, het nog beter geregeld kunnen krijgen, zowel uitbaters als sekswerkers. (Imke, sociaal werker Violett, Gent).⁸³

On peut étendre ce raisonnement en disant que les TDS qui travaillent déjà de manière officielle ou qui souhaitent le faire bénéficieront vraisemblablement des avantages de la décriminalisation. Celles et ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas de statut formel ne subissent que peu ou pas de changements. Ces effets différentiels indiquent un bénéfice net positif de la décriminalisation. Mais comme le montre clairement la discussion ci-dessus, de nombreuses autres mesures devront être prises dans les années à venir pour apporter davantage de changements positifs.

b. Services et évolution de la composition de la population des travailleur-se-s du sexe

On peut faire valoir que la décriminalisation de la prostitution affectera la composition des travailleur-se-s du sexe actif-ve-s dans le secteur. Elle pourrait inciter des personnes généralement plus réticentes à prendre des risques à entrer dans le secteur, à condition que la loi soit interprétée comme légitimant la profession et que les risques associés semblent moins importants en tant que tels. Dans la pratique, cela peut faire apparaître un nouveau groupe de TDS qui mène différemment ses activités. Du fait de leur plus grande aversion au risque, ils-elles feront moins rapidement de la publicité pour des activités sexuelles plus risquées ou les pratiqueront moins lors de leurs rencontres avec la clientèle.

Nous pouvons tester ce lien hypothétique en comparant les annonces des TDS qui ont créé un compte sur RL après la décriminalisation à celles de leurs prédécesseur-e-s. En outre, nous pouvons utiliser les données de GR pour vérifier si les interactions avec la clientèle ont changé depuis la décriminalisation. Nous pouvons non seulement analyser les TDS qui étaient actif-ve-s avant la décriminalisation et voir si leurs interactions avec la clientèle ont changé, mais aussi identifier sommairement les TDS qui ont eu leur première rencontre déclarée sur le site après la décriminalisation et les comparer à la cohorte des TDS qui étaient déjà actif-ve-s.

⁸³ Je pense donc que c'est là le principal aspect de la nouvelle loi. Celles et ceux qui essaient déjà de faire de leur mieux peuvent se mettre encore mieux en ordre, qu'il s'agisse des propriétaires ou des travailleur-se-s du sexe. (Imke, travailleuse sociale Violett, Gand).

Nous testons deux grandes hypothèses : (1) une relation entre la décriminalisation et la manière dont les TDS déjà actif-ve-s font leur publicité et interagissent avec la clientèle (c'est-à-dire un effet de cohorte) ; (2) une relation entre la décriminalisation et un pourcentage plus élevé de TDS averses au risque dans la population, ce qui pourrait générer des activités sexuelles moins risquées dans les annonces et les rencontres (c'est-à-dire un effet de composition). Les données de RL et GR contiennent cinq indicateurs binaires reflétant les activités sexuelles à risque.⁸⁴ Nous créons un *indicateur de profil de risque* et le définissons comme la somme de ces activités - annoncées sur RL ou déclarées par la clientèle sur GR. Cela nous donne un indicateur variant de 0 (aucun service à risque) à 5 (tous les services à risque). Tous les indicateurs représentent un risque plus élevé de transmission de maladies sexuellement transmissibles. Nous appliquons une spécification similaire pour toutes les estimations :

$$y_{it} = \alpha + \beta * COMP + \phi * X_{it} + \varepsilon_{it}, \quad (1)$$

où y_{it} est la variable dépendante, variant de 0 (pas d'activité sexuelle à risque) à 5 (toutes les activités sexuelles) ; α une constante ; $COMP$ un indicateur binaire comparant deux groupes de TDS (par exemple, les nouveaux-elles arrivant-e-s et leurs prédécesseur-e-s) et β le coefficient estimé ; ϕ le vecteur des coefficients pour X_{it} , un vecteur de variables de contrôle comprenant l'âge (autodéclaré), le sexe, l'appartenance ethnique et l'orientation sexuelle ; et ε_{it} le terme d'erreur. Les erreurs sont robustes et chaque observation (c'est-à-dire chaque annonce) se voit attribuer un poids inversement proportionnel au nombre d'annonces créées par le profil en question. Les observations dans GR ne sont pas pondérées.

Tableau 11 : Statistiques descriptives - Données RL

Variable	Effet global		Effet de composition		Effet de cohorte	
	Contrôle	Traitement	Contrôle	Traitement	Contrôle	Traitement
Groupe						
N	7 388	33 297	16 249	24 423	7 388	8 874
Profil de risque	1,59 (1,36)	1,35 (1,36)	1,53	1,31	1,59 (1,36)	1,48 (1,38)
Âge	29,63 (6,22)	29,62 (7,35)	30,20 (6,92)	29,23 (7,29)	29,63 (6,22)	30,69 (7,42)
Féminin (%)	83,38	78,08	79,46	78,75	83,38	76,22
Transgenre (%)	11,88	12,63	14,88	10,91	11,88	17,35
Masculin (%)	4,74	9,30	5,66	10,34	4,74	6,42
Hétérosexuel-le-s (%)	76,54	70,57	74,20	69,96	76,54	72,23
Homosexuel-le-s (%)	4,39	4,91	5,27	4,51	4,39	6,00
Bisexuel-le-s (%)	19,07	24,52	20,54	25,53	19,07	21,77
Africain-e-s (%)	3,19	2,69	3,44	2,35	3,19	3,64
Arabes (%)	1,84	1,79	1,75	1,83	1,84	1,67
Asiatiques (%)	5,35	4,62	5,72	4,11	5,35	6,03
Europe de l'Est (%)	13,96	12,16	12,86	12,25	13,96	11,92

⁸⁴ Celles-ci comprennent : les relations sexuelles sans préservatif, les relations sexuelles orales sans préservatif, l'éjaculation dans la bouche, les relations sexuelles anales et l'anulingus sur un-e client-e.

Amérique latine (%)	40,7	44,68	39,25	47,07	40,70	38,09
Mixte (%)	4,82	4,13	5,23	3,61	4,82	5,57
Amérique du Nord (%)	1,37	0,67	1,06	0,62	1,37	0,80
Autres (%)	4,16	6,35	5,08	6,54	4,16	5,84
Russes (%)	2,98	1,73	2,27	1,75	2,98	1,68
Europe du Sud (%)	7,78	5,80	7,60	5,21	7,78	7,44
Europe de l'Ouest (%)	13,86	15,38	15,75	14,67	13,86	17,33
Escortes (%)	16,24	17,13	14,80	18,42	16,24	13,59
Privé (%)	79,41	78,16	80,36	77,07	79,41	81,15
Massages (%)	4,34	4,71	4,84	4,51	4,34	5,26
Agences (%)	4,66	4,10	4,97	3,64	4,66	5,38
Comptes créés pendant le confinement pour la COVID-19 (%)	32,62	1,93	18,79	N/A	32,62	7,25

Remarque : Nous présentons les statistiques sommaires séparément pour les groupes de contrôle et de traitement dans chaque estimation. Pour les variables quantitatives, nous indiquons la moyenne et l'écart-type entre parenthèses. Pour les variables qualitatives, nous présentons les pourcentages par catégorie.

Nous effectuons trois grandes comparaisons : (i) une comparaison naïve de toutes les annonces renouvelées avant et après le 1^{er} juin 2022 (c'est-à-dire après la mise en œuvre de la décriminalisation) - un effet global ; (ii) une comparaison de tous les comptes créés avant et après le 1^{er} juin - un effet de composition ; (iii) une comparaison des annonces renouvelées avant et après le 1^{er} juin pour les comptes créés avant la mise en œuvre de la décriminalisation - un effet de cohorte. Un résumé des statistiques descriptives par groupe est présenté dans

Tableau 11. Il convient de noter qu'aucun de nos résultats ne peut être interprété de manière causale, mais qu'ils suggèrent uniquement des associations.

Il est important de noter qu'avec les données de RL, il existe un deuxième changement qui ne peut pas être complètement séparé de la décriminalisation : la décision du site d'exiger la fourniture d'une preuve d'identité lors de la création d'un compte à partir de mai 2022. Toutefois, nous analysons également un autre ensemble de données composé d'avis de client-e-s qui ne devraient pas être affectées par cette nouvelle règle. En outre, l'adoption de la loi décriminalisant la prostitution le 18 mars 2022 a peut-être déjà envoyé un signal aux TDS potentiel-le-s. Si tel était le cas, les nouveaux-elles arrivant-e-s après le 18 mars pourraient déjà présenter un effet de composition, inhibant ainsi notre estimation réelle. Nous excluons donc de notre échantillon toutes les annonces créées ou mises à jour entre le 18 mars et le 1^{er} juin. Par souci de concision, nous considérons que les effets estimés sont attribuables à la décriminalisation, mais tout effet constaté dans les données de RL peut également être attribué à la nouvelle politique de RL, bien que l'on puisse faire valoir qu'il s'agit également d'une conséquence probable de la décision de décriminaliser la prostitution. L'ensemble des données de GR nous permet d'exclure explicitement cette possibilité.

Tableau 12 : Annonces de services à risque - Estimations de régression sur les données de Redlights

	(1)	(2)	(3)
Dépendante : profil de risque	Effet global	Effet de composition	Effet de cohorte
Coefficient	-.235*** (.024)	-.198*** (.019)	-.142*** (.028)
Variables contrôle	de OUI	OUI	OUI
Échantillon complet	OUI	OUI	NON
N	40 685	40 685	16 262

Remarque : les coefficients sont estimés avec les MCO.
Erreurs standard entre parenthèses.
* $p \leq 0,1$, ** $p \leq 0,05$, *** $p \leq 0,01$.

Colonne 1 sur

Tableau 12 montre une relation négative significative entre l'introduction de la décriminalisation et les annonces avec des interactions à risque. L'effet estimé est assez important, puisqu'il représente 14,8 % du profil de risque moyen du groupe de contrôle. Nous avons émis l'hypothèse que ces résultats pouvaient avoir deux causes : un changement dans la composition (c'est-à-dire des nouveaux-elles arrivant-e-s moins enclin-e-s à prendre des risques) ou un changement dans la cohorte existante - soit par un effet de sélection qui retient les TDS moins enclin-e-s à prendre des risques, soit par un effet direct dans lequel les TDS existant-e-s modifient leur comportement. Les résultats complets de la régression estimée se trouvent à l'annexe C.

Il est intéressant de noter qu'il semble s'agir d'une combinaison des deux. L'effet de composition que nous estimons dans la deuxième colonne est significativement négatif et d'une ampleur similaire à celle de la première colonne, soit 12,9 % du profil de risque moyen du groupe de contrôle. En revanche, l'effet de cohorte dans la colonne 3 s'élève à 9 %. Malheureusement, nous ne pouvons pas expliquer davantage l'effet de cohorte en estimant un effet de sélection ou un effet individuel. Pour les comptes actifs avant et après la décriminalisation, nous avons très peu d'annonces dont le dernier renouvellement est antérieur au 1^{er} juin 2022. Il est donc impossible de comparer les annonces récemment renouvelées et les annonces plus anciennes d'un même compte (effet individuel), ou de comparer les annonces renouvelées pour la dernière fois avant la décriminalisation avec les comptes actifs/inactifs depuis la décriminalisation (effet de sélection). Néanmoins, nous constatons une association négative et significative entre la mise en œuvre de la décriminalisation et les annonces pour les activités sexuelles à risque.

Comme indiqué plus haut, nous ne pouvons pas avoir la certitude que chaque annonce a été créée par un-e travailleur-se du sexe, ni qu'il existe une correspondance univoque entre les comptes actifs et les TDS actif-ve-s. Dans le 13, nous limitons l'échantillon aux seules annonces qui ont dépensé de l'argent en crédits et qui ont été marquées comme favorites au moins une fois par un-e client-e- présumé-e.

13 : Contrôles de robustesse - RL

		(1)	(2)	(3)
Dépendante : profil de risque		Effet global	Effet de composition	Effet de cohorte
Coefficient		-.220***	-.161***	-.158***
		(.025)	(.019)	(.029)
Variables de contrôle	de	OUI	OUI	OUI
Échantillon complet		OUI	OUI	NON

N	36,781	36,781	15,207
---	--------	--------	--------

Remarque : les coefficients sont estimés avec les MCO.
 Erreurs standard entre parenthèses.
 * $p \leq 0,1$, ** $p \leq 0,05$, *** $p \leq 0,01$.

L'interprétation des coefficients reste largement la même, mais l'ampleur change légèrement. Pour l'effet global, le coefficient estimé est à présent de $-0,2201385$ du profil de risque moyen du groupe de contrôle. L'effet de composition passe à $-0,1611054$ de la moyenne du groupe de contrôle, soit deux points de pourcentage de moins, tandis que l'effet de cohorte devient plus négatif, $-0,158994$ de la moyenne du groupe de contrôle. Dans l'ensemble, après restriction de l'échantillon, la relation entre la décriminalisation et les services sexuels moins risqués reste similaire.

Compte tenu des données dont nous disposons, nous pouvons comparer ces résultats avec une analyse basée sur les interactions déclarées par la clientèle. Ces données sont malheureusement plus limitées avant l'entrée en vigueur de la décriminalisation. Nous incluons les informations à partir de la fin du mois de juin 2021, soit un peu moins d'un an avant le traitement. Bien que la taille de l'échantillon avant le traitement soit donc assez limitée, nous devrions tout de même être en mesure de tirer certaines conclusions. Les statistiques descriptives de chaque comparaison sont présentées dans le Tableau 14.

Tableau 14: Statistiques descriptives - Données GirlsReview

Variable	Effet global		Effet de composition		Effet de cohorte	
	Contrôle	Traitement	Contrôle	Traitement	Contrôle	Traitement
Groupe						
N	659	2 554	924	2 289	659	265
Profil de risque	.74 (.92)	.70 (.90)	.78 (.93)	.67 (.89)	.74 (.92)	.89 (.93)
Âge : 18-25 (%)	19,42	19,97	17,21	20,93	19,42	11,70
Âge : 25-30 (%)	33,08	30,93	31,71	31,24	33,08	28,30
Âge : 30-35 (%)	21,55	21,81	21,32	21,93	21,55	20,75
Âge : 35-40 (%)	13,05	13,00	13,31	12,89	13,05	13,96
Âge : 40-50 (%)	9,71	10,26	12,55	9,17	9,71	19,62
Âge : 50+ (%)	3,19	4,03	3,90	3,84	3,19	5,66
Féminin (%)	95,45	92,83	95,35	92,57	95,45	95,09
Transgenre (%)	4,55	7,17	4,65	7,43	4,55	4,91
Africain-e-s (%)	5,16	3,72	5,41	3,45	5,16	6,04
Arabes (%)	2,58	1,64	2,60	1,53	2,58	2,64
Asiatiques (%)	11,84	7,71	11,36	7,43	11,84	10,19
Europe de l'Est (%)	28,22	24,98	26,62	25,25	28,22	22,64
Europe de l'Ouest (%)	36,12	25,72	35,28	24,86	36,12	33,21
Amérique du Sud (%)	16,08	29,52	16,99	30,71	16,08	19,25
Europe du Sud (%)	0,00	6,70	1,73	6,77	0,00	6,04
Segment : BDSM (%)	0,76	1,14	0,65	1,22	0,76	0,38
Segment : clubs (%)	19,58	12,49	19,37	11,75	19,58	18,87
Segment : escortes (%)	6,53	7,17	6,71	7,16	6,53	7,17
Segment : massages (%)	12,29	9,51	11,90	9,35	12,29	10,94
Segment : privé (%)	35,96	42,91	38,31	42,77	35,96	44,15
Segment : vitrine (%)	20,33	19,62	18,40	20,31	20,33	13,58
Segment : transgenre (%)	4,55	7,17	4,65	7,43	4,55	4,91
Région : Anvers (%)	31,71	29,84	31,39	29,75	31,71	30,57
Région : rurale (%)	11,84	15,47	12,01	15,81	11,84	12,45
Région : Brabant et Bruxelles (%)	10,62	11,51	10,61	11,62	10,62	10,57
Région : Bruxelles (%)	1,67	2,35	1,19	2,62	1,67	0,00
Région : Gand et Ostende (%)	6,98	4,19	6,28	4,15	6,98	4,53
Région : Limbourg (%)	13,96	13,39	13,31	13,59	13,96	11,70
Région : Flandre orientale	15,63	11,63	17,42	10,44	15,63	21,89
Région : autres (%)	0,30	1,17	0,22	1,31	0,30	0,00
Région : Wallonie (%)	0,15	0,39	0,22	0,39	0,15	0,38
Région : Flandre occidentale (%)	7,13	10,06	7,36	10,31	7,13	7,92

Remarque : Nous présentons les statistiques sommaires séparément pour les groupes de contrôle et de traitement dans chaque estimation. Pour les variables quantitatives, nous indiquons la moyenne et l'écart-type entre parenthèses. Pour les variables qualitatives, nous présentons les pourcentages par catégorie.

Nous effectuons les trois mêmes comparaisons. Cet ensemble de données présente également des nuances importantes qu'il convient d'examiner. Bien qu'il contienne une grande quantité d'informations sur les interactions entre les client-e-s et les TDS, il n'est pas nécessairement représentatif. Il est très peu probable que les personnes qui créent un compte sur GR et y publient ensuite un avis soient des client-e-s uniques. Ils-elles représentent plutôt un groupe de client-e-s qui recherche de manière répétée des services sexuels contre rémunération et, à ce titre, nous passons inévitablement à côté d'une partie importante de la population. Deuxièmement, il est peu probable que les

client-e-s publient des avis à la suite d'interactions répétées avec le-la même travailleur-se du sexe. En effet, l'objectif principal de ces évaluations n'est pas de nous fournir une abondance de données - malheureusement - mais plutôt de signaler la qualité perçue de l'interaction et de nous indiquer si un-e travailleur-se du sexe particulier-ère n'est pas une imposture et s'il-elle est sûr-e. Un panel qui suit ces travailleur-se- du sexe dans le temps est susceptible de contenir peu d'observations répétées. Nous pouvons néanmoins tenter l'analyse, à condition de faire preuve de suffisamment de prudence dans l'interprétation des résultats. Une dernière remarque : notre discussion sur les données de RL a porté sur l'ensemble de la Belgique, alors que GR ne couvre que la Flandre et, dans une moindre mesure, Bruxelles. Les résultats complets de la régression estimée se trouvent à l'annexe C.

Tableau 15 : Transactions de services à risque - Estimations de régression sur les données de GR

	(1)	(2)	(3)
Dépendante : profil de risque	Effet global	Effet de composition	Effet de cohorte
Coefficient	-0,038	-.099***	.096
	(.038)	(.034)	(.066)
Variables de contrôle	OUI	OUI	OUI
Échantillon complet	OUI	OUI	NON
N	3,191	3,191	913

Remarque : les coefficients sont estimés avec les MCO. Erreurs standard entre parenthèses.
 * $p \leq 0,1$, ** $p \leq 0,05$, *** $p \leq 0,01$.

L'effet global estimé, bien que négatif, n'est pas significatif. En revanche, nous constatons un effet de composition négatif très significatif. Il est rassurant de constater que l'ampleur de l'effet est similaire à ce que nous avons estimé à partir des données de RL : 12,9 % du profil de risque moyen du groupe de contrôle. L'effet de cohorte estimé dans la colonne 3 n'est pas significatif, ce qui contraste avec nos conclusions basées sur les données de RL et peut également être la raison du coefficient non significatif de l'effet global.

En étudiant de plus près les données, nous constatons que les TDS ne sont noté-e-s à plusieurs reprises que si les services reçus par un-e client-e sont substantiellement différents de ce que d'autres ont rédigé. Cela implique que les avis publiés après le premier avis sont significativement différents du premier, de sorte que nous pourrions attribuer à tort cet effet à la décriminalisation. Il existe un moyen simple de tester cette hypothèse. Nous pouvons redéfinir une variable binaire en comparant les interactions ultérieures à la première. Si nos soupçons sont fondés, nous devrions constater un effet positif.

La première colonne du 16 montre l'effet des interactions consécutives. Il est positif, statistiquement significatif et important. Le coefficient implique une augmentation de 33 % (!) d'activités sexuelles à risque par rapport à la première interaction. Il est difficile de dire si l'effet que nous observons est attribuable au comportement stratégique des client-e-s qui confirment d'abord la sécurité d'un-e travailleur-se du sexe ou s'il s'agit simplement d'un artefact de la manière dont les client-e-s rapportent leurs interactions sur le site. Nous pourrions nous attendre à cet effet dans le cas du premier, mais aussi car un avis initial, placé en évidence au début d'un forum, est moins risqué et si les client-e-s sont alors enclin-e-s à publier des avis qui sont explicitement différents du premier avis publié. Cette dernière explication est particulièrement intéressante si l'on suppose que les client-e-s essaient de se surpasser les un-e-s les autres en voulant se vanter de leur interaction plus risquée avec un-e travailleur-se du sexe.

On pourrait également objecter que cet effet positif pourrait encore être influencé par la décriminalisation. S'il est vrai que les TDS qui étaient déjà actif-ve-s prennent plus de risques après l'introduction de la loi, et si leur première évaluation est généralement antérieure au 1^{er} juin et aux évaluations ultérieures, il serait facile de confondre ces effets. Nous estimons le même coefficient sur un échantillon réduit de nouveaux-elles arrivant-e-s uniquement et trouvons un coefficient très similaire, ce qui nous donne des preuves crédibles pour exclure cette possibilité.

Comment devrions-nous nous attendre à ce que ces nouveaux coefficients se comportent par effet estimé ? Environ 43 % des interactions pour les TDS actif-ve-s avant la décriminalisation ont plusieurs évaluations, contre seulement 26 % des interactions pour les TDS observé-e-s pour la première fois après la décriminalisation. Le contrôle de ce facteur de confusion devrait donc en principe affaiblir notre coefficient initial estimé pour un effet de composition. Inversement, seules 22 % des évaluations dans le groupe de contrôle pour l'effet global sont des interactions ultérieures, contre 36 % dans le groupe de traitement, ce qui se traduit probablement par un coefficient plus élevé (en valeur absolue). Enfin, bien que nous puissions estimer un effet de cohorte corrigé, nous ne pouvons effectuer cette correction que dans le groupe de contrôle, car toutes les évaluations dans le groupe traité sont, par définition, des interactions répétées. Par conséquent, nous devrions nous attendre à ce que le coefficient de cohorte positif soit au moins plus faible, voire négatif.

Les estimations corrigées sont largement cohérentes avec les résultats obtenus avec les données de RL. L'effet global est négatif et significatif ($p = .022$) et représente une diminution de 12,7 % du profil de risque moyen du groupe de contrôle. Bien que, comme prévu, l'effet de composition diminue légèrement en valeur absolue, il reste négatif et significatif ($p = .018$) et correspond à une diminution de 11,04 % du profil de risque moyen du groupe de contrôle. Il convient de noter à quel point ces effets estimés sont similaires à ceux que nous avons obtenus avec les données de RL. L'effet global n'est ici

inférieur que de deux points de pourcentage, tandis que l'effet de composition est inférieur de près de 1,7 point de pourcentage. L'effet de cohorte corrigé est négatif, mais non significatif. Dans les deux ensembles de données, nous constatons une forte relation négative entre la décriminalisation et les annonces et interactions sexuelles à risque, en particulier chez les nouveaux-elles arrivant-e-s dans le secteur.

Une dernière mise en garde s'impose. Le moment où l'on observe une première interaction ne correspond pas nécessairement à l'entrée d'un-e travailleur-se du sexe dans le secteur. À titre anecdotique, nous avons eu connaissance d'avis dans lesquels un-e client-e déclarait explicitement avoir rencontré le-la travailleur-se du sexe il y a plusieurs années, mais ne rédigeait et ne publiait un avis que maintenant, sur un nouveau forum. Nous interprétons cela comme un-e nouvel-le arrivant-e, mais il s'agit d'une approximation grossière, et en l'occurrence incorrecte, de la réalité. On peut affirmer que la probabilité de voir un-e nouvel-le arrivant-e augmente avec le temps depuis l'introduction de la décriminalisation. Concrètement, un nouveau forum créé pour un-e travailleur-se du sexe en juillet 2022 reflétera vraisemblablement moins le fait que ce-tte travailleur-se du sexe est un-e nouvel-le arrivant-e après la décriminalisation que s'il avait été créé en juillet 2023. Par conséquent, nos estimations initiales devraient être des limites inférieures, affaiblies par l'inclusion des non-nouveaux-elles arrivant-e-s dans le groupe de traitement. Dans les colonnes 3 et 4 du 16, nous présentons des estimations de l'effet de composition sur un groupe de traitement restreint dans lequel nous n'incluons que les TDS susceptibles d'être entré-e-s dans le secteur en janvier et en juin 2023, respectivement. Ces résultats semblent confirmer notre présomption. Le coefficient augmente itérativement en valeur absolue dès qu'on limite l'échantillon.

16 : Contrôles de robustesse - GR

	(1)	(2)	(3)	(4)
Dépendante : profil de risque	Interactions ultérieures	Interactions ultérieures - Nouveau-elles arrivant-e-s	Échantillon restreint - janvier 2023	Échantillon restreint - juin 2023
Dummy pour les interactions ultérieures	.211*** (.030)	.207*** (.039)		
Effet global	-.089** (.039)			
Effet de composition	-.082** (.035)		-.104*** (.038)	-.137*** (.047)
Effet de cohorte	-.029 (.101)			
Variables de contrôle	OUI	OUI	OUI	OUI

Échantillon complet	OUI	NON	NON	NON
N	3,553	2,291	2,388	1,611

Remarque : les coefficients sont estimés avec les MCO. Erreurs standard entre parenthèses.
* $p \leq 0,1$, ** $p \leq 0,05$, *** $p \leq 0,01$.

Nous constatons systématiquement une forte relation négative entre la décriminalisation de la prostitution et des pourcentages plus faibles d'activités sexuelles à risque, tant dans les annonces que dans les rencontres déclarées par les client-e-s. L'hypothèse principale semble être un changement dans le profil de risque des nouveaux-elles arrivant-e-s. Dans les données de RL, nous constatons également une relation entre la décriminalisation et les activités sexuelles moins risquées annoncées par les TDS en activité avant la loi. Nous ne pouvons pas dire si ce coefficient estimé est dû à un effet de sélection ou à un changement de comportement individuel. Il convient de noter qu'aucun de nos résultats ne peut être interprété de manière causale. Des recherches et des données supplémentaires sont nécessaires.

c. Décriminalisation des tiers

L'aspect le plus important de la récente modification de la loi est peut-être la décriminalisation des tiers. Les travailleur-se-s du sexe ont désormais accès - du moins en principe - aux comptables et aux banques, qui ne peuvent plus être poursuivis pour avoir fourni leurs services à des TDS, et les tiers sont libres d'organiser le travail du sexe et d'en tirer profit sous certaines conditions. Comme le montre l'analyse ci-dessus, les personnes qui organisent le travail du sexe ne se sont pas encore adapté-e-s à la nouvelle législation, étant donné les nombreuses incertitudes concernant les contrats de travail qui n'ont pas encore été réglés⁸⁵. Dans d'autres cas, il semble que les TDS continuent à se heurter à des obstacles pour accéder à certains services qui devraient leur être accessibles :

Want we komen nog altijd sekswerkers tegen die geen lening bij de bank krijgen, die nog altijd heel moeilijk een boekhouder vinden. (Saartje, Genk).⁸⁶

Les travailleur-se-s sociaux-ales que nous avons interrogé-e-s reconnaissent qu'une partie du problème réside dans le fait que les TDS ne sont pas toujours conscient-e-s de leurs nouveaux droits, ce qui témoigne d'un manque de communication sur la loi. Malgré tout, les banques semblent réticentes ou refusent carrément d'accorder un prêt par crainte du blanchiment d'argent, tandis que les comptables affirment que le risque est tout simplement trop grand compte tenu du montant des liquidités en jeu :

⁸⁵ À l'heure où nous rédigeons ces lignes, un projet de loi définissant les termes d'un tel contrat a été élaboré.

⁸⁶ Car nous rencontrons encore des travailleur-se-s du sexe qui ne peuvent pas obtenir de prêt auprès d'une banque, qui ont encore beaucoup de mal à trouver un comptable. (Saartje, Genk).

Want we hebben ook contact met boekhouders. Wij helpen sekswerkers met het zoeken naar een boekhouder binnen hun regio die zeggen "nee dat is teveel gedoe, daar is teveel cashgeld in omloop. Daar zit nog een grote schemerzone". Ook al zijn ze ingeschreven als zelfstandige en hebben ze een statuut, er is een hele omloop van cashgeld dat je als boekhouder moeilijk gaat kunnen verantwoorden en die hun vingers daar niet aan willen verbranden. (Saartje, Genk).⁸⁷

Les banques qui n'acceptent pas que, parce que peur de blanchiment d'argent et tout ce qui s'en suit. Comme c'est de l'argent « sale », pas mal de banques refusaient l'accès. Et ça n'a pas réellement réglé le problème, le changement de loi, ça n'a pas facilité. (Christian, Directeur Surya, Liège [1]).

L'argent liquide est inévitable pour les TDS. De nombreux-ses client-e-s ont une raison de conserver l'anonymat de leurs transactions. La question de l'excès d'argent liquide ne sera donc pas résolue de sitôt et pourrait continuer à constituer un argument pour les comptables de refuser les TDS. Un bon accès aux comptables est crucial si l'objectif est d'amener les TDS à adopter une forme de travail plus formelle par le biais d'une inscription sous le statut d'indépendant. Les compagnies d'assurance peuvent également rester difficiles d'accès :

"Ik heb een BA uitbating nodig. Mijn verzekeringsmaatschappij wil mij geen burgerlijke aansprakelijkheidsverzekering geven". Ja, want sekswerk, dat komt niet overeen met het ding van openbare zeden. Dus die hebben daar... Ja dat zijn zaken die we een jaar na de wet nog altijd tegenkomen. (Saartje, Genk).⁸⁸

Jusqu'à présent, il semble que la nouvelle loi n'ait pas réussi à intégrer la prostitution dans un cadre plus formel, dans lequel d'autres indépendant-e-s opèrent. Même s'ils-elles ont accès à ces services, les expert-e-s avertissent que les TDS n'ont que peu ou pas d'expérience en matière d'inscription en tant qu'indépendant-e-s, ce qui en fait une cible relativement facile pour les acteur-riche-s malveillant-e-s. Il existe des exemples, tant aux Pays-Bas que lors d'un groupe de discussion avec un-e travailleur-se du sexe, où des comptables abusent de leur position pour demander des honoraires excessifs ou des avantages en nature aux TDS, sachant qu'ils-elles manquent d'expérience en la matière ou qu'ils-elles n'ont pas beaucoup d'autres solutions vers lesquelles se tourner :

In Nederland zie je boekhouders en tussenpersonen, zeggen ze tegen sekswerkers, daar moet je gewoon 3000 euro betalen. Weten die veel wat dat is

⁸⁷ Parce que nous sommes également en contact avec des comptables. Nous aidons les travailleur-se-s du sexe à trouver un comptable dans leur région qui leur dit « non, c'est trop compliqué, il y a trop de cash en circulation. Il y a encore une grande zone d'ombre à cet égard. » Même s'ils-elles sont inscrit-es- en tant qu'indépendant-e-s et ont un statut, il y a toute une circulation d'argent liquide qu'il sera difficile de comptabiliser pour un comptable, qui ne veut pas s'y brûler les doigts. (Saartje, Genk).

⁸⁸ « J'ai besoin d'une RC exploitation. Ma compagnie d'assurance refuse de m'accorder une assurance responsabilité civile. » Oui, parce que le travail du sexe, ça ne correspond pas à la morale publique. Donc elles ont... Oui, ce sont des choses que nous rencontrons encore un an après la loi. (Saartje, Genk).

om een kamer in koophandel enzovoort ingeschreven te worden. (Lieven, Prostitutieambtenaar, Antwerpen).⁸⁹

[...] mais j'ai déjà entendu des filles qui me racontaient qu'elles cherchaient un comptable et que les comptables qui demandent genre « Ah ouais mais tu peux me payer genre en nature ». (Travailleur-se du sexe C., Bruxelles)

Nous entendons un refrain similaire dans les discussions sur le logement des TDS, où certain-e-s propriétaires demandent des loyers exorbitants :

Er zijn een aantal eigenaars die daar handig zijn op inspelen die weten dat er een groep erg bereid is om heel veel geld te betalen voor die panden. En zeker de panden die dat je eigenlijk zou moeten kunnen gebruiken voor de kwetsbare, bijvoorbeeld op OCMW steun staan, met kinderen en een groot pand nodig hebben. Net die panden worden dan ingenomen door 3 van 4 vriendinnen, sekswerkers, die dat eigenlijk het viervoud betalen dan dat iemand anders zou betalen. (Lieven, Prostitutieambtenaar, Antwerpen).⁹⁰

Mensen die inderdaad geen appartement vinden, die toch niet zoveel verdienen als ze willen of denken dat ze dat gingen doen en daarmee in de problemen komen. Je kunt daar nergens terecht. Ook qua opvangen enzovoort is het dan moeilijk. Maar ik denk ook het feit, als je bijvoorbeeld in de ramen werkt, je hebt geen loonfiches, dat is al heel moeilijk inderdaad voor aan appartement te zoeken en dan kan ik het verhaal van Lieve helemaal beamen. Dat zijn mensen die echt bij huisjesmelkers terechtkomen of die, ik had nu onlangs een cliënte, die had een studio en die betaalt 1600 euro huur. (Silke, sociaal werker Violett, Antwerpen).⁹¹

Dans ce cas, le-la propriétaire gagne de grosses sommes d'argent en exploitant les désavantages des TDS sur le marché du logement, où ils-elles sont régulièrement confronté-e-s soit à une discrimination pure et simple fondée sur leur profession, soit au fait qu'ils-elles ne peuvent prétendre à un logement en raison de divers obstacles (par

⁸⁹ Aux Pays-Bas, on voit des comptables et des intermédiaires qui disent aux travailleur-se-s du sexe qu'ils-elles doivent payer 3 000 euros. Savent-ils vraiment ce que c'est que d'être inscrit-e à une chambre de commerce, etc. (Lieven, agent de prostitution, Anvers).

⁹⁰ Un certain nombre de propriétaires capitalisent intelligemment sur cette situation, sachant qu'il existe un groupe prêt à payer beaucoup d'argent pour ces biens. Et surtout les logements que vous devriez pouvoir utiliser pour les personnes vulnérables, par exemple celles qui bénéficient d'une aide du CPAS, qui ont des enfants et qui ont besoin d'un grand logement. Ces logements sont alors occupés par 3-4 amies, des travailleuses du sexe, qui paient le quadruple de ce que n'importe qui d'autre paierait. (Lieven, agent de prostitution, Anvers).

⁹¹ Des personnes qui ne parviennent pas à trouver un appartement, qui ne gagnent toujours pas autant qu'elles le souhaitent ou qu'elles l'avaient imaginé et qui finissent par avoir des problèmes. On ne peut s'adresser nulle part. En termes d'accueil etc., c'est aussi difficile. Mais je pense aussi que le fait, par exemple si vous travaillez en vitrine, vous n'avez pas de fiche de salaire, c'est déjà très difficile pour la recherche d'appartement et je suis donc tout à fait d'accord avec ce que dit Lieve. Ce sont des gens qui se retrouvent vraiment avec des marchand-e-s de sommeil ou qui, j'ai eu une cliente récemment, qui avait un studio et qui payait un loyer de 1 600 euros. (Silke, travailleuse sociale Violett, Anvers)

exemple, l'impossibilité de présenter une fiche de salaire officielle), ce qui limite à nouveau leurs options. Il convient de noter que nous ne connaissons pas l'ampleur de ce problème. Ces problèmes pourraient se résoudre, du moins en partie, dès que les TDS disposent d'une source de revenus formelle à présenter. Comme nous l'avons vu plus haut, cela ne sera pas possible pour de nombreux-ses TDS, surtout à court terme, et tant qu'ils-elles seront désavantagé-e-s sur le marché du logement, certain-e-s propriétaires tenteront de tirer profit de leur position vulnérable. Ceci nous amène à un point important appelé par de nombreux-se expert-e-s : l'absence de définition de « profit anormal ».

Les législateurs ont utilisé le concept de profit anormal pour préserver la possibilité de poursuivre les tiers qui exploitent les TDS. Les formes de proxénétisme autorisées et la définition exacte du profit anormal restent floues. Les forces de l'ordre et les juristes critiquent ce vide, car il les empêche d'exclure les agents « malveillants » et génère de l'incertitude :

Dus nu ja, het heeft inderdaad een averechts effect op dit moment omdat ze nu ook om bewijs van pooierschap wordt veel meer gevraagd nu vanuit parket uit, en zij, de interpretatie, we hebben recent nog aan het Antwerpse parket nogmaals gevraagd van "wat is daar jullie interpretatie van pooierschap? Of van mens...?". Maar we hebben daar op dit moment nog geen, nog geen duidelijk antwoord op gekregen. En dat is dan bijvoorbeeld specifiek hé. Bijvoorbeeld, wat zien zij als abnormaal profijt? Eh en dat abnormaal profijt, dat blijft gewoon echt een heel heel vaag gegeven terwijl wij ondertussen een aantal dossiers hebben gehad deze zomer waarbij dat er ook wel de vraag gesteld kon worden van: er is hier eigenlijk een soort van organisatie achter het, het plaatsen van sekswerkers. (Yente, jurist Stad Antwerpen).⁹²

De eerste aanzet is toegegeven maar dan moet men de lijn doortrekken, dan moet je effectief gaan zeggen "deze vormen van pooierschap zijn wel toegestaan", dan moet je dat gaan omschrijven, gaan definiëren. Moet je abnormaal profijt ofwel gaan definiëren ofwel moet er daar rechtspraak over komen zodanig dat er duidelijkheid in komt' (Vic, Diensthoofd onderzoeksafdeling 3MB Oost-Vlaanderen).⁹³

Donc là on a pas, les précisions donc ça peut amener à des incertitudes pour voir qu'il y a une infraction, il n'y a pas d'infraction, un profit anormal... c'est un

⁹² Alors maintenant, oui, cela a effectivement l'effet inverse à l'heure actuelle parce qu'ils-elles demandent aussi beaucoup plus de preuves de proxénétisme au parquet, et nous avons récemment redemandé au parquet d'Anvers : « Quelle est votre interprétation du proxénétisme ? Ou d'un être humain... ? » Mais pour le moment, nous n'avons encore rien, encore reçu aucune réponse claire. Et c'est par exemple spécifique, hein. Par exemple, que considèrent-ils-elles comme un profit anormal ? Eh, et ce profit anormal, cela reste une donnée vraiment très vague alors que nous avons eu entre-temps un certain nombre de dossiers cet été où la question pouvait également se poser : il y a en fait une sorte d'organisation derrière cela, le placement de travailleur-se-s du sexe. (Yente, juriste Ville d'Anvers).

⁹³ L'impulsion initiale a été donnée, mais il faut ensuite continuer sur la lancée, dire « ces formes de proxénétisme sont autorisées », décrire, définir. Faut-il définir le profit anormal ou faut-il que la jurisprudence le fasse de manière à ce qu'il devienne clair ? (Vic, chef de service du département de recherche 3MB, Flandre orientale).

avantage anormal, c'est quoi un avantage anormal? Is er een schaal van waarden om vast te stellen? Des points de repères? Punten van waardering die moeten worden geëvalueerd op basis van regio's: het logement in Brussel heeft niet dezelfde waarde als in... en we hebben het probleem, we hebben het gesuggereerd, van Airbnb. Is dit een abnormale opbrengst? La location on n'est déjà pas dans le même tarif, donc c'est... (Valery, inspecteur principal, Liège (1)).⁹⁴

Il est important que cette définition soit correcte. Si la décriminalisation doit aider les TDS à travailler dans des conditions plus sûres sans être exploité-e-s, les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire doivent disposer des outils nécessaires pour contrôler correctement le secteur et veiller à ce que la position souvent vulnérable des TDS ne fasse pas l'objet d'abus. Au moment de la rédaction du présent document, les forces de l'ordre reconnaissent d'autres aspects positifs, mais critiquent vivement le degré d'incertitude et l'absence de directives :

En die nieuwe wetgeving nu ook, het heeft toch een terughoudendheid zowel bij ons als bij lokale politie zien we dat wel, om nog controles te doen. Ze wachten af tot die nieuwe wetgeving volledig uitgewerkt is en totdat er duidelijke richtlijnen komen van het parket op welke manier de controles moeten gebeuren. (Danny, Hoofdinspecteur - Sectiechef mensenhandel Oost-Vlaanderen).⁹⁵

Les expert-e-s de la traite des êtres humains signalent également un fossé entre le niveau local, où la question est rarement prioritaire, et la police fédérale chargée de la surveillance. La nouvelle loi n'a pas réussi à aligner correctement les différentes parties concernées. On a même évoqué le risque que les forces de l'ordre soient trop libres :

Met die nieuwe wetgeving is er wel een soort cultuur ontstaan, ook wat we daar zeer sterk merken is op niveau van openbaar ministerie van "oké prostitutie en de organisatie daarvan, dat kan nu allemaal". (Vic, Diensthoofd onderzoeksafdeling 3MB Oost-Vlaanderen).⁹⁶

⁹⁴ Donc là on a pas, les précisions donc ça peut amener à des incertitudes pour voir qu'il y a une infraction, il n'y a pas d'infraction, un profit anormal... c'est un avantage anormal, c'est quoi un avantage anormal ? Y a-t-il une échelle de valeurs pour le déterminer ? Des points de repère ? Des points d'appréciation à évaluer par les régions : l'hébergement à Bruxelles n'a pas la même valeur qu'à... et nous avons le problème, nous l'avons suggéré, d'Airbnb. S'agit-il d'un revenu anormal ? La location on n'est déjà pas dans le même tarif, donc c'est... (Valery, inspecteur principal, Liège [1]).

⁹⁵ Et cette nouvelle législation maintenant aussi, elle suscite quand même une certaine réticence, tant chez nous qu'à la police locale, à encore faire des contrôles. Ils-elles attendent que cette nouvelle législation soit pleinement élaborée et que le ministère public fournisse des directives claires sur la manière dont les contrôles doivent être menés. (Danny, inspecteur en chef - Chef de la section Traite des êtres humains, Flandre orientale).

⁹⁶ Avec cette nouvelle législation, une sorte de culture a émergé, aussi ce que nous remarquons très fortement au niveau du ministère public, c'est « OK, la prostitution et son organisation, à présent tout est permis ». (Vic, chef de service du département de recherche 3MB, Flandre orientale).

L'expert affirme en outre qu'en l'absence de définition des formes de proxénétisme autorisées, la police adopte une attitude attentiste préjudiciable aux TDS victimes d'exploitation, en raison d'une surveillance et d'un suivi moindres.

Les formes contemporaines de proxénétisme, telles que les « loverboys » que nous avons évoqués dans le chapitre précédent, viennent encore compliquer les choses. Il devrait s'agir d'exemples clairs de tiers malveillants, mais le problème est qu'il est souvent difficile de monter un dossier contre eux. Les TDS n'ont pas toujours l'impression d'être exploités par ces hommes et ne les dénoncent donc que rarement. Inversement, l'application proactive de la loi dans ces cas est entravée par un manque de clarté sur ce qui constitue une forme de proxénétisme malveillant. Enfin, ils sont plus difficiles à atteindre car ils n'utilisent pas les canaux ou les sites publicitaires habituels et recourent plutôt aux réseaux sociaux (par exemple WhatsApp, Instagram, Telegram).

Tant que ces termes n'auront pas été clairement définis, nous ne pourrions pas discuter et évaluer correctement les cas de proxénétisme malveillant, d'exploitation ou de profit anormal. Des définitions claires nous permettraient de mieux cerner l'ampleur des situations problématiques dans le secteur de la prostitution et les meilleurs moyens de les combattre. Les tiers animés de bonnes intentions en tireront également profit et se démarqueront des autres. La principale lacune de la décriminalisation actuelle, selon les expert-e-s, est l'absence d'un cadre approprié.

À l'inverse, l'un des principaux avantages de la nouvelle loi est que les propriétaires de lieux de prostitution et de sites d'annonces sont désormais obligés de coopérer avec la police, ce qui réduit les zones d'ombre et l'ambiguïté juridique. Certains sites d'annonces travaillaient déjà en étroite collaboration avec la police et cette collaboration est désormais renforcée et obligatoire pour tous les sites. Cette coopération pourrait permettre d'obtenir une meilleure image du secteur de la prostitution dans son ensemble, de faciliter les signalements d'exploitation et d'éviter que des personnes ne participent à ce secteur avec des intentions malveillantes :

[Advertentiesites] zitten al zeer lang in een gedoogzone, maar zij wisten dat ze in die gedoogzone zitten. En nu is dat geregeld. En nu zitten ze comfortabel in die gedoogzone en zijn ze anderzijds wel verplicht om mee te werken. Ze zijn verplicht om zaken van misbruik... Hoe staat dit juist omschreven? "Mogelijke gevallen van misbruik en uitbuiting onmiddellijk aan de politiediensten of gerechtelijke overheden te melden". (Vic, Diensthoofd onderzoeksafdeling 3MB Oost-Vlaanderen).⁹⁷

Sur d'autres aspects, comme la protection des mineurs dans la prostitution, les expert-e-s constatent un statu quo par rapport à la législation antérieure qu'ils-elles jugent opportun. La traite des êtres humains n'a pas non plus été redéfinie dans le code pénal, bien que la définition actuelle soit assez large par rapport à d'autres pays européens.

⁹⁷ [Les sites d'annonces] bénéficient d'une zone de tolérance depuis très longtemps, mais ils savaient qu'ils étaient dans cette zone de tolérance. Et maintenant, c'est réglé. Aujourd'hui, ils sont à leur aise dans cette zone de tolérance et, d'un autre côté, ils sont obligés de coopérer. Ils sont tenus de signaler les cas d'abus... Comment cela est-il décrit exactement ? « Signaler immédiatement à la police ou aux autorités judiciaires les cas éventuels d'abus ou d'exploitation. » (Vic, chef de service du département de recherche 3MB, Flandre orientale).

Si les travailleur-se-s sociaux rejettent l'idée reçue selon laquelle la plupart des TDS (sans papiers ou non) sont des victimes de la traite, il est également largement reconnu que l'industrie du sexe comporte des risques importants. Les expert-e-s notent qu'en dépit de la promesse de décriminalisation à cet égard, ils-elles ne disposent pas des outils adéquats pour lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle.

d. La stigmatisation et la population générale

La décriminalisation de la prostitution marque un tournant dans la politique belge. Après un siècle de tolérance et de criminalisation des activités connexes, il s'agit d'un pas important vers la reconnaissance et d'un message symbolique non seulement pour les travailleur-se-s du sexe, mais aussi pour l'ensemble de la population. Les expert-e-s s'accordent malheureusement à dire que la stigmatisation n'a pas changé :

Quand on parle du travail du sexe, tu reentres dans ces clichés, dans ces représentations, dans ces croyances qui sont très fortes. Et qui pour moi n'ont pas changé du tout. (Isabelle, coordinatrice Espace P, Bruxelles).

Certain-e-s affirment que c'est dû au fait qu'il n'y a eu que peu de tentatives, voire aucune, pour trancher publiquement le débat moral qui l'entoure. Les expert-e-s considèrent donc qu'il s'agit d'une occasion manquée de mieux informer la population générale :

Et donc on n'a pas eu de débat moral sur la prostitution. On l'a pas eu, en termes politiques, et donc je trouve qu'un changement de mentalité si dans les instances politiques, au niveau de la population via ses représentants, on n'a pas eu un débat sur la question de la prostitution. (Christian, Directeur Surya, Liège [1]).

Donc vraiment, la stigmatisation est présente. Le débat moral n'a pas été réglé comme t'as dit. Donc la loi n'a rien changé par rapport à ça, et donc les gens, même s'il ont un statut, ils ne vont pas s'inscrire comme prostituée, l'afficher sur leur LinkedIn, et en faire la promotion. (Kévin, commissaire de police, Liège [1]).

Fondamentalement, la décriminalisation de la prostitution peut envoyer un message positif à la population, qui peut à son tour changer les représentations de la population à l'égard de la prostitution (voir, par exemple, McAdams, 2015), en réduisant dans le meilleur des cas la stigmatisation qui y est associée. Cependant, nous ne disposons pas des données nécessaires pour adopter une stratégie de recherche conforme à ce qui a été discuté lors de l'examen systématique (voir, par exemple, Kotsadam Jakobsson, 2011). En outre, il serait intéressant d'interroger les client-e-s et la population en général pour savoir si et dans quelle mesure ils sont au courant de la nouvelle loi. Si cette connaissance s'avère limitée, il y a peu de chances que les citoyen-ne-s aient modifié leur point de vue sur la prostitution.

Il est également possible que la conception actuelle de la loi ne transmette pas le message requis :

Het is belangrijk om te weten dat we altijd spreken over een wet die code penal sexuel heet. Il y a quand même le mot pénal dans le terme. On n'a pas parlé d'une loi organisant le travail du sexe, simplement ça : avec un débat

parlementaire, avec des avis, des experts, et une organisation globale, macro du travail du sexe. (Kévin, politiecommissaris, Luik (1)).⁹⁸

Peut-être en partie parce qu'une nuance importante est souvent omise dans la communication sur la loi. Les TDS n'étaient pas criminalisé-e-s avant l'introduction de la loi :

Parce qu'avant, les personnes prostituées n'étaient pas pénalisées légalement. Le droit ne pénalisait pas l'exercice de la prostitution. Et si une personne prostituée voulait exercer la prostitution, elle pouvait le faire. (Expert-e Isala).

Les expert-e-s estiment qu'il aurait été possible d'émettre un signal plus efficace si la décriminalisation de la prostitution avait été introduite ou communiquée indépendamment des modifications générales du code pénal, afin d'éviter l'association - souvent facilement présumée - entre les deux :

Maar ik denk ook als sekswerk meer uit... wordt losgekoppeld van de criminele sfeer, dat het stigma daarrond misschien hopelijk een beetje verandert. (Imke, sociaal werker Violett, Gent).⁹⁹

Peut-être qu'une réglementation plus poussée pourrait remplir ce rôle. La légitimation de la prostitution peut faire évoluer la victimisation des TDS. En particulier, une réglementation plus poussée pourrait indiquer que les TDS actif-ve-s agissent de leur plein gré :

Het stigma van zo op voorhand beslist hebben dat iemand slachtoffer is, dat zal waarschijnlijk verbeteren. (Flor, Boysproject, Antwerpen).¹⁰⁰

Cependant, il faudra du temps pour réorienter l'opinion d'une société sur un phénomène souvent mal compris, car ancré dans les mentalités :

Maar ik denk dat dat stigma nog heel lang gaat blijven hangen. Dat zit er echt in. (Maatschappelijk werker Violett, Antwerpen).¹⁰¹

Maar dat dat heel lang gaat duren, lijkt mij eerder, dat dat gewoon in de volksgeest is aangepast. Ik zou denken dat daar nog tientallen jaren gaan moeten overgaan niet? (Sophie, Jurist Antwerpen).¹⁰²

⁹⁸ il est important de noter que nous parlons toujours d'une loi appelée code pénal sexuel. Il y a quand même le mot pénal dans le terme. On n'a pas parlé d'une loi organisant le travail du sexe, simplement ça : avec un débat parlementaire, avec des avis, des experts, et une organisation globale, macro du travail du sexe. (Kévin, commissaire de police, Liège [1]).

⁹⁹ Mais je pense aussi que si le travail du sexe est plus... est découplé de la sphère criminelle, la stigmatisation qui l'entoure pourrait, je l'espère, changer un peu. (Imke, travailleuse sociale Violett, Gand).

¹⁰⁰ la stigmatisation liée au fait d'avoir décidé à l'avance qu'une personne est une victime devrait s'améliorer. (Flor, Boysproject, Anvers).

¹⁰¹ Mais je pense que cette stigmatisation va perdurer encore très longtemps. C'est vraiment très ancré. (Travailleuse sociale Violett, Anvers)

Un débat équitable et transparent impliquant toutes les parties prenantes est peut-être nécessaire :

Si tu veux vraiment faire évoluer les mentalités, et ça va prendre énormément de temps, c'est un débat démocratique, avec l'ensemble du parlement, les experts, et on décide de " qu'est-ce qu'on veut pour le travail du sexe en Belgique demain? ", in termen van wetgeving en in termen van organisatie van de rechten van werknemers, en van onderwijs op school; minimumleeftijd, is het mogelijk om dit ook bij kinderen toe te passen? Wat leer je ze? Het is allemaal een nationaal debat. (Kévin, politiecommissaris, Luik (1)).¹⁰³

Aucun débat de ce type n'a eu lieu jusqu'à présent. Il serait bon d'informer correctement le grand public afin d'éviter et de corriger les fausses histoires qui entourent la prostitution. Les décideurs politiques devraient rendre plus explicites leurs objectifs et leurs intentions en matière de réglementation de la prostitution et bien les communiquer. Cette stratégie devrait apporter plus de stabilité et moins d'incertitude aux TDS et aux tiers de bonne foi qui cherchent à entrer dans le secteur. Cela enverra également un message plus unifié à l'ensemble de la population, susceptible de modifier progressivement les perceptions. Ces aspects ne nécessitent pas de changement de cap, puisque le premier pas a été fait en supprimant la prostitution du droit pénal.

¹⁰² Mais il me semble que cela prendra beaucoup de temps avant que cela change dans l'esprit populaire. Je pense que des décennies devront s'écouler. (Sophie, juriste, Anvers).

¹⁰³ Si tu veux vraiment faire évoluer les mentalités, et ça va prendre énormément de temps, c'est un débat démocratique, avec l'ensemble du parlement, les experts, et on décide de « qu'est-ce qu'on veut pour le travail du sexe en Belgique demain ? », en termes de législation et en termes d'organisation des droits des travailleur-se-s, et d'enseignement à l'école, d'âge minimum, est-il aussi d'appliquer cela aux enfants ? Qu'apprennent-ils ? C'est tout un débat national. (Kévin, commissaire de police, Liège [1]).

6. Recommandations politiques : cinq propositions

Introduction : un jeu lent et discret

Nous tirons de ce rapport des éléments liés aux défis politiques actuels. Ces éléments sont basés ou inspirés par ce que les analyses quantitatives ont révélé ou par les questions soulevées par les expert-e-s lors de leurs entretiens. Ces conseils ne constituent pas un ensemble de nécessités, et doivent donc suivre l'évolution de la situation. Ce ne sont pas non plus les moyens d'action les plus évidents. Ce sont plus des possibilités que des probabilités (Hirschman, 2013).

Avant de passer à des recommandations politiques plus pratiques, il est essentiel de reconnaître la complexité des défis posés par les politiques sur la prostitution. Nous sommes convaincus que l'élaboration d'une politique efficace en matière de prostitution requiert une approche spécifique, que l'on peut résumer comme suit : longue, largement soutenue et humble. Elle nécessite un ensemble de politiques largement partagées qui, dans l'idéal, ne seront pas inversées après un cycle électoral. L'ampleur des défis liés à la politique en matière de prostitution nécessite également une coordination entre les différents gouvernements, avec des contributions fédérales, régionales et locales. Enfin, l'humilité est cruciale. Les effets de toute politique en matière de prostitution peuvent tout aussi bien être surestimés que sous-estimés, et aucun de ces cas de figure n'est utile ou valable. Des politiques et une législation cohérentes peuvent contribuer à réduire la souffrance humaine et à améliorer les conditions de vie et de travail de personnes réelles dans le monde réel. Toutefois, elles ne peuvent à elles seules déterminer le fonctionnement des marchés (clandestins). Entre la naïveté réglementaire et le fatalisme, il existe des possibilités de concevoir des politiques et des législations qui apportent un réel changement.

Dans ce qui suit, nous résumons les principaux conseils que nous pouvons tirer des entretiens et des analyses. Nous les résumons en cinq groupes de propositions interdépendantes, qui concernent (1) le constat que la politique est ancrée dans les changements qui interviennent simultanément sur les marchés de la prostitution, (2) la définition de l'objectif central et des conditions liées à la formalisation, (3) la nécessité d'une coordination et d'une consultation entre les différents acteurs et domaines, (4) la prise de conscience que la politique doit tenir compte des compromis et des mécanismes sous-jacents qui compliquent la réalisation d'objectifs importants, et enfin, (5) la nécessité d'acquérir davantage de connaissances, y compris dans le domaine de la recherche appliquée.

1. Tenir compte de l'interaction entre l'évolution des marchés de la prostitution et les politiques

Le commerce du sexe n'est pas un phénomène stable, mais il a connu des changements structurels profonds au cours des dernières décennies, tels que les schémas migratoires, les changements sociodémographiques et l'impact des nouvelles technologies. Ces tendances, en particulier celles induites par la capacité à communiquer via des plateformes Internet, interagissent avec la capacité (limitée) de contrôle et d'influence

des gouvernements. Certain-e-s expert-e-s doutent même que le gouvernement puisse modifier substantiellement le fonctionnement de ces marchés. Quoi qu'il en soit, la manière d'élaborer des politiques doit tenir compte du contexte changeant des marchés du commerce du sexe.

L'un des effets est que la coordination par le biais de l'Internet permet une extension géographique et une organisation différente du travail du sexe. La part de marché croissante de ce que l'on appelle la « prostitution privée » crée de nouveaux défis. Soutenir et contrôler ces segments de marché plus décentralisés est plus délicat et exige plus d'efforts. Il est probable, par exemple, qu'un plus grand nombre de policier-ère-s de première ligne soient confronté-e-s au travail du sexe. Ce changement requiert un accès à l'information et à la formation, en particulier pour les groupes jusqu'ici peu confrontés au phénomène (voir aussi la proposition 5). Il faut également tenir compte du fait que les pratiques de contrôle efficaces des autorités locales peuvent encourager les TDS qui souhaitent éviter ce contrôle à s'installer à la périphérie des villes ou à les quitter complètement pour des régions moins surveillées. Un tel scénario confirme la nécessité d'une approche plus large et d'une coordination entre les différents niveaux de gouvernement.

En outre, il convient d'attirer l'attention sur l'évolution des marchés illégaux et des pratiques d'exploitation, qui sont particulièrement sensibles aux changements dans les stratégies de surveillance et d'application de la loi. Celle-ci peut avoir un impact sur l'efficacité de la lutte contre les formes d'exploitation, telles que la prostitution des mineurs, les loverboys, la traite des êtres humains et d'autres formes d'exploitation sexuelle. Ces formes d'exploitation ne disparaîtront pas avec la nouvelle législation. La police et les autorités judiciaires craignent que la nouvelle loi ne complique la surveillance et la lutte contre les pratiques préjudiciables. Certaines plateformes qui se trouvent dans l'ombre des marchés de la prostitution méritent notre attention. Des sites comme Signal, Telegram et certains réseaux sociaux grand public sont utilisés pour des relations sexuelles tant rémunérées que non rémunérées. Il en va de même pour les plateformes de « *sugar daddies* » et d'autres formes de rencontres rémunérées (appelées « *compensated dating* »). Dans la mesure où les plateformes d'annonces grand public font l'objet d'un meilleur contrôle ou l'assurent elles-mêmes, une certaine attention devrait être portée à ces endroits plus ambigus. Tant la police que les organisations d'aide aux TDS peuvent être confrontées à des problèmes liés à ces changements. Pour la police, on s'attend à ce que davantage de policier-ère-s de première ligne (patrouillant dans les rues, par exemple) soient plus fréquemment confronté-e-s au commerce du sexe, ce qui augmentera le besoin général de soutien, d'information et de formation (voir également la proposition 5). Les organisations sociales sont confrontées à la tâche ardue d'atteindre les mêmes objectifs avec leurs ressources humaines et leurs budgets, alors qu'il leur est souvent devenu plus difficile d'atteindre le groupe cible. Compte tenu de leur rôle essentiel d'intermédiaires entre la société et les TDS, il est primordial qu'elles puissent continuer à assumer ce rôle crucial. Elles peuvent également jouer un rôle important en encourageant et en facilitant la formalisation des TDS (proposition 2).

2. Rendre la formalisation du travail du sexe attrayante

Les effets réels de la loi dépendent de la capacité du secteur à obtenir un accès complet aux services de soutien. Cette attente crée des besoins différents. Nous souhaitons

souligner l'importance du statut, de la fiscalité et de l'impact potentiel sur l'accès et les coûts des services intermédiaires.

Un premier élément important est de savoir quel statut deviendra dominant dans le travail du sexe officiel. Une législation du travail spécifique a été adoptée depuis lors. Celle-ci est clairement nécessaire. À l'inverse, imposer des contrats de travail à des segments spécifiques du marché pourrait avoir des effets défavorables. Certaines autorités locales, par exemple, ont rendu les contrats de travail obligatoires dans les quartiers de prostitution. Si cela se généralise, cela risque de pousser le travail du sexe dans d'autres segments encore plus rapidement, non seulement en raison des avantages en soi, mais aussi en raison de l'absence de conditions équitables. Plus précisément, cela pourrait créer un facteur d'incitation à la prostitution en intérieur (salons, maisons closes) et surtout à la prostitution privée. Par conséquent, nous recommandons que les mesures locales tiennent rigoureusement compte de cet effet négatif potentiel de la création de conditions inégales.

Un deuxième argument concerne l'effet attendu de l'imposition des revenus du travail du sexe. La plupart des revenus existants dans le secteur de la prostitution ne sont pas taxés. Cela signifie qu'en théorie, les revenus correspondent à l'intégralité des revenus bruts moins les coûts directs. Étant donné que la charge fiscale sur les revenus du travail est élevée en Belgique, on s'attend globalement à une perte de revenus pour les travailleur-se-s du sexe et leurs employeurs qui formalisent leur travail. Bien entendu, les impôts payés par les TDS peuvent également être rentables à court et à long terme en contribuant aux pensions, en offrant un (meilleur) accès aux soins de santé, etc. Les prix plus élevés que la plupart des TDS paient aujourd'hui pour leurs services constituent un mécanisme de compensation susceptible d'atténuer cette perte de revenu. Par exemple, la location de locaux en vitrine ou la contribution versée aux propriétaires de maisons closes s'avèrent souvent bien supérieures aux prix du marché. Seule une réduction des prix des services, accessibles à des prix de marché plus courants, permettra de compenser partiellement la perte de revenus. Les réglementations et leur exécution qui aident les TDS à accéder à ces services à des prix compétitifs peuvent s'avérer cruciales. Du point de vue de l'offre de services au secteur de la prostitution, l'objectif est de créer des critères transparents, réalisables et fiables. Ces critères encourageront les prestataires de services de bonne foi à y adhérer.

Dans ce cas, la formalisation devient une incitation cruciale et sans doute importante pour les TDS, car elle fait de l'accès à un soutien tel que les services financiers et les comptables une option réelle. Les expert-e-s constatent encore souvent que les TDS rencontrent des difficultés pour ouvrir des comptes bancaires pour leur entreprise ou leur activité. Étant donné la nature flexible du travail du sexe, on s'attend à ce qu'une proportion non négligeable de TDS préfère le statut d'indépendant-e. Un accès facile au soutien d'intermédiaires tels que les comptables et les secrétariats sociaux est crucial à cet égard. Ces intermédiaires doivent au minimum disposer d'informations fiables et ouvertes.

Pour contrer la discrimination à laquelle ils-elles sont souvent confronté-e-s, l'acceptation de la discrimination fondée sur la profession peut s'avérer un outil efficace. Il convient de se demander si l'extension récente de la loi sur la discrimination à la situation sociale peut servir cet objectif.

3. Une politique efficace passe par la coordination et la concertation

Des politiques efficaces en matière de travail du sexe et de prostitution servent plusieurs objectifs à la fois. Cela nécessite une définition claire de ces objectifs politiques. En Belgique, cela implique également une coordination entre différentes instances et différents niveaux politiques. Des instances spécialisées s'occupent de divers aspects de la prostitution et du travail du sexe, allant des soins de santé et des conditions de travail à des aspects tels que la justice et la police ou l'urbanisme et les licences. Ces domaines politiques sont aussi généralement liés à différents niveaux politiques. Les aspects liés à la police et à la justice, par exemple, sont principalement concentrés au niveau fédéral ; les politiques d'action sociale, de prévention et de soins de santé primaires relèvent en grande partie des régions et des communautés ; les centres urbains et certaines villes plus petites intègrent ces différents aspects et les combinent souvent avec l'urbanisme et le contrôle direct. On comprend facilement qu'un manque de coordination peut entraver les objectifs de formalisation et d'amélioration des conditions de vie et de travail. Une interaction récurrente et systématisée (et idéalement une certaine forme de coordination) entre tous ces différents niveaux de gouvernement et de services fait actuellement défaut. Cela nécessite une concertation et une interaction entre plusieurs parties et plusieurs gouvernements, inexistantes à l'heure actuelle.

Il est important de souligner la nécessité d'une concertation entre les instances liées au gouvernement et les parties privées (à but non lucratif), telles que les organisations de sensibilisation et les organisations communautaires. Plus précisément, certaines parties prenantes francophones ont fait référence aux réunions informelles régulières en Flandre entre les organisations liées au gouvernement et les parties prenantes du secteur tertiaire. Elles estiment qu'il est nécessaire d'organiser des plateformes similaires et plaident pour l'organisation de consultations parallèles au niveau d'autres régions ou communautés.

Enfin, nous demandons à ce que les TDS soient impliqué-e-s dans les processus de consultation. Leur point de vue est important, car ils-elles sont directement concerné-e-s par les nouvelles politiques. Une certaine forme de concertation avec les intermédiaires et les facilitateurs du travail sexuel, y compris les propriétaires et les gérant-e-s de maisons closes, est également nécessaire. Si le secteur doit devenir légitime, ces parties sont également essentielles. Cette nécessité de représenter intégralement la prostitution vaut pour toutes les parties concernées, y compris les personnes qui ont quitté le travail du sexe, celles qui assument leur identité de travailleur-se du sexe et celles qui critiquent la définition de la prostitution en tant que « travail ».

4. Les politiques bien coordonnées diffèrent en fonction de l'objectif et du groupe cible

Lors de l'élaboration de politiques ou de législations, il convient de garder à l'esprit que les effets peuvent différer selon les groupes ou les domaines ou, dans le pire des cas, que leurs conséquences peuvent avoir des effets pervers dans certains domaines. Nous préconisons de garder un œil sur certains principes politiques clés liés à ces risques. Premièrement, les services essentiels doivent rester accessibles à l'ensemble des TDS, et pas seulement à celles et ceux qui officialisent leur activité. Ensuite, certaines mesures peuvent donner lieu à des compromis qu'il convient d'examiner attentivement.

Tout d'abord, il convient d'établir une distinction claire entre l'objectif de maximiser la participation formelle au monde du travail sexuel et la nécessité explicite de continuer à fournir un travail et des services de proximité à *tous* les TDS, quel que soit leur statut. Idéalement, une distinction explicite est faite entre la quête de formalisation et l'optimisation de l'accès au soutien dans le cadre de la *réduction des risques*. Il s'agit d'une double approche : l'extension des services destinés aux travailleur-se-s formel-le-s (salarié-e-s ou indépendant-e-s) ne doit pas limiter les services existants destinés aux TDS. Il serait préjudiciable pour le groupe concerné et la société de restreindre l'accès existant aux soins de santé, à la protection policière, etc. pour les travailleur-se-s informel-le-s et irrégulier-ère-s. Cela est d'autant plus vrai que l'on ne s'attend pas à ce que la formalisation convienne à tout le monde à court terme.

Les TDS qui n'ont pas de résidence légale constituent un groupe auquel l'accès à un statut officiel est explicitement refusé. Nous préconisons que les travailleur-se-s informels en général, et les migrant-e-s sans papiers en particulier, continuent d'avoir accès à un certain nombre de services minimaux, tels que les soins de santé et la prophylaxie. Les TDS devraient pouvoir s'adresser à la police si leur sécurité est en cause, avec la garantie de ne pas pouvoir être poursuivi-e-s en raison de leur statut migratoire ou de leur activité. La motivation de cette double approche n'est pas seulement humanitaire. Les obstacles pratiques ou juridiques au soutien nuisent aux personnes concernées et à d'autres secteurs de la société, entraînant par exemple une augmentation de la violence, comme l'illustrent Cunningham et al, 2023.

En outre, tous les objectifs politiques ne peuvent pas être atteints de la même manière ; parfois, la réalisation d'un objectif peut nuire à d'autres objectifs. Dans ce cas, il est question d'un compromis entre les résultats souhaités. Dans d'autres cas, les résultats souhaités ont un coût attendu élevé, qui peut être atténué en élaborant prudemment l'accès aux différents aspects politiques. La réglementation ou la modification de l'âge d'accès au travail sexuel (formel) peut illustrer ces mécanismes complexes. Les expert-e-s ont réagi de manière assez différente à la demande hypothétique d'un relèvement de la limite d'âge légale pour l'accès au travail du sexe, par exemple à 21 ans. En général, les TDS les plus jeunes semblent prendre plus de risques et sont donc plus vulnérables. Un relèvement effectif de la limite d'âge pourrait réduire considérablement ces problèmes. D'un autre côté, une telle mesure pourrait pousser ce groupe d'âge dans la clandestinité.

5. Améliorer les connaissances pour réduire la stigmatisation et permettre une politique fondée sur des données probantes

Les discussions avec les expert-e-s ont clairement fait apparaître que de nombreuses parties prenantes ont un besoin urgent d'informations. Des campagnes sous diverses formes sont nécessaires de toute urgence. S'il est une chose qui caractérise le monde de la prostitution et du travail du sexe, c'est sa nature cachée et le manque général de connaissances sur ce qu'il s'y passe. Inversement, les personnes impliquées dans le commerce du sexe peuvent manquer de connaissances sur le monde officiel. À certains égards, la nature cachée du commerce du sexe a des conséquences néfastes. Il est possible de remédier à ces conséquences en améliorant l'information de plusieurs manières : (1) informer les travailleur-se-s du sexe, (2) informer et éduquer les groupes confrontés à certains aspects de la prostitution, (3) exploiter les informations de la clientèle, (4) lutter contre la stigmatisation en informant le grand public et (5) disposer de meilleures preuves scientifiques pour les politiques.

Commençons par les parties prenantes : les TDS ne semblent pas toujours bien informé-e-s des changements juridiques et des possibilités qui s'offrent à eux-elles. Des informations accessibles, fiables et actualisées peuvent rapprocher les effets escomptés des changements législatifs et convaincre le groupe cible que la formalisation présente des avantages. Il est important de convaincre les prestataires de services sexuels de formaliser leurs activités et de les informer des avantages potentiels d'une telle démarche.

La mobilité entrante et sortante au sein du travail du sexe est un aspect connexe qui mérite de l'attention. En général, la plupart des TDS quittent la prostitution à un âge relativement jeune, généralement bien avant l'âge de la retraite. Les informations et le soutien relatifs aux stratégies de sortie, déjà fournis par les organisations, devraient être systématisés. Plus généralement, les TDS devraient à terme être mieux intégré-e-s dans le marché du travail. L'un des moyens pour y parvenir consiste à aider les TDS à accéder à des offres de formation axées sur le marché du travail.

Deuxièmement, étant donné le nouveau cadre législatif et les tendances de la prostitution, certains groupes qui n'étaient auparavant pas confrontés à cette nouvelle réalité doivent avoir accès à l'information et à la formation. Nous abordons brièvement la police et les soins de santé, les services de soutien et les client-e-s.

La perspective de la banlieurisation et de l'expansion des lieux de prostitution peut augmenter les contacts entre les travailleur-se-s sociaux-ales moins spécialisé-e-s et les TDS. Ce besoin de formation, d'information et de soutien concerne notamment les professionnel-le-s œuvrant dans le domaine de la santé publique et de la police.

En outre, l'accès régulier à des services de soutien intermédiaires pour les TDS et d'autres parties prenantes est un facteur de réussite crucial pour le changement législatif (voir proposition 2). L'information des institutions financières et des services tels que les comptables et les secrétariats sociaux peut lever les obstacles que les TDS rencontrent actuellement dans l'accès à ces services. Un dialogue avec leurs organisations représentatives peut être une manière efficace de procéder.

Enfin, la clientèle peut être une source vitale d'informations sur les abus ou l'exploitation, mais elle joue également un rôle crucial pour sécuriser et rendre le commerce du sexe plus respectueux. Étant donné que la plupart passent sur des plateformes qui font la publicité de services sexuels, il peut s'agir de supports pertinents pour informer ce groupe.

Quatrièmement, la stigmatisation de la prostitution est une question qui rend souvent la vie des TDS problématique. Comme nous l'avons indiqué, la stigmatisation entrave les TDS de plusieurs manières. La modification de la loi pourrait permettre aux TDS d'être considéré-e-s comme des citoyen-ne- à part entière aux yeux du public. La stigmatisation est enracinée dans les valeurs et les normes de la société ; la politique seule n'y changera rien. Les campagnes de sensibilisation et d'information peuvent toutefois contribuer à diffuser auprès du grand public des informations précises sur le travail du sexe et la nouvelle loi. Compte tenu des attentes du *pouvoir expressif de la loi* (*expressive powers of law*), le simple fait de communiquer la nouvelle situation légale peut déjà réduire les préjugés.

Dans le même temps, cette désapprobation sociale peut décourager les TDS de sauter le pas vers le marché légal. Un aspect qui mérite une attention particulière est l'identification administrative possible des TDS. Une forme d'enregistrement légal sera nécessaire, comme l'a proposé le gouvernement fédéral dans le projet de loi qu'il a déposé au Parlement (loi sur le travail du sexe sous contrat de travail, approuvée le 3 mai 2024). Aussi, si nous voulons évaluer l'effet de la loi, une certaine identification administrative est nécessaire. En même temps, cette identification formelle n'est pas sans risque. Elle peut avoir un effet inhibiteur sur la volonté des TDS à formaliser leur activité. Si d'autres acteurs, tels que la police locale, les autorités locales ou les employeurs ont accès à ces informations, (la crainte de) la stigmatisation peut augmenter. Il est donc conseillé de limiter la diffusion d'informations concernant le statut professionnel réel des (ancien-ne-s et actuel-le-s) TDS.

La cinquième et dernière conclusion évidente de cette proposition est la grande pénurie de recherche de haute qualité. Les analyses de ce rapport montrent très clairement que nous manquons d'informations cruciales sur la manière dont la législation et la politique affectent différents aspects liés à la prostitution. Avec cette conclusion, les chercheurs ne veulent pas simplement représenter leurs propres intérêts en recommandant que davantage de recherches soient financées. Le domaine de la prostitution manque d'analyses rigoureuses, notamment en ce qui concerne les effets de la réglementation et de la politique. Ce problème est principalement lié à la qualité des données. En effet, si les recherches sont nombreuses, les problèmes de données et de conception ne sont pas abordés de manière efficace dans la plupart de ces études. Simultanément, de nombreuses personnes dans les cercles politiques et le grand public demandent des connaissances fiables et appliquées. Paradoxalement, la plupart des aspects de la prostitution restent cachés, laissant la place à des politiques mal documentées et à la mythification. Il est intéressant de noter que les principaux segments de la prostitution, qui ne cessent de croître, font également moins l'objet d'attention dans l'imaginaire public.

Le problème le plus urgent à résoudre pour permettre une recherche valide et fiable axée sur les politiques est la collecte de données fiables et représentatives. Dans la proposition 3, nous avons souligné la nécessité de prendre en compte l'avis des TDS et des autres parties prenantes. D'un point de vue plus pratique, il est essentiel de comprendre comment les TDS prennent leurs décisions, quels sont les résultats auxquels ils-elles accordent de l'importance et quelles sont leurs connaissances. Des enquêtes bien planifiées (éventuellement assorties d'innovations expérimentales) peuvent jouer un rôle crucial à cet égard. Ces enquêtes devraient être complétées par des entretiens approfondis minutieusement conçus pour documenter les mécanismes du marché et les interactions entre les TDS et d'autres parties prenantes (travailleur-se-s sociaux-ales et de santé, police, institutions financières, etc.) Cette combinaison est probablement la meilleure approche. Pour ce faire, il est essentiel d'impliquer tous les groupes concernés. Le biais d'échantillonnage est l'une des raisons pour lesquelles il est si difficile de répondre aux questions sur la prostitution. Compte tenu de la diversité des personnes et des expériences en matière de commerce sexuel, il n'est pas difficile d'obtenir des résultats sur mesure sur la base d'un échantillon biaisé.

Pour illustrer notre propos, nous identifions un ensemble limité de problèmes de recherche importants. Nous suggérons que le seuil de profit anormal, l'identification des vulnérabilités et les effets du travail de la police soient des questions à étudier d'urgence.

Il est urgent d'établir des critères empiriques fondés sur des preuves pour trancher le débat sur le seuil de profit anormal (Meese, 2000). La Cour constitutionnelle a estimé que le concept n'était pas trop vague ou indéfini (Vandromme, 2015). La plupart des expert-e-s ne sont pas d'accord, comme le montrent les entretiens des groupes de discussion présentés dans ce rapport. Une solution pourrait résider dans l'identification empirique de critères facilement évaluables pour déterminer un profit anormal. Pour y parvenir, une collaboration entre juristes et scientifiques empiriques sera vraisemblablement nécessaire, et devront probablement définir un seuil de prix basé sur les bénéfices escomptés ou réels sur des marchés fonctionnant de manière concurrentielle.

Les risques et les vulnérabilités constituent un second problème. La plupart des recherches montrent que la prise de risque et les préjudices sont significativement différents selon le sexe, l'âge et le segment de marché. De ces différences de vulnérabilité devraient idéalement découler des stratégies réglementaires, organisationnelles, institutionnelles, de gouvernance et socio-économiques visant à atténuer les préjudices liés au travail du sexe. Un aspect connexe qui doit être beaucoup mieux compris est la relation complexe entre la consommation d'alcool et de drogues, d'une part, et le commerce du sexe, d'autre part. La recherche internationale semble montrer qu'un sous-ensemble important de TDS consomment des drogues dans le cadre de leur travail. Si c'est également le cas en Belgique, cela peut affecter la capacité de jugement, augmenter la vulnérabilité et même entraver la capacité à consentir (cf. art. 417/5 du code pénal). En même temps, la consommation de drogues pendant ou avant la transaction fait partie de l'expérience intentionnelle des client-e-s. Des problèmes similaires de capacité juridique, de risque accru de préjudice et d'ambiguïté juridique peuvent se poser ici.

Enfin, une question importante est de savoir quelles formes d'interventions policières sont les plus efficaces en fonction des circonstances. Les expert-e-s semblent s'accorder largement sur la nécessité d'une intervention policière dans ce secteur, compte tenu des multiples vulnérabilités de certains groupes. Il est urgent de documenter quelles sont les approches efficaces, quelles sont les pratiques problématiques et comment prévenir les préjudices inutiles causés aux personnes impliquées dans le commerce du sexe.

Bibliographie

- Abel, G. (2014). Sex workers' utilisation of health services in a decriminalised environment. *New Zealand medical journal*, 127(1390), 30-37.
- Abel, G., & Fitzgerald, L. (2010). Risk and risk management in sex work post-Prostitution Reform Act: a public health perspective. In (pp. 217-238). Policy Press. <https://doi.org/10.46692/9781847423351.013>
- Abel, G., & Ludeke, M. (2021). Brothels as sites of third-party exploitation? Decriminalisation and sex workers' employment rights. *Social sciences (Basel)*, 10(1), 1-15. <https://doi.org/10.3390/socsci10010003>
- Abel, G. M., & Fitzgerald, L. J. (2012). 'The street's got its advantages': Movement between sectors of the sex industry in a decriminalised environment. *Health, risk & society*, 14(1), 7-23. <https://doi.org/10.1080/13698575.2011.640664>
- Abel, G. M., Fitzgerald, L. J., & Brunton, C. (2009). The Impact of Decriminalisation on the Number of Sex Workers in New Zealand. *Journal of social policy*, 38(3), 515-531. <https://doi.org/10.1017/S0047279409003080>
- Adeyinka, S., Samyn, S., Zemni, S., & Derluyn, I. (2021). *Nigerian and Ghanaian women working in the Brussels red-light district*. Routledge.
- Adriaenssens, S., & Hendrickx, J. (2012). Sex, price and preferences: accounting for unsafe sexual practices in prostitution markets.
- Adriaenssens, S., & Hendrickx, J. (2019). Calculating Value Added of Prostitution with Multiple Data: A New Approach for Belgium.
- Amram, O., Shannon, K., Braschel, M., Machat, S., Moreheart, S., Lyons, T., & Goldenberg, S. M. (2021). Mapping Workplace Neighborhood Mobility Among Sex Workers in an Urban Canadian Setting: Results of a Community-Based Spatial Epidemiological Study From 2010-2016. *Journal of interpersonal violence*, 36(17-18), 7917-7939. <https://doi.org/10.1177/0886260519846858>
- Anderson, S., Shannon, K., Li, J., Lee, Y., Chettiar, J., Goldenberg, S., & Krüsi, A. (2016). Condoms and sexual health education as evidence: impact of criminalization of in-call venues and managers on migrant sex workers access to HIV/STI prevention in a Canadian setting. *BMC international health and human rights*, 16(1), 1-10. <https://doi.org/10.1186/s12914-016-0104-0>
- André, S. (2020). Victime ou délinquant? De l'inopérance d'une classification binaire à la prévalence de l'overlap: le cas de la prostitution liégeoise. *Revue nouvelle (Tournai, Belgium)*, 7, 69-79.
- André, S. (2021). L'image de la ville à l'épreuve de la prostitution. Attractivité économique ou réminiscence de la moralité ? *Déviance et société*, 45, 581-611. <https://doi.org/10.3917/ds.454.0067>
- Argento, E., Goldenberg, S., Braschel, M., Machat, S., Strathdee, S. A., & Shannon, K. (2020). The impact of end-demand legislation on sex workers' access to health and sex worker-led services: A community-based prospective cohort study in Canada. *PloS one*, 15(4), e0225783-e0225783. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0225783>
- Argento, E., Shannon, K., Fairbairn, N., Moreheart, S., Braschel, M., & Goldenberg, S. (2023). Increasing trends and incidence of nonfatal overdose among women sex workers who use drugs in British Columbia: The role of criminalization-related barriers to harm reduction. *Drug and alcohol dependence*, 244, 109789-109789. <https://doi.org/10.1016/j.drugalcdep.2023.109789>
- Armstrong, L. (2014). Screening clients in a decriminalised street-based sex industry : insights into the experiences of New Zealand sex workers. *Australian & New*

- Zealand journal of criminology*, 47(2), 207-222.
<https://doi.org/10.1177/0004865813510921>
- Armstrong, L. (2017). FROM LAW ENFORCEMENT TO PROTECTION? INTERACTIONS BETWEEN SEX WORKERS AND POLICE IN A DECRIMINALIZED STREET-BASED SEX INDUSTRY. *British journal of criminology*, 57(3), 570-588.
<https://doi.org/10.1093/bjc/azw019>
- Armstrong, L. (2019). Stigma, decriminalisation, and violence against street-based sex workers: Changing the narrative. *Sexualities*, 22(7-8), 1288-1308.
<https://doi.org/10.1177/1363460718780216>
- Armstrong, L. (2021). 'I Can Lead the Life That I Want to Lead': Social Harm, Human Needs and the Decriminalisation of Sex Work in Aotearoa/New Zealand. *Sexuality research & social policy*, 18(4), 941-951.
<https://doi.org/10.1007/s13178-021-00605-7>
- Azam, A., Adriaenssens, S., & Hendrickx, J. (2021). How Covid-19 affects prostitution markets in the Netherlands and Belgium: dynamics and vulnerabilities under a lockdown. *European societies*, 23(S1), S478-S494.
<https://doi.org/10.1080/14616696.2020.1828978>
- Azam, A., Hendrickx, J., & Adriaenssens, S. (2021). Estimating the Prostitution Population in the Netherlands and Belgium: A Capture-Recapture Application to Online Data. <https://mpira.ub.uni-muenchen.de/110505/>
- Baratosy, R., & Wendt, S. (2017). "Outdated Laws, Outspoken Whores": Exploring sex work in a criminalised setting. *Women's studies international forum*, 62, 34-42.
<https://doi.org/10.1016/j.wsif.2017.03.002>
- Begum, S., Hocking, J. S., Groves, J., Fairley, C. K., & Keogh, L. A. (2013). Sex workers talk about sex work: six contradictory characteristics of legalised sex work in Melbourne, Australia. *Culture, health & sexuality*, 15(1), 85-100.
<https://doi.org/10.1080/13691058.2012.743187>
- Bennachie, C., Pickering, A., Lee, J., Maciotti, P. G., Mai, N., Fehrenbacher, A. E., Giametta, C., Hoefinger, H., & Musto, J. (2021). Unfinished decriminalization: The impact of section 19 of the prostitution reform act 2003 on migrant sex workers' rights and lives in aotearoa New Zealand. *Social sciences (Basel)*, 10(5), 179. <https://doi.org/10.3390/socsci10050179>
- Benoit, C., Jansson, M., Smith, M., & Flagg, J. (2017). "Well, it should be changed for one, because it's our bodies": Sex workers' views on Canada's punitive approach towards sex work. *Social sciences (Basel)*, 6(2), 52.
<https://doi.org/10.3390/socsci6020052>
- Benoit, C., Unsworth, R., Healey, P., Smith, M., & Jansson, M. (2021). Centering Sex Workers' Voices in Law and Social Policy. *Sexuality research & social policy*, 18(4), 897-908. <https://doi.org/10.1007/s13178-021-00576-9>
- Berry, A., & Frazer, P. (2021). How Sex Workers Understand Their Experiences of Working in the Republic of Ireland. *Sexuality research & social policy*, 18(4), 869-884. <https://doi.org/10.1007/s13178-021-00626-2>
- Bisschop, P., Kastoryano, S., & van der Klaauw, B. (2017). Street Prostitution Zones and Crime. *American economic journal. Economic policy*, 9(4), 28-63.
<https://doi.org/10.1257/pol.20150299>
- Blankenship, K. M., & Koester, S. (2002). Criminal Law, Policing Policy, and HIV Risk in Female Street Sex Workers and Injection Drug Users. *The Journal of law, medicine & ethics*, 30(4), 548-559. <https://doi.org/10.1111/j.1748-720X.2002.tb00425.x>

- Blithe, S. J., & Wolfe, A. W. (2017). Work–life management in legal prostitution: Stigma and lockdown in Nevada’s brothels. *Human relations (New York)*, 70(6), 725-750. <https://doi.org/10.1177/0018726716674262>
- Boels, D. (2015). The Challenges of Belgian Prostitution Markets as Legal Informal Economies: An Empirical Look Behind the Scenes at the Oldest Profession in the World. *European journal on criminal policy and research*, 21(4), 485-507. <https://doi.org/10.1007/s10610-014-9260-8>
- Boels, D. (2016). *The Informal Economy: Seasonal Work, Street Selling and Sex Work* (1st 2016. ed.). Springer International Publishing. <https://doi.org/10.1007/978-3-319-43123-9>
- Boittin, M. L. (2013). New Perspectives from the Oldest Profession: Abuse and the Legal Consciousness of Sex Workers in China. *Law & society review*, 47(2), 245-278. <https://doi.org/10.1111/lasr.12016>
- Bonache, H., Delgado, N., Pina, A., & Hernández-Cabrera, J. A. (2021). Prostitution Policies and Attitudes Toward Prostitutes. *Archives of sexual behavior*, 50(5), 1991-2006. <https://doi.org/10.1007/s10508-020-01891-9>
- Bond, P. (2021). The Dunedin Model: Dunedin Sex Worker Experiences Under Decriminalisation in Aotearoa New Zealand. *Sexuality research & social policy*, 18(4), 968-980. <https://doi.org/10.1007/s13178-021-00551-4>
- Brents, B. G., & Hausbeck, K. (2005). Violence and Legalized Brothel Prostitution in Nevada: Examining Safety, Risk, and Prostitution Policy. *Journal of interpersonal violence*, 20(3), 270-295. <https://doi.org/10.1177/0886260504270333>
- Bungay, V., & Guta, A. (2018). Strategies and challenges in preventing violence against canadian indoor sex workers. *American journal of public health (1971)*, 108(3), 393-398. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2017.304241>
- Cameron, L., Seager, J., & Shah, M. (2021). Crimes against Morality: Unintended Consequences of Criminalizing Sex Work. *The Quarterly journal of economics*, 136(1), 427-469. <https://doi.org/10.1093/qje/qjaa032>
- Campbell, R., Smith, L., Leacy, B., Ryan, M., & Stoica, B. (2020). Not collateral damage: Trends in violence and hate crimes experienced by sex workers in the Republic of Ireland. *Irish journal of sociology : IJS*, 28(3), 280-313. <https://doi.org/10.1177/0791603520939794>
- Capous-Desyllas, M., Payne, D., & Panichelli, M. (2021). Using Anticarceral Feminism to Illustrate the Impact of Criminalization on the Lives of Individuals in the Sex Trades. *Affilia*, 36(4), 511-532. <https://doi.org/10.1177/0886109920978565>
- Cho, S.-Y., Dreher, A., & Neumayer, E. (2013). Does Legalized Prostitution Increase Human Trafficking? *World development*, 41(1), 67-82. <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2012.05.023>
- Choo, K., Choi, K.-S., & Sung, Y.-E. (2010). THE POLICE CRACKDOWN IN RED LIGHT DISTRICTS IN SOUTH KOREA AND THE CRIME DISPLACEMENT EFFECT AFTER THE 2004 ACT ON THE PUNISHMENT OF INTERMEDIATING IN THE SEX TRADE. *British journal of community justice*, 8(3), 79.
- Corriveau, P., & Greco, C. (2014). Misunderstanding (Mis)Understandings: Male Sex Workers and the Canadian Criminal Code. *Sexuality & culture*, 18(2), 346-360. <https://doi.org/10.1007/s12119-013-9201-6>
- Crago, A.-L., Bruckert, C., Braschel, M., & Shannon, K. (2022). Violence against sex workers: Correlates and Changes under 'End-Demand' legislation in Canada: A five city study. *Global public health*, 17(12), 3557-3567. <https://doi.org/10.1080/17441692.2022.2092181>

- Cunningham, S., DeAngelo, G., & Tripp, J. (2023). Did Craigslist's erotic services reduce female homicide and rape? *The Journal of human resources*, 619. <https://doi.org/10.3368/jhr.0619-10270R3>
- Cunningham, S., & Shah, M. (2018). Decriminalizing Indoor Prostitution: Implications for Sexual Violence and Public Health. *The Review of economic studies*, 85(3 (304)), 1683-1715. <https://doi.org/10.1093/restud/rdx065>
- Davey, C., Cowan, F., & Hargreaves, J. (2018). The effect of mobility on HIV-related healthcare access and use for female sex workers: A systematic review. *Social science & medicine* (1982), 211, 261-273. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2018.06.017>
- Della Giusta, M., Di Tommaso, M. L., Jewell, S., & Bettio, F. (2021). Quashing demand or changing clients? Evidence of criminalization of sex work in the United Kingdom. *Southern economic journal*, 88(2), 527-544. <https://doi.org/10.1002/soej.12532>
- Doffiny, V., & André, S. (2020). Prostitution de rue clandestine: premiers résultats et enjeux méthodologiques d'une enquête de terrain. *Revue de la Faculté de droit de l'Université de Liège*, 3, 380-406.
- EP. (2023). *Regulation of prostitution in the EU: its cross-border implications and impact on gender equality and women's rights*. Strasbourg: European Parliament
- Escot, L., Belope-Nguema, S., Fernández-Cornejo, J. A., Del Pozo-García, E., Castellanos-Serrano, C., & Cruz-Calderón, S. F. (2022). Can the legal framework for prostitution influence the acceptability of buying sex? *Journal of experimental criminology*, 18(4), 885-909. <https://doi.org/10.1007/s11292-021-09465-y>
- Espace.P. (2023). *Report 2022-2023*. Espace P. Retrieved 12/03 from <https://espacep.be/Rapport-Annuel>
- Farley, M., Cotton, A., Lynne, J., Zumbek, S., Spiwak, F., Reyes, M. E., Alvarez, D., & Sezgin, U. (2004). Prostitution and Trafficking in Nine Countries: An Update on Violence and Posttraumatic Stress Disorder. *Journal of trauma practice*, 2(3-4), 33-74. https://doi.org/10.1300/J189v02n03_03
- Gao, H., & Petrova, V. (2022). Do Prostitution Laws Affect Rape Rates? Evidence from Europe. *The Journal of law & economics*, 65(4), 753-789. <https://doi.org/10.1086/720583>
- Gilmour, F. (2020). The Impacts of Decriminalisation for Trans Sex Workers. In. Policy Press. <https://doi.org/10.1332/policypress/9781529205763.003.0005>
- Goldenberg, S., Liyanage, R., Braschel, M., & Shannon, K. (2020). Structural barriers to condom access in a community-based cohort of sex workers in Vancouver, Canada: influence of policing, violence and end-demand criminalisation. *BMJ sexual & reproductive health*, 46(4), 301-307. <https://doi.org/10.1136/bmjshr-2019-200408>
- Goldenberg, S. M., Deering, K., Amram, O., Guillemi, S., Nguyen, P., Montaner, J., & Shannon, K. (2017). Community mapping of sex work criminalization and violence: impacts on HIV treatment interruptions among marginalized women living with HIV in Vancouver, Canada. *International Journal of STD & AIDS*, 28(10), 1001-1009. <https://doi.org/10.1177/0956462416685683>
- Ham, J. (2016). Using Legalities and Illegalities in Sex Work. In *Sex Work, Immigration, and Social Difference* (Vol. 1, pp. 188). Routledge.
- Harcourt, C., O'Connor, J., Egger, S., Fairley, C. K., Wand, H., Chen, M. Y., Marshall, L., Kaldor, J. M., & Donovan, B. (2010). The decriminalisation of prostitution is associated with better coverage of health promotion programs for sex workers. *Australian and New Zealand journal of public health*, 34(5), 482-486. <https://doi.org/10.1111/j.1753-6405.2010.00594.x>

- Hirschman, A. O. (2013). Political Economics and Possibilism. In A. O. Hirschman & J. Adelman (Eds.), *The essential Hirschman* (pp. 1-34). Princeton University Press.
- Hoefinger, H., Musto, J., Maciotti, P. G., Fehrenbacher, A. E., Mai, N., Bennachie, C., & Giametta, C. (2020). Community-based responses to negative health impacts of sexual humanitarian anti-trafficking policies and the criminalization of sex work and migration in the US. *Social sciences (Basel)*, 9(1), 1. <https://doi.org/10.3390/socsci9010001>
- Hofman, E., Rodriguez Garcia, M., & Vanhees, P. (2022). *Seks voor geld: Een geschiedenis van prostitutie in België*. Prometheus-Bert Bakker.
- Huang, Y., & Pan, S. (2014). Government crackdown of sex work in China: Responses from female sex workers and implications for their health. *Global public health*, 9(9), 1067-1079. <https://doi.org/10.1080/17441692.2014.954592>
- Immordino, G., & Russo, F. F. (2015). Laws and stigma: the case of prostitution. *European journal of law and economics*, 40(2), 209-223. <https://doi.org/10.1007/s10657-015-9491-2>
- Ito, S., Lépine, A., & Treibich, C. (2018). The effect of sex work regulation on health and well-being of sex workers: Evidence from Senegal. *Health economics*, 27(11), 1627-1652. <https://doi.org/10.1002/hec.3791>
- Jakobsson, N., & Kotsadam, A. (2013). The law and economics of international sex slavery: prostitution laws and trafficking for sexual exploitation. *European journal of law and economics*, 35(1), 87-107. <https://doi.org/10.1007/s10657-011-9232-0>
- Jonsson, S., & Jakobsson, N. (2017). Is buying sex morally wrong? Comparing attitudes toward prostitution using individual-level data across eight Western European countries. *Women's studies international forum*, 61, 58-69. <https://doi.org/10.1016/j.wsif.2016.12.007>
- Khruakham, S., & Lawton, B. A. (2012). Assessing the Impact of the 1996 Thai Prostitution Law: A Study of Police Arrest Data. *Asian journal of criminology*, 7(1), 23-36. <https://doi.org/10.1007/s11417-010-9100-9>
- Klambauer, E. (2019). On the edges of the law: sex workers' legal consciousness in England. *International journal of law in context*, 15(3), 327-343. <https://doi.org/10.1017/S1744552319000041>
- Kotsadam, A., & Jakobsson, N. (2011). Do laws affect attitudes? An assessment of the Norwegian prostitution law using longitudinal data. *International review of law and economics*, 31(2), 103-115. <https://doi.org/10.1016/j.irl.2011.03.001>
- Kotsadam, A., & Jakobsson, N. (2014). Shame on you, John! Laws, stigmatization, and the demand for sex. *European journal of law and economics*, 37(3), 393-404. <https://doi.org/10.1007/s10657-012-9339-y>
- Krüsi, A., Pacey, K., Bird, L., Taylor, C., Chettiar, J., Allan, S., Bennett, D., Montaner, J. S., Kerr, T., & Shannon, K. (2014). Criminalisation of clients: reproducing vulnerabilities for violence and poor health among street-based sex workers in Canada—a qualitative study. *BMJ open*, 4(6), e005191-e005191. <https://doi.org/10.1136/bmjopen-2014-005191>
- Kuosmanen, J. (2011). Attitudes and perceptions about legislation prohibiting the purchase of sexual services in Sweden. *European journal of social work*, 14(2), 247-263. <https://doi.org/10.1080/13691451003744341>
- Landsberg, A., Shannon, K., Krüsi, A., DeBeck, K., Milloy, M. J., Nosova, E., Kerr, T., & Hayashi, K. (2017). Criminalizing Sex Work Clients and Rushed Negotiations among Sex Workers Who Use Drugs in a Canadian Setting. *Journal of urban health*, 94(4), 563-571. <https://doi.org/10.1007/s11524-017-0155-0>

- Leroij, C., & Maes, R. (2016). *Étude relative aux nouvelles formes de prostitution à Bruxelles, et visant à l'obtention de données comparatives à l'égard de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au sein de 3 villes européennes*.
- Levy, J. (2016). *Criminalising the Purchase of Sex: Lessons from Sweden*. Routledge.
- Li, B., Bi, P., Waddell, R., Chow, E. P. F., Donovan, B., McNulty, A., Fehler, G., Loff, B., Shahkhan, H., & Fairley, C. K. (2016). Was an epidemic of gonorrhoea among heterosexuals attending an Adelaide sexual health services associated with variations in sex work policing policy? *Sexually transmitted infections*, 92(5), 377-379. <https://doi.org/10.1136/sextrans-2014-051918>
- Lutnick, A., & Cohan, D. (2009). Criminalization, legalization or decriminalization of sex work: what female sex workers say in San Francisco, USA. *Reproductive health matters*, 17(34), 38-46. [https://doi.org/10.1016/S0968-8080\(09\)34469-9](https://doi.org/10.1016/S0968-8080(09)34469-9)
- Lyons, C. E., Schwartz, S. R., Murray, S. M., Shannon, K., Diouf, D., Mothopeng, T., Kouanda, S., Simplicite, A., Kouame, A., Mnisi, Z., Tamoufe, U., Phaswana-Mafuya, N., Cham, B., Drame, F. M., Aliu Djaló, M., & Baral, S. (2020). The role of sex work laws and stigmas in increasing HIV risks among sex workers. *Nature communications*, 11(1), 773-773. <https://doi.org/10.1038/s41467-020-14593-6>
- Machat, S., Shannon, K., Braschel, M., Moreheart, S., & Goldenberg, S. M. (2019). Sex workers' experiences and occupational conditions post-implementation of end-demand criminalization in Metro Vancouver, Canada. *Canadian journal of public health*, 110(5), 575-583. <https://doi.org/10.17269/s41997-019-00226-z>
- Maes, R. (2017). L'impalpable sugar baby. *Revue nouvelle (Tournai, Belgium)*, N° 8(8), 2-6. <https://doi.org/10.3917/rn.178.0002>
- McAdams, R. H. (2015). *The Expressive Powers of Law : Theories and Limits*. Harvard University Press. <https://doi.org/10.4159/harvard.9780674735965>
- McBride, B., Goldenberg, S., Murphy, A., Wu, S., Mo, M., Shannon, K., & Krüsi, A. (2022). Protection or police harassment? Impacts of punitive policing, discrimination, and racial profiling under end-demand laws among im/migrant sex workers in Metro Vancouver. *SSM. Qualitative research in health*, 2, 100048. <https://doi.org/10.1016/j.ssmqr.2022.100048>
- McBride, B., Shannon, K., Bingham, B., Braschel, M., Strathdee, S., & Goldenberg, S. M. (2020). Underreporting of Violence to Police among Women Sex Workers in Canada: Amplified Inequities for Im/migrant and In-Call Workers Prior to and Following End-Demand Legislation. *Health and human rights*, 22(2), 257-270.
- McBride, B., Shannon, K., Braschel, M., Mo, M., & Goldenberg, S. M. (2021). Lack of full citizenship rights linked to heightened client condom refusal among im/migrant sex workers in Metro Vancouver (2010-2018). *Global public health*, 16(5), 664-678. <https://doi.org/10.1080/17441692.2019.1708961>
- McBride, B., Shannon, K., Pearson, J., Krüsi, A., Braschel, M., & Goldenberg, S. M. (2022). Seeing pre-screened, regular clients associated with lower odds of workplace sexual violence and condom refusal amidst sex work criminalization: findings of a community-based cohort of sex workers in Metro Vancouver, Canada (2010-2019). *BMC public health*, 22(1), 519-519. <https://doi.org/10.1186/s12889-022-12903-9>
- McCausland, K., Lobo, R., Lazarou, M., Hallett, J., Bates, J., Donovan, B., & Selvey, L. A. (2022). 'It is stigma that makes my work dangerous': experiences and consequences of disclosure, stigma and discrimination among sex workers in Western Australia. *Culture, health & sexuality*, 24(2), 180-195. <https://doi.org/10.1080/13691058.2020.1825813>

- McDermid, J., Murphy, A., McBride, B., Wu, S., Goldenberg, S. M., Shannon, K., & Krüsi, A. (2022). How client criminalisation under end-demand sex work laws shapes the occupational health and safety of sex workers in Metro Vancouver, Canada: a qualitative study. *BMJ open*, 12(11), e061729-e061729. <https://doi.org/10.1136/bmjopen-2022-061729> (Original research)
- McGarry, K., Ryan, P., Berry, A., & Guarani, B. (2021a). Access Denied: Sex Worker Health and Well-Being in the Context of Criminalization. In (pp. 161-184). Bristol University Press. <https://doi.org/10.56687/9781529215540-012>
- McGarry, K., Ryan, P., Berry, A., & Guarani, B. (2021b). Access Denied: Sex Worker Health and Well-Being in the Context of Criminalization: Sex Worker Health and Well-Being in the Context of Criminalization. In. Bristol University Press. <https://doi.org/10.51952/9781529215540.ch009>
- Meese, J. (2000). Over het begrip 'abnormaal profijt' in het kader van het kopen, verhuren of ter beschikking stellen van kamers met het oog op prostitutie. *Recente Arresten van Het Hof van Cassatie*, 17–20. <http://hdl.handle.net/1854/LU-123066>
- Muñoz, J., Adedimeji, A. A., & Alawode, O. (2010). 'They bring AIDS to us and say we give it to them': Socio-structural context of female sex workers' vulnerability to HIV infection in Ibadan Nigeria. *SAHARA J : journal of Social Aspects of HIV/AIDS Research Alliance*, 7(2), 52-61. <https://doi.org/10.1080/17290376.2010.9724957>
- Mutola, S., Pemunta, N. V., Ngo, N. V., Otang, O. I., & Tabenyang, t.-C. J. (2022). The Plight of Female Cameroonian Migrant Sex Workers in N'Djamena, Chad: A Case of Intersectionality. *Journal of immigrant and minority health*, 24(2), 430-436. <https://doi.org/10.1007/s10903-021-01216-5>
- Nestadt, D. F., Schneider, K. E., Tomko, C., & Sherman, S. G. (2023). Criminalization and coercion: sexual encounters with police among a longitudinal cohort of women who exchange sex in Baltimore, Maryland. *Harm reduction journal*, 20(1), 11-11. <https://doi.org/10.1186/s12954-023-00738-5>
- Norton-Hawk, M. A. (2001). the counterproductivity of incarcerating female street prostitutes. *Deviant behavior*, 22(5), 403-417. <https://doi.org/10.1080/01639620152472804>
- O'Doherty, T. (2011). Criminalization and Off-Street Sex Work in Canada. *Canadian journal of criminology and criminal justice*, 53(2), 217-245. <https://doi.org/10.3138/cjccj.53.2.217>
- O'Doherty, T., & Cherrington, K. (2023). Commodified BDSM Services: Professional Dominatrices' Views on Their Work and Its Criminalization. *Archives of sexual behavior*, 52(3), 1285-1298. <https://doi.org/10.1007/s10508-022-02490-6>
- Orchiston, A. (2016). Precarious or Protected? Evaluating Work Quality in the Legal Sex Industry. *Sociological research online*, 21(4), 173-187. <https://doi.org/10.5153/sro.4136>
- Pajnik, M., & Radačić, I. (2021). Organisational Patterns of Sex Work and the Effects of the Policy Framework. *Sexuality research & social policy*, 18(3), 575-587. <https://doi.org/10.1007/s13178-020-00482-6>
- Pearson, J., Machat, S., McDermid, J., Goldenberg, S. M., & Krüsi, A. (2023). An Evaluation of Indoor Sex Workers' Sexual Health Access in Metro Vancouver: Applying an Occupational Health & Safety Lens in the Context of Criminalization. *International journal of environmental research and public health*, 20(3), 1857. <https://doi.org/10.3390/ijerph20031857>

- Pitcher, J. (2019). Intimate Labour and the State: Contrasting Policy Discourses with the Working Experiences of Indoor Sex Workers. *Sexuality research & social policy*, 16(2), 138-150. <https://doi.org/10.1007/s13178-018-0323-3>
- Quast, T., & Gonzalez, F. (2017). Sex Work Regulation and Sexually Transmitted Infections in Tijuana, Mexico: Sex work regulation and STIs. *Health economics*, 26(5), 656-670. <https://doi.org/10.1002/hec.3339>
- Reeves, A. D., Steele, S. P., Stuckler, D. P., McKee, M. P., Amato-Gauci, A. M. D., & Semenza, J. C. P. (2017). National sex work policy and HIV prevalence among sex workers: an ecological regression analysis of 27 European countries. *The lancet HIV*, 4(3), e134-e140. [https://doi.org/10.1016/S2352-3018\(16\)30217-X](https://doi.org/10.1016/S2352-3018(16)30217-X)
- Rissel, C., Donovan, B., Yeung, A., de Visser, R. O., Grulich, A., Simpson, J. M., & Richters, J. (2017). Decriminalization of Sex Work Is Not Associated with More Men Paying for Sex: Results from the Second Australian Study of Health and Relationships. *Sexuality research & social policy*, 14(1), 81-86. <https://doi.org/10.1007/s13178-016-0225-1>
- Rodríguez García, M., & Gillis, K. (2018). Morality Politics and Prostitution Policy in Brussels: A Diachronic Comparison.
- Rodríguez García, M., Heerma van Voss, L., & van Nederveen Meerkerk, E. (2017). *Selling sex in the city: A global history of prostitution, 1600s-2000s*. Brill.
- Rosentel, K., Fuller, C. M., Bowers, S. M. E., Moore, A. L., & Hill, B. J. (2021). Police Enforcement of Sex Work Criminalization Laws in an "End Demand" City: The Persistence of Quality-of-Life Policing and Seller Arrests. *Archives of sexual behavior*, 50(5), 1973-1990. <https://doi.org/10.1007/s10508-020-01910-9>
- Scorgie, F., Nakato, D., Harper, E., Richter, M., Maseko, S., Nare, P., Smit, J., & Chersich, M. (2013). 'We are despised in the hospitals': sex workers' experiences of accessing health care in four African countries. *Culture, health & sexuality*, 15(4), 450-465. <https://doi.org/10.1080/13691058.2012.763187>
- Scorgie, F., Vasey, K., Harper, E., Richter, M., Nare, P., Maseko, S., & Chersich, M. F. (2013). Human rights abuses and collective resilience among sex workers in four African countries: A qualitative study. *Globalization and health*, 9(1), 33-33. <https://doi.org/10.1186/1744-8603-9-33>
- Seib, C., Dunne, M. P., Fischer, J., & Najman, J. M. (2010). Commercial Sexual Practices Before and After Legalization in Australia. *Archives of sexual behavior*, 39(4), 979-989. <https://doi.org/10.1007/s10508-008-9458-2>
- Sensoa. (2020). *Chemsex in Vlaanderen en Brussel: feiten en cijfers*. <https://www.sensoa.be/chemsex-vlaanderen-en-brussel-feiten-en-cijfers>
- Seshia, M. (2010). Naming Systemic Violence in Winnipeg's Street Sex Trade. *Canadian journal of urban research*, 19(1), 1-17.
- Shen, T., & Csete, J. (2017). HIV, Sex Work, and Law Enforcement in China. *Health and human rights*, 19(2), 133-146.
- Sirotnin, N., Strathdee, S. A., Lozada, R., Abramovitz, D., Semple, S. J., Bucardo, J., & Patterson, T. L. (2010). Effects of government registration on unprotected sex amongst female sex workers in Tijuana; Mexico. *The International journal of drug policy*, 21(6), 466-470. <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2010.08.002>
- Sloss, C. M., & Harper, G. W. (2010). Legal Service Needs and Utilization of Women Who Trade Sex. *Sexuality research & social policy*, 7(3), 229-241. <https://doi.org/10.1007/s13178-010-0025-y>
- Stardust, Z., Treloar, C., Cama, E., & Kim, J. (2021). 'I wouldn't call the cops if I was being bashed to death': Sex work, whore stigma and the criminal legal system.

- International journal for crime, justice and social democracy*, 10(3), 142-157.
<https://doi.org/10.5204/ijcsd.1894>
- Upadhyay, S. (2021). Sugaring: Understanding the World of Sugar Daddies and Sugar Babies. *The Journal of sex research*, 58(6), 775-784.
<https://doi.org/10.1080/00224499.2020.1867700>
- van den Hazel, R., Lesger, D., S. v. O., Loopmans, M., Gabiam, K., & Kesteloot, D. (2008). *Prostitutie Brussel in beeld - Bouwstenen voor een Integraal Prostitutiebeleid*.
- van Nunen, K., Leuridan, E., Van Hal, G., Van Damme, P., & Decorte, T. (2014). Legal and illegal drug use among female sex workers in bar and club prostitution in Belgium: A quantitative and qualitative study. *Drugs : education, prevention & policy*, 21(1), 56-64. <https://doi.org/10.3109/09687637.2013.806432>
- Van Schuylenbergh, J. (2017). Identiteit en image management bij studenten werkzaam in de seksindustrie. *Ethiek & Maatschappij*, 19(1-2), 1.
- Vandromme, T. (2015). Misbruik van andermans kwetsbare toestand door de verkoop, verhuur of terbeschikkingstelling van goederen met de bedoeling een abnormaal profijt te realiseren (Art. 433deces) : bijdragen. In M. De Busscher (Ed.), *Strafrecht* (Vol. 8, pp. 513-522). Larcier.
<https://hdl.handle.net/10067/1312330151162165141>
- Vermeulen, G. (2023). *Sekswerk onder arbeidsovereenkomst | Advies bij het voorontwerp van wet*.
- Villacampa, C., & Torres, N. (2013). Effects of the criminalizing policy of sex work in Spain. *International journal of law, crime and justice*, 41(4), 375-389.
<https://doi.org/10.1016/j.ijlci.2013.08.001>
- Violet. (2023). *Jaarverslag 2022*. Violet.
- Vuolajarvi, N. (2019). Governing in the Name of Caring—the Nordic Model of Prostitution and its Punitive Consequences for Migrants Who Sell Sex. *Sexuality research & social policy*, 16(2), 151-165. <https://doi.org/10.1007/s13178-018-0338-9>
- Wakefield, C., & Brents, B. G. (2020). The Influence of Legal Brothels on Illegal Sexual Service Purchasing Habits: The U.S. Context. *International journal of offender therapy and comparative criminology*, 64(2-3), 249-264.
<https://doi.org/10.1177/0306624X19866306>
- Weinhold, C., Abel, G., & Thompson, L. (2023). “They wouldn't get away with it at McDonalds”: Decriminalization, work, and disciplinary power in New Zealand brothels. *Gender, work, and organization*, 30(1), 18-34.
<https://doi.org/10.1111/gwao.12893>
- Weitzer, R. (2014). The Social Ecology of Red-Light Districts: A Comparison of Antwerp and Brussels. *Urban affairs review (Thousand Oaks, Calif.)*, 50(5), 702-730.
<https://doi.org/10.1177/1078087413504081>
- Weitzer, R., & Boels, D. (2015). Ghent's Red-Light District in Comparative Perspective. *Sexuality research & social policy*, 12(3), 248-260.
<https://doi.org/10.1007/s13178-015-0181-1>
- West, B. S., Henry, B. F., Agah, N., Vera, A., Beletsky, L., Rangel, M. G., Staines, H., Patterson, T. L., & Strathdee, S. A. (2022). Typologies and Correlates of Police Violence Against Female Sex Workers Who Inject Drugs at the México–United States Border: Limits of De Jure Decriminalization in Advancing Health and Human Rights. *Journal of interpersonal violence*, 37(11-12), NP8297-NP8324.
<https://doi.org/10.1177/0886260520975820>
- Wong, N. S., Powers, K. A., Tucker, J. D., Lee, S. S., Goh, B. T., Zhao, P., Chen, L., Wang, C., Yang, L. G., Yang, B., Zheng, H., Huang, S., & Mitchell, K. M. (2021). Modelling

the impact of a sex work crackdown on syphilis transmission among female sex workers and their clients in South China. *Sexually transmitted infections*, 97(1), 45-50. <https://doi.org/10.1136/sextrans-2020-054497>

Annexes

Annexe A

Tableau 17: Aperçu des articles inclus dans la revue systématique

Auteur(s). (Année).	Pays (region/ville)	Méthode de recherche	Régime législatif
Abel & Fitzgerald. (2010).	Nouvelle-Zélande	Méthode mixte	Décriminalisation
Abel & Fitzgerald. (2012).	Nouvelle-Zélande	Méthode mixte	Décriminalisation
Abel & Ludeke (2021).	Nouvelle-Zélande	Qualitative	Décriminalisation
Abel, Fitzgerald, & Brunton. (2009).	Nouvelle-Zélande	Quantitative	Décriminalisation
Abel. (2014).	Nouvelle-Zélande (Auckland, Wellington, Christchurch, Nelson et Napier)	Méthode mixte	Décriminalisation
Anderson et al. (2016).	Canada (Vancouver)	Qualitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Argento et al. (2020).	Canada (Vancouver)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Argento et al. (2023).	Canada (Brits-Columbia)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Armstrong. (2014).	Nouvelle-Zélande (Wellington et Christchurch)	Qualitative	Décriminalisation
Armstrong. (2017).	Nouvelle-Zélande (Wellington et Christchurch)	Qualitative	Décriminalisation
Armstrong. (2019).	Nouvelle-Zélande (Wellington et Christchurch)	Qualitative	Décriminalisation
Armstrong. (2021).	Nouvelle-Zélande (Wellington et Christchurch)	Qualitative	Décriminalisation
Baratosy & Wendt. (2017).	Australie (Adelaide)	Qualitative	Criminalisation
Begum et al. (2013).	Australie (Melbourne)	Qualitative	Légalisation
Bennachie et al. (2021).	Nouvelle-Zélande	Qualitative	Décriminalisation

Benoit et al. (2017).	Canada (St John's, Montreal, Kitchener-Waterloo-Cambridge, Wood Buffalo, Calgary et Victoria)	Qualitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Benoit et al. (2021).	Canada (Victoria)	Qualitative	Divers
Berry & Frazer. (2021).	Irlande	Qualitative	Divers
Bisschop, Kastoryano, en van der Klaauw. (2017).	Pays-Bas	Quantitative	Légalisation
Blankenship & Koester. (2002).	Etats-Unis (New Haven et Colorado)	Qualitative	Criminalisation
Blithe & Wolfe. (2017).	Etats-Unis (Nevada)	Qualitative	Légalisation
Boels (2015).	Belgique (Gent)	Qualitative	Criminalisation
Boels (2016).	Belgique (Gent)	Qualitative	Criminalisation
Boittin. (2013).	Chine (Beijing, Guangzhou et Shenzhen)	Qualitative	Criminalisation
Obligatie. (2021).	Nouvelle-Zélande (Dunedin)	Qualitative	Décriminalisation
Brents & Hausbeck. (2005).	Etats-Unis (Nevada)	Qualitative	Légalisation
Bungay et al. (2011).	Canada (Vancouver)	Qualitative	Criminalisation
Cameron, Seager en Shah. (2021).	Indonesie (Malang, Pasuruan et Batu)	Quantitative	Criminalisation
Campbell et al. (2020)	Irlande	Méthode mixte	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Capous-Desyllas, Payne en Panichelli. (2021).	Etats-Unis (Los Angeles)	Qualitative	Criminalisation
Cho, Dreyer, & Neumayer. (2013).	116 pays différents.	Quantitative	Divers
Choo, Choi en Sung. (2010).	Corée du Sud	Méthode mixte	
Corriveau & Greco. (2014).	Canada (Toronto, Ottawa et Montreal)	Qualitative	Criminalisation
Crago et al. (2022).	Canada (Montreal, Toronto, Ottawa, Sudbury Ontario, Surrey)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Cunningham & Shah. (2018).	Etats-Unis (Rhode Island)	Quantitative	Décriminalisation
Della Giusta et al. (2021).	Royaume-Uni	Quantitative	Criminalisation
Escot et al. (2021).	Espagne	Quantitative	Divers
Farley et al. (2004).	Monde entier (Vancouver, Bogota, Hamburg, Mexico)	Qualitative	Divers

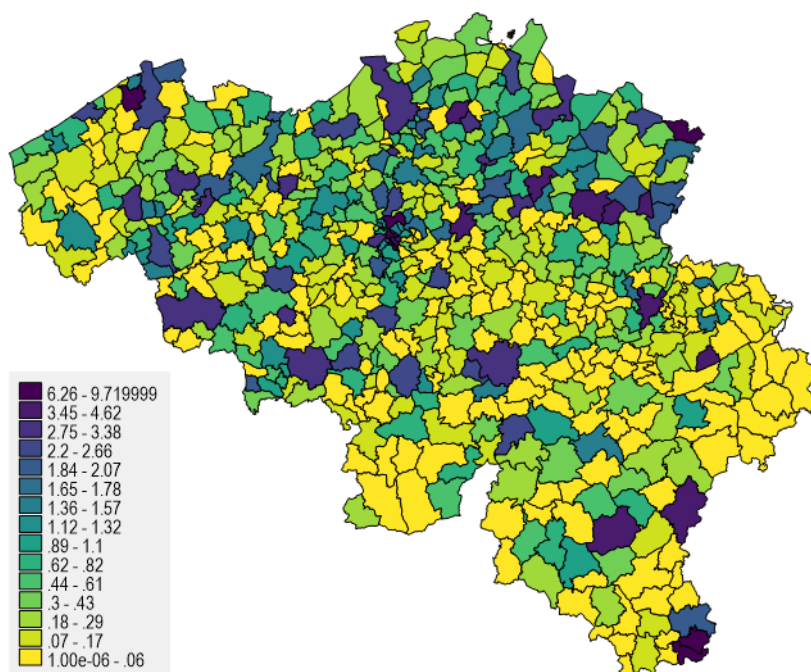
	City et Puebla, San Francisco, Thaïlande, Lusaka, Istanbul, Johannesburg et Kaapstad)		
Gao & Petrova. (2022).	Etats européens (31)	Quantitative	Divers
Gilmour. (2020).	Nouvelle-Zélande (Christchurch)	Qualitative	Décriminalisation
Goldenberg et al. (2017).	Canada (Vancouver)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Goldenberg et al. (2020).	Canada (Vancouver)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Ham. (2017).	Australie (Melbourne) et Canada (Vancouver)	Qualitative	Divers
Harcourt et al. (2010).	Australie (Perth, Sydney et Melbourne)	Méthode mixte	Divers
Hoefinger et al. (2019).	Etats-Unis (New York et Los Angeles)	Qualitative	Criminalisation
Huang & Pan. (2014).	Chine	Qualitative	Criminalisation
Immordino & Russo. (2015).	Monde entier	Quantitative	Divers
Ito, Lépine en Treibich. (2018).	Senegal	Quantitative	Légalisation
Jakobsson & Kotsadam. (2011).	Monde entier	Quantitative	Divers
Jonsson & Jakobsson. (2017).	Europe de l'ouest	Quantitative	Divers
Khruakham & Lawton. (2010).	Thaïlande	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Klambauer. (2019).	Angleterre (Londen)	Qualitative	Criminalisation
Kotsadam & Jakobsson. (2011).	Norvège	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Kotsadam & Jakobsson. (2014).	Danemark, Norvège et Suède	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Krüsi et al. (2014).	Canada (Vancouver)	Qualitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Kuosmanen. (2011).	Norvège	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)

Landsberg et al. (2017).	Canada (Vancouver)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Levy. (2015).	Suède	Qualitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Levy. (2015).	Suède	Qualitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Li et al. (2016).	Australie (Melbourne, Sydney et Adelaide)	Quantitative	Divers
Lutnick & Cohan. (2009).	Etats-Unis (San Francisco)	Méthode mixte	Criminalisation
Lyons et al. (2020).	Afrique subsaharienne	Quantitative	Divers
Machat et al. (2019).	Canada (Vancouver)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
McBride et al. (2020).	Canada (Vancouver)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
McBride et al. (2021).	Canada (Vancouver)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
McBride et al. (2022a).	Canada (Vancouver)	Qualitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
McBride et al. (2022b).	Canada (Vancouver)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
McCausland et al. (2022).	Australie (West-Australie)	Qualitative	Criminalisation
McDermid et al. (2022).	Canada (Vancouver)	Qualitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
McGarry et al. (2021).	Irlande (Dublin, Galway, Limerick et Cork)	Qualitative	Criminalisation
Munoz, Adedimeji, en Alawode. (2010).	Nigeria (Ibadan)	Qualitative	Criminalisation
Mutola et al. (2021).	Tchad (N'Djamena)	Qualitative	Criminalisation
Nestadt et al. (2023).	Etats-Unis (Baltimore)	Quantitative	Criminalisation
O'Doherty & Cherrington. (2021).	Canada	Qualitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
O'Doherty. (2011).	Canada (Vancouver)	Qualitative	Criminalisation

Orchiston. (2016).	Australie (New South Wales et Queensland)	Méthode mixte	Divers
Pajnik & Radacic. (2020).	Slovénie et Croatie	Qualitative	Divers
Pearson et al. (2023).	Canada (Vancouver)	Qualitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Pitcher. (2019).	Grande-Bretagne	Qualitative	Criminalisation
Quast & Gonzalez. (2017).	Mexico (Tijuana)	Quantitative	Légalisation
Reeves et al. (2017).	Etats européens (27)	Quantitative	Divers
Rissel et al. (2017).	Australie	Quantitative	Divers
Rosentel et al. (2021).	Etats-Unis (Chicago)	Quantitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Scorgie et al. (2013a).	Afrique subsaharienne (Kenya, Afrique du Sud, Ouganda et Zimbabwe)	Qualitative	Criminalisation
Scorgie et al. (2013b).	Afrique subsaharienne (Kenya, Afrique du Sud, Ouganda et Zimbabwe)	Qualitative	Criminalisation
Seib et al. (2008).	Australie (Queensland)	Quantitative	Légalisation
Seshia. (2010).	Canada (Winnipeg)	Qualitative	Criminalisation
Shen & Csete. (2017).	Chine	Méthode mixte	Criminalisation
Sirotin et al. (2010).	Mexico (Tijuana)	Quantitative	Légalisation
Sloss & Harper. (2010).	Etats-Unis (Middenwesten)	Méthode mixte	Criminalisation
Stardust et al. (2021).	Australie	Qualitative	Criminalisation
Villacampa & Torres. (2013).	Espagne (Lleida)	Méthode mixte	Criminalisation
Vuolajärvi (2019)	Suède, Norvege et Finlande	Qualitative	Criminalisation partielle (modèle nordique)
Wakefield & Brents. (2020).	Etats-Unis (Nevada)	Quantitative	Légalisation
Weinhold, Abel, Thompson. (2022).	Nouvelle-Zélande	Qualitative	Décriminalisation
West et al. (2022).	Mexico (Tijuana et Ciudad Juarez)	Quantitative	Décriminalisation
Wong et al. (2020).	Chine (province de Guangdong)	Quantitative	Criminalisation

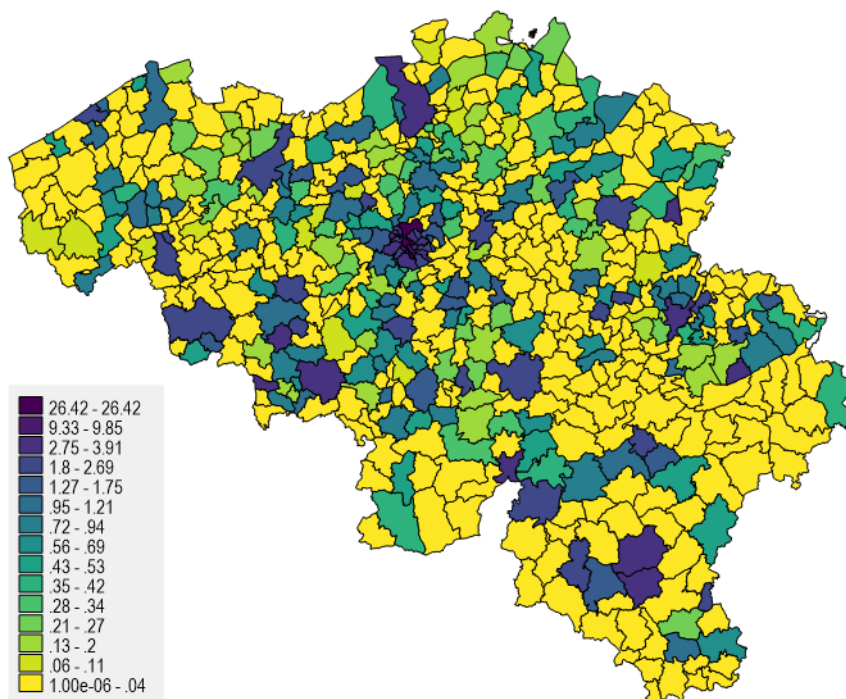
Annexe B

Image 12 : Nombre de profils pour 1000 habitants pour chaque commune - RL



Remarque : L'image 12 montre le nombre de profils sur Quartier Rouge pour 1000 habitants pour chaque commune. Il s'agit uniquement de professionnel·les du secteur privé. Les statistiques de population sont basées sur les données de Statbel pour 2023.

Image 13 : Nombre de profils pour 1000 habitants pour chaque commune - Hunqz



Remarque : L'image 13 montre le nombre de profils sur Hunqz pour 1000 habitants pour chaque commune Il s'agit uniquement de professionnels du secteur privé. Les statistiques de population sont basées sur les données de Statbel pour 2023.

Annexe C

Tableau 18 : Profil à risque sur les annonces en ligne – Estimation de régression sur les données de Redlights

Variabe dépendante : Profil à risque	(1) Effet général	(2) Effet de composition	(3) Effet de cohorte
Comparaison	-.235*** (.024)	-.198*** (.019)	-.142*** (.028)
Compte durant le confinement Covid	.077** (.034)	.102*** (.033)	.066* (.035)
Age rapporté	-.003** (.001)	-.004*** (.001)	-.003 (.002)
<u>Genre</u>			
Femme (ref)			
Homme	.528 (.035) ***	.541*** (.035)	.824*** (.070)
Trans	.544 (.034) ***	.529*** (.034)	-.751*** (.049)
<u>Ethnicité</u>			
Europe de l'Ouest (ref)			
Afrique	-.100** (.050)	-.115** (.050)	.058 (.074)
Arabe	-.401*** (.054)	-.400*** (.054)	-.423*** (.085)
Asie	.951*** (.051)	.938*** (.050)	1.091*** (.077)
Europe de l'Est	.134** (.035)	.139** (.035)	.038 (.051)
Amérique Latine	-.121*** (.027)	-.111*** (.027)	-.023 (.042)
Mixte	-.248*** (.043)	-.251*** (.043)	-.209*** (.064)
Amérique du Nord	-.036 (.095)	-.028 (.095)	.226 (.143)
Autre	-.123*** (.041)	-.121*** (.041)	-.182*** (.067)
Russie	.156*** (.059)	.169*** (.058)	.264*** (.089)
Europe du Sud	-.006 (.041)	-.005 (.041)	-.030 (.057)
<u>Orientation sexuelle</u>			
Hétérosexuel (ref)			
Bisexuel	.243*** (.022)	.248*** (.022)	.234*** (.037)
Homosexuel	.288*** (.052)	.285*** (.052)	.144* (.082)
<u>Segment</u>			
Escort			
Massage	-.855*** (.041)	-.861*** (.041)	-.685*** (.066)
Privée	-.080*** (.026)	-.087*** (.026)	.092** (.040)
Membre d'une agence	.018 (.035)	.014 (.035)	-.093* (.055)
Intercept	1.591*** (.053)	1.548*** (.051)	1.381*** (.079)
Echantillon complet	JA	JA	NEE
N	40,685	40,685	16,262
Remarque : les coefficients sont estimés avec OLS. Les écarts-type sont entre parenthèses.			

* p ≤ 0,1, ** p ≤ 0,05, *** p ≤ 0,01.

Tableau 19 : Transaction de services à risque - Estimations de régression sur les données GR

Variable dépendante : Profil à risque	(1) Effet général	(2) Effet de composition	(3) Effet de cohorte
Comparaison	-.038 (.038)	-.099*** (.034)	.096 (.066)
<u>Age rapporté</u>			
18-25 (ref)			
25-30	-.041 (.043)	-.044 (.043)	.135 (.086)
30-35	.092* (.049)	.090* (.049)	.087 (.090)
35-40	.089 (.055)	.086 (.055)	.226** (.114)
40-50	.019 (.057)	.011 (.056)	.126 (.106)
50+	.025 (.082)	.025 (.083)	-.154 (.140)
<u>Genre</u>			
Femme (ref)			
Trans	.872*** (.103)	.872*** (.103)	.257 (.204)
<u>Origine</u>			
Afrique (ref)			
Arabe	.206* (.111)	.206* (.110)	.530*** (.173)
Asie	.358*** (.075)	.361*** (.074)	.453*** (.117)
Europe de l'Est	.141** (.058)	.149** (.058)	.070 (.107)
Europe de l'Ouest	.356*** (.059)	.361*** (.059)	.294*** (.097)
Amérique Latine	.033 (.058)	.052 (.058)	-.117 (.107)
Europe du Sud	.099 (.082)	.120 (.082)	.414 (.254)
<u>Segment</u>			
Rencontre privée (ref)			
BDSM	-.600*** (.099)	-.584*** (.098)	-.392 (.399)
Clubs et maisons privées	-.013 (.041)	-.022 (.041)	-.106 (.078)
Escort	.177** (.082)	.184** (.082)	.315* (.176)
Massage	-.691*** (.046)	-.689*** (.046)	-.960*** (.083)
Prostitution de rue	-.004 (.057)	-.001 (.057)	-.007 (.127)
<u>Region</u>			
Anvers (ref)			
Brabant et Bruxelles	.149*** (.055)	.152*** (.055)	.086 (.107)
Bruxelles	-.420*** (.091)	-.411*** (.092)	-.674*** (.146)
Gand et Ostende	-.624*** (.054)	-.631*** (.054)	-.755*** (.115)
Limburg	.087* (.051)	.089* (.051)	.150 (.101)
Flandre-Orientale	-.044	-.049	-.001

	(.048)	(.048)	(.084)
Autres	-.412***	-.935***	.157
	(.092)	(.091)	(.168)
Wallonië	-.208	-.202	.326
	(.186)	(.180)	(.342)
Flandre-Occidentale	-.024	-.016	-.005
	(.055)	(.055)	(.118)
Intercept	.562***	.595***	.600***
	(.073)	(.070)	(.120)
Echantillon complet	JA	JA	NEE
<hr/>			
N	3.191	3.191	913

Remarque : les coefficients sont estimés avec OLS. Les écarts-type sont entre parenthèses.
 * $p \leq 0,1$, ** $p \leq 0,05$, *** $p \leq 0,01$.

Warmoesberg 26
1000 Bruxelles, Belgique
tel. + 32 2 210 16 42
stef.adriaenssens@kuleuven.be

